REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 mars 2024

www.nievre.fr

Publié le 13 mars 2024
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

NIÈVRE le département

RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11/03/24

-:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
PROMOTION DU RÉEMPLOI DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES - DOTATION DE KIT DE RÉEMPLOI DE MATÉRIELS INFORMATIQUES A DEUX PORTEURS DE PROJETS POUR 2024 (Rapporteur : Fabien BAZIN)	1	5
ÉQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES HÔPITAUX POUR LES ACHATS (Rapporteur : Fabien BAZIN)	2	8
PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS À SIX ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITÉS ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE CITÉ DU MOT (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	3	19
ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSÉES FRANCE (ICOM FRANCE) (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	4	58
PASS CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A VALORISER LES OFFRES DU DÉPARTEMENT (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	5	65
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET INSTAURATION DE CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX (Rapporteur : Lionel LECHER)	6	71
CESSION D'UN TERRAIN JOUXTANT LA RD 198 À PERROY (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	7	75

CESSION DE DEUX TERRAINS JOUXTANT LA RD 293 À MONTREUILLON 8 79
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À NEUVY-SUR-LOIRE LIEU DIT "LES PELUS" 9 83
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE L'ÉTAT À FOURCHAMBAULT ET MARZY 10 87
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau

DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES "ÉNERGIE" À 11 COLLÈGES 11 90
(Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)

Un département qui pilote les changements écologiques

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS 12 93
(Rapporteur : Thierry GUYOT)

AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA POUR LES JEUNES AGRICULTEURS 13 95
(Rapporteur : Thierry GUYOT)

AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES 14 97
(Rapporteur : Thierry GUYOT)

Un département qui réveille les fiertés nivernaises

AMÉLIORATION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONTRAT TERRITORIAL DES NIÈVRES ET DU RIOT 2024-2026 15 100
(Rapporteur : Blandine DELAPORTE)

RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE SUR LES COMMUNES DE CORANCY ET DE SAINT-LOUP-DES-BOIS 16 364
(Rapporteur : Blandine DELAPORTE)

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU MONT FORESTIER DU PRÉNELEY - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS AGROPARISTECH (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	17	367
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS NATURALISTES ET ENVIRONNEMENTALISTES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 ET VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À ALTERRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	18	374
PROJET RANDONNÉES AUTOUR DU LAC DE SAINT-AGNAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	19	422
FESTIVAL "(RE)NOUER !" À NEVERS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TERRAINS COMMUNS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	20	424

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 11 mars 2024
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROMOTION DU RÉEMPLOI DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES - DOTATION DE KIT DE RÉEMPLOI DE MATÉRIELS INFORMATIQUES A DEUX PORTEURS DE PROJETS POUR 2024
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la feuille de route du Gouvernement « Numérique et environnement », et notamment sa fiche-action n°5 « soutenir le développement d'une filière française du réemploi et du reconditionnement » et sa fiche-action n°6 « prolonger la durée de vie des équipements et lutter contre l'obsolescence logicielle »,

VU la délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021 approuvant la Stratégie départementale d'émancipation numérique 2021-2027,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 adoptant le Règlement d'Intervention du Conseil départemental à destination des "Fablab" en réseau dans la Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la dotation d'un « kit de réemploi informatique » aux structures associatives suivantes, pour un montant de 4 000 € par kit :

  - l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR),
  - STATION E.S.S.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73426-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 11 mars 2024
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ÉQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES HÔPITAUX POUR LES ACHATS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Département à la centrale d'achat de l'Union des Hôpitaux pour les Achats « UniHa », dans la catégorie COBALT - « accès aux marchés en centrale d'achat » par voie de convention,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73550-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

CONVENTION D'ADHESION AU GCS UNIHA

Pour une structure autre qu'établissement de santé, établissement médico-sociale et structure de coopération hospitalière

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1er : Identification des parties 3
Article 2 : Objet 3
Article 3 : Présentation du GCS UniHA 3
Article 4 : Droits résultant de l'adhésion au GCS UniHA 4
4.1- Qualité de membre 4
4.2- Bénéfice des marchés en centrale d'achat intermédiaire 4
4.3- Bénéfice des marchés en centrale d'achat grossiste 5
4.4- Bénéfice des services UniHA 5
Article 5 : Obligations résultants de l'adhésion au GCS UniHA 5
5.1- Obligations résultant de la qualité de membre de UniHA 5
5.2- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marchés en centrale d'achat intermédiaire 5
5.2.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin 6
5.2.2- Obligations lors de la passation des marchés 6
5.2.3- Obligations lors de l'exécution des marchés 6
5.3- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marché en centrale d'achat grossiste 6
5.3.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin 7
5.3.2- Obligations lors de la passation des marchés 7
5.3.3- Obligations lors de l'exécution des marchés 7
Article 6 - Modalités financières 7
6.1 – Adhésion « classique » 7
6.1.1- Cotisation annuelle relative à l'adhésion au GCS UniHA 8
6.1.2 – Politique de tarification relative à la mise à disposition des marchés : le coût à l'usage 8
6.2 – Adhésion « centrale d'achat seule » 8
Article 7 – Durée de la convention 8
Article 8 – Résiliation de la convention 8
Article 9 – Date d'entrée en vigueur de la convention 9
Signatures 9

Article 1er : Identification des parties

La présente convention est conclue entre :

Le Groupement de coopération sanitaire UniHA (ci-après « **GCS UniHA** »), représenté par sa Présidente Pascale MOCAËR
9 rue des Tuiliers – 69003 Lyon
N°SIRET : 130 002 223 000 27
N° FINESS : 690038344

Et

Le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE (ci-après « **l'adhérent** »), représenté par son Président, **XXXXX**
Hôtel du Département
2 rue de la Chaumière – 58000 Nevers
N° SIRET : 225 800 010 00012

Article 2 : Objet

La présente convention définit les droits et obligations des parties résultant de l'adhésion du **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE** au GCS UniHA.

Le type d'adhésion choisi par l'adhérent est le suivant : ***Centrale d'Achat seule***.

Article 3 : Présentation du GCS UniHA

Le GCS UniHA est régi par les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux Groupements de coopération sanitaire.

Le GCS a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres.

Il est une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique et exerce à ce titre :

- L'activité de centrale d'achat intermédiaire, en passant les marchés pour le compte de ses adhérents qui demeurent responsable de l'exécution et du paiement du marché directement auprès du titulaire retenu ;
- L'activité de centrale d'achat grossiste en achetant des fournitures et services pour les revendre à ses adhérents.

Article 4 : Droits résultant de l'adhésion au GCS UniHA

4.1- Qualité de membre

La présente convention confère à l'adhérent la qualité de membre du GCS UniHA.

Les droits et obligations des membres sont définis au Titre II de la convention constitutive du GCS UniHA dans sa version approuvée par arrêté n°2021-17-0305 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 24 septembre 2021.

4.2- Bénéfice des marchés en centrale d'achat intermédiaire

Conformément à la convention constitutive du GCS UniHA, la qualité de membre ouvre à l'adhérent la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par UniHA, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

Le bénéfice des marchés est possible dans le respect des règles de la commande publique, et sous réserve d'avoir été identifié comme bénéficiaire potentiel à la date de publication du marché.

Selon le type d'adhésion choisi, l'adhérent pourra, d'une part, bénéficier des marchés via le mécanisme du Groupement de commande dont le bénéfice est subordonné à la signature d'une lettre d'engagement.

L'adhérent est alors engagé à l'égard du titulaire retenu jusqu'à l'échéance du marché, pour l'intégralité du lot, le cas échéant, mis à disposition.

L'adhérent pourra, d'autre part, bénéficier des marchés via la Centrale d'achat.

Pour les marchés accessibles via la centrale d'achat intermédiaire, le bénéfice de chaque marché sera subordonné à une convention de mise à disposition dudit marché, conclue entre UniHA et l'adhérent et transmise au(x) titulaire(s) du marché.

A compter de l'entrée en vigueur de cette convention de mise à disposition, l'adhérent est engagé à l'égard du ou des titulaires du marché jusqu'à son échéance.

En l'absence de cette convention de mise à disposition du marché, tout en demeurant membre de UniHA, l'adhérent demeure libre de passer ses propres marchés ou de recourir à d'autres structures de mutualisation des achats.

4.3- Bénéfice des marchés en centrale d'achat grossiste

Conformément à la convention constitutive, la qualité de membre ouvre à l'adhérent la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par UniHA, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

Pour les marchés accessibles via la centrale d'achat grossiste, le bénéfice des prestations sera déterminé par des conditions générales de vente, conclues entre UniHA et l'adhérent.

4.4- Bénéfice des services UniHA

L'adhésion au GCS UniHA donne accès aux services et fonctionnalités suivants :

- L'accès au SI Achats
- L'accès au E-Catalogue
- L'accès à l'espace documentaire
- L'accès au suivi des adhésions marchés
- L'accès au suivi de la facturation.

Article 5 : Obligations résultants de l'adhésion au GCS UniHA

5.1- Obligations résultant de la qualité de membre de UniHA

La qualité de membre du GCS UniHA entraîne l'obligation de respecter les principes de loyauté, de secret professionnel et confidentialité, d'absence de conflit d'intérêt, de représentation et de contribution au GCS tels qu'ils sont définis au chapitre III du règlement intérieur du GCS UniHA, joint à la présente.

L'adhérent respecte également les termes de la convention constitutive jointe à la présente.

5.2- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marchés en centrale d'achat intermédiaire

5.2.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin

Pour chaque marché dont la passation est confiée à UniHA, l'adhérent devra préalablement évaluer son besoin et restituer les résultats de ce recensement à UniHA dans des conditions lui permettant de respecter les principes de la commande publique.

Il peut être convenu de modalités de collecte de ces informations notamment numériques, permettant de tendre vers l'exhaustivité et la fiabilité des données collectées.

5.2.2- Obligations lors de la passation des marchés

Le GCS UniHA, ou tout établissement mandaté par lui en Assemblée générale, demeure responsable à l'égard de l'adhérent des actes relatifs à la stratégie d'achat, à la détermination de la procédure de passation applicable, à la rédaction des dossiers de consultation, aux procédures de passation, à la notification des marchés, à la passation des avenants, au pilotage de la relation fournisseurs et de la mise à disposition des pièces de marché.

5.2.3- Obligations lors de l'exécution des marchés

Dès lors que le marché est passé par UniHA en sa qualité de centrale d'achat intermédiaire, l'adhérent sera, sauf disposition spécifique contraire et expresse dans les documents de la consultation, engagé à l'égard du titulaire dudit marché jusqu'à son échéance, conformément au principe d'exclusivité du titulaire du marché public, que l'adhérent bénéficie du marché en sa qualité de membre d'un groupement de commande constitué pour le marché ou en sa qualité d'adhérent à la centrale d'achat.

L'adhérent ne pourra donc, à compter du bénéfice du marché et jusqu'à l'échéance de ce dernier, commander auprès d'un tiers les prestations objet de l'accord-cadre, sauf mise en œuvre de son droit de résiliation dont l'adhérent assumera seul les conséquences contentieuses et indemnitaires à l'égard du titulaire.

L'adhérent sera seul responsable, vis-à-vis du titulaire du marché, de l'exécution du marché.

Le paiement des prestations du titulaire du marché est à la charge de l'adhérent.

5.3- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marché en centrale d'achat grossiste

5.3.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin

Pour chaque marché dont la passation est confiée à UniHA, l'adhérent devra préalablement évaluer son besoin et restituer les résultats de ce recensement à UniHA dans des conditions lui permettant de respecter les principes de la commande publique.

Il peut être convenu de modalités de collecte de ces informations notamment numériques, permettant de tendre vers l'exhaustivité et la fiabilité des données collectées.

5.3.2- Obligations lors de la passation des marchés

Le GCS UniHA, ou tout établissement mandaté par lui en Assemblée générale, demeure responsable à l'égard de l'adhérent des actes relatifs à la stratégie d'achat, à la détermination de la procédure de passation applicable, à la rédaction des dossiers de consultation, aux procédures de passation, à la notification des marchés, à la passation des avenants, au pilotage de la relation fournisseurs et de la mise à disposition des pièces de marché.

5.3.3- Obligations lors de l'exécution des marchés

Dès lors que le marché est passé par la centrale d'achat grossiste, les conditions générales de vente conclues entre UniHA et l'adhérent détermineront les droits et obligations des parties.

Article 6 - Modalités financières

La politique de tarification est celle arrêtée chaque année en Assemblée générale et portée à la connaissance des membres de UniHA.

Les modalités financières d'adhésion varient selon le type d'adhésion choisi par l'adhérent. Les montants sont précisés dans la délibération jointe au moment de l'envoi de la convention d'adhésion.

6.1 – Adhésion « classique »

Les modalités financières d'adhésion sont les suivantes : elles comprennent, d'une part, une redevance relative à la cotisation annuelle au titre de l'adhésion au GCS UniHA (6.1.1), et, d'autre part, une redevance correspondant au coût d'usage de chaque marché (6.1.2).

6.1.1- Cotisation annuelle relative à l'adhésion au GCS UniHA

L'adhérent s'engage à respecter ses obligations financières vis-à-vis de UniHA telles qu'elles sont présentées au présent article.

L'adhérent sera redevable :

- D'une **cotisation annuelle forfaitaire,** due au titre de l'année civile (1er janvier au 31 décembre) dans les 30 jours de l'émission du titre de recette correspondant.

La cotisation annuelle couvre les charges de fonctionnement relatives aux moyens humains et matériels mobilisés pour permettre à l'adhérent d'avoir accès à l'ensemble des services d'UniHA.

6.1.2 – Politique de tarification relative à la mise à disposition des marchés : le coût à l'usage

En sus de la redevance annuelle, l'adhérent verse une redevance, pour chaque marché, correspondant au coût à l'usage dudit marché jusqu'à son échéance.

6.2 – Adhésion « centrale d'achat seule »

L'adhérent n'est pas redevable d'une cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion.

L'adhérent verse une redevance, pour chaque marché, correspondant au coût à l'usage dudit marché.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période indéterminée.

Article 8 – Résiliation de la convention

Il est rappelé que le bénéfice des marchés est conditionné à l'adhésion au GCS UniHA. Par conséquent, l'adhérent ne pourra résilier la présente convention et ne pourra davantage refuser le paiement de sa cotisation annuelle tant qu'il bénéficie de la mise à disposition d'un marché passé par UniHA.

Sous ces réserves, la présente convention pourra prendre fin :

Soit à l'initiative du GCS UniHA selon la procédure d'exclusion prévue à l'article 6.2 de la convention constitutive,

Soit à l'initiative de l'adhérent dans le respect de la procédure de retrait prévue au même article et qui prévoit que :

Tout membre peut se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sans préjudice de ses droits et obligations vis-à-vis de UniHA résultant des marchés auxquels ledit membre a souscrits.

Le membre qui souhaite se retirer doit notifier son intention au Président du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai minimum de 6 mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait.

La demande de retrait est impérativement motivée.

La plus proche Assemblée Générale constate la demande de retrait et ses motifs.

Le membre autorisé à se retirer reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date d'effet du retrait.

Le retrait prend effet au plus tôt à l'échéance de l'exercice budgétaire suivant la demande retrait.

Article 9 – Date d'entrée en vigueur de la convention

L'adhésion prend effet, sous réserve de la signature de la présente convention par les deux parties, à compter de la décision d'admission prononcée par arrêté du Président, et sous réserve de l'autorisation du Directeur général l'ARS dont relève UniHA, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Signatures

Pour le GCS UniHA	Pour l'adhérent
	Département de la Nièvre
Date, Le	Date, Le

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 11 mars 2024
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS À SIX ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITÉS ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE CITÉ DU MOT
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du

Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions de 19 000 € réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant
La Brassée	Festival Jaune Moutarde 2024	2 500 €
Commune de Fourchambault	Festival Tant de Paroles 2024	2 500 €
Association Des Jeunes Artistes Contemporains (ADJAC)	Activités artistiques 2024	7 000 €
Néo Rétro 1977	Festival Rockabylette 2024	5 000 €
Jazz Cool à Laroche	Saison de Jazz 2024 dont festival Fleurs de Jazz	1 000 €
Lire sous les Halles	Salon Littér'Halles 2024	1 000 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières avec, respectivement, l'ADJAC et l'association Néo Rétro 1977, ci-annexées,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'EPCC Cité du mot-prieuré de La Charité, le Département de la Nièvre, la Région Bourgogne Franche-Comté, la ville de la Charité-sur-Loire et l'État, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou modification.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Alain HERTELOUP)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73327-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association des Jeunes Artistes Contemporains
Bergerie de Soffin – 58700 AUTHIOU
représentée par sa Présidente, Madame Patricia LUCAS, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 48157402800025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'**activités 2024 (saison culturelle)** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'**activités 2024 (saison culturelle)**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.
Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'**exercice 2024**.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 7 000 euros, sur les 7 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association ADJAC
Domiciliation : CIC – 75009 PARIS
Code établissement : 30066 Code guichet : 10821
N° de compte : 00020420801 Clé RIB : 15

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, L'association ADJAC,
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Patricia LUCAS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association ADJAC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Activités 2024/saison culturelle**

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
145 265	7 000	7 000	82 900

A) Objectif(s) :

La Bergerie de Soffin permet l'ouverture du grand public au monde parfois fermé de la danse contemporaine en en présentant les différentes formes d'expression et en améliorant l'accès à l'offre culturelle des habitants du territoire.
Implantée en milieu fortement rural la bergerie représente une ouverture sur le monde du spectacle vivant.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Bergerie de Soffin

D) Moyens mis en œuvre :

De nombreux bénévoles viennent apporter leur aide logistique à la Bergerie de Soffin en apportant leur soutien pour la préparation des repas, le ménage, la billetterie, le service au bar ou en salle, les courses, l'intendance, l'hébergement des artistes…

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET - ADJAC

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**29 990**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**57 875**
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures (décors costumes)	21 300	Co-production	
Autres fournitures	8 690	Prestations de service	
61- Services extérieurs	**13 120**	**74- Subventions d'exploitation**	**82 900**
Locations	5 620	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	5 500	-DRAC BFC	58 000
Assurance	2 000	-FDVA	4 000
Documentation		- Région Bourgogne Franche Comté	10 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	**28 090**	- NIEVRE	7 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 400	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	600 €	- CC TANNAY BRINON CORBIGNY	3 400
Déplacements, missions	21 740	Commune(s)	
Services bancaires, autres	1 350	- AUTHIOU	500 €
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**65 740**	-	
Rémunération des personnels	42 340	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	23 400	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		**75- Autres produits de gestion courante**	**4 490**
65- Autres charges de gestion courante	**3 125**	cotisations, dons manuels ou legs	3 600
		Aides privées	890 €
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	5 200	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**145 265**	**TOTAL DES PRODUITS**	**145 265**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de .7 000. € représente .4,81..% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association NEO RETRO 1977
2, place de l'hôtel de ville – 58170 LUZY
représentée par sa Présidente, Madame Céline PETITJEAN, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 802 032 227 00026

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **Festival Rockabylette 2024** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **Festival Rockabylette 2024**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 10 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention**.**

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association NEO RETRO 1977
Domiciliation : LUZY
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72005520062 Clé RIB : 74

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, L'association NEO RETRO 1977
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Céline PETITJEAN

ANNEXE I : LE PROJET

L'association NEO RETRO 1977 s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival Rockabylette 2024

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
245 000	10 000	5 000	43 000

A) Objectif(s) :

-Créer un festival en plein cœur de l'été et de Luzy, ouvert, pluridisciplinaire, régional, intergénérationnel et avec une forte identité : le vintage, les musiques actuelles et les spectacles de rue
-Renforcer le développement touristique, le commerce local, le rayonnement culturel de Luzy Village du futur, au niveau départemental et régional
-Créer une ambiance dans la ville, fédératrice de toutes le générations, sous le signe de de la convivialité, de la mixité et de la camaraderie

B) Public(s) visé(s) :

Le festival Rockabylette transmet les valeurs du vivre ensemble dans le sens où la programmation proposée et «les publics» qui le fréquentent sont vraiment divers et variés. Le vintage rassemble et permet de créer un événement où se côtoie un public intergénérationnel.

C) Localisation :
Le territoire concerné est : Région Bourgogne Franche-Comté – département de la Nièvre – commune de Luzy

D) Moyens mis en œuvre :
1 chapiteau concert zone gratuite champ de foire
10 barnums d'accueil public
8 barnums restauration et bar public
1 champ de foire zone d'accueil public et animations
1 cour extérieur zone concert payant / 1 scène / 1 équipement son et lumière
1 zone extérieur grande halle spectacles de rue
1 grande halle exposants marché vintage

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival Rockabylette)

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**138 200**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**186 000**
Prestations de services / achat de spectacles	69 100	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	67 500	Vente de marchandises	
Autres fournitures	1 600	Prestations de service	
61- Services extérieurs	**39 500**	**74- Subventions d'exploitation**	**43 000**
Locations	37 000	Région Bourgogne Franche-Comté	10 000
Entretien et réparation	500	- DRAC	10 000
Assurance	2 000	FDVA	
Documentation		Département(s)	
		- NIEVRE	10 000
62- Autres services extérieurs	**15 000**	SACEM	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000	communauté de communes Bazois Loire Morvan	3 000
Publicité, publication	4 000	Commune de Luzy	10 000
Déplacements, missions	4 500	Commune(s) autres communes	
Services bancaires, autres	3 500	SPEDIDAM	
63- Impôts et taxes		FDVA	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**48 700**	-	
Rémunération des personnels	28 700	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	13 300	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	6 700		
		75- Autres produits de gestion courante	**16 000**
65- Autres charges de gestion courante	**3 600**	dons manuels, mécénats	16 000
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**245 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**245 000**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**55 000**	**87- Contributions volontaires en nature**	**55 000**
860- Secours en nature		870- Bénévolat	45 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871- Prestations en nature	5 000
862- Prestations	5 000		
864- Personnel bénévole	45 000	875- Dons en nature	5 000
TOTAL	**300 000**	**TOTAL**	**300 000**

La subvention de 10 000 € représente 4,08% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2024-2025-2026

EPCC Cité du Mot, prieuré de La Charité
Centre Culturel de Rencontre

PARTIE 1 – CADRES LÉGAUX ET LÉGISLATIFS

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 **;**

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 **;**

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2011 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-628-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU le programme 131 ou 361 de la mission de la culture ;

VU le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label « centre culturel de rencontre » ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 1er octobre 2013 demandant, en tant que membre fondateur, la création de l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot ;

VU l'arrêté portant création de l'EPCC du14 novembre 2013.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014, validant le projet de convention de mise à disposition du Prieuré ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020, validant la mise à disposition du Prieuré ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 élisant Monsieur Henri Valès, Maire de La Charité-sur-Loire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/088, en date du 27 septembre 2021, validant la mise à disposition d'un animateur du patrimoine à l'EPCC Cité du Mot ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/127, en date du 26 septembre 2022, portant renouvellement du label "Ville d'Art et d'Histoire" ;

PARTIE 2 – SIGNATAIRES

Entre

Le **Ministère de la Culture** – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, Représenté par le Préfet de Région,

La **Ville de La Charité-sur-Loire**, représentée par Monsieur le Maire, Henri VALÈS

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par sa Présidente Madame Marie-Guite DUFAY

Le **Département de la Nièvre**, représenté par son Président Monsieur Fabien BAZIN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 11 mars 2024

Ci-après dénommés ensemble **« les partenaires publics »** d'une part

Et

L'établissement public de coopération culturelle Prieuré de la Charité, Cité du Mot (N°SIRET : 800 925 596 00010, N° licences d'entrepreneur de spectacles : R2021-003010 R2021-3011 R2021-3043 et 3045), dont le siège social est situé 8 cour du Château, 58400 La Charité sur Loire, représenté par Monsieur Philippe Le Moine, Directeur, dûment mandaté par le Conseil d'Administration de l'EPCC ;

et ci-après désigné « **l'établissement** », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PARTIE 3 – PRÉAMBULE – MISSIONS GÉNÉRALES

A MISSIONS DES CENTRES CULTURELS DE RENCONTRE

Les Centres Culturels de Rencontre (CCR) ont pour mission de réaliser la synthèse entre un site patrimonial d'exception et un projet artistique et culturel exigeant qui en assure la mise en valeur et le rayonnement. Ils conjuguent deux objectifs majeurs qu'ils inscrivent dans la durée :

- la sauvegarde, la vivification et la mise en valeur du patrimoine,
- la mise en œuvre d'un projet de création et de transmission articulé autour d'une thématique ;

Ces deux objectifs s'articulent en un projet unique sur l'ensemble du site, porté par un directeur ou une directrice.

Laboratoires d'expérimentation sur l'animation du patrimoine et les rapports entre patrimoines et création, les CCR associent à leur démarche la population dans son ensemble. Ils participent au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques artistiques sur leur territoire. Ils inscrivent leur action dans des logiques territoriales, nationales, européennes et internationales.

La dimension artistique et culturelle est au cœur du projet des CCR. Ils mettent en œuvre une politique d'ouverture à la culture par une programmation régulière, l'accueil d'artistes, l'éducation artistique et culturelle, l'animation du territoire et la formation.

Un des outils majeurs des CCR est constitué par les accueils en résidence. Ils facilitent les croisements, les échanges transdisciplinaires. Le CCR est ainsi à la fois terrain d'expérimentation et espace de rencontre avec les publics.

Constitués en réseau, ils collaborent au sein de l'Association des Centres Culturels de Rencontre au niveau national depuis 1973, et européen et international depuis 1991.

B CŒUR DE MISSIONS DE L'EPCC CITÉ DU MOT, PRIEURÉ DE LA CHARITÉ

La Cité du Mot, prieuré de La Charité a pour double mission :

1. **d'assurer l'animation, la valorisation et l'accès au public du site historique du prieuré de la Charité,**
2. **de développer à l'année, un projet artistique et culturel contemporain autour du mot, sous toutes ses formes.**

La déclinaison de ces missions se traduit comme suit :

- promouvoir des modalités exemplaires de mise en valeur, de réutilisation et de gestion du prieuré de La Charité, par son animation, sa politique d'accueil, et ses actions éducatives ou de territoire à destination d'un large public,
- créer un pôle d'excellence, de référence au plan national et d'échange pour les professionnels œuvrant dans le domaine croisé des mots et de la création,
- explorer des voies originales, expérimentales et interdisciplinaires, en particulier pour ce qui concerne les rapports à l'histoire et à la mémoire des lieux, les rapports aux publics, à la société au sens large et du rôle que peuvent y jouer la culture, les artistes et les créateurs,
- concevoir et mettre en œuvre des manifestations culturelles ambitieuses en lien avec les missions de l'établissement,
- multiplier les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire (acteurs institutionnels, culturels, éducatifs, sociaux, économiques, …) et accueillir des manifestations en cohérence avec le projet culturel,
- développer des activités de nature commerciale dans le cadre ou en continuité du projet artistique, et culturel de l'établissement (visites, ateliers, accueil de manifestations et de colloques, formations, séminaires…),
- irriguer son bassin de vie et s'affirmer comme un acteur du développement local en mettant en œuvre des actions spécifiques en direction des établissements scolaires et des habitants du territoire, participer de la dynamique d'attractivité et de développement du territoire,
- rayonner au-delà de son territoire en s'inscrivant dans les réseaux pertinents (dont celui des CCR) et développer des partenariats nationaux et internationaux.

PARTIE 4 - ARTICLES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'***EPCC Cité du Mot, prieuré de la Charité*** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet culturel d'intérêt général 2024-2026 du Centre culturel de rencontre la Cité du Mot, précisé en annexe 1 à la présente convention, et conforme à son objet statutaire ; et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, ***les partenaires publics*** s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, à soutenir financièrement l'***EPCC Cité du Mot, prieuré de la Charité*** pour le projet culturel détaillé dans l'annexe 1 du présent document.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour **les exercices 2024 – 2025 - 2026**. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant (cf. Article 11).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET CULTUREL

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 332 500€, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe 3 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet culturel d'intérêt général 2022-2024 sont fixés en annexe 3 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet culturel d'intérêt général 2024-2026.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014;
- sont liés à l'objet du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 ;
- sont dépensés par l'établissement;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet culturel d'intérêt général 2024-2026, l'établissement peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 et qu'elle n'excède pas 50 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.
L'établissement notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut, sauf événement exceptionnel, être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement et pourra prendre des formes différentes et complémentaires :

- Contribution statutaire en tant que membre fondateur de l'EPCC,
- Subvention de fonctionnement,
- Subvention spécifique pour des projets ou activités particulières.

Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour l'État

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet culturel d'intérêt général 2024-2026 visé à l'article 1er de la présente convention.

- La contribution statutaire de 60 000€ au titre de membre fondateur de l'EPCC et en accord avec ses statuts, versée chaque année par arrêté attributif de subvention.
- Au-delà de la contribution statutaire, la contribution complémentaire de l'administration est une aide à la mise en œuvre du projet culturel d'intérêt général. Cette dernière est fixée chaque année par convention financière.
- Des aides complémentaires peuvent être versées soit sur des lignes de financement particulières (comme par exemple les résidences territoriales EAC) soit dans le cadre d'appels à projets auxquels répond l'établissement (comme pour le Musée ou les projets liés au programme Ville d'Art et d'Histoire).

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

La définition du montant des soutiens versés sur la période 2024-2025-2026 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Ces soutiens pourront se répartir entre :

- La contribution statutaire minimale de 103 500 € au titre de membre fondateur de l'EPCC et en accord avec ses statuts,
- Au-delà de la contribution statutaire, une subvention complémentaire à la mise en œuvre du projet culturel.
- Des aides complémentaires au titre d'actions spécifiques entrant dans les critères d'éligibilité de la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit sur des lignes de financement particulières, soit dans le cadre d'appels à projets auxquels répond l'établissement (comme par exemple pour la Solidarité Internationale).

La Région Bourgogne-Franche-Comté aura une attention particulière à ce que sa participation puisse soutenir la mise en œuvre d'actions culturelles dans les domaines du livre et de la lecture à destination de tous les publics, le travail en réseau avec les acteurs de la filière (notamment l'Agence Livre et Lecture) et le développement de projets transversaux dans différentes esthétiques (spectacle vivant, arts visuels, patrimoine…).

Pour le Département de la Nièvre

La définition du montant des soutiens versés sur la période 2024-2025-2026 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Ces soutiens pourront se répartir entre :

- La contribution statutaire minimale de 40 000€, dont le montant est fixé chaque année lors de l'adoption du budget primitif, au titre de membre fondateur de l'EPCC et en accord avec ses statuts,
- Au-delà de la contribution statutaire, une subvention complémentaire à la mise en œuvre du projet culturel.
- Des aides complémentaires au titre d'actions spécifiques entrant dans les critères d'éligibilité du Département de la Nièvre, soit sur des lignes de financement particulières, soit dans le cadre d'appels à projets auxquels répond l'établissement (comme par exemple pour la Solidarité Internationale).

Le Département de la Nièvre aura une attention particulière à ce que sa participation puisse soutenir :

- le développement de l'éducation artistique et culturelle, en particulier en direction des collèges, et des pratiques artistiques, en lien avec les acteurs locaux et notamment RESO Nièvre,
- le développement de la lecture publique dans tous ses aspects,
- l'action en direction des populations fragiles ou éloignées de l'offre culturelle (personnes en situation de handicap, personnes âgées ou isolées, enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance…).

Pour la ville de la Charité-sur-Loire

La définition du montant des soutiens versés sur la période 2024-2025-2026 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Ils se répartiront entre :

- La contribution statutaire de de 30 000€ au titre de membre fondateur de l'EPCC et en accord avec ses statuts,
- Au-delà de la contribution statutaire, une subvention complémentaire à la mise en œuvre du projet culturel d'intérêt général. Cette dernière est fixée chaque année par convention financière.
- Des aides complémentaires au titre d'actions spécifiques pourront être attribuées sous différentes formes : ressources humaines, matérielles et/ou subventions complémentaires.

S'agissant de la stratégie culturelle de la Ville de La Charité-sur-Loire, celle-ci aura une attention particulière à ce que sa participation puisse :

- rendre accessible les projets culturels à l'ensemble de la population (tous les publics, les scolaires, les associations⋯) ;
- mettre en œuvre des projets culturels qui favorisent la cohésion sociale et renforce l'attractivité de la Ville ;
- renforcer les synergies entre culture, patrimoine et tourisme et permette à l'EPCC d'accentuer sa visibilité sur la Ville et au-delà.

Au-delà des contributions directes au projet de la Cité du Mot, l'EPCC et la ville de La Charité-sur-Loire sont liées par plusieurs conventions

Mise à disposition des espaces : la Ville de La Charité-sur-Loire met à disposition, par convention et à titre gracieux, l'ensemble des locaux nécessaires au bon fonctionnement de la Cité du Mot. Les fluides rattachés à ces différents locaux sont majoritairement pris en charge depuis 2014 par la Ville de La Charité-sur-Loire. Les coûts (abonnement et consommation) seront transférés à l'EPCC à compter de l'année 2024.

Dans le cadre des labels Ville d'Art et d'Histoire et Musée de France, la Ville de La Charité-sur-Loire met à disposition, par convention en date du 1er janvier 2024 un poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine et de responsable scientifique des collections du musée. Ce poste a pour mission de participer à la conception et à la mise en œuvre des projets et activités de la Cité du Mot et de la Ville d'Art et d'Histoire. Il participera notamment au projet d'aménagement des espaces de la Cité du Mot dédiés à tout ou partie au CIAP et à la présentation d'éléments de la collection du musée.

Concernant le volet investissement, la Ville de La Charité-sur-Loire, propriétaire du site, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'étage de l'aile Est du prieuré. Ces travaux incluent, entre autres, la création d'un espace d'accueil des visiteurs, un premier volet du futur CIAP, une médiathèque et plusieurs lieux dédiés aux activités et au fonctionnement de la Cité du Mot (animations, résidences d'artistes, médiation, formations, séminaires...) ainsi qu'un espace de diffusion modulable. Les travaux seront conduits en associant étroitement l'équipe de la Cité du Mot et son directeur. Une convention ad hoc devra être rédigée pour définir précisément les conditions de mise à disposition des équipements ainsi créés.

Le projet de bibliothèque sera construit en lien avec la politique de lecture publique portée par le DRAC BFC et le département de la Nièvre et s'inscrira dans le cadre du projet global de la Cité du Mot. Le fonctionnement de la bibliothèque fera nécessairement l'objet d'une convention rédigée ultérieurement afin d'assurer la cohérence d'ensemble de l'EPCC.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'établissement s'engage à fournir dans les six mois* suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier[1] qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'**annexe 2** et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et l'établissement. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- le rapport d'activité de l'année précédente correspondant au conventionnement qui devra préciser les actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par l'établissement dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- tout autre document en lien direct avec le projet culturel d'intérêt général 2024-2026 que les partenaires publics jugeront utile de demander.

Les partenaires publics signataires de la présente convention sont membres fondateurs de l'Établissement et siègent à ce titre et avec droit de vote à son Conseil d'Administration. Ils sont donc amenés régulièrement à se voir présenter et à approuver ou amender le cas échéant : notes, rapports, budgets et comptes. À ce titre, l'ensemble des documents mis à la disposition des membres du CA peuvent être amenés à justifier de l'activité et de la gestion de l'Établissement.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'établissement informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification, ainsi que de tout changement dans la gouvernance de la structure et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'établissement s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le nom et/ou le logotype des partenaires publics sur l'ensemble de ses supports de communication. L'établissement s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

---

* Compte tenu des modalités de fonctionnement propres aux EPCC, il peut arriver que l'on déroge à ce délai.

[1].Pour les organismes privés, le compte rendu financier doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte-rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

6.4 L'établissement fournira aux partenaires publics à leur demande, et en conformité avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou la mise en œuvre d'actions de promotion/

6.5 L'établissement déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'établissement sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides**.**

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration de l'Établissement ou dans les cadres prévus par les conventions bilatérales entre l'Établissement et les partenaires publics.

8.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel d'intérêt général 2024-2026, sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label de Centre culturel de Rencontre et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.3 L'établissement s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 dans les conditions précisées en **annexe 2** de la présente convention. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.4 Les partenaires publics procèdent avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, des contrôles sur place peuvent être réalisé par les partenaires publics. L'établissement s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles. Le refus de communication peut entraîner la suspension ou la suppression des aides.

9.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet culturel d'intérêt général 2024-2026. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la contribution supérieure au total

annuel des coûts éligibles du projet culturel d'intérêt général 2024-2026 augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de nouvelles contributions financières en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – PROCÉDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'établissement. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est soit votée en Conseil d'Administration, soit réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule de la présente convention.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Fait à , le
En cinq exemplaires originaux

Pour l'État,
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de La Charité-sur-Loire
Monsieur le Maire

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Prieuré de La Charité, Cité du Mot
et par délégation
Le Directeur

PARTIE 5 – ANNEXE 1

PROJET CULTUREL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2024-2026 DE LA CITÉ DU MOT

A OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET 2024-2026

Le projet 2024-2026 s'inscrit dans la continuité des objectifs généraux du projet d'établissement mis en œuvre depuis 20218

1 Les activités culturelles et la programmation

Des ambitions sur le territoire :

- Faire de La Cité du Mot un lieu de rendez-vous pour le public du territoire (local, départemental, régional) grâce à des propositions culturelles et artistiques variées et exigeantes. Ces propositions pourront soit être conçues et organisées par la Cité du Mot et regroupées autour de temps forts saisonniers, soit être proposées par des partenaires extérieurs et accueillies dans les espaces du prieuré.
- Faire de La Cité du Mot un lieu de ressources pour les jeunes publics et les publics éloignés (programme d'éducation artistique et culturelle tout au long de l'année, projets de territoire), ainsi que pour les porteurs de projets de Bourgogne-Franche-Comté au travers de ses espaces, ses collections, ses équipements et ses événements.

Des ambitions nationales et internationales :

- Faire de la Cité du Mot un lieu et un projet reconnus pour la richesse de ses propositions culturelles (avec le festival AUX QUATRE COINS DU MOT et la mise en valeur originale du site) notamment au sein des labels de Centre culturel de rencontre, de site clunisien, ville d'art et d'histoire ;
- Faire de la Cité du Mot un lieu et un projet reconnus pour son engagement dans des échanges et des partenariats au-delà des limites du territoire ;
- Faire de la Cité du Mot un lieu et un projet reconnus pour son originalité, sa qualité et son ouverture pluridisciplinaire autour du mot.

2 Engagement sur le territoire et publics visés

La Cité du Mot souhaite s'adresser à tous les publics (locaux, originaires du bassin de population élargi, de passage, spécialisés) avec une politique volontariste à destination des jeunes publics et des publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

La Cité du Mot souhaite multiplier pour les habitants les manières de s'engager dans ses activités : non seulement spectateurs d'un événement donné mais aussi contributeurs de contenus, d'idées (les DYNAMOTs), participants actifs à des ateliers ou des animations (LE FAIRE C'EST MIEUX), soutiens ponctuels aux activités (Les MOTivés), etc…

B PROJET DE DIRECTION 2024-2026

2024-2026 LES GRANDS AXES DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Nb : extrait de la note présentée par Philippe Le Moine, directeur de l'EPCC, pour le renouvellement de son mandat de direction pour la période 2024-2026.

On le voit en remontant l'historique du projet, l'EPCC créé en 2014 arrive à la fin du cycle de préfiguration pour entrer dans une nouvelle phase.

Le projet d'aménagement du prieuré et de la Cité du Mot, imaginé et voulu depuis une quinzaine d'années par l'ensemble des membres fondateurs, n'a jamais été aussi proche de voir le jour.

Après une pause de presque dix années pour concentrer les moyens sur l'église et les remparts, les travaux d'aménagement du prieuré vont reprendre afin de permettre l'ouverture à l'année de la Cité du Mot prévue courant 2026.

Les prochaines années vont être passionnantes mais aussi critiques quant à la réussite du projet qui reposera sur quatre nécessités, quatre chantiers, **quatre grands axes de travail** :

1. La partie technique des travaux demandera un suivi quotidien afin de s'assurer que l'équipement puisse répondre du mieux possible aux usages futurs.
2. Il conviendra de se mettre d'accord avec les membres fondateurs et financeurs sur les ambitions, la feuille de route et la répartition des rôles et responsabilités du projet de la Cité du Mot dans l'optique de l'ouverture à l'année.
3. Il sera parallèlement essentiel d'emmener avec nous les habitants, le territoire et ses principaux acteurs dans la dynamique du projet.
4. Tout cela passera aussi par le maintien du volume de programmation et d'offre culturelle déjà mis en place et d'un rayonnement accru du centre culturel de rencontre avec le Festival comme vitrine.

J'ai regroupé l'ensemble de ces chantiers autour des **cinq chapitres** détaillées ci-dessous.

LA CITÉ DU MOT, ENFIN !

Élaborer avec les financeurs la transition entre le fonctionnement actuel et la future « Cité du Mot »

- Jouer un rôle central dans tous les aspects liés aux usages et à l'utilisation pratique des aménagements en cours, dès maintenant et pendant toute la durée des travaux.
- Assurer la coordination générale du projet de Cité du Mot dans toutes ses composantes.
- Affiner avec les membres fondateurs et les parties prenantes le périmètre d'action et les missions de la Cité du Mot.
- Travailler avec les membres fondateurs et toutes les parties prenantes à construire et dimensionner la gouvernance, l'équipe et les moyens.
- Mettre en place un programme de préfiguration de l'ouverture de la « Cité du Mot ».
- Mener la campagne de communication et de promotion du nouvel équipement.
- Jouer un rôle central dans la définition et l'élaboration de la dynamique VPAH et du projet de CIAP/Musée.
- Être au cœur des dynamiques et stratégies du livre et la lecture sur le territoire.

LES PROJETS ÉDUCATIFS ET PARTICIPATIFS : MOTEURS DE LA CITÉ DU MOT

Amplifier les dynamiques éducatives et participatives pour réussir l'appropriation du nouvel équipement par son territoire

- Accentuer la part du volet **EAC** dans les activités de l'établissement en développant des synergies et partenariats (notamment avec le Département, l'État et l'Académie dans le cadre de l'objectif 100% EAC).
- Poursuivre le développement de **projets de territoire** en partenariat avec des acteurs culturels et sociaux, mais aussi les établissements de santé ou le tissu économique et commercial et encourager la participation des habitants et citoyens.
- Relancer la dynamique des **DYNAMOTS** : projets participatifs de réflexion, d'animation et de co-construction afin de préparer l'ouverture du nouvel équipement au plus près des besoins des usagers et des dynamiques des acteurs du territoire, en particulier du secteur associatif.

AUX QUATRE COINS DU MOT : LE FESTIVAL COMME VITRINE ?

Continuer d'affirmer la position du festival comme moment privilégié d'attractivité et de visibilité quitte à en modifier le format ou la périodicité si nécessaire

- Maintenir l'ambition nationale de l'événement et asseoir sa notoriété.
- Attirer de nouveaux partenaires financiers et média.
- Développer la dimension participative locale.
- Élargir le périmètre de la communication et les publics.

RYTHMER L'ANNÉE AVEC DES TEMPS FORTS ET RENDEZ-VOUS

Poursuivre l'organisation du programme autour des deux temps forts d'été et de novembre, de rendez-vous ponctuels et de l'accueil d'événements et manifestations extérieures

- Continuer de faire de la saison VOILÀ L'ÉTÉ DANS LA CITÉ ! le laboratoire et la préfiguration de l'équipement à venir.
- Approfondir la dynamique solidaire de GRANDS CHEMINS et tisser les partenariats susceptibles de partager à terme le portage de la manifestation.
- Marquer la Nuit de la Lecture (21 janvier) et la Journée mondiale de la Francophonie (20 mars).
- Accueillir des festivals et manifestations récurrentes (Blues en Loire, Marché de Noël, …) ainsi que des événements ponctuels à forte visibilité (colloques, assises, …)

FAIRE RAYONNER LA CITÉ DU MOT AU-DELÀ DE SON TERRITOIRE

Être plus présents dans les réseaux, accueillir plus d'artistes, renforcer la notoriété de l'établissement

- Poursuivre le développement des programmes de résidence et d'accueil pour des artistes étrangers et aussi pour des artistes et équipes artistiques nationaux.
- S'impliquer dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux.
- Développer des échanges internationaux, notamment dans le cadre de la francophonie et du réseau culturel français à l'étranger.

2024-2026 MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET CALENDRIER

La réussite du projet passe par une adéquation des missions avec les moyens humains et financiers nécessaires pour les mener à bien. Des décisions importantes sont encore à prendre concernant le modèle d'organisation à terme ou l'articulation des priorités dans un contexte global qui s'annonce très incertain. Impossible toutefois de présenter un projet sans poser quelques repères qui devront servir de base aux discussions futures : un organigramme, un cadre budgétaire et un calendrier.

DES MISSIONS À ARTICULER ET UNE GOUVERNANCE À METTRE EN PLACE

Pour réussir l'assemblage complexe des différentes missions autour de la Cité du Mot

- L'EPCC a vocation à assurer la coordination et la cohérence globale du projet artistique et culturel dans toutes ses composantes : programmation de temps forts, missions de lecture publique, animation du patrimoine, projets de territoire, accueil d'initiatives et de manifestations, développement de l'activité commerciale du site.
- Comme c'est déjà la cas (par exemple avec le label « Ville d'Art et d'Histoire »), l'EPCC travaille en concertation étroite avec les partenaires publics pour définir les grands objectifs, cadrer les missions, établir les priorités et organiser la bonne gouvernance de ces projets.

UNE ÉQUIPE QUI SE RENFORCE PROGRESSIVEMENT

La transformation de la Cité du Mot va nécessiter une évolution des moyens humains

- L'équipe de l'EPCC fonctionne déjà en effectif tendu. Elle devra se renforcer pour assurer la mise en œuvre, la viabilité et la coordination du projet.
- L'ouverture d'espaces supplémentaires, l'installation et la réorganisation de la bibliothèque et l'augmentation de l'activité quotidienne nécessiteront aussi à terme des moyens humains supplémentaires pour l'EPCC et ce même si une partie importante de ces moyens humains sont portés par les collectivités compétentes et en particulier la ville de La Charité-sur-Loire.

LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DES RESSOURCES PROPRES

Un enjeu à intégrer dès maintenant mais qui nécessitera du temps de mise en œuvre

- Le projet a des atouts pour développer à terme les ressources propres et susciter des partenariats et des financements. :
    - Un événement festival qui gagne en notoriété,
    - Un ensemble remarquable une fois les travaux réalisés,
    - Un positionnement géographique et stratégique attractif.
- L'équipe actuelle est dans l'incapacité d'augmenter ses efforts dans la recherche de partenariats et de nouveaux financements.
- Un recrutement ou l'apport de compétences extérieures sont nécessaires au plus vite pour lancer la dynamique.

UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES MEMBRES FONDATEURS

Pour réussir l'assemblage complexe des différentes missions autour de la Cité du Mot

- L'EPCC fonctionne déjà sur un budget a minima au vu de son activité ; sans réserves ou capacités d'investissement.
- L'augmentation à court terme de ses moyens financiers est essentielle pour l'aider à relever les défis des trois années à venir : continuer de proposer un programme d'activités important, accompagner le projet d'aménagement, développer les partenariats et les ressources propres

- Les membres fondateurs sont aussi les principaux financeurs du projet d'investissement, porté par la Ville de La Charité-sur-Loire, qui prévoit l'aménagement de la « salle haute » du prieuré, de ses accès et de ses abords afin de doter la Cité du Mot d'un espace permanent d'accueil du public et de mise en œuvre de son projet artistique et culturel articulé avec le déménagement sur le site de la bibliothèque municipale de La Charité-sur-Loire et le développement d'un équipement structurant pour les politiques de lecture publique sur le territoire.
- Le projet de bibliothèque, qui a vocation à s'articuler avec le projet plus global de la Cité du Mot, nécessitera la mobilisation de moyens nouveaux en lien avec l'évolution des missions et des espaces.
- Avec une fin des travaux et une ouverture prévues au premier semestre 2026, il est nécessaire de tracer dès maintenant une trajectoire financière générale sur la période 2024-2026 en adéquation avec l'ambition globale du projet et des rendez-vous réguliers pour ajuster les objectifs aux moyens de l'établissement

PARTIE 6 – ANNEXE 2 - INDICATEURS ET ÉVALUATION

CADRE DE L'ÉVALUATION

Evaluation régulière pendant la durée de la convention : les partenaires publics sont également les membres fondateurs et contributeurs statutaires de l'EPCC. À ce titre ils siègent en son Conseil d'Administration auquel rend compte régulièrement le directeur et ils sont amenés à se prononcer et à voter sur les grandes orientations et sur le suivi des projets.

Évaluation Annuelle : Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 de la présente convention est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Évaluation finale : au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la structure comme prévu par l'article 8 de la présente convention fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour l'évaluation sont d'ordre quantitatif et qualitatif

Indicateurs quantitatifs (Les résultats de l'année 2023 servent de référence au cadre d'évaluation) :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles		
			2024	2025	2026
Des ambitions territoriales et régionales	Faire de La Cité du Mot un lieu de rendez-vous pour le public régional grâce à des propositions culturelles et artistiques variées et exigeantes	fréquentation des manifestations (avec estimation par provenance)	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
		Nb d'action de communication et relations publiques en direction spécifique du public **régional**	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
	Faire de La Cité du Mot un lieu de ressources pour les jeunes publics et les publics éloignés	Nb de propositions à destination du jeune public	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
		Nb d'élèves impliqués dans les projets éducatifs, pédagogiques et les projets EAC	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
		Nb de personnes (publics éloignés) touchées par les activités de la Cité du Mot	maintien sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
		Nb d'action de communication et relations publiques en direction spécifique de publics éloignés	maintien sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
	engagement dans des échanges et des partenariats	Nb de partenariats mis en œuvre dans le cadre local	base de référence 2022	maintien sur n-1	maintien sur n-1
	engagement dans des échanges et des partenariats	Nb de partenariats mis en œuvre en dehors du cadre local	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1

Des ambitions nationales et internationales	Accroissement de la visibilité et de la notoriété de la Cité du Mot	Fréquentation des outils de communication (site web, pages facebook, instagram, twitter, newsletter)	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
	une politique événementielle ambitieuse articulée autour de temps forts	fréquentation des manifestations (avec estimation par provenance)	base de référence 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
	Une inscription dans des projets visant à développer l'offre touristique et l'attractivité du territoire	Nb de partenariats avec des partenaires dans le domaine du tourisme et de l'attractivité	+5% sur 2022	+5% sur n-1	+5% sur n-1
Un grand projet structurant : l'aménagement de la Cité du Mot	Proposer des activités qui préfigurent l'équipement à venir	Fréquentation de la bibliothèque quand implantée sur le site de la Cité du Mot	maintien sur 2022	+10% sur n-1	+10% sur n-1
		Fréquentation des propositions VAH (expositions, visites guidées, conférences, …)	+5% sur 2022	+10% sur n-1	+10% sur n-1
	Impliquer les usagers dans la préparation du projet	Nb de réunions et rencontres organisée avec les usagers	+10% sur 2022	+10% sur n-1	+5% sur n-1
		Nb de participants à ces réunions	+10% sur 2022	+10% sur n-1	+5% sur n-1

Indicateurs qualitatifs :

La qualité des projets mis en œuvre pourra être évaluée de plusieurs façons :

- Une auto-évaluation réalisée dans un premier temps par l'ensemble de l'équipe de la Cité du Mot et partagée ensuite en Conseil d'Administration,
- La visibilité et l'impact auprès des médias (revue de presse)
- Une évaluation par les pairs (sous forme d'entretiens et de questionnaires et d'interviews)

PARTIE 7 - ANNEXE 3 - CADRE BUDGÉTAIRE

1. GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2024 (estimation)
2. GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2025 (estimation)
3. GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2025 (estimation)

EPCC CITÉ DU MOT, PRIEURÉ DE LA CHARITÉ
GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2024

		total 2024
	DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	**785 500 €**
64%	**SERVICES GÉNÉRAUX EPCC**	**505 000 €**
	dont	
	DÉPENSES COURANTES ET ADMINISTRATIVES	71 000 €
	DÉPENSES FLUIDES REFACTURATION VILLE	50 000 €
	DÉPENSES COURANTES (MUSÉE)	4 000 €
	FRAIS DE PERSONNEL EPCC (*)	332 000 €
	PERSONNEL (MISE À DISPOSITION AAP) SALAIRE	48 000 €
	(*) : recrutement resp dévpt au 1er mai 2024	
2%	**DÉPENSES PROJETS / AMÉNAGEMENT**	**15 000 €**
	dont	
	DÉPENSES PROJET CIAP/MUSÉE & AMÉNAGEMENT	15 000 €
34%	**DÉPENSES DE PROGRAMMATION CULTURELLE**	**265 500 €**
	dont	
	FESTIVAL AUX QUATRE COINS DU MOT	190 000 €
	VOILÀ L'ÉTÉ DANDS LA CITÉ ! (dont prog VAH)	35 000 €
	GRANDS CHEMINS	15 000 €
	PROJETS ÉDUCATIFS ET DE TERRITOIRE	15 000 €
	RÉSIDENCES	4 000 €
	AUTRES PROJETS ET ACCUEILS (**)	6 500 €
	(**) : journées "rencontres ACCR"	

		total 2024	résultat estimé 2024
			-42 000 €
	RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	**743 500 €**	
65%	**CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTIONS**	**480 500 €**	
	dont		
	ÉTAT - DRAC	**209 000 €**	*base 2023*
	VILLE DE LA CHARITÉ	**105 000 €**	*base 2023*
	RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	**103 500 €**	*base 2023*
	DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE	**44 000 €**	*base 2023*
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES	19 000 €	
22%	**AUTRES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS**	**166 000 €**	
	CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE FLUIDES 2024	50 000 €	
	VILLE DE LA CHARITÉ (MISE À DISPOSITION AAP)	48 000 €	
	SUBVENTION FNADT - poste chargé de dévpt	23 000 €	*70% poste dévpt / 8 mois*
	PROJET LEADER 2024 - Action 5 - attractivité/patrimoine	45 000 €	*nouveau LEADER jute 2024*
2%	**RECETTES PROPRES NON-FLÉCHÉES**	**13 000 €**	
	LOCATIONS, ACCUEILS, PRESTATIONS DE SERVICES	9 000 €	
	RECETTES EXCEPTIONNELLES	4 000 €	
1%	**RECETTES PROJETS / AMÉNAGEMENT**	**10 000 €**	
	dont		
	RECETTES PROJET CIAP/MUSÉE & AMÉNAGEMENT	10 000 €	*dont drac musée*
10%	**RECETTES PROGRAMMATION CULTURELLE**	**74 000 €**	
	dont		
	FESTIVAL AUX QUATRE COINS DU MOT	44 000 €	
	subventions spécifiques et partenariats	*24 000 €*	*dont drac, dglflf et cnl*
	recettes propres	*20 000 €*	*billetterie*
	VOILÀ L'ÉTÉ DANDS LA CITÉ ! (dont prog VAH)	9 500 €	
	subventions spécifiques et partenariats	*8 500 €*	*dont drac vah*
	recettes propres	*1 000 €*	
	GRANDS CHEMINS	6 500 €	
	subventions spécifiques et partenariats	*6 000 €*	*dont région bfc solid intle*
	recettes propres	*500 €*	
	PROJETS ÉDUCATIFS ET DE TERRITOIRE	7 000 €	
	subventions spécifiques et partenariats	*6 000 €*	*dont drac résidence eac*
	recettes propres	*1 000 €*	*dont pass culture*
	RÉSIDENCES	1 500 €	
	subventions spécifiques et partenariats	*300 €*	
	recettes propres	*1 200 €*	
	AUTRES PROJETS ET ACCUEILS	5 500 €	
	subventions spécifiques et partenariats	*5 000 €*	*dglflf + régionbfc*
	recettes propres	*500 €*	

31/10/2023

EPCC CITÉ DU MOT, PRIEURÉDE LA CHARITÉ
GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2025

	total 2025
DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	**713 000 €**
74% **SERVICES GÉNÉRAUX EPCC**	**528 000 €**
dont	
DÉPENSES COURANTES ET ADMINISTRATIVES	75 000 €
DÉPENSES FLUIDES REFACTURATION VILLE	50 000 €
DÉPENSES COURANTES (MUSÉE)	4 000 €
FRAIS DE PERSONNEL EPCC	350 000 €
PERSONNEL (MISE À DISPOSITION AAP) SALAIRE	49 000 €
3% **DÉPENSES PROJETS / AMÉNAGEMENT**	**20 000 €**
dont	
DÉPENSES PROJET CIAP/MUSÉE & AMÉNAGEMENT	20 000 €
23% **DÉPENSES DE PROGRAMMATION CULTURELLE**	**165 000 €**
dont	
ÉVÉNEMENT 2025 (*)	90 000 €
(*) projet participatif sur site	
VOILÀ L'ÉTÉ DANDS LA CITÉ ! (dont prog VAH)	35 000 €
GRANDS CHEMINS	15 000 €
PROJETS ÉDUCATIFS ET DE TERRITOIRE	18 000 €
RÉSIDENCES	6 000 €
AUTRES PROJETS ET ACCUEILS	1 000 €

	total 2025	résultat estimé 2025
		42 000 €
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	**755 000 €**	
66% **CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTIONS**	**500 000 €**	
dont		
ÉTAT - DRAC	**215 000 €**	*+6K€*
VILLE DE LA CHARITÉ	**105 000 €**	
RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	**111 000 €**	*+7,5K€*
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE	**50 000 €**	*+6K€*
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES	19 000 €	
21% **AUTRES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS**	**159 000 €**	
CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE FLUIDES 2024	50 000 €	*réparti membres fondateurs*
VILLE DE LA CHARITÉ (MISE À DISPOSITION AAP)	49 000 €	
PROJET LEADER 2025 - Action 7 - coopération	20 000 €	
PROJET LEADER 2025 - Action 5 - attractivité/patrimoine	40 000 €	
2% **RECETTES PROPRES NON-FLÉCHÉES**	**13 000 €**	
LOCATIONS, ACCUEILS, PRESTATIONS DE SERVICES	9 000 €	
RECETTES EXCEPTIONNELLES	4 000 €	
2% **RECETTES PROJETS / AMÉNAGEMENT**	**15 000 €**	
dont		
RECETTES PROJET CIAP/MUSÉE & AMÉNAGEMENT	15 000 €	*dont drac musée*
9% **RECETTES PROGRAMMATION CULTURELLE**	**68 000 €**	
dont		
ÉVÉNEMENT 2025	40 000 €	
subventions spécifiques, mécénat et partenariats	*35 000 €*	*dont drac, dglflf et cnl*
recettes propres	*5 000 €*	*billetterie*
VOILÀ L'ÉTÉ DANDS LA CITÉ ! (dont prog VAH)	9 500 €	
subventions spécifiques et partenariats	*8 500 €*	*dont drac vah*
recettes propres	*1 000 €*	
GRANDS CHEMINS	6 500 €	
subventions spécifiques et partenariats	*6 000 €*	*dont région bfc solid intle*
recettes propres	*500 €*	
PROJETS ÉDUCATIFS ET DE TERRITOIRE	9 000 €	
subventions spécifiques et partenariats	*7 000 €*	*dont drac résidence eac*
recettes propres	*2 000 €*	*dont pass culture*
RÉSIDENCES	2 500 €	
subventions spécifiques et partenariats	*1 000 €*	
recettes propres	*1 500 €*	
AUTRES PROJETS ET ACCUEILS	500 €	
recettes propres	*500 €*	

31/10/2023

EPCC CITÉ DU MOT, PRIEURÉDE LA CHARITÉ
GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2026

	total 2026
DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	**834 000 €**
64% **SERVICES GÉNÉRAUX EPCC**	**537 000 €**
dont	
DÉPENSES COURANTES ET ADMINISTRATIVES	78 000 €
DÉPENSES FLUIDES REFACTURATION VILLE	55 000 €
DÉPENSES COURANTES (MUSÉE)	4 000 €
FRAIS DE PERSONNEL EPCC	350 000 €
PERSONNEL (MISE À DISPOSITION AAP) SALAIRE	50 000 €
2% **DÉPENSES PROJETS / AMÉNAGEMENT**	**20 000 €**
dont	
DÉPENSES PROJET CIAP/MUSÉE & AMÉNAGEMENT	20 000 €
33% **DÉPENSES DE PROGRAMMATION CULTURELLE**	**277 000 €**
dont	
FESTIVAL AUX QUATRE COINS DU MOT	200 000 €
VOILÀ L'ÉTÉ DANDS LA CITÉ ! (dont prog VAH)	35 000 €
GRANDS CHEMINS	15 000 €
PROJETS ÉDUCATIFS ET DE TERRITOIRE	20 000 €
RÉSIDENCES	6 000 €
AUTRES PROJETS ET ACCUEILS	1 000 €

	total 2026	résultat estimé 2026
		0 €
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	**834 000 €**	
62% **CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTIONS**	**516 000 €**	
dont		
ÉTAT - DRAC	**220 000 €**	*+5K€*
VILLE DE LA CHARITÉ	**106 000 €**	*+1K€*
RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	**115 000 €**	*+4€*
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE	**55 000 €**	*+5K€*
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES	20 000 €	*+1K€*
21% **AUTRES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS**	**175 000 €**	
CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE FLUIDES 2026	55 000 €	*réparti membres fondateurs*
VILLE DE LA CHARITÉ (MISE À DISPOSITION AAP)	50 000 €	
PROJET LEADER 2025 - Action 7 - coopération	15 000 €	
PROJET LEADER 2025 - Action 5 - attractivité/patrimoine	55 000 €	
2% **RECETTES PROPRES NON-FLÉCHÉES**	**15 000 €**	
LOCATIONS, ACCUEILS, PRESTATIONS DE SERVICES	10 000 €	
RECETTES EXCEPTIONNELLES	5 000 €	
2% **RECETTES PROJETS / AMÉNAGEMENT**	**15 000 €**	
dont		
RECETTES PROJET CIAP/MUSÉE & AMÉNAGEMENT	15 000 €	*dont drac musée*
14% **RECETTES PROGRAMMATION CULTURELLE**	**113 000 €**	
dont		
FESTIVAL AUX QUATRE COINS DU MOT	80 000 €	
subventions spécifiques, mécénat et partenariats	*50 000 €*	*dont drac, dglflf et cnl*
recettes propres	*30 000 €*	*billetterie*
VOILÀ L'ÉTÉ DANDS LA CITÉ ! (dont prog VAH)	9 500 €	
subventions spécifiques et partenariats	*8 500 €*	*dont drac vah*
recettes propres	*1 000 €*	
GRANDS CHEMINS	8 500 €	
subventions spécifiques et partenariats	*8 000 €*	*dont région bfc solid intle*
recettes propres	*500 €*	
PROJETS ÉDUCATIFS ET DE TERRITOIRE	12 000 €	
subventions spécifiques et partenariats	*7 000 €*	*dont drac résidence eac*
recettes propres	*5 000 €*	*dont pass culture*
RÉSIDENCES	2 500 €	
subventions spécifiques et partenariats	*1 000 €*	
recettes propres	*1 500 €*	
AUTRES PROJETS ET ACCUEILS	500 €	
recettes propres	*500 €*	

31/10/2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 11 mars 2024
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSÉES FRANCE (ICOM FRANCE)
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU les statuts du Comité national français de l'ICOM (ICOM France),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à l'ICOM France, dont les statuts sont annexés à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 650 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73120-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

ICOM conseil international des musées France

Statuts d'ICOM France
Comité national français de l'ICOM

Version modifiée adoptée en Assemblée générale
le 22 septembre 2023

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Comité national français du Conseil international des musées (ICOM France).

Article 2 - Siège

Le siège social est fixé 16 rue Massenet, 75116 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale est nécessaire.

Article 3 - Objectifs

Le Comité national français est le principal instrument de communication entre l'ICOM et ses membres, conformément à l'article 14 des statuts de l'ICOM.

Il a pour objet :
- d'assurer la gestion des intérêts de l'ICOM en France,
- de représenter les intérêts de la profession et de ses membres auprès de l'ICOM,
- de contribuer au financement de l'organisation et à la réalisation de ses objectifs tels qu'ils sont exprimés à l'article 2 des statuts de l'ICOM.

Article 4 – Composition

Le Comité national français se compose des 5 catégories prévues à l'article 4 § 3 des statuts de l'ICOM international :
- a) Membres individuels
- b) Membres institutionnels
- c) Membres étudiants
- d) Membres bienfaiteurs
- e) Membres d'honneur

a) Peuvent être membres individuels :

1. Les personnes, régulièrement nommées, occupant à plein temps ou à temps partiel des fonctions permanentes dans les institutions ou établissements désignés à l'article 3 § 1 et 2 des statuts de l'ICOM. Ces personnes doivent avoir reçu une formation spécialisée ou posséder une expérience pratique équivalente dans

tout domaine lié à la gestion et aux activités d'un musée. Peuvent également adhérer à l'ICOM les employés du secteur privé ou les travailleurs indépendants exerçant l'une des professions des musées et respectant le code de déontologie professionnelle de l'ICOM qui est annexé aux présents statuts. Toutes sont astreintes au respect des règles fondamentales de l'éthique professionnelle.

En cas de départ à la retraite ou de changement de secteur d'activité, l'adhérent doit l'indiquer au Conseil d'administration du Comité national français. En cas de départ à la retraite, l'adhérent peut, à sa demande, être maintenu à l'ICOM dans la catégorie de membre individuel retraité. En cas de changement de secteur d'activité, l'adhérent doit, s'il le désire, demander personnellement son maintien à l'ICOM ; le Conseil d'administration du Comité national français délibère alors en vue de son éventuel maintien dans la catégorie 4a.3, au titre des 10% de personnalités ayant rendu des services exceptionnels à la communauté muséale.

2. Les membres retraités de la profession ayant adhéré à l'ICOM lorsqu'ils étaient en activité, sous réserve du respect par eux des règles fondamentales de l'éthique professionnelle applicables aux personnels en activité.

3. Dans la limite de 10% de l'effectif du Comité national, d'autres personnes qui, en raison de leur expérience ou des services professionnels qu'elles ont rendus à l'ICOM ou au Comité national français, sont jugées dignes d'être membres de l'ICOM.

Les membres individuels adhèrent au Comité national en cette qualité.

Tout membre individuel acceptant d'acquitter une cotisation supérieure dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, d'après les barèmes établis par le Conseil exécutif de l'ICOM, a droit au titre de membre individuel "de soutien".

b) Peuvent être membres institutionnels les personnes morales (musées ou institutions) répondant aux critères de l'article 3 des statuts de l'ICOM.

Une personne morale est représentée par l'autorité habilitée à engager son institution : celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Toute personne morale acceptant d'acquitter une cotisation supérieure dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, d'après les barèmes établis par le Conseil exécutif de l'ICOM, a droit au titre de membre institutionnel de soutien.

c) Peuvent être membres étudiants les personnes inscrites à des programmes universitaires en rapport avec les musées.

d) Peuvent être membres bienfaiteurs des personnes ou des institutions qui soutiennent l'ICOM et ses objectifs en raison de leur intérêt pour les musées et la coopération internationale entre musées. Toute personne physique ou morale désirant devenir membre individuel, membre institutionnel, membre étudiant ou membre bienfaiteur du Comité national français doit remplir une demande d'adhésion. Après avis favorable du Conseil d'administration et paiement par l'intéressé de la cotisation, la qualité de membre lui est acquise.

e) Peuvent être membres d'honneur des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la cause des musées sur le plan international, ou à l'ICOM. Le titre de membre d'honneur est accordé par l'Assemblée générale de l'ICOM (Règlement intérieur de l'ICOM, article 2 § 2.3).

Article 5 – La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite,
- le changement de statut professionnel,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement des cotisations (article 4 § 4 des statuts de l'ICOM) ou pour motif grave, touchant à l'éthique professionnelle, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 6 – Montant des compositions :

Le montant des cotisations de chaque catégorie de membre est fixé par le Conseil d'administration, d'après les barèmes fixés par le Conseil exécutif de l'ICOM (article 5 des statuts de l'ICOM).
Le Comité national peut élever le montant des cotisations dans l'intérêt de ses propres activités.

Article 7 – Ressources

Les ressources du Comité national français comprennent :
- les cotisations des membres,
- les subventions de l'Etat, des régions, départements, communes et autres collectivités et établissements publics, ainsi que des institutions publiques ou privées,
- les dons et legs,
- les ressources créées à titre exceptionnel et les produits des rétributions perçus pour service rendu.

Article 8 – Assemblée générale

L'Assemblée générale composée de tous les membres du Comité national, doit se réunir en session ordinaire, sur convocation écrite, au moins une fois par an. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour proposé par le Conseil d'administration.
Le président assisté du Conseil d'administration préside l'Assemblée générale.
Le rapport moral présenté par le président et le bilan financier présenté par le trésorier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration (article 8 ci-dessous) parmi ceux qui ont posé leur candidature. Elle ratifie, si nécessaire, les décisions du Conseil d'administration.
L'Assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire à la demande du président ou à celle du Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.
Le quorum de l'Assemblée générale est fixé au cinquième du nombre des membres votants présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale se réunit au même lieu dans les vingt-quatre heures.
Conformément à l'article 7 des statuts de l'ICOM, les membres étudiants, bienfaiteurs et d'honneur n'ont pas le droit de voter à l'Assemblée générale du Comité français de l'ICOM. Ils sont invités à participer au débat à titre consultatif.

Article 9 – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de trente membres :
a) Quatorze membres de droit, à savoir :
- le directeur, chargé des musées, Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines,
- le chef du Département des affaires européennes et internationales, Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines,
- le directeur des Affaires culturelles de la Ville de Paris,
- le président directeur de l'Etablissement public du Musée du Louvre,
- le président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,
- le président de l'Etablissement public du Musée du quai Branly,
- le président d'Universcience, Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,
- le directeur général du Muséum national d'Histoire naturelle,
- le directeur du Musée des arts et métiers,

- le directeur de l'un des trois musées nationaux du Ministère de la Défense,
- le président de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France,
- le président de l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle,
- le président de la Fédération des écomusées et musées de société,
- le président de la Fédération française des professionnels de la conservation-restauration, ou leur représentant nommément désigné.

b) Seize membres élus pour six ans par l'Assemblée générale ordinaire, et choisis obligatoirement parmi les personnalités de la catégorie a.1, c'est-à-dire en activité ; en cas d'égalité des voix lors de l'élection, le membre le plus ancien dans le Comité national français est déclaré élu.

c) Le Conseil d'administration élit parmi les seize membres mentionnés dans l'article 8.b :
- un président,
- et éventuellement un vice-président,
- un secrétaire général,
- et éventuellement un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- et éventuellement un trésorier adjoint.

Le président et le secrétaire général ne peuvent être renouvelés au cours de la même élection du Conseil d'administration. En cas de résidence du président à Paris ou dans la région parisienne, le vice-président sera choisi dans la mesure du possible parmi les membres du Conseil d'administration résidant en province ou vice-versa.
Aucun membre élu du Conseil d'administration ne peut rester en fonction pendant plus de six ans. Toutefois une personne ayant rempli un mandat de président ou vice-président peut être réélu membre du Bureau pour le mandat suivant.

d) En cas de décès ou de démission, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des postes vacants et soumet la ratification des nouveaux membres à la prochaine Assemblée générale.
La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

e) Le Conseil d'administration doit se réunir au moins deux fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre élu du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

f) Le Conseil d'administration s'occupe de la gestion du Comité national. Il établit le programme d'activités. Il contrôle le fonctionnement du Comité et l'admission des membres, fixe et réunit les cotisations et verse au secrétariat général de l'ICOM la part de ces cotisations qui est due à l'organisation internationale.

Article 10 - Représentant du comité national au comité consultatif et à l'Assemblée générale de l'ICOM

Le Comité national est représenté au Comité consultatif par son président ou le représentant de celui-ci, conformément à l'article 14 § 1 des statuts de l'ICOM.
Le Comité national est représenté à l'Assemblée générale de l'ICOM par cinq membres désignés ou élus par son Conseil d'administration. Ils exercent le droit de vote (article 10 § 2 des statuts de l'ICOM).

Article 11 - Amendements aux présents statuts

Les amendements aux présents statuts doivent être soumis à l'Assemblée générale extraordinaire du Comité national français et, pour être adoptés, votés à la majorité des suffrages.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts conformément à celui-ci.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'art. 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14. Utilisation de plateformes numériques pour la tenue des réunions et l'organisation des votes

Par dérogation à toute autre disposition statutaire, les réunions des organes d'ICOM France listés ci-après peuvent se tenir dans le cadre de réunions physiques, de téléconférences, de visioconférences et/ou en utilisant tout autre moyen de télécommunication disponible permettant l'identification des participants, ces moyens pouvant être utilisés de manière individuelle ou cumulative.

Section 1 – Réunion

Lorsque la réunion d'un organe n'intervient pas uniquement dans le cadre d'une réunion physique, la feuille de présence de ladite réunion, s'il en existe, ne sera signée que par les membres de l'organe concerné qui seraient éventuellement présents physiquement et par le président dudit organe.

Assemblée générale

Les modalités de tenue d'une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire (et les conditions de participation à celle-ci) relèvent de la décision du conseil d'administration. Ces modalités seront reflétées dans la convocation officielle.

Conseil d'administration

Le choix des modalités de tenue d'une réunion du conseil d'administration (et les conditions de participation à celle-ci) revient au président d'ICOM France et sera reflété dans l'avis de convocation.

Section 2 – Vote

Les conditions de participation aux réunions des organes d'ICOM France visés à l'article 10 section 1 devront notamment indiquer si les votes lors desdites réunions peuvent être exprimés à main levée, sous format papier (remis en réunion et/ou par correspondance), en ligne, sous format électronique et/ou selon tout autre moyen de télécommunication disponible, ces moyens pouvant être utilisées de manière individuelle ou cumulative.

Sera réputé présent pour le calcul du quorum de participation et de décision, tout membre ayant voté selon les modalités prévues dans l'avis de convocation.

Si le quorum de participation n'est pas atteint, le président pourra prévoir que l'organe d'ICOM France concerné se réunira à nouveau, dans les mêmes conditions, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, auquel cas le quorum de participation applicable à cette seconde réunion sera celui prévu dans les dispositions statutaires spécifiques audit organe.

Laure Nenotier
Secrétaire

Emilie Girard, présidente

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 11 mars 2024
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PASS CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A VALORISER LES OFFRES DU DÉPARTEMENT
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la société Pass Culture, ci-annexée.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73239-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87 rue de la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture»

D'UNE PART,

ET
Le Département de la Nièvre, immatriculé sous le numéro 13001288300406 dont le siège social est situé Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX.

Représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024,

Ci-après dénommé(e) le « Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les

secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et à l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT Article 1 - Objet

de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au pass Culture et les CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Education Nationale, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une

démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire, un établissement s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat - Résiliation

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se réfèreront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

POUR le Département de la Nièvre : **Fait à Nevers, le**
Pour le Département de la Nièvre Fabien BAZIN Le Président du Conseil départemental

POUR la SAS pass Culture : **Fait à Nevers, le**
Pour le Président de la SAS pass Culture et par délégation Hélène AMBLES Directrice du développement

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 11 mars 2024
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET INSTAURATION DE CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°13 du Conseil départemental du 25 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides au sport de haut niveau,
VU le programme d'intervention « Aides aux associations et comités »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'intervention pour le sport de haut niveau, ci-annexé, de la façon suivante :

- un maximum de 800 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre et inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports (800 €) ou en pôle espoirs de sa fédération.
- un maximum de 1 200 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre, inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports et en pôle France/espoir de sa fédération.
- un maximum de 500 € pour une 1re place ; 400 € pour une 2e place et 300 € pour une 3e place aux clubs supports des athlètes ayant réalisé un podium aux championnats de France, d'Europe ou du Monde au cours de l'année dans la limite d'un podium par athlète ou équipe à partir de la catégorie « cadets ». Ces montants pourront être ajustés au prorata des crédits restants pour ce programme d'intervention.

- **D'ADOPTER**, pour les conventions d'objectifs des comités départementaux, le mode de calcul des subventions suivant :
La subvention de l'année N est répartie en deux parts.
Une part correspond à 50 % de la somme N-1 et est consacrée à la réalisation des objectifs partagés. L'autre part est calculée à partir des critères de répartition suivants :

- le fait d'être une discipline issue d'une fédération olympique ou non,
- le nombre de clubs affiliés,
- le nombre de licenciés total,
- la proportion de jeunes de moins de 18 ans parmi ces licenciés,
- le nombre de salariés ETP.

- **DE LIMITER** la baisse et la hausse des montants attribués à un comité à 30 % maximum par rapport à l'année N-1,

- **DE NE PAS APPLIQUER** ces critères aux comités handisport et sport adapté. Leur subvention respective sera fonction des objectifs définis conjointement.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73758-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Règlement d'intervention des aides au sport de haut niveau

Le Département accorde des aides au sport de haut niveau à hauteur de :

- un maximum de 800 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre et inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports ou en pôle espoirs de sa fédération.

- un maximum de 1 200 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre, inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports et en pôle France/espoir de sa fédération.

- un maximum de 500 € pour une 1re place ; 400 € pour une 2e place et 300 € pour une 3e place aux clubs supports des athlètes ayant réalisé un podium aux championnats de France, d'Europe ou du Monde au cours de l'année, dans la limite d'un podium par athlète ou équipe, à partir de la catégorie « cadets ». Ces montants pourront être ajustés au prorata des crédits restants après attribution des aides individuelles pour ce programme d'intervention.

Ces aides sont versées aux sportifs éligibles après recensement par les comités sportifs départementaux.

Pour obtenir l'aide départementale, le sportif (ou dans le cas des sportifs mineurs, les titulaires de l'autorité parentale) ou son club d'appartenance doit transmettre au Département :

- la copie de sa licence,
- une attestation d'inscription en pôle espoir,
- son RIB ou, le cas échéant, celui des titulaires de l'autorité parentale.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 11 mars 2024
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN JOUXTANT LA RD 198 À PERROY
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,
VU le Code de la Voirie Routière, et en particulier son article L.112-8 qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les courriers de Monsieur J[redacted] D[redacted] du 17 novembre 2023 et 20 janvier 2024 qui sollicite le Département puis accepte les conditions de l'acquisition de l'emprise issue du domaine public en devanture de sa propriété,
VU la note du 7 décembre 2023 du directeur de l'UTIR du Val Ligérien, gestionnaire du domaine public routier, qui déclare l'inutilité et la cession possible de l'emprise concernée,
VU l'évaluation du Domaine sur la valeur vénale de l'emprise du 26 décembre 2023,
VU la fiche descriptive complétée par la commune de Perroy le 19 janvier 2024, stipulant que cette dernière ne s'oppose pas à la cession de l'emprise au profit de M. D[redacted]
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– DE PRENDRE ACTE du déclassement de fait de l'emprise non cadastrée issue du domaine public de la RD 198 et jouxtant la parcelle ZK76 sur la commune de Perroy, pour permettre sa cession au riverain concerné,

– D'AUTORISER Monsieur D[redacted] à mandater, sur ses deniers, un géomètre expert pour réaliser la procédure d'arpentage et d'alignement de la parcelle à créer en lieu et place de l'emprise publique, pour que celle-ci puisse être numérotée au Cadastre de Nevers et permettre ainsi sa vente,

– **DE CÉDER** à Monsieur D[redacted] la parcelle créée par le géomètre expert, d'une contenance d'environ 215 m² pour un prix net vendeur de 380 €, prix figé ne tenant pas compte d'un écart de surface après l'arpentage précis du géomètre,

– **DE MISSIONNER,** à la demande de l'acquéreur, l'étude notariale SCP Gastine, Croix et Maréchal à Sancerre, pour exécuter et finaliser toutes les démarches nécessaires à cette transaction, les frais d'acte étant à la charge exclusive de l'acquéreur,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte de cession ou la procuration pour cet acte de vente qui sera rédigé par la SCP Gastine, Croix et Maréchal à Sancerre.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73192-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Commune de PERROY

projet de cession de l'emprise domaine public, en devanture de la parcelle ZK 76, à Monsieur [redacted]

Descriptif détaillé de la parcelle : 58209 ZK 76

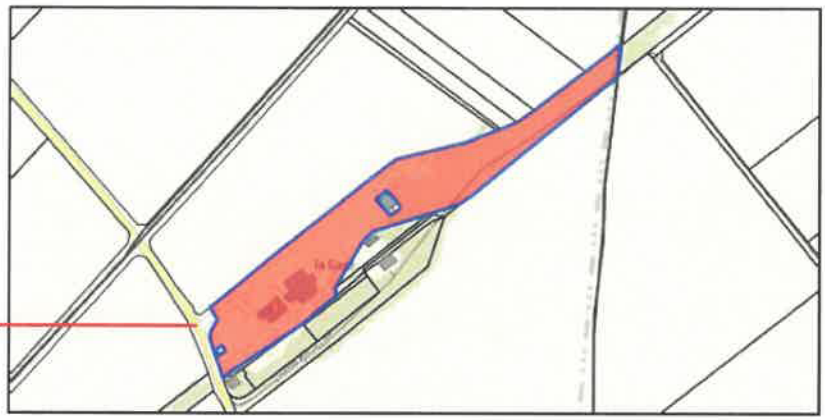

PARCELLE

Adresse : CHAMP BOUILLOT **Date de l'acte :** 02/12/2022 **N° de primitive :** 0050 **Contenance :** 14372 m²

Parcelle mère : 58209 ZK 73 (filiation par division)

Propriétaire : [redacted]

localisation de l'emprise, actuellement dans le domaine public routier du Département, qui serait cédée à M. [redacted]

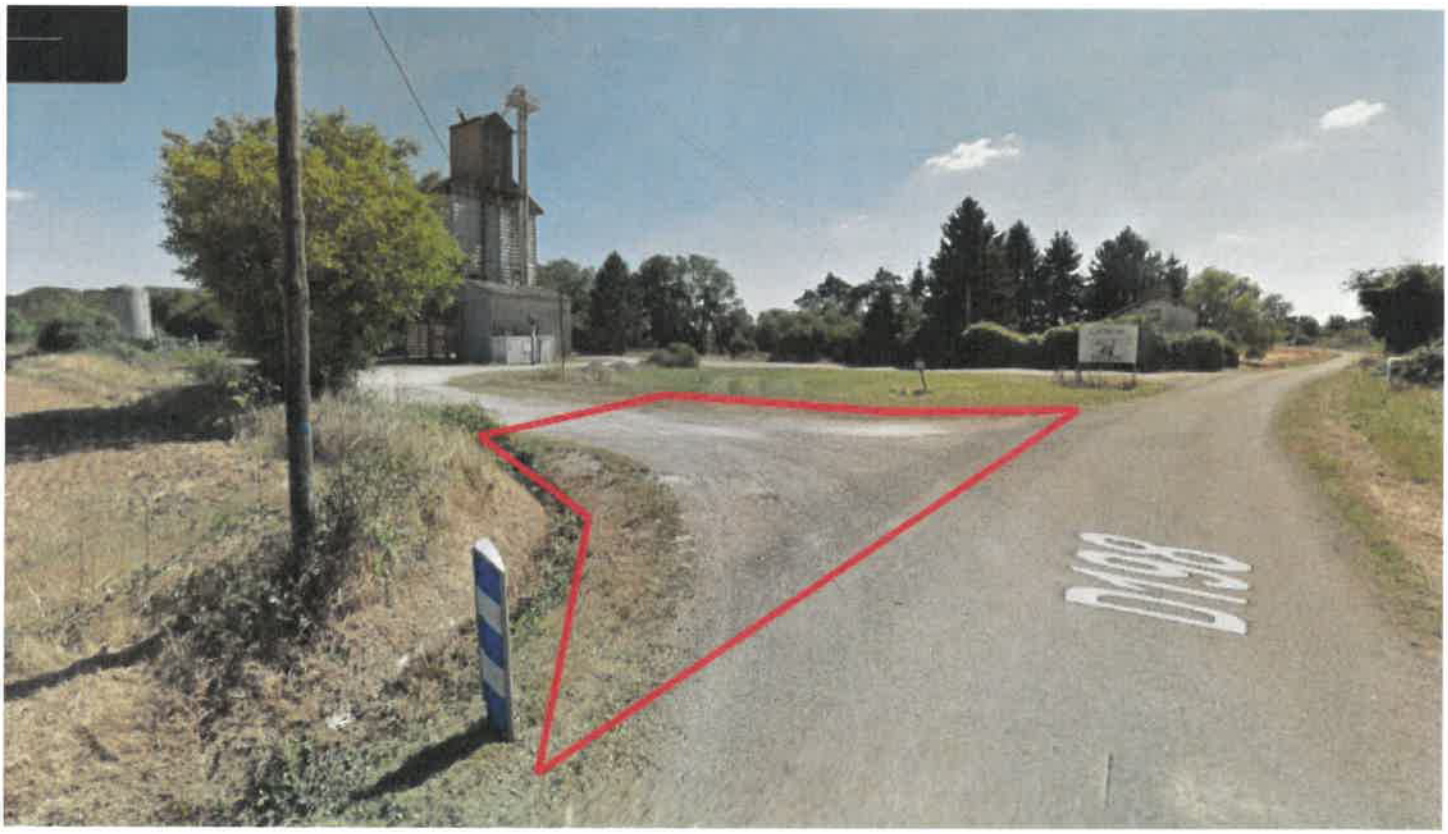

La commune de Perroy ne s'oppose pas à ce que monsieur [redacted] propriétaire de la parcelle ZK 76, puisse acquérir l'emprise domaine public départemental telle que figurée sur ce document.

le 19/01/2024

MAIRIE DE PERROY (NIEVRE)

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 11 mars 2024
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CESSION DE DEUX TERRAINS JOUXTANT LA RD 293 À MONTREUILLON
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,
VU le Code de la Voirie Routière et en particulier son article L.112-8, prévoyant un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU l'arrêté du Département du 18 septembre 1997, statuant sur l'alignement d'une emprise en bordure de la RD 293 à Montreuillon,
VU le document de modification du parcellaire cadastral et la réactualisation du plan d'alignement établis par le cabinet géomètres RAQUIN/ROLLAND, validé par les Départements, UTIR du Morvan, le 25 juillet 2018,
VU le courrier de Monsieur P[redacted] du 14 septembre 2023 sollicitant le Département pour mettre en œuvre la modification parcellaire,
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'emprise du 6 décembre 2023,
VU le courrier de Monsieur P[redacted] P[redacted] et Madame D[redacted] G[redacted] du 20 décembre 2023,
VU le courrier de Messieurs K[redacted] L[redacted] et H[redacted] D[redacted] du 27 décembre 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **DE PRENDRE ACTE** du déclassement de fait du domaine public routier de l'emprise située principalement entre la maison sise sur parcelle cadastrée C 62 et la voirie départementale RD 293,

– **DE CÉDER** à Monsieur P[redacted] P[redacted] et Madame D[redacted] G[redacted] la parcelle pré-cadastrée C 460, d'une contenance de 240 m² pour le prix net vendeur de 240 €,

– **DE CÉDER** à Messieurs K[redacted] L[redacted] et H[redacted] D[redacted] la parcelle pré-cadastrée C 461, d'une contenance de 28 m² pour le prix net vendeur de 28 €,

– **DE MISSIONNER,** à la demande des acquéreurs, l'étude notariale SCP Sophie KOWAL et Elvira DIAS-SOUVANT à Corbigny, pour exécuter et finaliser toutes les démarches nécessaires à cette transaction, les frais d'actes étant à la charge exclusive des acquéreurs,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les actes de cessions ou les procurations pour ces actes de vente (ou acte conjoint unique) qui seront rédigés par la SCP Sophie KOWAL et Elvira DIAS-SOUVANT à Corbigny.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73023-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Commune : 58179
Montreuillon

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le 290V
A .....
Par .....

Section : C2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 30/10/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :
ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
Jean ROLLAND
N° Ins 6060
Bureau principal
2, Avenue St-Just - B.P. 314
58003 NEVERS CEDEX
CONSEIL RÉGIONAL DE DIJON

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01-02-2018 par M SELARL JP RAQUIN géomètre à NEVERS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

25 JUIL 2018

Document dressé par
SELARL JP RAQUIN
à NEVERS
Date 01/02/2018
Signature :

Le Directeur Délégué de l'UTIR Nivernais-Morvan
JP PUECH
P. Le Président du Conseil Départemental

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

[redacted]

[redacted]

A. Bagot Nguyen

Copie conforme à conserver

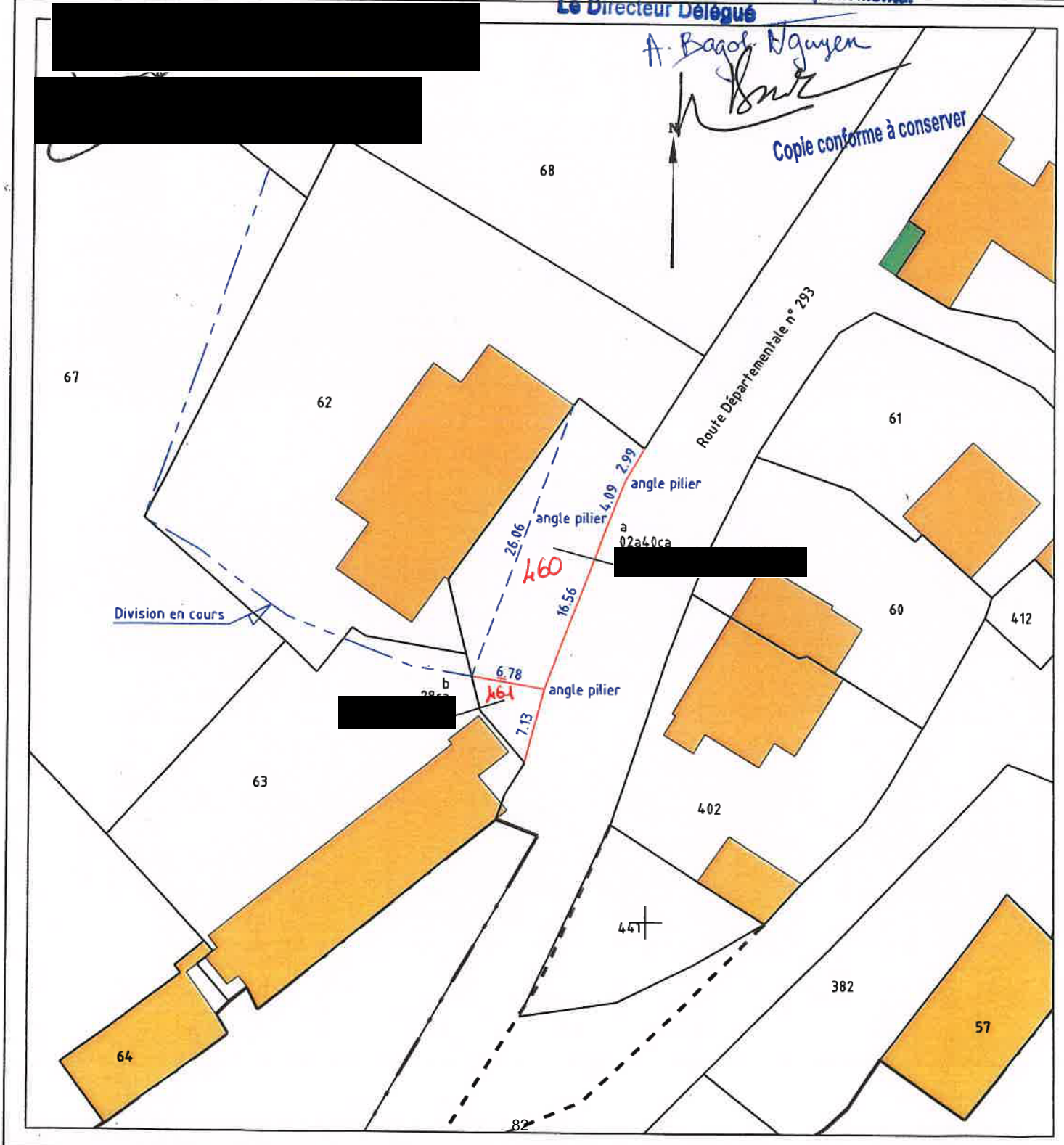

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 11 mars 2024
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À NEUVY-SUR-LOIRE LIEU DIT "LES PELUS"
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.350-3,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°10 du Conseil Départemental du 17 février 2020 adoptant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique (action 1.13 : « Poursuivre l'évolution

des techniques et des méthodes vers des pratiques plus durables et vertueuses en matière d'adaptation des infrastructures de mobilité au changement climatique »),
VU délibération n°4 du Conseil Départemental du 27 juin 2022 adoptant le Plan d'Intervention VEgétation Routière (PIVER) (action 1.8 : « Développer la politique de gestion et de plantation des arbres d'alignement »),
VU l'attestation notariale de l'étude de Maître CAVET-JACOB à Cosne-sur-Loire du 24 novembre 2023 relative à l'identité des consorts cédants et au prix et frais de la transaction,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'APPROUVER le principe d'acquérir la parcelle C852 (contenance 305 m²) située sur la commune de Neuvy-sur-Loire au prix de 50 €,

– DE MISSIONNER le notaire Me CAVET-JACOB à Cosne-sur-Loire, pour exécuter et finaliser toutes les démarches nécessaires à cette transaction, les frais d'acte provisionnés à 250 € étant à la charge du Département,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les actes ou les procurations établis par le notaire.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73099-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Plan de situation de la parcelle C852 à Neuvy sur Loire-

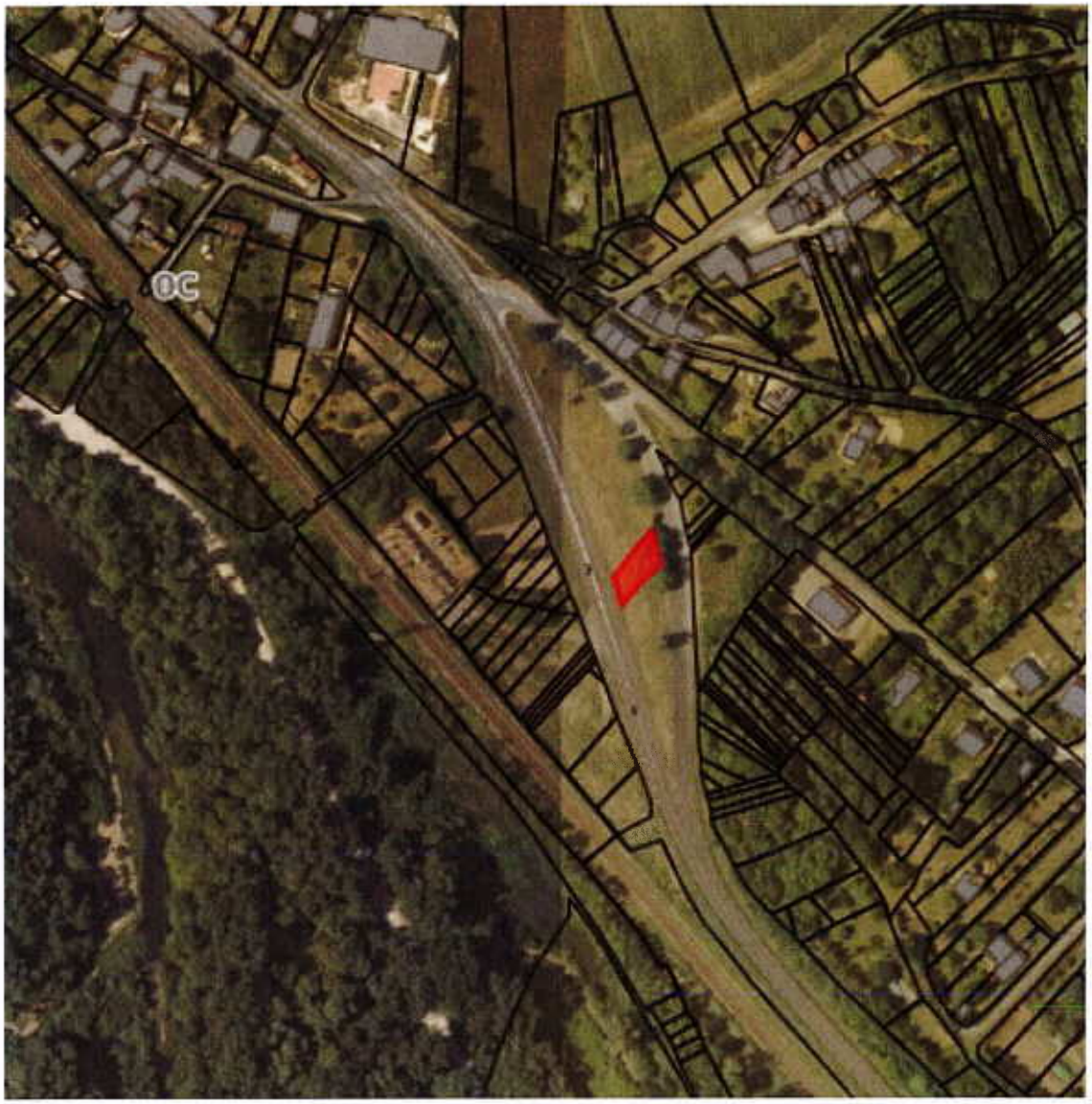

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 11 mars 2024
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE L'ÉTAT À FOURCHAMBAULT ET MARZY
Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3112-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission Permanente,
VU les courriers du 19 juillet et 25 octobre 2023 entre les services du pôle de gestion domaniale de l'Etat et les services des routes et du patrimoine du Département,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées AB 13 à Fourchambault et C 2567 à Marzy au prix total de 150 €,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte administratif qui sera rédigé par les services du pôle de gestion domaniale de l'État.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73137-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Section cadastrale

Bâtiments

Dur

Léger

Parcelle

Commune

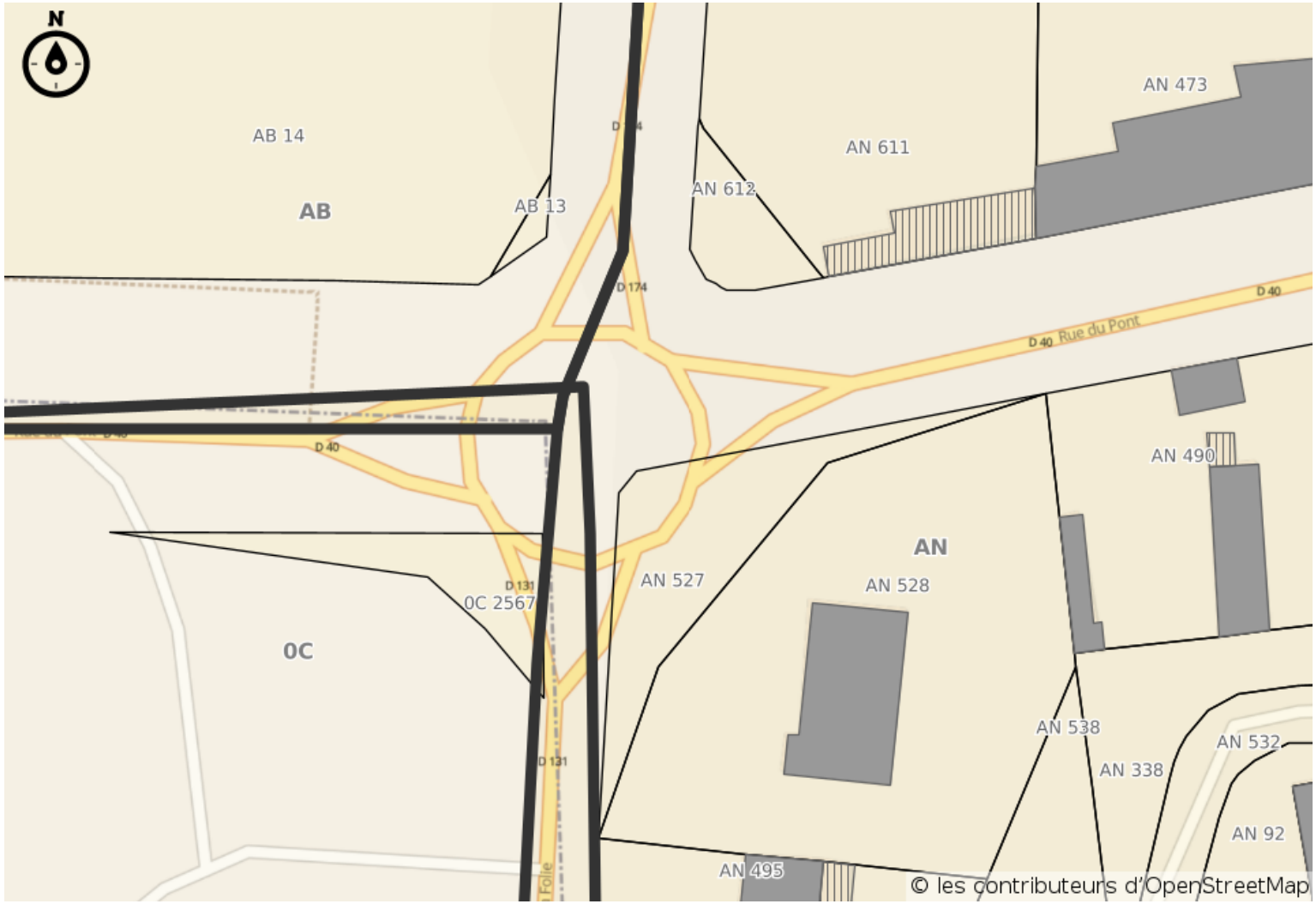

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 11 mars 2024
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES "ÉNERGIE" À 11 COLLÈGES
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
Considérant la forte augmentation des tarifs de l'électricité contraignant certains collèges à abonder les crédits de viabilisation afin d'assurer les dépenses,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ACCORDER une subvention complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

« Champ de la Porte » Cercy-la-Tour	3 385,69 €
« Noël Berrier » Corbigny	5 407,14 €
« Maurice Genevoix » Decize	3 100,41 €
« Lucien Chaussin » Dornes	1 743,67 €
« Paul Langevin » Fourchambault	3 864,46 €
« Louis Aragon » Imphy	6 153,03 €
« Jean Rostand » La Machine	4 608,17 €
« Paul Barreau » Lormes	956,26 €
« Adam Billaut » Nevers	2 430,39 €
« Les Loges » Nevers	5 416,44 €
« Les Guillerault s » Pouilly-sur-Loire	7 113,53 €
TOTAL	44 179,19 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Christophe DENIAUX)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73398-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 11 mars 2024
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS
Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-2,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement

d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, les subventions suivantes :

– 7 502 €, soit 50,00 % d'une dépense éligible de 15 004 € HT, à Madame A[redacted] B[redacted], [redacted] 58240 Saint-Pierre-le-Moutier,

– 5 000 €, soit 39,78 % d'une dépense éligible de 12 569 € HT, à Madame C[redacted] S[redacted] [redacted] 58330 Crux-La-Ville,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ces subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73169-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 11 mars 2024
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement

d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER la subvention suivante :

– 2 000 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 4 210 €, plafonnée à 4 000 €, à Monsieur O[redacted] L[redacted] 58170 Savigny-Poil-Fol, pour son adhésion à la CUMA du BULVIN,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73129-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 11 mars 2024
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

– 3 000 € au Groupement des Éleveurs de la Race Charolaise d'Entre Loire et Allier (GERCELA) pour l'organisation du transport des animaux reproducteurs charolais de la Nièvre participant au Concours Général Agricole, lors du Salon International de l'Agriculture à Paris, du 24 février au 3 mars 2024,

– 1 000 € au Herd Book Charolais pour l'organisation d'une journée découverte et vente aux enchères de la station « Bien Naître », le 18 janvier 2024, au Marault,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73185-DE-1-1

Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°15
du 11 mars 2024
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AMÉLIORATION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONTRAT TERRITORIAL DES NIÈVRES ET DU RIOT 2024-2026
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 (alinéas 11 et 12),
VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes du Contrat territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026, ci-annexé,

- DE DÉSIGNER, en qualité de représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage du contrat territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026 :

- M. Thierry GUYOT, titulaire,
- Mme Marie-France DE RIBEROLLES, suppléante,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat et ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-72629-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES NIEVRES ET DU RIOT

(2024 – 2026)

ENTRE :

La Communauté de Communes Les Bertranges, 14 avenue Henri Dunant 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représenté par son Président, M. Claude BALAND, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

ET :

La communauté d'agglomération Nevers Agglomération, 124 route de Marzy – CS 90041, 58027 NEVERS cedex**,** représenté par son Président, M. Denis THURIOT ;

La communauté de communes Cœur de Loire, 4 Place Georges Clémenceau BP 70 – 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représenté par son Président, M. Sylvain COINTAT ;

La communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, 1 Place de la république 58270 SAINT BENIN D'AZY**,** représenté par son Président, M. Jean-Luc GAUTHIER ;

La commune de Coulanges-les-Nevers, 108 bis avenue du 8-Mai-1945 58660 COULANGES-LES-NEVERS**,** représentée par son maire, M. Julien JOUHANNEAU ;

L'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Chemin du Moulin des étangs – 21600 FENAY, représenté par M. Daniel SIRUGUE ;

Le Conseil Départemental de la Nièvre, 30 rue de la Préfecture 58000 NEVERS, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN ;

La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Nièvre, 174 Fbg du Grand Mouësse, 58000 NEVERS, présenté par M. Jean-Philippe PANIER ;

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne, Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON, représenté par son Président, Monsieur David BEAUDOIN ;

L'Office National des Forêts, 2 bis Avenue du Général Leclerc – CS 30042 – 94704 MAISON-ALFORT CEDEX, représenté par le directeur de l'agence Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre-Jean MOREL ;

Désigné ci-après par **les maîtres d'ouvrage**,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public d'Etat, 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représenté par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après désigné par « **agence de l'eau** » ou par « **les financeurs** » ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté, Hôtel de région, 4 square Castan – CS 23502 – 25031 BESANCON CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, ci-après désigné par « **la région Bourgogne-Franche-Comté** » ou par « **les financeurs** » ;
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau, de la préservation des têtes de bassins versant et de leurs milieux humides et de l'adaptions du territoire au changement climatique sur les bassins versants des Nièvres et du Riot.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe du présent document.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en Annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

La synthèse du programme par volets est présentée ci-dessous.

- Volet A « **Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir** »

Ce volet sur l'adaptation au changement climatique représente 9,94% du montant prévisionnel total de la phase 1 (2024-2026), soit 211 750 euros.

La question de la ressource en eau est essentielle pour le territoire. Pour y répondre, une réflexion à l'échelle des bassins versants hydrographique est nécessaire. A ce titre, le contrat territorial souhaite se positionner comme acteur clé en matière d'animation et de concertation des acteurs locaux. L'objectif est de parvenir à la définition d'une politique locale de l'eau qui intègre les besoins des différents usagers tout en répondant aux besoins du milieu naturel, vecteur de nombreux services écosystémiques.

Concrètement, sur la durée du premier cycle du contrat territorial (2024-2026), la priorité est de consolider, à l'échelle du territoire du contrat, les résultats de l'étude HMUC portée par le département via de l'acquisition de données locales. Cela permettra de disposer des données nécessaires pour mener une concertation avec les acteurs locaux. Cette dernière sera mise en œuvre dans le cadre du second cycle du contrat territorial (2027-2029).

Parallèlement, il est nécessaire d'avancer sur les actions d'adaptation du territoire au changement climatique en identifiant, restaurant et préservant les milieux humides à haut potentiel fonctionnel. Ces milieux sont en effet l'interface entre les nappes phréatiques et les eaux superficielles par excellence.

VOLET	Thématique	Objectifs	Stratégie 2024-2026
Adapter le territoire aux changements climatiques à venir	Anticiper les pressions hydrologiques	Anticiper l'impact des pressions hydrologiques sur le territoire par une gestion durable de la ressource	• Adapter et consolider l'étude Hydrologie Milieu Usages et Climat au territoire et initier un programme d'actions, • Initier la concertation autour de la gestion quantitative de l'eau sur le territoire,
	Restaurer les milieux humides fonctionnelles	Préserver les milieux humides en tête de bassin versant Identifier et qualifier les milieux humides forestières en tête de bassin versant et les restaurer	• Restaurer le réseau de mare en tête de bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy • Restaurer les milieux humides forestières dégradées en tête de bassin versant • Former les forestiers sur la prise en compte des mares forestières dans leurs missions
	Identifier puis restaurer les milieux humides non-fonctionnelles	Pouvoir restaurer des milieux humides artificialisées	• Identifier les milieux humides non-fonctionnelles avec un potentiel de restauration

Figure 1 : Tableau de synthèse Volet A « Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir »

- Volet B « **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** »

Ce volet est une thématique nouvelle pour le contrat territorial dont l'ambition est de fédérer les acteurs qui ont un intérêt à la réduction des pollutions diffuses autour d'une animation agro-environnementale.

Pour le premier cycle du contrat (2024-2026), l'ambition est relancer l'animation agricole sur le captage prioritaire du S.I.A.E.P.A. de la REGION DE PREMERY et plus largement à l'échelle des captages volontaires. Il est également prioritaire de finaliser le diagnostic agricole afin d'identifier les secteurs prioritaires particulièrement sensible aux pollutions diffuses afin d'y proposer un programme d'action cohérent.

Du fait de cette nouvelle thématique, une phase de montée en compétence est nécessaire. Ce volet représente 7,36% du montant prévisionnel total de la phase 1 (2024-2026), soit 156 830 euros.

VOLET	Thématique	Objectifs	Stratégie 2024-2026
Préserver et restaurer la qualité de l'eau	Identifier et réduire l'impact des pollutions diffuses	Identifier les pratiques agricoles locales et vertueuses	• Compléter et affiner le diagnostic des pratiques agricoles existant • Mettre en œuvre une animation agricole des captages du territoire en lien avec le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou • Rédiger un PAEC adapté au territoire

- Volet C « **Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique** »

Ce volet qui concerne la restauration physique des milieux reste l'action principale mise en œuvre par le CT. Il représente 54,48% du montant prévisionnel total de la phase 1 (2024-2026), soit 1 160 917 euros.

L'ensemble de ce volet est structuré autour de l'atteinte du bon état sur les masses d'eau aval, que ce soit la Nièvre à partir de Guérigny ou le Riot. A cette fin, des actions de restauration de la continuité écologique seront mise en œuvre sur les masses d'eau aval (particulièrement sur le linéaire principal de la Nièvre aval) en complément d'actions de restauration hydromorphologiques et de mise en défens qui elles cibleront les principaux contributeurs de la Nièvre aval comme le Meulot, l'Heuille ou encore les linéaires aval des Nièvres de Champlemy et d'Arzembouy.

A l'issue du premier cycle du CT (2024-206), l'objectif est d'avoir restauré l'ensemble des tronçons directement liés au linéaire principal de la Nièvre aval. Une réduction du taux d'étagement de la Nièvre aval est également attendu. Une attention particulière sera portée sur la Nièvre de Champlemy où les étangs représentent une part non négligeable des prélèvements d'eau.

Volet	Thématique	Objectifs	Stratégie 2024-2026
Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Restaurer les milieux aquatiques	Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	• Poursuivre le programme de restauration hydromorphologique • Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot • Améliorer la connaissance de la Nièvre de Champlemy
	Rétablir la continuité écologique	Reconnexion des cours d'eau	• Reconnecter les deux Nièvres amont à la Loire • Identifier comment restaurer la continuité sur la tête de bassin versant de la Nièvre de Champlemy

- Volet D « **Développer un ancrage territorial fort** »

Ce volet concerne la mobilisation des acteurs locaux et du grand public représente le deuxième grand poste de dépense du CT. Il représente 28,22% du montant prévisionnel total de la phase 1 (2024-2026), soit 601 250 euros.
Ce volet concerne la mobilisation des acteurs locaux et du grand public représente le deuxième grand poste de dépense du CT.
Ce volet intègre également l'évaluation et la pérennisation du CT, et ambitionne de communiquer autour de l'eau et de ces enjeux ainsi que sur les actions réalisées.

Volet	Thématique	Objectifs	Stratégie 2024-2026
Développer un ancrage territorial fort	Animer, communiquer et sensibiliser	Accompagner et former les acteurs du territoire	• Sensibiliser le public à l'importance des milieux aquatiques et assurer le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie
	Etudier et évaluer	Améliorer la connaissance du territoire et étudier les effets du Contrat Territorial pour améliorer son efficacité	• Améliorer la connaissance des milieux aquatiques du bassin versant et réaliser le bilan du Contrat et établir une structure de gestion adaptée
	Pérenniser la démarche	Identifier la meilleure façon de mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire	• Construire une structure adaptée à la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire

- Synthèse du programme d'actions :

Le montant prévisionnel total du programme d'actions sur 3 ans est de 2 130 747 euros.

Pour chaque action, des indicateurs ont été listés pour chaque volet de la stratégie du contrat, et sont rappelés dans la stratégie du Contrat Territorial.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule de coordination, qui comprend 2,75 ETP au sein de la CCLB, est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➢ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ Constitution du comité de pilotage

M. Claude BALAND est le Président de la Communauté de Communes Les Bertranges, structure porteuse du contrat.
Toutefois, il n'assure pas la présidence du comité de pilotage. Cette Présidence a été délégué à M. Gilles DEVIENNE, Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable au sein de la Communauté de Communes Les Bertranges.
Le COPIL rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée dans la Stratégie Feuille de Route du Contrat Territorial.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

- **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route du Contrat Territorial,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage d'appuie sur les autres instances du CT, définies au sein de la Stratégie Feuille de Route du Contrat Territorial.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

- **Le porteur de projet** est chargé de :
  - assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
  - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
  - suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

- **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 2,75 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- 1 animateur (1 ETP) chargé de la gestion des subventions et de l'animation générale du contrat ;
- 1 technicien rivière (1 ETP) chargée de la mise en œuvre et du suivi des actions ;
- 1 agent administratif (0,25 ETP) chargé du secrétariat général des différents services ;
- Il est prévu un ETP supplémentaire aux compétences agro-environnementales mutualisé avec le Contrat Territorial des Nièvres, soit 0,5 ETP. Ce temps permettra :

    - L'organisation des comités techniques spécifiques à l'animation agricole/qualité de l'eau ;
    - La coordination de la bonne réalisation des actions prévues au volet B ;
    - La remontée des indicateurs, le suivi et l'évaluation des actions auprès de la cellule technique en charge du contrat ;

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est consultable dans la Stratégie Feuille de Route du Contrat Territorial.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.
Celui-ci sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La Communauté de Communes Les Bertranges s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, … et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-2 : Les autres financeurs

A compléter pour les autres financeurs.

Les autres financeurs s'engagent à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement de la Stratégie du Contrat Territorial sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé dans la Stratégie Feuille de Route du Contrat Territorial. , après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique du financeur.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat sur 3 ans s'élève à 2 130 747 euros.
Sur ce montant, les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau sont de 1 809 747 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, est de 900 898 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :
Part des financeurs publics :

- 900 899 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 52,69 % ;
- 413 215 euros de subvention de la Région Bourgogne Franche Comté ou du Fond Européen de DEveloppement Régional (FEDER), soit 22,83 % ;
- 1 500 euros de subvention de la commune de Coulanges-lès-Nevers, soit 0,08% ;

Part de l'autofinancement :

- 11 250 euros du Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne, soit 0,60%
- 8 750 euros de Office National des Forêts, soit 0,47%
- 60 625 euros des Gestionnaire d'Eau Potable, soit 3,35%
- 7 540 euros des de la FDPPMA58, soit 0,42%
- 405 967 euros du CT Nièvres et du Riot, soit 22,43%

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau

et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

La Région Bourgogne Franche Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat territorial des Nièvres et du Riot dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Un suivi des assecs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.
Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.
Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux…) ainsi que les finan-cements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets)

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, il couvrira la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Le contrat pourra être renouvelé sur une seconde période de 3 ans, jusqu'au 31/12/2029.

Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des donnée ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 12 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;

- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 13-1 : Révision

Article 13-1-1 : L'agence de l'eau

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence de l'eau.
En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrages des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.
Toute modification mineure fera l'objet d'un accord écrit des financeurs
Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :
Un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat ;

Un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste

Article 13-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable pour tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention.
En cas d'échec de la procédure de résolution amiable et de désaccord persistant, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Dijon, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée.

Fait à..... le.....

Le Président de la Communauté de Communes Les Bertranges

Monsieur Claude Baland

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur GUTTON Martin

La Présidente du Conseil Régional de Bour-gogne-Franche-Comté

Madame DUFAY Mari-Guite

Le Président de la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération M. Denis THURIOT	**Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre** Monsieur BAZIN Fabien
Le Président de la Communauté de Communes Coeur de Loire Monsieur COINTAT Sylvain	**Le Président de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais** M. Jean-Luc GAUTHIER
Le Maire de la Commune de Coulanges-les-Nevers M. Julien JOUHANNEAU	**Le Président de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun** Monsieur BEAUDOIN David
L'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne M. Daniel SIRUGUE	**Le Directeur de l'agence Bourgogne-Franche-Comté de l'Office National des Forêts** Monsieur MOREL Pierre-Jean
La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Nièvre M. Jean-Philippe PANIER	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT TERRITORIAL

ANNEXE 2 – CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 3 – FICHES ACTIONS

Décembre 2023

STRATÉGIE PLURIANNUELLE 2024-2029

Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

PRÉPARÉ PAR :

Matthias BOUREAU,
Animateur du Contrat Territorial
Antoine ETIENNE,
Technicien de rivière du Contrat Territorial

APPROUVÉ PAR :

Le Comité Opérationnel Rivières et les membres du Comité de Pilotage

Table des matières

TABLE DES MATIERES **2**

TABLE DES FIGURES **4**

L'OBJECTIF DU PRESENT DOCUMENT **6**

LES GRANDES DEFINITIONS **6**

QU'EST-CE QUE LA STRATEGIE ? 6

QU'EST-CE QUE LA FEUILLE DE ROUTE ? 6

QUELLE EST LA VOCATION DE CE DOCUMENT ? 6

CHAPITRE I – STRATEGIE TERRITORIALE **7**

I. CONTEXTE 7

A. Le territoire *7*

B. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale *8*

C. La Communauté de Communes Les Bertranges en quelques mots *9*

D. Les documents cadres du CT *9*

E. Les masses d'eau superficielles *10*

F. Les masses d'eau souterraines *11*

G. Occupation du sol *13*

H. Un territoire fortement agricole *15*

I. Les milieux humides *16*

J. Les principaux usages de la ressource en eau sur le territoire *18*

K. Synthèse *20*

II. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE 21

A. Bilan général du CT 2016-2020 ..... *21*

B. Synthèse des réalisations *22*

III. PROBLEMATIQUES ET ENJEUX 25

A. L'état des masses d'eau *25*

B. Les altérations identifiées *29*

C. Enjeux ciblés *32*

D. Préfiguration du projet de CT des Nièvres et du Riot 2024-2029 ..... *37*

CHAPITRE II – LA FEUILLE DE ROUTE **42**

I. ECHELLE POLITIQUE 42

II. ECHELLE TECHNIQUE 42

A. Les maitrises d'ouvrages *42*

B. Les partenaires *43*

III. UN PROGRAMME D'ACTIONS PRIORISE ET PRAGMATIQUE SUR 3 ANS 45

IV. ANALYSE DE LA PROGRAMMATION SUR LA DUREE DU CONTRAT 48

A. Evolution du budget *48*

B. Répartition du financement des actions sur la durée du CT 51

V. CONDITIONS DE LA REUSSITE COLLECTIVE 51

VI. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION 51

VII. SUIVI ET EVALUATION DES PERFORMANCES 52

CHAPITRE III - GOUVERNANCE 55

I. LE COMITE DE PILOTAGE - COPIL 55

II. LE COMITE TECHNIQUE - COTECH 57

III. LE COMITE OPERATIONNEL RIVIERE - COR 57

IV. LES COMMISSIONS THEMATIQUES ET/OU GEOGRAPHIQUES - COTHEM 58

V. LE COMITE DE SUIVI DE BASSIN - CSB 59

CHAPITRE IV - MOYENS ET COMPETENCES D'ANIMATION MOBILISES 60

ANNEXES 62

ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES PRESENTES DANS LE PERIMETRE DU CT DONT LES EPCIS SONT CONTRIBUTRICES 63

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES PRESENTES DANS LE PERIMETRE DU CT DONT LES EPCIS NE SONT PAS CONTRIBUTRICES 64

ANNEXE 3 – PROGRAMME D'ACTION PREVISIONNEL ET PROGRAMMATION 65

ANNEXE 4 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 67

ANNEXE 5 – DETAIL DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU CONTRAT TERRITORIAL DES NIEVRES ET DU RIOT 2024-2026 68

Table des figures

Figure 1 : Carte générale - CT Nièvres et Riot 2024-2029 7

Figure 2 : Carte des EPCI partenaires - CT Nièvres et Riot 2024-2029 8

Figure 3 : Carte des Masses d'eau superficielles - CT Nièvres et Riot 2024-2029....11

Figure 4 : Carte des Masses d'eau souterraines - CT Nièvres et Riot 2024-2029....12

Figure 5 : Carte de l'occupation du sol 2018 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 13

Figure 6 : Typologie Corine Land Cover....14

Figure 7 : Evolution occupation du sol 2006-2018 – Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 14

Figure 8 : Tableau de synthèse de l'intérêt des zones humides et de leur rôle écologique 16

Figure 9 : Localisation des milieux humides et densité par commune 17

Figure 10 : Surface de zone humide sur le bassin versant identifié par commune 17

Figure 11 : Carte des ouvrages identifiés comme obstacles à l'écoulement 19

Figure 12 : Données générales BV Nièvres et Riot 20

Figure 13 : Synthèses des principaux résultats du CT 2016-2020 22

Figure 14 : Comparaison des montants prévus et montants réalisés pour le CT 2016-2020 par type d'actions .24

Figure 15 : Taux de réalisation des fiches actions par volet du CT 2016-2020 24

Figure 16 : Montant réalisé par rapport à la programmation du CT 2016-2020 par volet 24

Figure 17 : Montant de subvention demandé par rapport à celui prévisionnel contractualisé à l'origine du CT 2016-2020 par volet 24

Figure 18 : Tableau de comparaison de l'état des masses d'eau superficielles entre 2011 et 2019....25

Figure 19 : Carte de l'état écologique des masses d'eau superficielles 2019 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot....26

Figure 20 : Tableau récapitulatif de l'état écologique des masses d'eau superficielles 2019 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot....27

Figure 21 : Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines 2019 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot....28

Figure 22 : Principales altérations identifiées par masses d'eau du CT 2024-2029 31

Figure 23 : Tableau enjeux identifiés sur les bassins versant des Nièvres et du Riot 34

Figure 24 : Carte des enjeux des différents masses d'eau du Contrat Territorial des Nièvres 2024-2029....37

Figure 25 : Tableau de synthèse Volet « Adapter le territoire aux changements climatiques » 38

Figure 26 : Tableau de synthèse Volet « Préserver et restaurer la qualité de l'eau » 38

Figure 27 : Tableau de synthèse Volet « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique 39

Figure 28 : Tableau de synthèse Volet « Développer un ancrage territorial fort ».....39

Figure 29 : Tableau des mesures identifiées dans le SDAGE 2022-2027 sur les bassins versants des Nièvres et du Riot».....40

Figure 30 : Tableau des mesures complémentaires à envisager sur les bassins versants des Nièvres et du Riot 41

Figure 31 : Tableau des EPCI du CT Nièvres et Riot 2024-2029.....42

Figure 32 : Tableau des partenaires associés au CT Nièvres et Riot 2024-2029 44

Figure 33 : Tableau de synthèse Volet A « Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir » 45

Figure 34 : Tableau de synthèse Volet B « Préserver et restaurer la qualité de l'eau » 46

Figure 35 : Tableau de synthèse Volet C « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique » 47

Figure 36 : Tableau de synthèse Volet D « Développer un ancrage territorial fort » 47

Figure 37 : Répartition annuelle du budget du CT par volet d'action 48

Figure 38 : Répartition du fincancement prévisionnelle des actions du CT 2024-2026.....49

Figure 39 : Budget contractualié du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot sur la période 2024-2029 50

Figure 40 : Budget contractualié sur le cycle 2024-2026 51

Figure 41 : Synthèse des indicateurs d'évaluation d'efficacité du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 54

Figure 42 : Organisation de la représentation de chaque EPCI au sein du CT 55

Figure 43 : Composition du COPIL.....56

Figure 44 : Organisation du COR 58

Figure 45 : Schéma de gouvernance du CT Nièvres et Riot 2024-2029.....59

L’objectif du présent document

Ce document a pour but de présenter de manière synthétique la **stratégie** et la **feuille de route** validée collectivement par les élus et les acteurs du territoire à l’échelle des bassins versant du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot. Il s’agit d’engager le territoire à court et moyen terme (pour les dix prochaines années environ) dans une démarche de préservation et d’amélioration de la qualité de l’eau au travers d’une partie contractuelle avec à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne sur une période de 6 ans (2024-2029).

Les grandes définitions

Qu’est-ce que la stratégie ?

Elle décrit les priorités par masse d’eau pour favoriser, de manière opérationnelle, l’atteinte des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027.

Qu’est-ce que la Feuille de route ?

Il s'agit du plan d’action du contrat territorial (CT) et de ses modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2029. La gouvernance et les moyens d’animation mobilisés y sont également détaillés.

Quelle est la vocation de ce document ?

Il s’agit de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le territoire du Contrat Territorial (CT) des Nièvres et du Riot ?
- Pourquoi agir sur ce territoire ?
- Où agir en priorité ?
- Quels sont les objectifs ciblés ?
- Quels sont les partenaires du CT et ses différents collaborateurs ?
- Quelles sont les conditions pour agir efficacement sur les thématiques ciblées ?
- Quels sont les coûts des interventions planifiées et les financements mobilisables ?

CHAPITRE I – STRATEGIE TERRITORIALE

I. Contexte

A. Le territoire

Le territoire concerné par le présent CT se situe en région Bourgogne – Franche-Comté, dans le département de la Nièvre (58). Il implique 32 communes principales (partiellement ou intégralement) et s'étend sur une superficie de 678 km². Ce sont au total 531 km de cours d'eau qui s'y écoulent dont les principaux sont les trois Nièvres et le Riot.

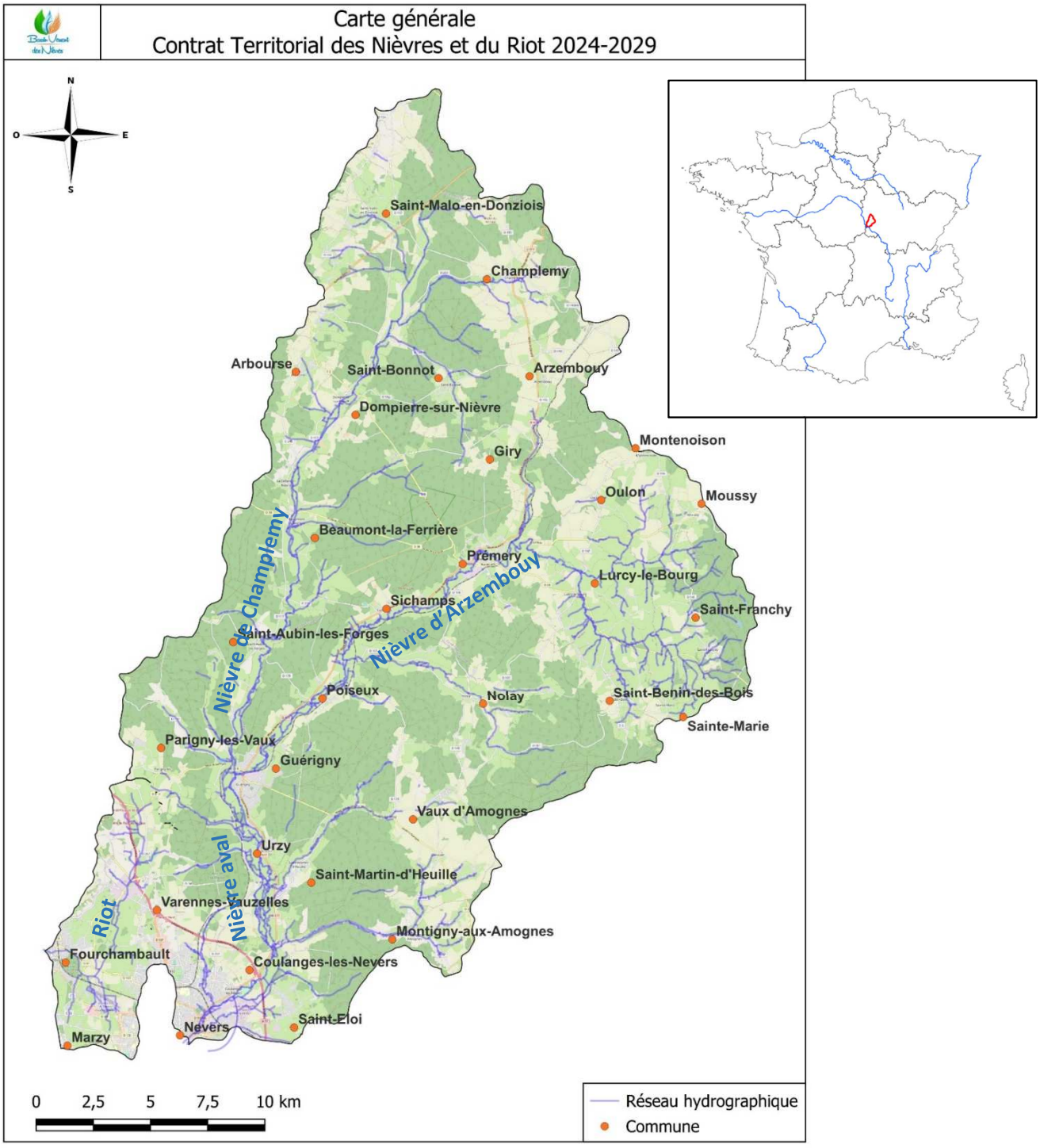

Figure 1 : Carte générale - CT Nièvres et Riot 2024-2029

B. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Le périmètre concerné par le réseau hydrographique des Nièvres et du Riot concerne 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont 5 sont partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du CT des Nièvres et du Riot 2024-2029 :

- L'Agglomération de Nevers
- La Communauté de Communes Les Bertranges
- La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais
- La Communauté de Communes Cœur de Loire

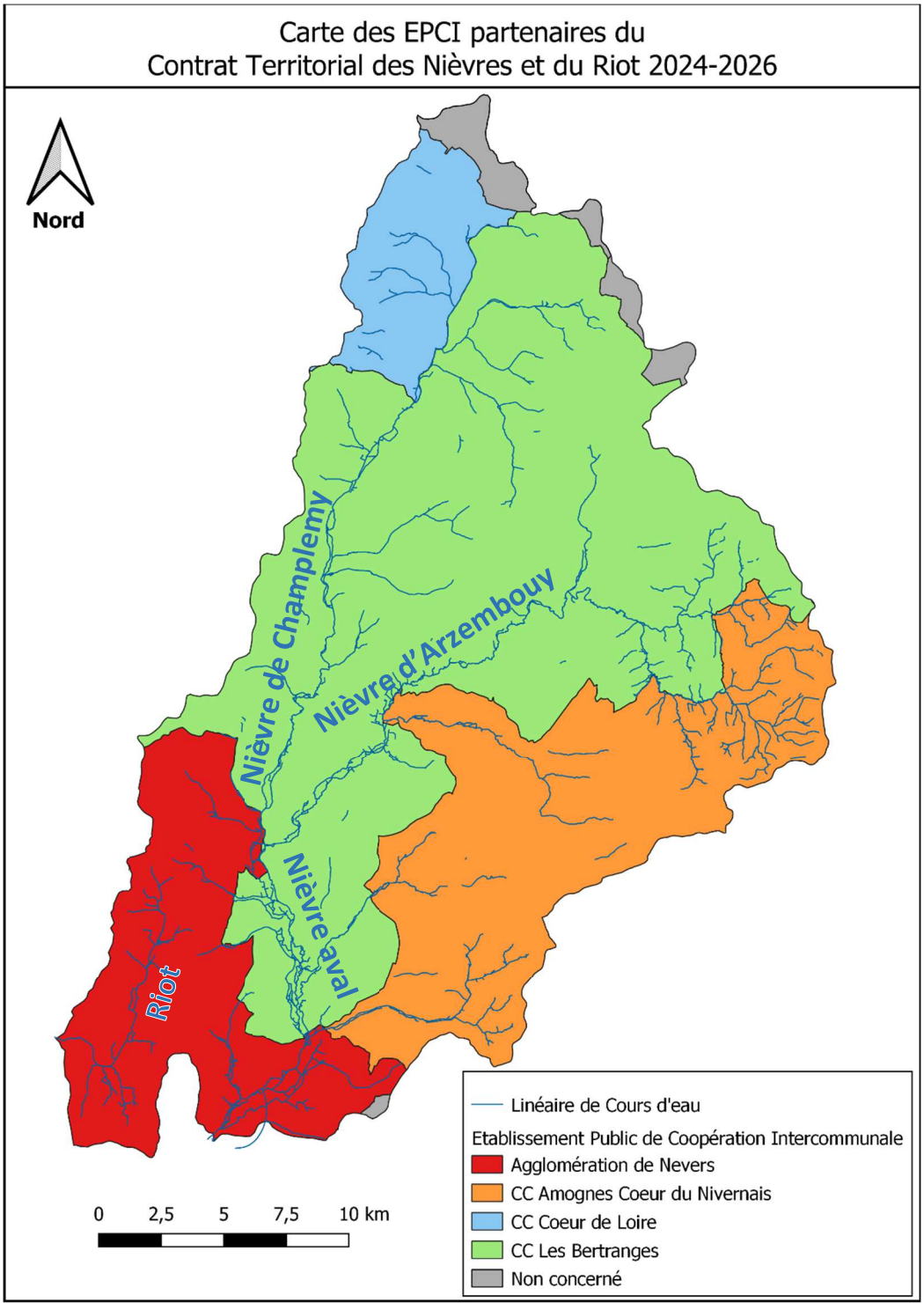

Figure 2 : Carte des EPCI partenaires - CT Nièvres et Riot 2024-2029

Dans le cadre du présent projet de CT des Nièvres et du Riot 2024-2029, **la Communauté de Communes Les Bertranges (CCLB) a été choisie comme la structure porteuse/référente au nom de l'ensemble des EPCI du territoire concerné.**

Ce format de portage sera assuré jusqu'à la création d'une structure spécifique dédiée, dont la forme et les compétences restent à définir, prévue pour le deuxième semestre 2025. **D'ici là, il n'y aura pas de transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :** chaque EPCI partenaire garde sa compétence et le CT des Nièvres et du Riot la met en œuvre, en leur nom, à l'échelle du territoire d'intervention concerné dans le cadre d'une convention multipartite annuelle.

C. La Communauté de Communes Les Bertranges en quelques mots

Créée au 1er janvier 2017 par application de la Loi NOTRe suite à la fusion de 3 EPCIs, la CCLB est composée de 32 communes et compte 20 970 habitants (en 2020) pour une superficie de 593 km².

Sur son périmètre d'intervention la CCLB exerce 18 compétences (obligatoires, optionnelles, facultatives) telles que :

- la collecte et le traitement des déchets
- le développement économique
- l'action sociale d'intérêt communautaire
- le numérique
- etc…

Avec l'arrivée de la compétence GEMAPI en 2017, la CCLB a élargi son champ d'action. Elle exerce le volet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Ce domaine de compétences spécifique s'élargira encore en 2026 avec l'arrivée des compétences Eau et Assainissement.

D. Les documents cadres du CT

Plan Climat-Air-Energie Territorial – PCAET : l'enjeu majeur identifié sur le territoire est d'anticiper les aléas climatiques (réduction de l'utilisation des énergies fossiles et des émissions de gaz à effets de serre) et limiter l'artificialisation des sols. Concernant les énergies renouvelables, le diagnostic territorial ne présente pas de potentiel hydroélectrique clairement identifié.

Atlas de la Biodiversité Intercommunal : l'objectif est notamment de mieux connaître la biodiversité présente sur le territoire et sa richesse, particulièrement celle liée aux milieux humides avec une volonté de mise en valeur et de valorisation.

L'étude Hydrologie Milieux Usage et Climat portée par le Département de la Nièvre depuis 2023 : cette étude stratégique a pour ambition de faire un état des lieux de la ressource en eau et des usages existant à l'échelle des calcaires du nivernais, un territoire intégrant dans sa totalité celui du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot. Le

Contrat Territorial des Nièvres a vocation à alimenter en données cette étude et sera, à la suite de l'étude, chargé d'animer une démarche locale de définition d'une politique de l'eau qui s'appuiera sur les résultats et les préconisations de l'étude HMUC.

E. Les masses d'eau superficielles

Dans le cadre de ce nouveau CT des Nièvres et du Riot 2024-2029, les élus locaux ont souhaité intégrer au sein du périmètre de programmation existant la masse d'eau, jusqu'ici orpheline, du Riot. Ainsi, quatre masses d'eau sont concernées pas le présent projet de territoire :

- FRGR 0224 : La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire
- FRGR 0227 : La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis sa source jusqu'à Guérigny
- FRGR 0228 : La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Nièvre
- FRGR 2072 : Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire

Parmi ces quatre masses d'eau, aucune n'a été identifié comme objectif 2027 A du SDAGE Loire Bretagne.

Une trentaine d'affluents est recensée sur ce territoire. Le pendage général des couches vers l'ouest et l'orientation sub-méridienne des failles influencent très nettement la distribution du réseau hydrographique. Ainsi, les affluents sont majoritairement situés en rive gauche.

Les eaux du bassin versant des Nièvres s'écoulent du Nord vers le Sud avec des pentes moyennes respectivement de 2,4‰ pour la Nièvre de Champlemy, 4,5‰ en ce qui concerne la Nièvre d'Arzembouy en amont de Prémery (pente prononcée) et devient plus faible sur la partie aval avec 1,8‰ entre Guérigny et Nevers. Les données sur le Riot sont similaires.

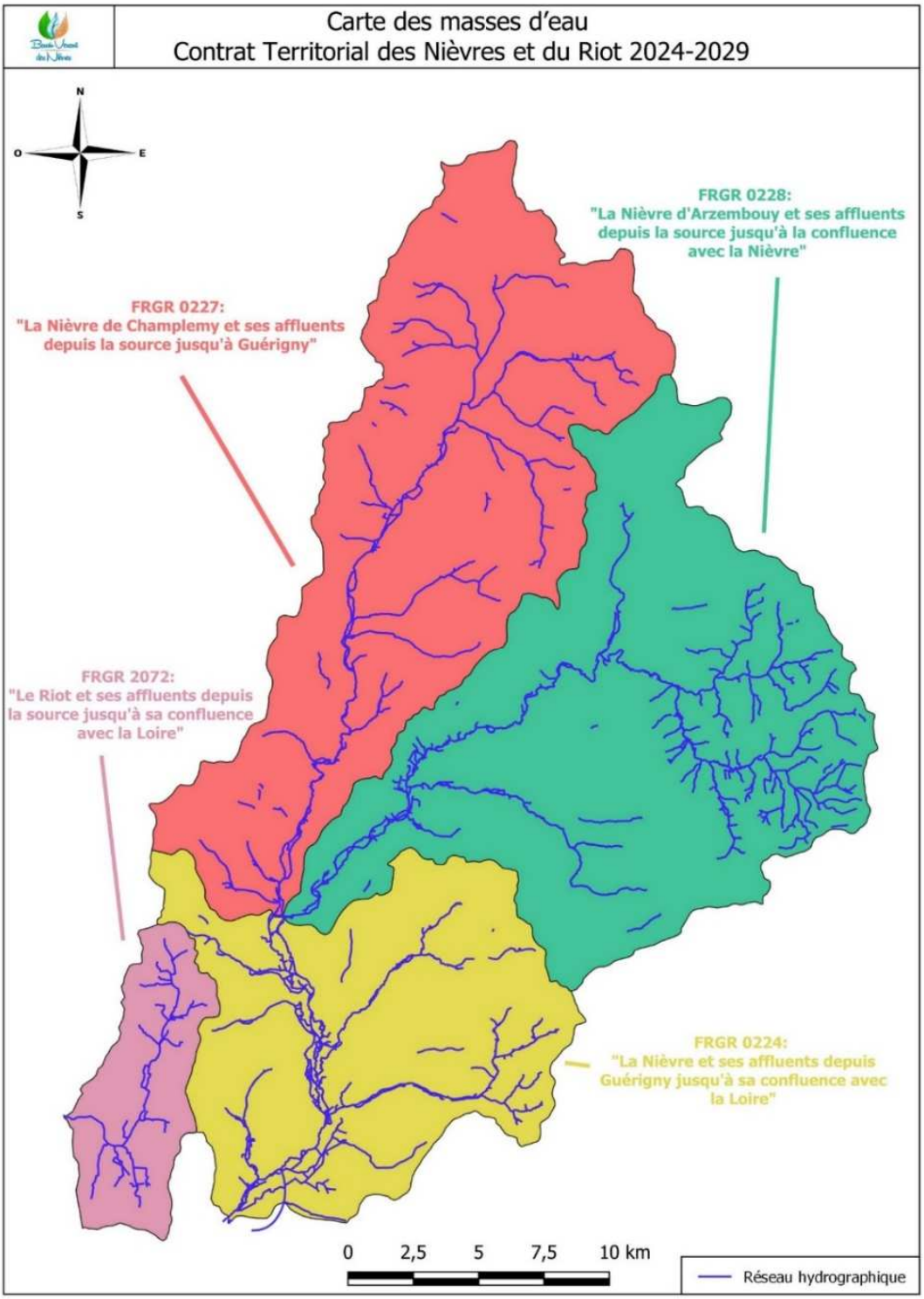

Figure 3 : Carte des Masses d'eau superficielles - CT Nièvres et Riot 2024-2029

F. Les masses d'eau souterraines

Les bassins versants des Nièvres et du Riot sont également connectés à trois masses d'eaux souterraines principales :

- FRGG061 : Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord
- FRGG129 : Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud
- FRGG130 : Calcaires du Lias du bassin parisien captifs

Les bassins versants des Nièvres et du Riot se situent sur les « plateaux » calcaires du Nivernais qui sont formés de terrains du Jurassique moyen et supérieur et constituent les principaux aquifères. De nombreuses sources karstiques sont répertoriées sur le territoire ainsi que quelques dolines.

Très peu étudié sur le bassin versant de la Nièvre et du Riot, ce sous-sol est dit crypto-karstique car constitué d'une couche superficielle d'argile liée à la dégradation superficielle du karst.

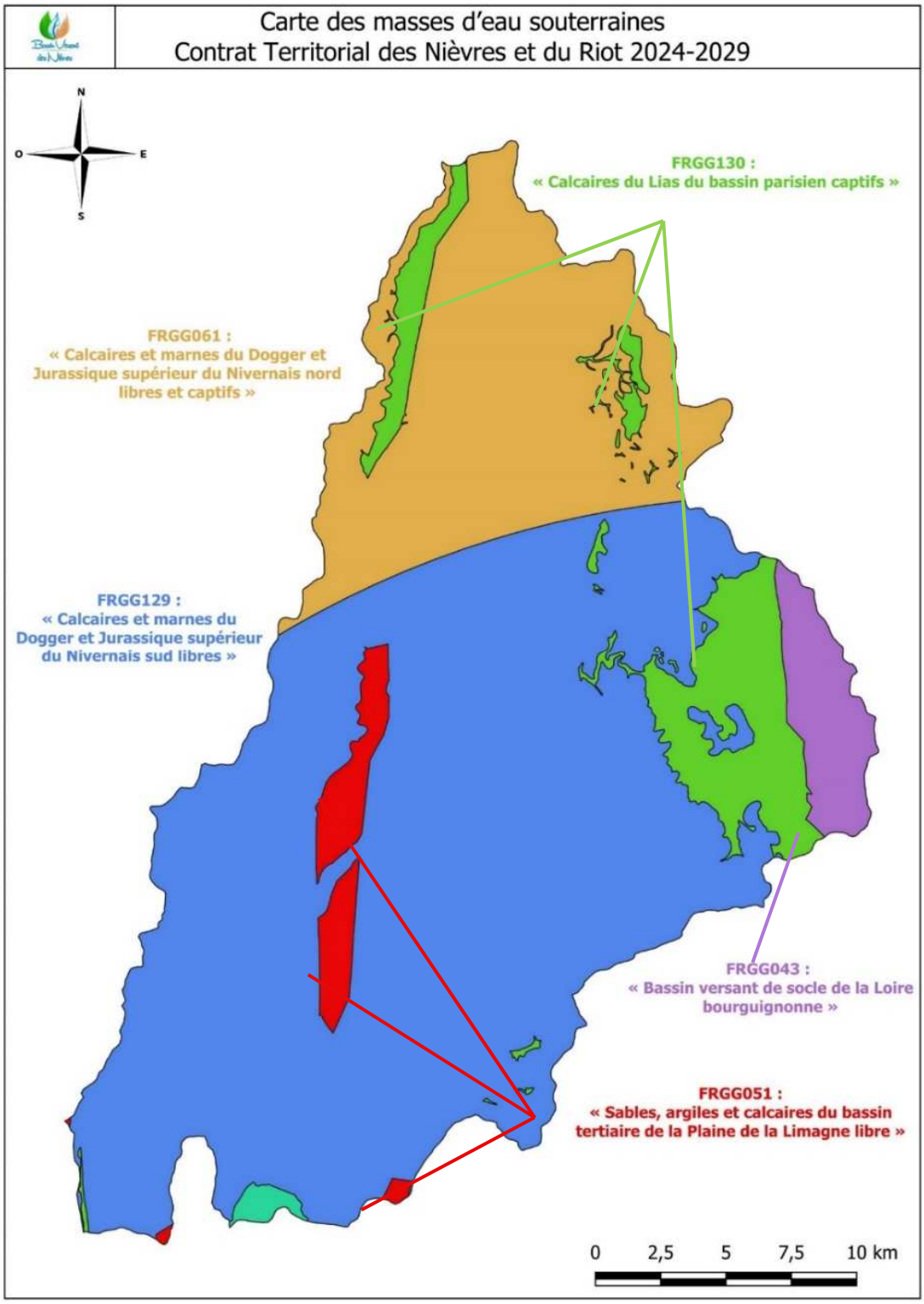

Figure 4 : Carte des Masses d'eau souterraines - CT Nièvres et Riot 2024-2029

G. Occupation du sol

La carte ci-après (Figure 5) représente l'occupation du sol à l'échelle du territoire du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot selon une typologie de 12 catégories :

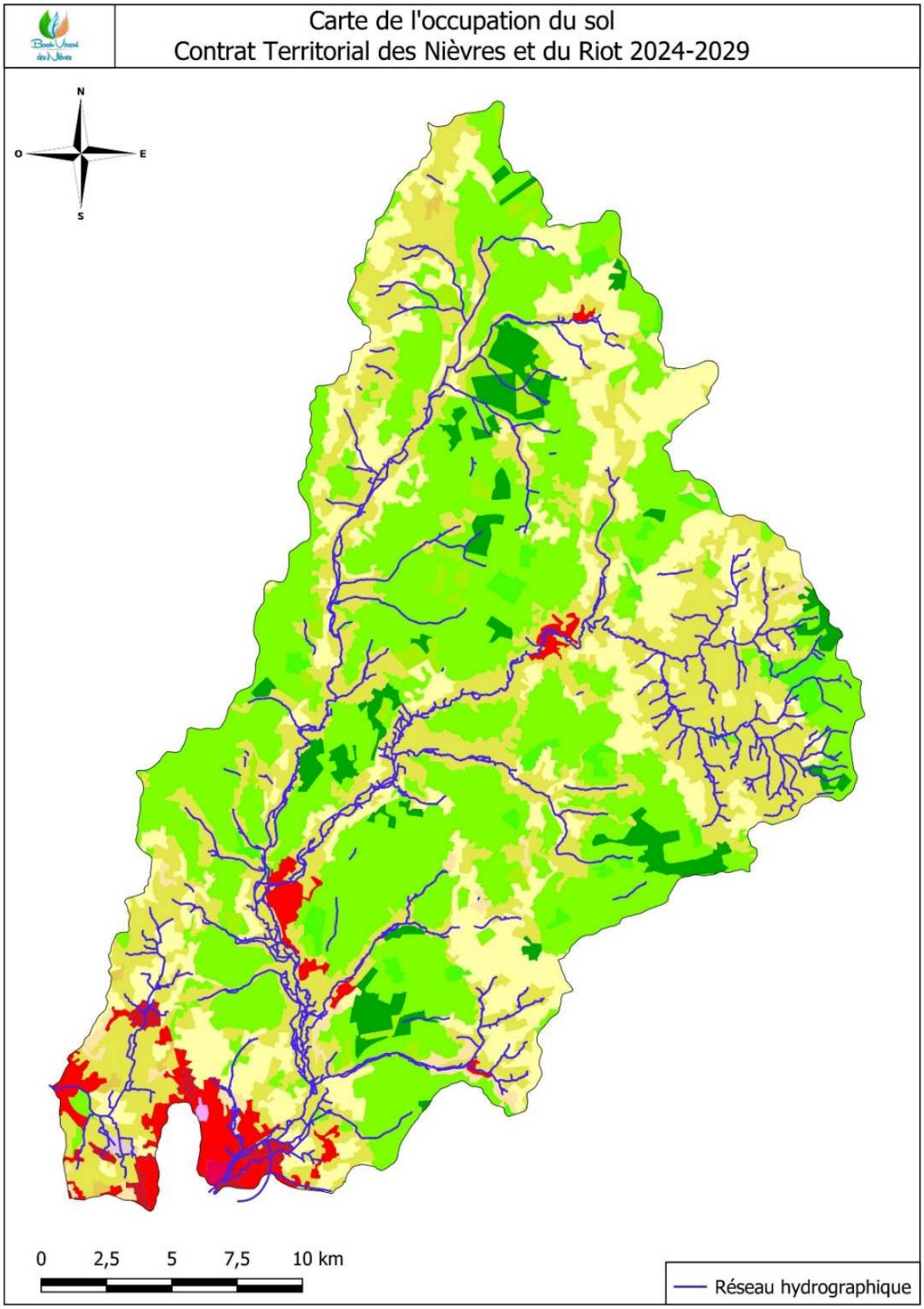

Figure 5 : Carte de l'occupation du sol 2018 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot
Source : Corine Land Cover

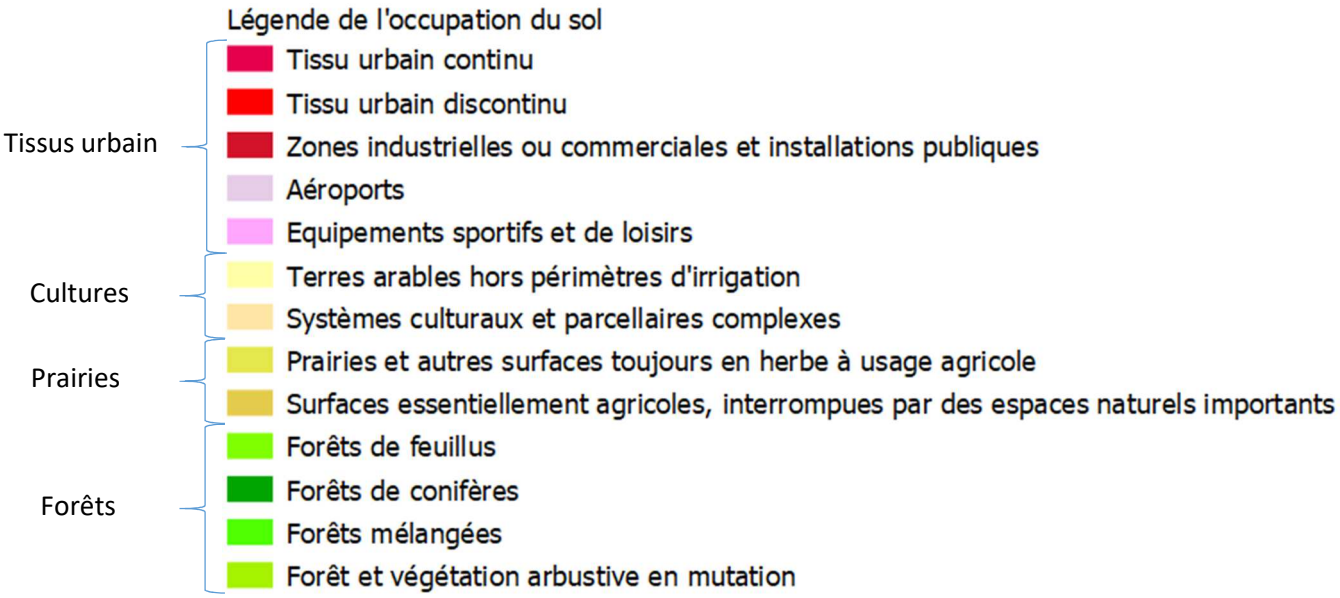

Figure 6 : Typologie Corine Land Cover

Les 12 catégories représentées peuvent être regroupées en 4 groupes majeurs : le tissu urbain, la forêt, les cultures et la prairie. Le graphique suivant (Figure 6) montre les évolutions de cette répartition entre 2006 et 2018 pour ces 4 catégories.

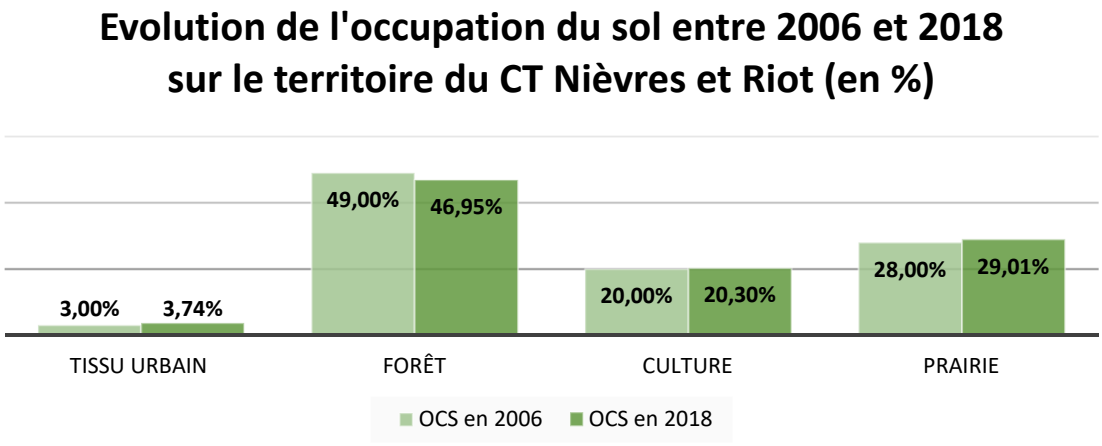

Figure 7 : Evolution occupation du sol 2006-2018 – Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

Il faut constater que les proportions entre les différents groupes d'occupation du sol ont très peu évolués entre 2006 et 2018. Le territoire reste majoritairement forestier et agricole. Il est néanmoins intéressant de remarquer **l'augmentation importante du tissu urbain (+25% entre 2006 et 2018).** Si le total d'espace artificialisé reste très faible comparé aux autres types d'espaces, il révèle néanmoins l'émergence de problématiques plutôt urbaines, comme le ruissellement, qui se feront de plus en plus présentes à l'avenir si la tendance se poursuit.

Ces éléments sont également à mettre en perspective avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, tiré du Plan Biodiversité de 2018 et la Convention citoyenne sur le climat de 2020. Inscrite dans la loi "Climat et résilience" de 2021 et facilité par la loi du 20 juillet 2023, cette démarche consiste, dans un premier temps à réduire de 50 % le rythme **d'artificialisation** et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici

2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Néanmoins les conditions de l'atteinte de ces objectifs ainsi que les pénalités en cas de non-atteinte sont encore incertaines.

D'autre part, si de 2006 à 2018 la tendance semblait indiquer une augmentation de la surface de prairies (+3,6 %) et des cultures (+1%) par rapport à la forêt (-4,3%), **nous constatons depuis 2020 un changement de tendance : les prairies semblent reculer au profit des cultures.**

H. Un territoire fortement agricole

En 2017, on comptait environ **280 exploitations sur le territoire**, ce qui représentait près de **32 000 ha de surface agricole utile (SAU)**. La taille moyenne des exploitations est de plus de 100 ha.

La plupart des exploitations sont en **polyculture-élevage** avec une forte proportion en bovins allaitants, notamment de Charolaises. On observe une diversification des races et de plus en plus d'hybridations avec d'autres races bovines comme la Salers, l'Aubrac ou la Parthenaise. Le territoire comprend également quelques exploitations laitières (bovines principalement).

Nous constatons aujourd'hui, de manière empirique mais aussi dans le discours des exploitants du territoire, un recul de l'élevage au profit de la céréaliculture. Cette évolution n'a pas encore fait l'objet d'une sectorisation en raison son identification récente ou balbutiante mais aussi par manque de moyens. Elle s'explique néanmoins par de nombreux facteurs à la fois économiques, politiques, sociétaux qui, couplés à la pénibilité et à l'exigence du travail, contribuent à rendre le métier d'éleveur moins attractif. Bien qu'il soit difficile de déterminer une tendance générale, **plusieurs retournements de prairies ont été observés depuis 2019** notamment en bord de cours d'eau (Guérigny, Poiseux). A l'échelle de la Bourogne-Franche-Comté, nous étions en 2022 en dessous des 2,5 % de taux de retournement de prairies. Cette dynamique est donc encore peu documentée, la tendance est encore trop faible et trop récente pour être clairement identifiable.

Les cultures produites varient en fonction des années. Le colza rencontrant une impasse technique (les pesticides sont de moins en moins efficaces sur les ravageurs et certains produits sont aujourd'hui interdits), il semble aujourd'hui remplacé par le tournesol. Il semble également que le climat devienne de moins en moins favorable au colza conduisant à son remplacement progressif.

L'agriculture biologique est également de plus en plus présente sur le territoire du Contrat. En 2017, **17 exploitations en agriculture biologique étaient identifiées**, principalement tournées vers le bovin viande (47%) mais aussi la production de fruits (27%) et de légumes (13%). Jusqu'en 2023, l'agriculture biologique était en développement avec de nouvelles installations, notamment sur de l'élevage de brebis. Néanmoins, depuis le début de l'année 2022, la situation économique du pays, et particulièrement l'inflation, impactent fortement les exploitations agricoles biologiques.

Plusieurs Groupements d'agriculteurs sont également présents sur le territoire. Le mieux identifié est le Groupements d'Intérêt Economique et Ecologiques Magellan, axé sur l'agriculture de conservation des sols. Un second GIEE émerge également. Plus centré autour de Corbigny, il intègre cependant plusieurs exploitants présents

sur le bassin versant des Nièvres, notamment sur la Nièvre d'Arzembouy. Ce GIEE sera centré autour de la Polyculture-élevage. Plusieurs groupes de développement agricoles sont également présents ainsi que le groupe DEPHY, qui depuis 2012 travaille sur l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'amélioration de la fertilité des sols.

I. Les milieux humides

Les milieux humides ont un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ce sont des écosystèmes de plus en plus rares et fortement impactés par les activités agricoles, notamment la culture céréalière. Ces milieux rendent de nombreux services, comme le rappelle le tableau ci-après (Figure 8).

Fonctions		Services rendus / Usages indirects
Fonctions pédologiques	Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique	Formation des sols, régulation de l'érosion
Fonctions hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacle à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Fonctions biogéochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Epuration de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
	Rétention et transformation des micro-polluants organiques (pesticides notamment)	
	Rétention des éléments traces potentiellement toxiques	
Fonction «biodiversité»	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	Habitat pour de nombreuses espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés
	Forte productivité	Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments). Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale, végétale et les biotechnologies)
Fonction climatique	Influence positive sur la production d'oxygène	Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux

Source : MEEDDM/CGDD/SEEIDD, juin 2010

Figure 8 : Tableau de synthèse de l'intérêt des zones humides et de leur rôle écologique

Sur le territoire, deux inventaires des milieux humides ont été réalisé en 2016 et 2017. Au total, près de 3 000 ha de milieux humides ont été diagnostiqués. Les lits majeurs des cours d'eau représentent la quasi-totalité des milieux humides encore fonctionnels. Cela s'explique par l'existence d'un polyculture élevage extensif et donc d'un maintien des prairies humides en bord de cours d'eau pour l'abreuvement du bétail par exemple.

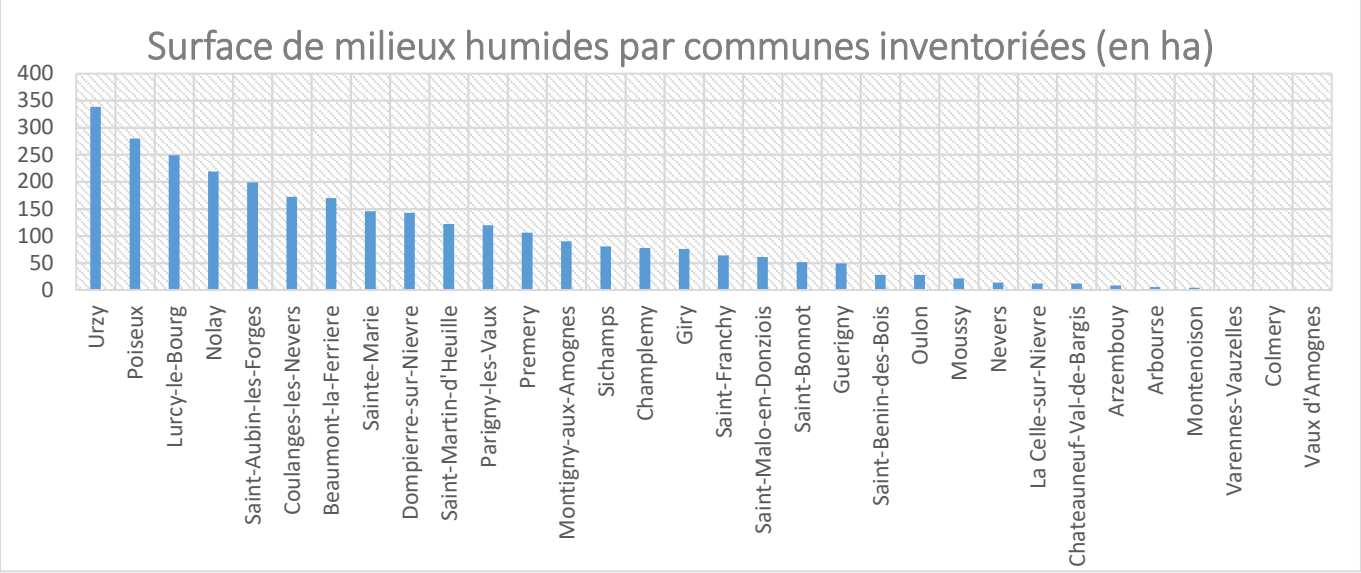

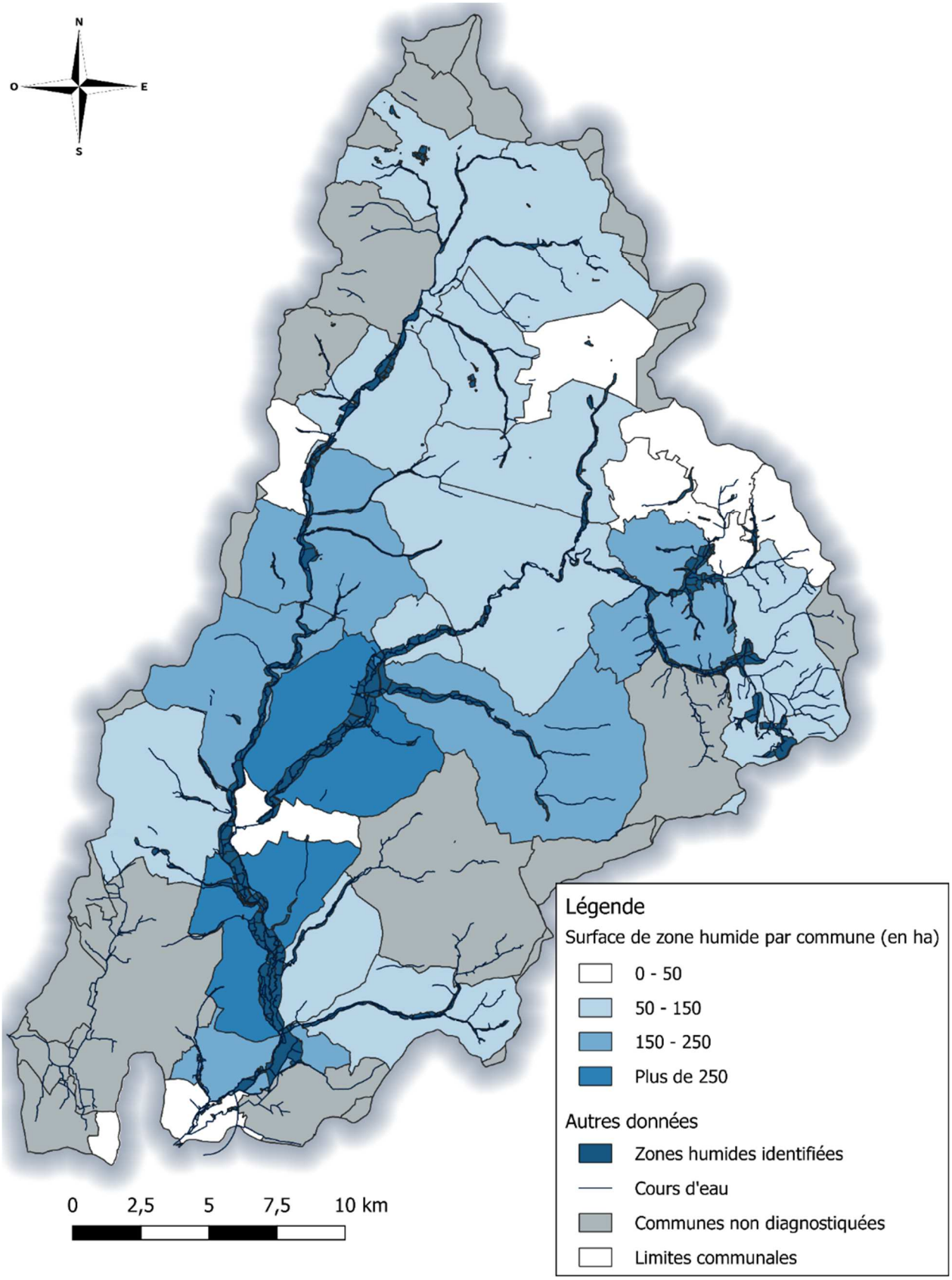

Figure 9 : Localisation des milieux humides et densité par commune

Le travail réalisé a aussi permis de révéler l'existence de plus de 100 mares sur la commune de Lurcy le Bourg, ce qui en fait une zone à haut potentiel écologique. (A noter : les mares n'ont pas fait l'objet d'une cartographie précise lors des inventaires de 2016 et 2017).

J. Les principaux usages de la ressource en eau sur le territoire

De nombreux usages économiques, sociaux, agricoles, loisirs, etc.., peuvent avoir un rapport direct avec les rivières et milieux aquatiques. Certains d'entre eux impliquent des prélèvements importants sur la ressource et impactent donc la quantité d'eau disponible.

Aujourd'hui, il existe trois usages principaux de la ressource en eau sur les bassins versants des Nièvres et du Riot.

Le premier d'entre eux est **l'alimentation en eau potable des populations**. On compte une vingtaine de captages sur le territoire du CT dont 6 sont liés à la nappe alluviale de la Loire et 17 aux calcaires du Nivernais. Ces 17 captages ont prélevé annuellement, de 2018 et 2021, entre 1 261 020 m^3 et 1 509 740 m^3.

Le deuxième usage majeur de la ressource en eau est **l'activité agricole**.

Bien que notre territoire soit peu concerné par l'irrigation des cultures, les cours d'eau servent néanmoins de point d'abreuvement pour bon nombre d'exploitations. Ce facteur, pas toujours quantifiable, demeure vital sur le territoire ne serait-ce que par la proportion de milieux humides (cours d'eau, prairies humides) pâturés par les bovins (Cf. *Chapitre I.I.E. Un territoire fortement agricole*). En ce qui concerne l'irrigation sur le bassin versant, 5 exploitants ont tout de même réalisé, en 2023, une demande de prélèvement de 322 743 m^3/an (cette valeur est sans doute légèrement surestimée car les exploitants ont tendance à demander un peu plus que les besoins réels en prévision d'éventuelles problèmes).

Le troisième usage important de la ressource en eaux est **lié à la présence des étangs**. En effet, un grand nombre d'étang existent sur le territoire. Lié à l'histoire locale et la présence de l'ordre de Cluny à la Charité-sur-Loire, la plupart de ces étangs étaient des pêcheries. Aujourd'hui, l'activité de pêcherie a quasiment disparut et les étangs sont utilisé à but récréatif. Il n'en reste pas moins que de nombreux étang existent encore et sont souvent mal entretenus et mal gérés.

Le fonctionnement de l'assainissement est aussi important sur le territoire. Nous avons identifié 19 stations d'épuration sur le territoire, localisées principalement le long de la Nièvre d'Arzembouy et de la Nièvre aval. Au total, la capacité de traitement sur le territoire du bassin versant est de 11 230 Equivalents Habitants (hors Nevers et ses 17 000 EH).

Précisons que de nombreux prélèvements ne sont pas mesurés et demeurent difficilement quantifiables : les prises d'eau pour l'alimentation des étangs, des moulins, les pompages dans des puits ou forages non soumis à déclaration (volume inférieur à 10 000 m3/an), ainsi que l'ensemble des aménagements non déclarés et/ou non identifiés. Les propriétaires privés n'ont pas non plus d'obligation de déclarer leurs prélèvements si ceux-ci représentent moins de 1 000 m3/an ce qui accroit l'incertitude sur ce point.

En ce qui concerne les autres types d'usages liés aux cours d'eau, le plus structuré localement est la pratique de la pêche. Elle est encadrée par de nombreuses Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu

Aquatique (APPMA), fédérées pour la plupart autour de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de la Nièvre.

La pêche n'est pas le seul usage à but récréatif sur le territoire, on distingue notamment la présence de nombreux étangs d'agrément, miroirs d'eau, moulins, piscines, etc., mais leurs effets sont difficilement quantifiables. En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques (seuils de moulin, barrages, etc.) existants, plus de 400 sur le territoire du CT et 126 sont identifiés comme obstacle à la continuité écologique dans le cadre du Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement, une base de donnée nationale gérée par l'Office Français de la Biodiversité. Autrement dit, ces ouvrages impactent défavorablement le fonctionnement écologique du cours d'eau. Ces aménagements ont été réalisés pour la mobilisation de l'énergie hydraulique, notamment au XIX^{ème} siècle et si la raison première de leur existence a disparu (la plupart des moulins n'a plus de vocation économique ni industrielle), ils sont maintenant intégrés par la population, tout en ayant parfois une valeur patrimoniale. C'est la raison pour laquelle la politique de restauration de la continuité écologique, qui est largement présente dans le contrat, peut susciter des débats locaux. Aujourd'hui, beaucoup de ces ouvrages persistent, comme le montre la Figure 11, ci-après.

Les propriétaires de moulins sont d'ailleurs fédérés au sein d'une association : L'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre. Les propriétaires d'étangs sont également regroupés dans le cadre d'une association.

Pour ce qui est de la production hydroélectrique, elle reste minime et ponctuelle. Seules quelques turbines fonctionnent et leur production reste marginale. En effet, l**es rivières Nièvres ne sont pas identifiées comme des cours d'eau à potentiel hydroélectrique intéressant** et les évolutions climatiques à venir ne semblent pas favorables à la petite hydroélectricité sur le territoire. Plusieurs études sont néanmoins en cours ou en projet sur la Nièvre aval (Forgeneuve, Moulin du Greux).

En ce qui concerne les riverains, une seule association est aujourd'hui réellement

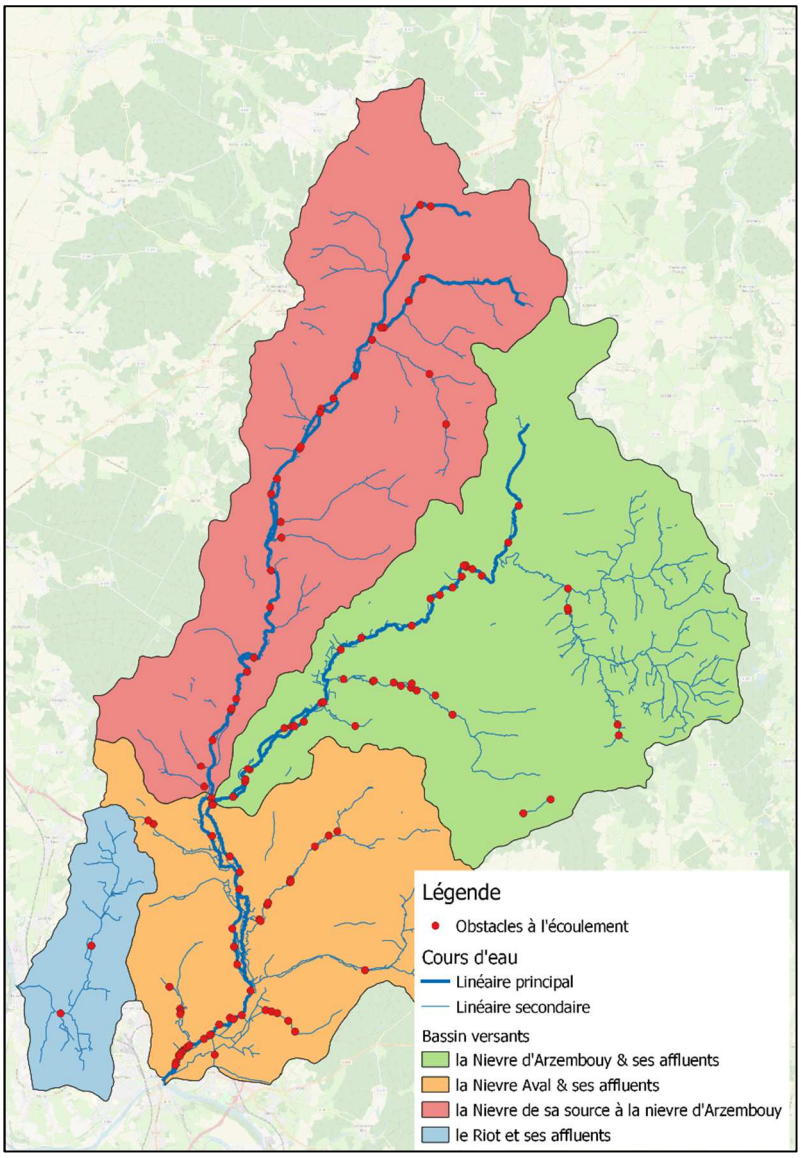

Figure 11 : Carte des ouvrages identifiés comme obstacles à l'écoulement

active : l'Association des Riverains de la Nièvre de Coulanges-lès-Nevers et Nevers (avec pour ambition interne d'agrandir son périmètre d'influence).

Enfin, il faut souligner que le territoire du CT des Nièvres et du Riot est **peu concerné par les usages industriels**, la plupart des usines historiques exploitant la ressource en eau ayant disparues à part une à Nevers.

K. Synthèse

Données Générales BV Nièvres et Riot	
Surface du territoire	BV Nièvres : 637 km² | BV Riot : 41 km²
Linéaire de cours d'eau	BV Nièvres : 495 km | BV Riot : 36 km
Surface de milieu humide	BV Nièvres : 2 949 ha | BV Riot : inconnu
Masses d'eau superficielles	FRGR 0227 : La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis sa source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 : La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis sa source jusqu'à Guérigny FRGR 0224 : La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 2072 : Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire
Masses d'eau souterraines	FRGG061 : Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord FRGG129 : Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud FRGG130 : Calcaires du Lias du bassin parisien captifs
Géologie	Sol crypto-karstique : « Les calcaires du nivernais » Territoire fragile, très peu étudié
Captage	Nombre de captages : 17 Prélèvement annuel : entre 1 261 020 m^3 et 1 509 740 m^3 1 captage prioritaire : MONTIGNY N°2, Commune de Giry, SIAEP de la Région de Prémery
Assainissement collectif	Nombre de stations d'épuration : 19 Capacité de traitement : 11 230 EH (hors Nevers : 17 000 EH)
Agriculture	32 000 ha de Surface Agricole Utile Type : Polyculture-élevage, développement de la céréaliculture récent au dépend de l'élevage 5 Irrigants identifiés-Prélèvement de 322 743 m^3/an (demande 2023)
Classement cours d'eau (Article L. 214-17 du CE)	FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy : Liste 1 (Tronçon Saint Bonnot–Guérigny) FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy : non classé FRGR 0224 - La Nièvre aval : Liste 1 (Tronçon Saint Benin-Prémery) FRGR 2072 - Le Riot : non classé
Catégorie piscicole	FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy : 1ère catégorie FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy : 2ème catégorie FRGR 0224 - La Nièvre aval : 2ème catégorie FRGR 2072 - Le Riot : 2ème catégorie

Figure 12 : Données générales BV Nièvres et Riot

II. Historique de la démarche

A. Bilan général du CT 2016-2020

Depuis 2012, le territoire s'engage dans la préservation des milieux aquatiques au travers de nombreuses actions qui ont notamment abouti à la mise en œuvre d'un premier Contrat Territorial des Nièvres sur la période 2016-2020. Ce CT était porté par la Communauté de Communes Entre Nièvres et Forêt puis par la CCLB suite à la fusion de 2017.

Force est de constater que, contrairement à la destruction des milieux aquatiques, la restauration des cours d'eau est un processus lent et difficile à mettre en place. Plusieurs années sont nécessaires avant de pouvoir observer des améliorations concrètes sur la qualité de l'eau et des écosystèmes. De fait, le bilan du CT 2016-2020 a mis en évidence différents aspects dont les effets demeurent contrastés.

D'une part, il a été mis en évidence que le **programme d'actions défini initialement avait été trop ambitieux** au vu des moyens et outils à disposition. L'ensemble des 41 fiches actions élaborées n'a pu être mise en place et l'ensemble du programme de travaux n'a pu être mené à terme.

D'autre part, ce premier CT, malgré les problèmes rencontrés, a posé des bases solides sur le territoire. **Il a permis aux différents acteurs locaux de se regrouper, d'échanger et d'initier collectivement des projets favorables à la ressource en eau**. De nombreux partenariats ont ainsi été mis en place et initiés tout au long de la période 2016-2020. Plus d'une cinquantaine d'acteurs ont contribué à des actions sur le territoire (Direction Départementale des Territoires 58, Office Français de la Biodiversité, Conseil Départemental 58, Fédération de Pêche 58, Chambre d'Agriculture, Associations, Office National des Forêts, etc.).

De manière synthétique, les conclusions qui ont été tirées du bilan du CT 2016-2020 sont ainsi résumées :

- Si les actions de restauration qui ont été déployées sont pertinentes au regard de la typologie des cours d'eau du bassin versant des Nièvres, la dispersion des actions ne favorise pas la restauration des processus écologiques et hydrologiques. **La stratégie opérationnelle mise en place a manqué en cohérence et lisibilité** afin de réellement favoriser une résilience efficiente des milieux.
- Les réseaux de petits chevelus, les milieux humides et les annexes hydrauliques n'ont que peu ou pas été considérés dans la stratégie opérationnelle. Au regard du dérèglement climatique présent et à venir, **travailler sur ces milieux humides et sur les services qu'ils rendent à la société semble essentiel**.
- **L'articulation entre le CT et les services locaux de l'Etat** est perfectible, notamment concernant la thématique des intrants dans les zones stratégiques (captages prioritaires).
- **La question quantitative n'a pas été traitée**. Sur le bassin versant des Nièvres, aucune donnée n'a émergé concernant la disponibilité de la ressource, l'hydrologie, les usages, les besoins et les perspectives à venir.
- La gouvernance du CT est à refondre entièrement afin **d'intégrer l'ensemble des partenaires intéressés/concernés par notre démarche.**

B. Synthèse des réalisations

Principaux résultats du CT 2016-2020	
Thématiques abordées par le CT	3 volets : • Qualité de l'eau • Restauration des cours d'eau • Animation et communication
Nombre de fiches actions	41
Taux d'engagement des actions	71%
Taux de réalisation des objectifs inférieur ou égal à 40 %	41% des fiches actions concernées
Réalisation financière	2 230 000 € sur un programme de 5 580 000 € (30%)
Part de l'autofinancement	Planifié : 21% Réel : 24%

Figure 13 : Synthèses des principaux résultats du CT 2016-2020

VOLET A - QUALITE DES EAUX

Les résultats sur ce volet sont faibles. Les schémas directeurs des eaux pluviales des trois communes de Varennes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers et Nevers n'ont pas été réalisés. La maîtrise d'ouvrage était initialement assurée par chacune des communes, puis la Communauté d'Agglomération de Nevers en a repris la charge suite au transfert obligatoire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020.

La réalisation de la station d'épuration de Dompierre a été retardée par une problématique foncière mais les travaux sont aujourd'hui en cours. Sur le volet agricole, très peu a été fait malgré la réalisation d'une étude qui n'a pas été à la hauteur des objectifs ciblés.

Quelques réalisations positives ont été faites sur le volet zéro-phyto avant que cela ne devienne obligatoire pour les communes.

VOLET B – RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Sur le volet restauration, le CT 2016-2020 s'est heurté à un décalage entre des ambitions très fortes et une mise en œuvre plus difficile qu'espérée :

- 28 km mis en défens sur 70 km prévus ;
- 2,7 km de cours d'eau restaurés sur 9 km ciblés ;
- 27 km d'entretien de cours d'eau sur un objectif de 78 km.

Les raisons de ces retards sont multiples : délai de la Déclaration d'Intérêt Général qui a pris l'année 2016, renouvellement complète de l'équipe technique en 2018, difficulté de trouver des entreprises compétentes, procédure de marché public parfois rigides par rapport aux besoins, contexte sanitaire des années 2020 et 2021, etc.

Malgré ce taux de réalisation faible, les travaux ont eu un impact positif sur le milieu et le fonctionnement des linéaires restaurés. D'autre part, ils ont également répondu aux attentes des acteurs agricoles qui en ont bénéficiés à la fois en matière de condition de conduite de l'exploitation voir de bien-être animal. Avec le changement de programme de l'AELB, l'entretien des cours d'eau a disparu alors que cela représentait une part importante du budget initialement prévu (un budget initial de 554 000 €). Il est également à noter que la qualité du St Bonnot, petit affluent de la Nièvre de Champlemy s'est très nettement améliorée depuis la réalisation des travaux vitrine du CT, en 2015.

En ce qui concerne la restauration de milieux humides, les projets portés dans le cadre du CT ont été une réussite, que ce soit à Guérigny (milieu humide de Villemenant) ou à Coulanges les Nevers (aux Prés de Coulanges). Des projets sont prévus dans le cadre du présent CT pour confirmer ces réussites ainsi que les gains écologiques qui en résulte.

Sur le volet continuité écologique, aucun des projets initiés dans le cadre du CT n'ont pu être menés à terme.

VOLET C – ANIMATION ET COMMUNICATION

Le volet animations et communication se divise en parties, une partie animation et une partie suivi.

Sur la partie animation, une dynamique de communication a été mise en place sur le territoire avec entre autre une exposition, 20 animations, un site internet, un bulletin de communication, 6 émissions de radios, etc.). Il faut néanmoins constater que les sujets abordés étaient trop techniques et nécessitent un effort supplémentaire de vulgarisation.

Il faut également préciser qu'un renouvellement complet de la cellule technique a eu lieu en 2018, ce qui a retardé la mise en œuvre des actions et l'installation d'une relation de confiance avec les acteurs locaux.

Sur le volet suivi, très peu d'acquisition de données a été mise en œuvre (sauf suivi thermique ponctuel), ce qui complexifie l'évaluation des résultats du contrat, ainsi que la prise de conscience par les acteurs locaux du fonctionnement de ces cours d'eau, notamment de l'importance du petit chevelu hydrographique sur la qualité des masses d'eau à l'aval.

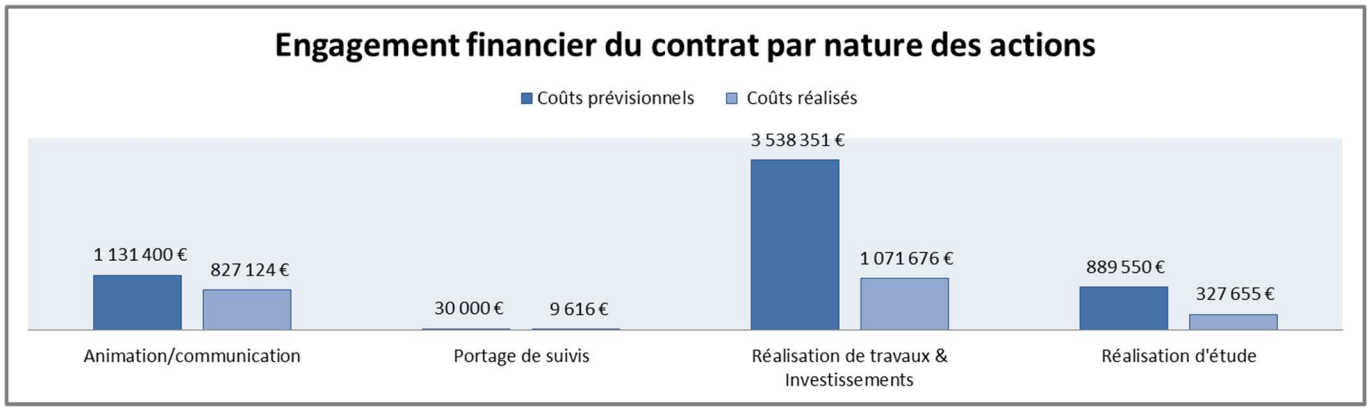

Figure 14 : Comparaison des montants prévus et montants réalisés pour le CT 2016-2020 par type d'actions

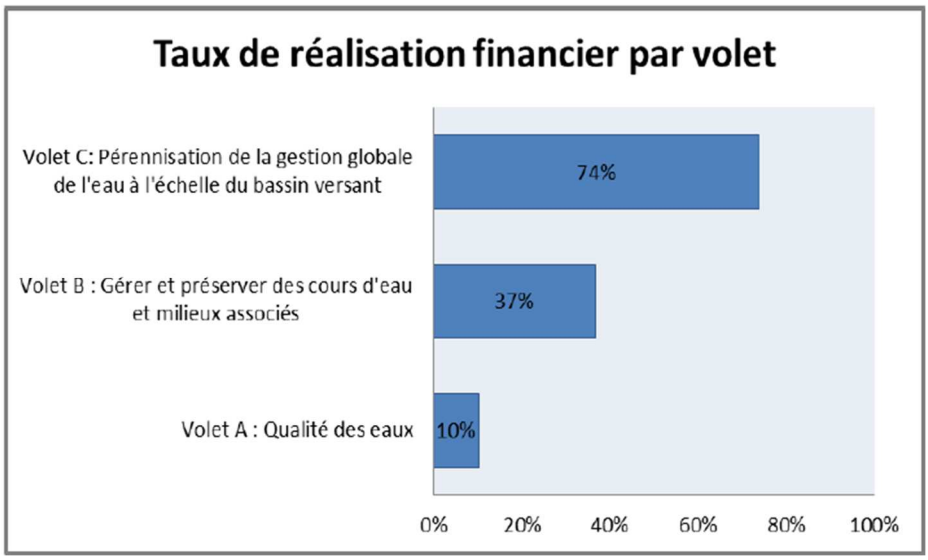

Figure 15 : Taux de réalisation des fiches actions par volet du CT 2016-2020

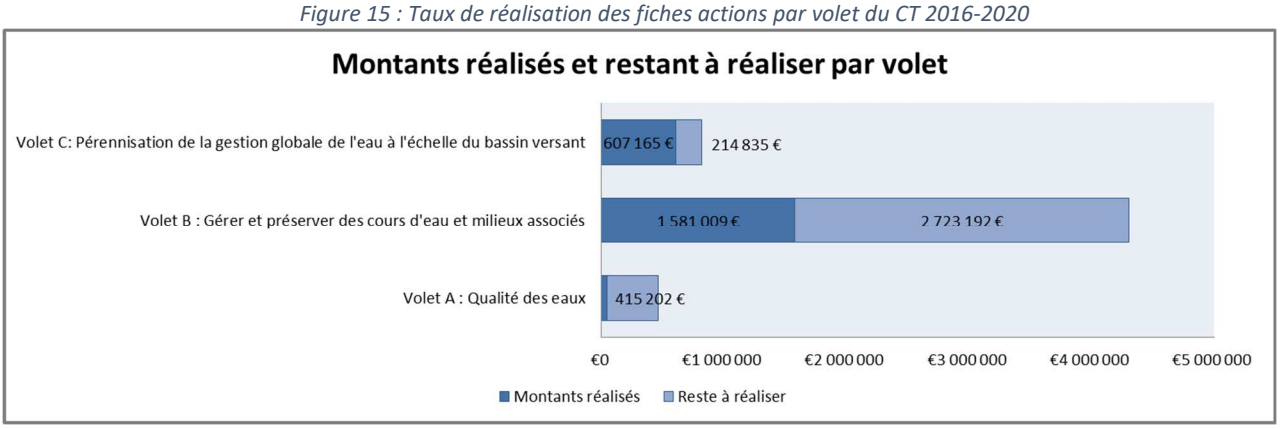

Figure 16 : Montant réalisé par rapport à la programmation du CT 2016-2020 par volet

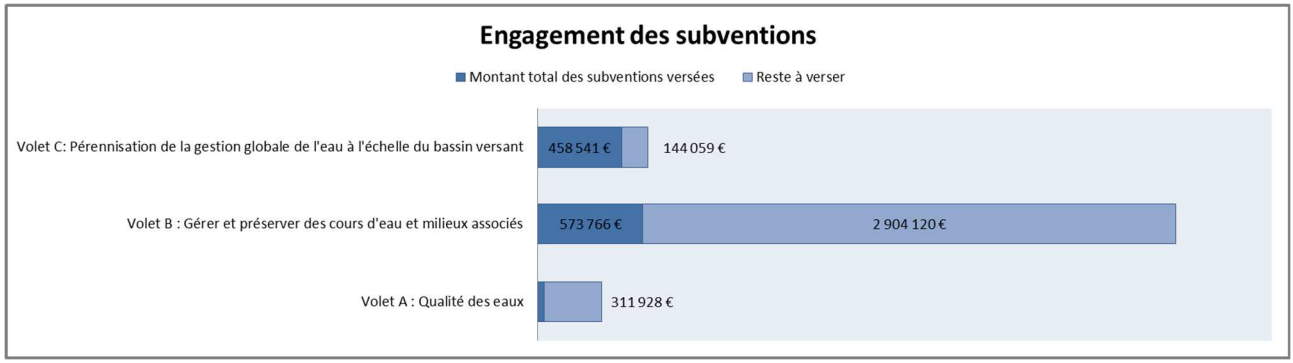

Figure 17 : Montant de subvention demandé par rapport à celui prévisionnel contractualisé à l'origine du CT 2016-2020 par volet

III. Problématiques et enjeux

A. L'état des masses d'eau

En 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a élaboré le dernier état des lieux en date concernant l'état écologique des masses d'eau superficielles du territoire.

Ces données de références permettent d'identifier les pressions existantes sur les masses d'eau ainsi que les objectifs à atteindre. Les actions à mener localement découlent donc de ces objectifs et échéances.

1. *L'état des masses d'eau superficielles :*

La comparaison des états des lieux de 2011 et de 2019 (Figure 15) met en avant plusieurs constats :

- **FRGR 0224 - La Nièvre aval** : état écologique similaire dû à un état biologique toujours médiocre
- **FRGR 0227- La Nièvre de Champlemy** : état écologique bon et stable
- **FRGR 0228- La Nièvre d'Arzembouy** : amélioration de l'état écologique
- **FRGR 2072- Le Riot** : dégradation générale avec un état biologique au plus mauvais

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE								
Masse d'eau	Etat (2011)			**Etat (2019)**				Pressions causes de risque
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	**Paramètre Déclassant**	
FRGR 0224 Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Médiocre	Médiocre	Bon état	IPR	Pesticides Morphologie Continuité
FRGR 0227 Nièvre Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état		Bon état
FRGR 0228 Nièvre Arzembouy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Très bon état	Bon état		Bon état
FRGR 2072 Riot	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Moyen	I2M2	Macropolluants Morphologie Continuité Hydrologie

Figure 18 : Tableau de comparaison de l'état des masses d'eau superficielles entre 2011 et 2019

La carte de l'état écologique des masses d'eau en 2019 (Figure 16) montre clairement une dégradation des masses d'eau aval, proches de la Loire et de Nevers, par rapport à des têtes de bassin versant en bon, voire très bon état. Globalement, les principales dégradations constatées sont liées aux problématiques de pollutions diffuses, de dégradations morphologiques, et dues aux nombreux obstacles (≈600) à la continuité écologique.

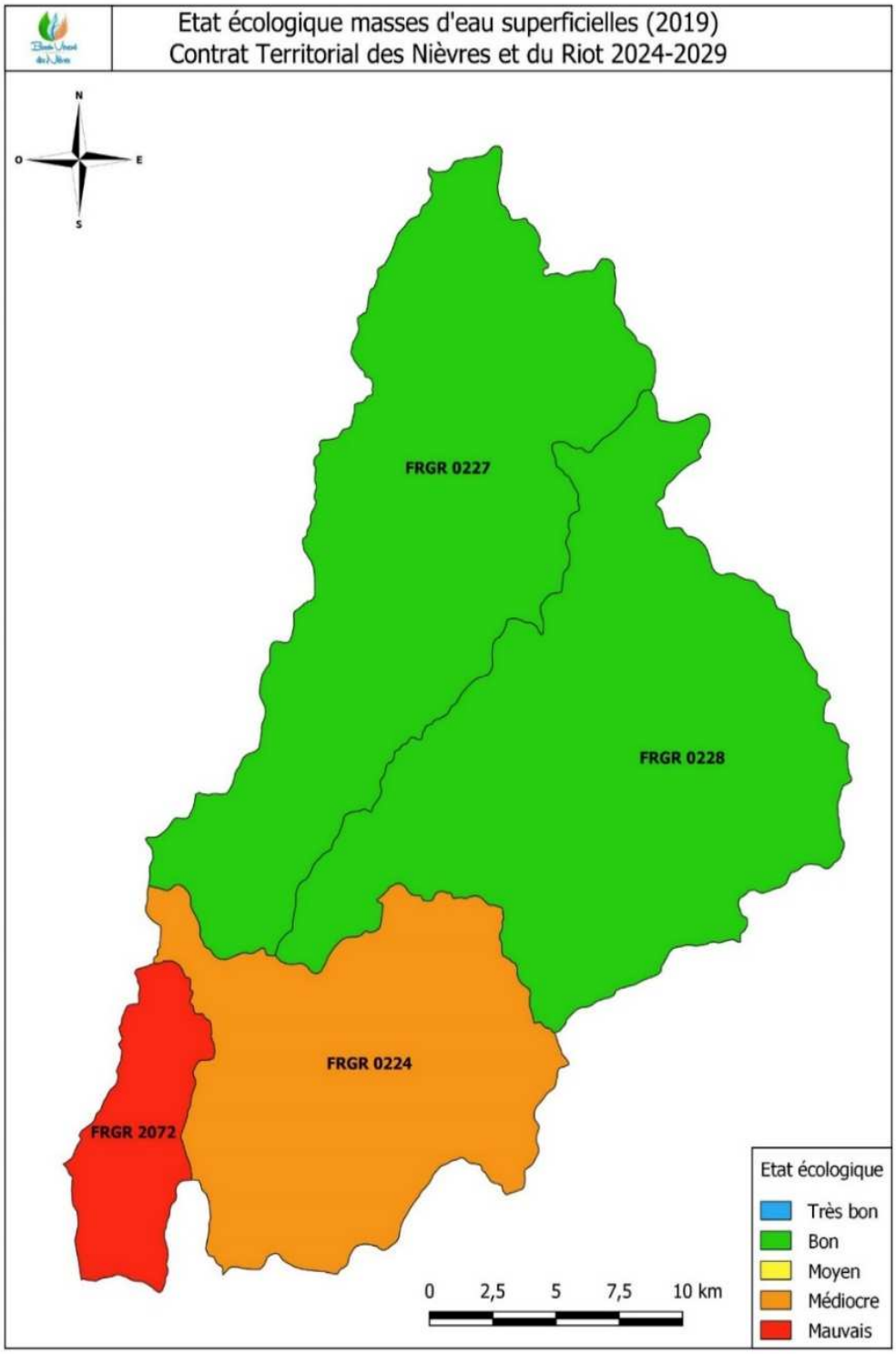

Figure 19 : Carte de l'état écologique des masses d'eau superficielles 2019 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

L'objectif fixé pour notre territoire est d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2027. Cependant, en ce qui concerne la Nièvre aval, les différents diagnostics réalisés montrent que seules des actions ambitieuses de restauration de la continuité écologique pourront avoir un impact réel sur la Nièvre aval (état médiocre). En effet, les nombreux ouvrages hydrauliques et biefs qui impactent le compartiment « lit » du cours d'eau sont également la source principale de dégradation des autres compartiments du cours d'eau. Si l'on exclut les secteurs fortement dégradés par la présence d'ouvrages hydrauliques, le linéaire de la Nièvre aval se révèle en bon état morphologique, ce qui a été confirmé lors de l'étude sur le Moulin du Vivier, à Urzy.

Autrement dit, tant que le tronçon principal de la Nièvre aval restera aussi artificiel, les projets proposés resteront à portée limité, sans gains pérennes sur la qualité de la masse d'eau. La reconquête de cet axe est donc une ambition majeure du CT, envisageable à moyen terme en raison de la complexité de ce type de projets. Ces travaux doivent néanmoins être accompagnés par une restauration plus large, intégrant les affluents et les milieux en amont pour être efficaces. L'amélioration de tronçons alimentant directement la masse d'eau dégradé permettra d'atteindre plus rapidement et plus efficacement le bon état une fois les travaux de continuité réalisés.

En ce qui concerne le Riot, en état mauvais, les connaissances dont nous disposons sont limités. Un diagnostic est donc nécessaire afin de pouvoir programmer des travaux.

2. L'état des masses d'eau souterraines :

Dans le détail, la comparaison des états des lieux de 2011 et 2019 (Figure 16) met en avant plusieurs constats, à l'échelle des BV des Nièvres et du Riot :

- **FRGG061 - Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord :** dégradation générale de l'état chimique avec des paramètres nitrate et pesticide au plus mal

- **FRGG129 - Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud** : maintien en bon état

- **FRGG130 - Calcaires du Lias du bassin parisien captifs** : maintien en bon état

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE										
Masse d'eau	Etat des masses d'eau (2011)					Etat des masses d'eau (2019)				
	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	**Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique**	Etat quantitatif	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	**Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique**	Etat quantitatif
FRGG061	médiocre	bon état	médiocre	Pesticides	bon état	médiocre	médiocre	médiocre	nitrates pesticides	bon état
FRGG129	bon état	bon état	bon état		bon état	bon état	bon état	bon état		bon état
FRGG130	bon état	bon état	bon état		bon état	bon état	bon état	bon état		bon état

Figure 20 : Tableau récapitulatif de l'état écologique des masses d'eau superficielles 2019 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, la carte ci-après (Figure 17) montre deux états bien distincts entre le tiers Nord et le reste du territoire.

L'objectif fixé pour notre territoire est d'atteindre le bon état chimique de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2027.

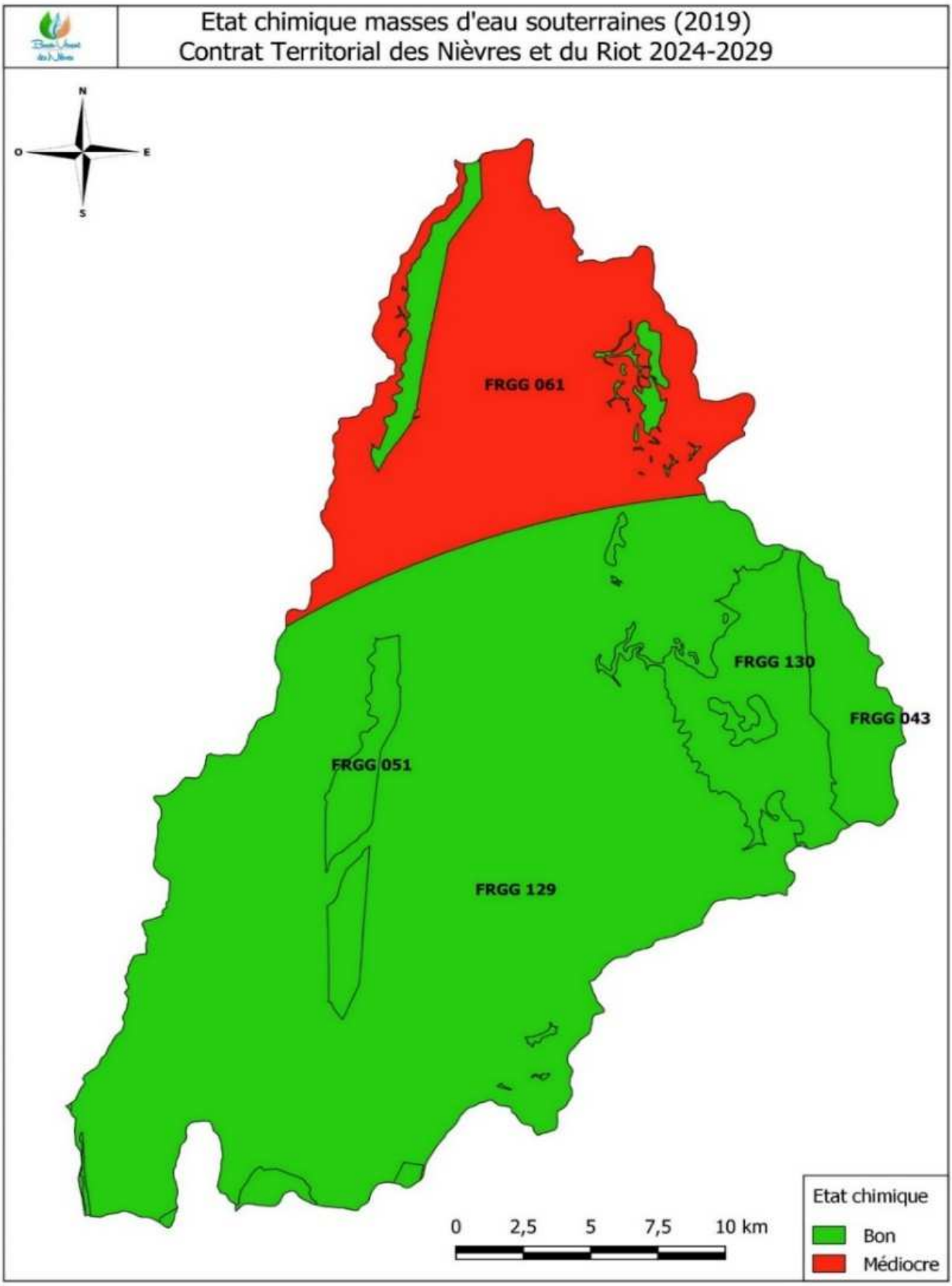

Figure 21 : Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines 2019 - Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

B. Les altérations identifiées

Les différents diagnostics et prospections sur le territoire ont permis de mettre en exergue différentes altérations avec des conséquences plus ou moins importantes sur la qualité de l'eau.

1. Qualité physique des milieux aquatiques

Des dégradations morphologiques sont constatées sur les systèmes hydrauliques (érosion importante des berges, colmatage, incision du lit, disparition et uniformisation des habitats, etc.) dues au système polyculture-élevage mais aussi au recalibrage des cours d'eau. La rupture des continuités écologiques, tant latérales que longitudinales des cours d'eau (≈ 600 ouvrages sur le territoire), est une cause de dégradation majeure sur l'aval de la Nièvre.

2. Quantité de la ressource et adaptations aux changements climatiques

La question quantitative n'était pas, il y a quelques années encore, une réelle problématique. De plus, selon le dernier état des lieux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui date de 2019, la situation n'est pas encore critique : les masses d'eaux souterraines sont en bon état quantitatif. Cependant, les sécheresses successives ont durablement impacté les usages existants, cristallisant les craintes et les besoins des usagers. Des gestionnaires d'eau potable constatent des difficultés pour répondre aux besoins de la population et des exploitants se retrouvent en difficulté pour abreuver leur cheptel.

La partie Est du territoire (Nolay, Saint-Benin-des-Bois, etc.) est quant à elle régulièrement soumise à des problèmes quantitatifs. Plusieurs gestionnaires ont ainsi indiqué prélever quasiment 100% de la ressource en eau disponible pour l'alimentation des populations en eau potable. Cette constatation est d'ailleurs confirmée sur le terrain par des diminutions du débit de certains cours d'eau où sont situés des prélèvements de plus de 95% en période estivale. Le dérèglement climatique actuel et à venir ne devrait qu'accentuer ce phénomène. C'est dans ce sens d'ailleurs que l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat, portée par le Conseil Départemental de la Nièvre, va constituer un outil prépondérant dans la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le territoire à court, moyen et long terme.

A titre indicatif, le pôle Karst du Jura (Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs) a démontré que **les captages situés sur des sols karstiques** (ce qui est le cas de notre territoire) **jurassiens ont une sensibilité importante vis-à-vis du dérèglement climatique qui se traduit par un effondrement des débits des sources des cours d'eau.** Ces résultats, propres au contexte jurassien, ne sont pas en l'état transposables directement aux calcaires du nivernais, mais peuvent néanmoins servir d'éléments d'alerte.

De plus, en raison des sécheresses successives, nous observons de plus en plus d'exploitations agricoles se connecter directement au réseau d'eau potable pour abreuver leur bétail. Cette tendance renforce également davantage la pression des captages sur la ressource.

3. *Qualité des eaux et lutte contre la pollution :*

Les pollutions diffuses et ponctuelles constituent des facteurs de dégradation de la ressource en eau. Elles sont parfois difficilement identifiables mais néanmoins problématiques pour la qualité de l'eau, surtout sur un milieu karstique comme le nôtre qui présente une fragilité intrinsèque à ce type de pollutions. Il est donc important de préserver la qualité de l'eau de manière générale mais surtout des sources captées pour l'alimentation en eau potable. D'autre part, il est nécessaire d'anticiper les problématiques liées aux assainissements non-collectifs qui représentent une part importante des assainissements de notre territoire et dont plus de 90% sont non-conformes à la réglementation.

De manière générale, les gestionnaires de captages rencontrent des problèmes de dégradation de la qualité de l'eau durant les périodes de lessivage. C'est notamment le cas du captage prioritaire Montigny 2, situé à Giry et appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAP) de la Région de Prémery. **Les quantités de pesticides et de nitrates présents dans l'eau nécessitent parfois des mélanges entre différentes eaux pour atteindre la qualité nécessaire afin d'être distribuée selon les normes en vigueur.**

Si toutes les stations sont conformes sur le plan de l'équipement, quatre d'entre ne le sont pas en matière de performances. Néanmoins, ces non-conformités sont majoritairement le résultat de problèmes de transmission de données, notamment sur l'auto-surveillance. Des travaux sont en cours sur Dompierre-sur-Nièvre et une nouvelle station a récemment été construite à Montigny aux Amognes (2022). Il faut cependant remarquer que les stations d'épuration sont souvent surdimensionnées par rapport aux besoins réels du territoire, ce qui tend à les faire fonctionner en sous-régime et donc à être moins efficaces.

Si les communes les plus importantes sont équipées d'assainissement collectif, il faut constater que généralement seul le bourg et/ou le hameau principal sont connectés au réseau. La plupart des hameaux secondaires sont dépendants de l'assainissement individuel, de même que la plupart des communes de moins de 200 habitants. Or, à l'échelle de la Communauté de Communes Les Bertranges, plus de 90% des diagnostics réalisés indiquent des assainissements individuels non-conformes. Ce constat est partagé par d'autres Etablissements Public de Coopération Intercommunale membres du Contrat Territorial des Nièvres et par de nombreux maires. Par manque d'investissement, le territoire a accumulé des décennies de retards sur cette thématique, retard qu'il faut aujourd'hui rattraper. Ce sujet suscite localement une réelle inquiétude, notamment suite au désengagement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur cette thématique depuis son 11ème programme.

Le tableau ci-après (Figure 22) compile, pour chaque masse d'eau, les principales causes d'altération et les incidences constatées.

Masse d'eau	Causes des altérations	Incidences
La Nièvre de Champlemy FRGR 0227	Présence d'obstacles à l'écoulement	Perte d'habitats et d'espèces Uniformisation des faciès d'écoulement
	Piétinement par le bétail	Appauvrissement de la végétation rivulaire Déstabilisation des berges Colmatage des substrats
	Travaux hydrauliques	Diminution de la diversité des habitats Réduction de la lame d'eau à l'étiage Augmentation de l'érosion et de l'incision du lit
La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0228	Piétinement par le bétail	Appauvrissement de la végétation rivulaire Déstabilisation des berges Colmatage des substrats
	Travaux hydraulique	Diminution de la diversité des habitats Réduction de la lame d'eau à l'étiage Augmentation de l'érosion et de l'incision du lit
	Présence de plans d'eau / prélèvements	Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements
	Absence de ripisylves (excès d'entretien)	Diminution de l'ombrage, accentuant ainsi le réchauffement de l'eau Développement exacerbé des espèces pionnières (ronces, orties, espèces exotiques envahissantes)
La Nièvre de Guérigny à la Loire FRGR 0224	Travaux hydraulique	Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements Augmentation de l'érosion et de l'incision du lit
	Aménagements urbains /pratiques agricoles	Colmatage du lit Pollution diffuse par apports du versant Risque de dérive typologique du peuplement piscicole
	Présence d'obstacles à l'écoulement	Perte d'habitats et d'espèces Verrou aux déplacements piscicoles Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements Homogénéisation des hauteurs et des vitesses d'écoulement
Le Riot FRGR 2072	Présence de plans d'eau / prélèvements	Accentuation des étiages Discontinuité des écoulements
	Aménagements urbains	Perte d'habitats et d'espèces Pollutions ponctuelles Homogénéisation des hauteurs et des vitesses d'écoulement

Figure 22 : Principales altérations identifiées par masses d'eau du CT 2024-2029

C. Enjeux ciblés

1. La priorisation des enjeux

L'objectif du Contrat Territorial et de sa stratégie est l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire. Les problématiques rencontrées sur le territoire sont nombreuses et il n'est pas pertinent de travailler sur l'ensemble de ces problématiques en même temps, d'une part pour des raisons d'efficacité écologique (certaines problématiques sont plus importantes et urgentes que d'autres) et d'autre part pour des raisons de moyens humains et financiers.

Afin de hiérarchiser ces problématiques et identifier les enjeux prioritaires dont l'amélioration permettra un gain de qualité de l'eau important, nous nous sommes appuyés sur :

- La connaissance du territoire dont disposent les élus et les techniciens du CT
- Le bilan du CT 2016-2020
- L'état des lieux 2019 de l'AELB
- Les retours et les compétences des nombreux partenaires locaux du Contrat Territorial
- Les différents ateliers de préfiguration du Contrat Territorial

Plusieurs axes de travail ont été dégagés collectivement et ont été hiérarchisés selon trois catégories d'importance :

- **Enjeu majeur :** ce sont les enjeux identifiés par la Directive Cadre sur l'Eau et donc priorisés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de leur état des lieux de 2019. S'ils ressortent ainsi auprès de l'AELB, cela signifie que cette problématique impacte déjà fortement l'ensemble de la masse d'eau. Autrement dit, il n'y aura pas d'amélioration de la qualité de l'eau ni de passage en bon état de la masse d'eau tant que ces problématiques ne seront pas traitées.
- **Enjeu principal :** Par distinction avec les enjeux majeurs (déjà existants et à traiter d'urgence), les enjeux principaux sont les enjeux d'avenir. Ils constituent ainsi des sujets de préoccupation des acteurs locaux et des élus, notamment au regard du changement climatique et de la quantité d'eau.
- **Enjeu secondaire :** ces enjeux identifiés par les partenaires du CT et les élus sont ceux pour lesquels l'outil Contrat Territorial n'apporte pas les réponses adaptées du fait de sa vocation. Ces enjeux demeurent néanmoins importants au regard du territoire mais dépassent le cadre opérationnel du CT et de ses moyens mis à disposition. Pour y répondre, la gouvernance en place devra mobiliser d'autres outils d'intervention.

La liste des enjeux identifiés est reprise dans la Figure 20, ci-après (les masses d'eau identifiées en gras sont prioritaires afin d'améliorer la qualité de l'eau).

	Enjeux identifiés	Objectifs	Actions	Masse d'eau
Enjeux majeurs	Améliorer la morphologie des cours d'eau	**Rendre les cours d'eau plus résilients et plus fonctionnels**	**Restaurer les tronçons concernés**	**FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire** **FRGR 2072 – Le Riot** FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Réduire les pollutions diffuses	**Réduire les pollutions diffuses** **Accompagner et favoriser l'évolution des pratiques agricoles**	**Animation agricole en lien avec les captages prioritaires et réflexion sur le développement de nouvelles filières adaptées** **Diagnostic autour des pratiques agricoles** **Accompagnement collectif (avec précisions à l'échelle individuelle) vers la mise en œuvre de nouvelles pratiques**	**FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire** FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Reconnecter les cours d'eau	**Décloisonner le réseau hydrographique**	**Restaurer la continuité écologique sur la Nièvre aval** **Mettre en place une gestion coordonnée des vannages** **Identifier des projets à mener sur le territoire**	**FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire** **FRGR 2072 – Le Riot** FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Interception / Evaporation	**Identifier et cibler la problématique**	**Identifier la problématique plan d'eau sur le bassin versant du Riot et préparer des travaux pour y remédier**	**FRGR 2072 – Le Riot**
Enjeux principaux	Quantitatif et changement climatique	Préparer le territoire aux changements climatiques et ses conséquences (usages, milieux)	Amélioration des connaissances en lien avec l'étude HMUC suivie par le département de la Nièvre Concertation et réunions régulières avec les acteurs locaux	**FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire** **FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy** **FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy** FRGR 2072 – Le Riot
	Eviter l'effondrement de la biodiversité locale	Non dégradation des masses d'eau en bon état écologique	Restaurer les milieux aquatiques et humides pour offrir des habitats propices aux espèces	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Préserver les milieux humides du territoire	Protection de la ressource Restaurer des réseaux de mares Sensibiliser sur les milieux humides	Restaurer le réseau de mares de la tête de bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy Identifier les milieux humides non-fonctionnels et préparer leur restauration	**FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy** FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy
	Concilier patrimoine, usages et environnement	Assurer un équilibre entre enjeux écologiques et usages existants	Associer l'ensemble des acteurs concernés pour trouver un terrain d'entente sur la préservation du patrimoine naturel et biologique/environnemental	**FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire** FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Assurer un ancrage territorial fort du Contrat Territorial	Acquérir une légitimité locale Garantir la pérennité des actions	Actions de sensibilisation du public scolaire et du grand public Collaboration avec les autres CT du Département	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Répondre aux enjeux assainissement et eau potable	Améliorer les réseaux d'eau potable et d'assainissement Réduire les rejets non conformes dans les cours d'eau	Instaurer un dialogue et un échange avec les gestionnaires compétents.	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy

	Enjeux identifiés	Objectifs	Actions	Masse d'eau
Enjeux secondaires	L'Eau dans les documents d'urbanisme et les Politiques Publiques	Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau sur le territoire du bassin versant des Nièvres	S'associer aux échanges et décisions sur la planification urbaine et les politiques locales	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Limiter les pollutions industrielles	Eviter les pollutions d'origine industrielle sur le territoire	Identifier et sensibiliser les acteurs	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Augmenter la réutilisation des eaux de pluies	Eviter les pressions inutiles sur le réseau d'eau potable	Favoriser l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en lien avec les communes	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy
	Accompagner le Zerophyto dans les communes	Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques	Assister les communes dans leurs choix de gestion des espaces verts, favoriser une gestion durable des espaces	FRGR 0224 – La Nièvre depuis Guérigny jusqu'à la Loire FRGR 2072 – Le Riot FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy

Figure 23 : Tableau enjeux identifiés sur les bassins versant des Nièvres et du Riot

Remarque

Concernant la masse d'eau FRGR02072 – Le Riot, peu de données sont aujourd'hui exploitables et l'état de connaissance sur ce bassin versant n'est, à l'heure actuelle, pas assez approfondi pour avoir une vision claire de ces enjeux. De fait, les enjeux ciblés dans le tableau précédent ne sont qu'estimatifs et bénéficieront d'un travail complémentaire dans le cadre du premier cycle du CT 2024-2029.

2. *Les orientations stratégiques*

Quatre orientations stratégiques, se dessinent au regard des enjeux ciblés précédemment. Elles sont la base du projet territorial imaginé par les acteurs du territoire et correspondent aux **quatre volets thématiques** qui structurent le contrat territorial 2024-2029 :

- L'orientation qui fait consensus auprès de l'ensemble des acteurs locaux est la question de **l'adaptation au changement climatique**. Si tous ne s'accordent pas sur la méthode en tant que telle, la question de l'adaptation du territoire est l'axe principal du contrat.
- La deuxième orientation est la **préservation de la qualité de l'eau, notamment sur les masses d'eau aval**. Le territoire est très marqué par l'agriculture, qui est l'acteur majeur du territoire. Ainsi, préserver la qualité de l'eau passe nécessairement par le changement de pratiques agricoles. Ce processus est aujourd'hui engagé et doit être accompagné par le CT.
- La troisième se fonde sur le **bon fonctionnement des hydrosystèmes** afin de maintenir les différents services rendus par ces derniers à notre territoire. En effet, des cours d'eau en bon état seront, par essence, plus utiles au territoire mais aussi plus résilients face au changement climatique. **L'ambition de cette orientation est bien d'améliorer la qualité de l'eau sur la Nièvre aval, en état médiocre**. Afin d'y parvenir, d'importants travaux de restauration de la continuité écologiques doivent être menés sur le tronçon principal de la Nièvre aval. Ces travaux sont à prévoir à moyen terme, (à une échelle de 10 ans) et doivent être accompagnés par une restauration des linéaires de cours d'eau concernés mais également ceux alimentant directement ce secteur fortement anthropisé. Plus l'eau transitant par la masse d'eau dégradé arriverons en bon état, moins le chemin pour atteindre le bon état sera long.
- Le dernier axe stratégique est le **développement d'un ancrage territorial fort**, permettant de pérenniser les actions mises en œuvre sur les autres axes du contrat. Il s'agit aussi d'être critique vis-à-vis de notre propre action et de voir comment améliorer son efficacité.

Les orientations stratégiques déclinées n'ont pas d'ordre de priorité les unes par rapport aux autres.

Tous ces volets ne bénéficient pas du même niveau de connaissances :

- Ainsi les orientations concernant le « **bon fonctionnement des hydrosystèmes** » et le « **développement d'un ancrage territorial fort** **»** avaient déjà été biens développés dans le contrat précédent. Ces sujets sont donc déjà bien adaptés aux enjeux du territoire.
- L'orientation autour de l'« **adaptation au changement climatique** » est le fruit d'une prise de conscience récente pour le territoire. Cette question n'avait pas été abordée jusqu'à présent et en ce qui concerne les milieux humides, le précédent CT s'était borné à en faire l'inventaire. Il s'agit donc, dans ce CT 2024-2029, de préciser son potentiel et définir une stratégie d'adaptation claire.
- La « **préservation de la qualité de l'eau** » est une orientation qui avait été abordée de manière timide et isolée dans le premier CT, sans concertation avec les principaux acteurs de la thématique. Cette nouvelle stratégie se veut plus active et vise à coordonner les acteurs locaux. Ce n'est qu'en agissant de manière collaborative et concertée que de réelles avancées pourront avoir lieu.

RESUME

CONTEXTE LOCAL

Le territoire du Contrat Territorial des Nièvres est composé de 4 masses d'eau : deux en bon état et deux en état « moins que bon » pour un linéaire total de 530 km de cours d'eau. Territoire rural, l'activité agricole y est prédominante (principalement l'élevage de bovins). Le territoire compte 17 captages d'eau potable, dont un prioritaire, tous prélevant dans le sous-sol karstique qui structure l'ensemble du territoire.

LA DEMARCHE INITIEE

Afin de préserver les têtes de bassin versant, encore en bon état, mais aussi pour restaurer la rivière Nièvre suite à l'arrêt de l'usine LAMBIOTTE, un premier Contrat Territorial est lancé en 2016 pour une durée de 5 ans.

Ce premier contrat, très ambitieux, a permis de lancer une démarche de préservation de la qualité de l'eau et a, à son actif, plusieurs réussites (28 km de mise en défens, plusieurs zones humides restaurées, etc.). Il a posé des bases solides sur le territoire et a permis aux différents acteurs locaux de se regrouper, d'échanger et d'initier collectivement des projets favorables à la ressource en eau. Une poursuite des actions engagées et une montée en puissance du CT ainsi que des sujets abordés est aujourd'hui nécessaire.

ENJEUX CIBLES

Au regard des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, trois enjeux sont prioritaires :

- La restauration des cours d'eau,
- La pollution diffuse,
- La restauration de la continuité écologique.

Sans des actions concrètes en faveur de ces problématiques, les gains écologiques et l'atteinte du bon état restent illusoires.

Des enjeux d'avenir ont également été identifiés et concernent notamment l'adaptation du territoire au changement climatique.

Enfin, des enjeux secondaires ont été identifiés. Il s'agit d'enjeux importants au regard du territoire mais pour lesquels le CT ne permet pas de réponse ferme et définitive.

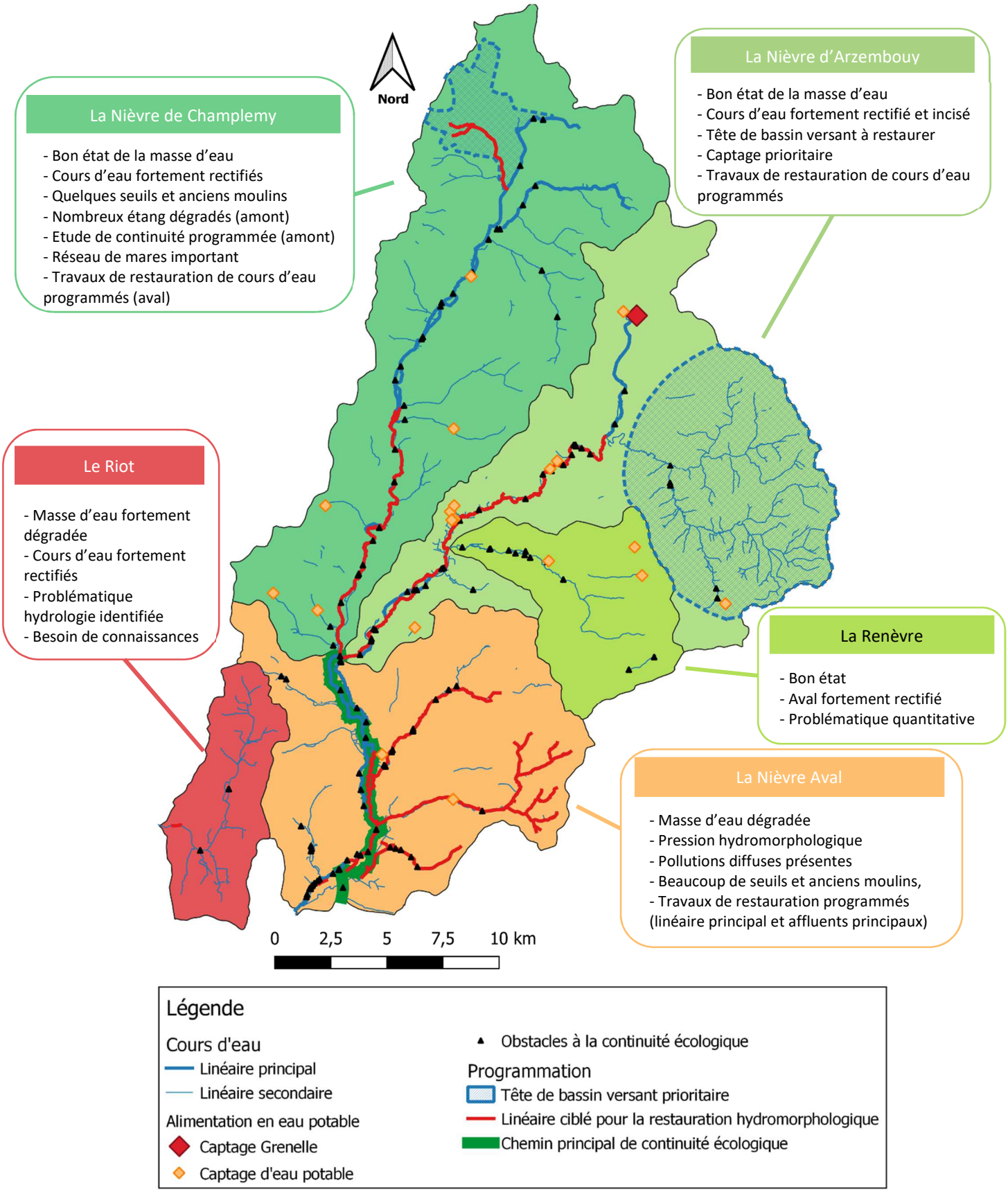

D. Préfiguration du projet de CT des Nièvres et du Riot 2024-2029

1. Des volets thématiques en lien avec les orientations du SDAGE 2022-2027

Les tableaux suivants expriment par orientation identifiée : les thématiques abordées, leur cohérence avec les orientations du SDAGE, la stratégie proposée pour y répondre ainsi que les zones d'interventions (masses d'eau) ciblées.

<u>Première orientation :</u> Adapter le territoire aux changements climatiques à venir

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Anticiper les pressions hydrologiques	Anticiper l'impact des pressions hydrologiques sur le territoire par une gestion durable de la ressource	• Orientation 7A • Orientation 7B	• Adapter et consolider l'étude Hydrologie Milieu Usages et Climat au territoire et initier un programme d'actions, • Initier la concertation autour de la gestion quantitative de l'eau sur le territoire,	• Initier une politique de l'eau à l'échelle du Contrat Territorial des Nièvres • Mettre en œuvre et suivre le programme d'actions défini lors du premier cycle du CT	Toutes les masses d'eau du CT	
Restaurer les milieux humides fonctionnelles	Préserver les milieux humides en tête de bassin versant Identifier et qualifier les milieux humides forestières en tête de bassin versant et les restaurer	• Orientation 8A, Disposition 8A-2 • Orientation 11A	• Restaurer le réseau de mare en tête de bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy • Restaurer les milieux humides forestières dégradées en tête de bassin versant • Former les forestiers sur la prise en compte des mares forestières dans leurs missions	• Acquérir des parcelles contenant des milieux humides afin de les préserver, • Garantir des pratiques respectant les milieux humides sur les parcelles acquises • Cartographie et restauration des mares forestières • Poursuivre la formation des forestiers à la gestion des milieux humides forestières	Priorité aux têtes de bassin versants: La Nièvre de Champlemy La Nièvre d'Arzembouy	La Nièvre Aval
Identifier puis restaurer les milieux humides non-fonctionnelles	Pouvoir restaurer des milieux humides artificialisées	• Orientation 8A • Orientation 8E, Disposition 8E-1	• Identifier les milieux humides non-fonctionnelles avec un potentiel de restauration	• Restaurer ou acquérir des milieux humides non-fonctionnelles identifiées comme prioritaires et les restaurer	Priorité aux têtes de bassin versants: La Nièvre de Champlemy La Nièvre d'Arzembouy	La Nièvre Aval

Figure 25 : Tableau de synthèse Volet « Adapter le territoire aux changements climatiques »

<u>Deuxième objectif :</u> Préserver et restaurer la qualité de l'eau

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Identifier et réduire l'impact des pollutions diffuses	Identifier les pratiques agricoles locales et vertueuses	Orientation 4A	• Compléter et affiner le diagnostic des pratiques agricoles existant • Mettre en œuvre une animation agricole des captages du territoire en lien avec le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou	• Etendre l'animation agricole à l'ensemble des masses d'eau du contrat territorial • Participer à l'amélioration des pratiques agricoles en lien avec les acteurs locaux existants sur le territoire • Rédiger un PAEC adapté au territoire disposant de MAEC localisées	Toutes les masses d'eau du CT	

Figure 26 : Tableau de synthèse Volet « Préserver et restaurer la qualité de l'eau »

Troisième orientation : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Restaurer les milieux aquatiques	Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Orientation 1A Orientation 1C	• Poursuivre le programme de restauration hydromorphologique • Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot • Améliorer la connaissance de la Nièvre de Champlemy	• Restaurer les annexes hydrauliques dégradées des masses d'eau aval • Restaurer la Nièvre de Champlemy	Les zones fortement dégradées : La Nièvre Aval Le Riot La Nièvre de Champlemy	La Nièvre d'Arzembouy
Rétablir la continuité écologique	Reconnexion des cours d'eau	Orientation 1D	• Reconnecter les deux Nièvres amont à la Loire • Identifier comment restaurer la continuité sur la tête de bassin versant de la Nièvre de Champlemy	• Poursuivre la reconnexion de la Loire avec les espaces préservés des têtes de bassin versant • Restaurer la continuité en tête de bassin versant de la Nièvre de Champlemy	Les zones fortement dégradées : La Nièvre Aval	La Nièvre de Champlemy La Nièvre d'Arzembouy

Figure 27 : Tableau de synthèse Volet « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique

Quatrième orientation : Développer un ancrage territorial fort

Thématique	Objectifs	Cohérence avec le SDAGE	Stratégie 2024-2026	Stratégie 2027-2029	Zones prioritaires concernées	Zones secondaires
Animer, communiquer et sensibiliser	Accompagner et former les acteurs du territoire	Orientation 14A Orientation 14B	• Sensibiliser le public à l'importance des milieux aquatiques et assurer le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie	• Poursuivre les actions initiées dans le premier CT	Tout le territoire du CT	
Etudier et évaluer	Améliorer la connaissance du territoire et étudier les effets du Contrat Territorial pour améliorer son efficacité	Orientation 1H	• Améliorer la connaissance des milieux aquatiques du bassin versant et réaliser le bilan du Contrat et établir une structure de gestion adaptée	• Poursuivre les actions initiées dans le premier CT	Tout le territoire du CT	
Pérenniser la démarche	Identifier la meilleure façon de mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire	Orientation 12E	• Construire une structure adaptée à la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire		Tout le territoire du CT	

Figure 28 : Tableau de synthèse Volet « Développer un ancrage territorial fort »

2. *La prise en compte du Programme de Mesure de SDAGE 2022-2027*

Les actions définies au sein du programme d'actions du Contrat Territorial des Nièvres permettront d'améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des quatre masses d'eau du CT.

Ce programme opérationnel intègre les orientations d'action du Programme de Mesures (PDM) du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 déclinant les actions indispensables pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux à l'échelle de l'ensemble du bassin hydrographique de la Loire et de la Bretagne (avec la prise en compte du principe de non-dégradation et les objectifs de bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux).

Voici le tableau récapitulatif des actions du PDM qui concernent les masses d'eau du TERRTOIRE Nièvres - Riot

Pression(s)	Code Action SDAGE-PM	Nom de l'Action	Masses d'eau concernées	Objectifs opérationnels à 6 ans
Pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Mise en œuvre d'une animation agricole mutualisée avec le CT Vrille Nohain Mazou autour d'une problématique commune : les pollutions diffuses (accompagnement vers pratiques plus vertueuses)
Morphologie	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	FRGR 2072 - Le Riot	Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot puis restaurer les sites identifiés
	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRGR 2072 - Le Riot	
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	Poursuivre le programme de restauration hydromorphologique
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Restaurer les annexes hydrauliques dégradées des masses d'eau aval
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une milieu humide	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Restaurer le réseau de mare en tête de bassin versant
Continuité	MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	Reconnecter les deux Nièvres amont à la Loire
Interception évaporation	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	FRGR 2072 - Le Riot	Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot
	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	FRGR 2072 - Le Riot	Construire une structure adaptée à la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatique sur le territoire
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une milieu humide	FRGR 0224 - La Nièvre Aval	

Figure 29 : Tableau des mesures identifiées dans le SDAGE 2022-2027 sur les bassins versants des Nièvres et du Riot»

3. *La prise en compte des enjeux locaux pour des actions ciblées*

Le diagnostic local du territoire a mis en évidence des altérations identifiées par les acteurs locaux. Bien que certaines d'entre elles n'aient pas d'impact direct pour avoir à elles seules un effet visible, leurs effets cumulés dégradent d'ores et déjà les masses d'eau concernées.

La mise en œuvre des actions proposées par le programme du contrat permet de répondre plus précisément aux orientations d'action du PDM du SDAGE Loire-Bretagne. Le tableau ci-dessous présente leur déclinaison pour le territoire sous leur codification SDAGE.

Pression(s)	Code Action SDAGE-PM	Nom de l'Action	Masses d'eau concernées	Objectifs opérationnels à 6 ans
Pesticides	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	Mettre en œuvre une animation agricole en lien avec le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou en lien avec les acteurs locaux
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	
Morphologie	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une milieu humide	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot puis restaurer les sites identifiés
Continuité	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Reconnecter les deux Nièvres amont à la Loire
Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	Réaliser un diagnostic hydromorphologique sur le Riot
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	Initier une politique de l'eau à l'échelle du Contrat Territorial des Nièvres
Macropolluants collectivités	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy FRGR 0224 - La Nièvre Aval FRGR 2072 - Le Riot	

Figure 30 : Tableau des mesures complémentaires à envisager sur les bassins versants des Nièvres et du Riot

CHAPITRE II – LA FEUILLE DE ROUTE

I. Echelle politique

L'élaboration du programme d'actions du CT des Nièvres et du Riot 2024-2029 s'est déroulée en plusieurs étapes auxquelles les différents partenaires du Contrat Territorial et les acteurs de l'eau ont été associés. Plusieurs réunions de concertation ont été organisées, par thématique, avec l'ensemble des partenaires volontaires. Ces rencontres ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux majeurs pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau.

Suite à cela des rencontres bilatérales avec les différents acteurs de la thématique ont permis d'affiner de déterminer quatre orientations stratégiques et de les décliner en propositions d'actions. Cette concertation a permis la construction du programme d'action priorisé du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2029 qui concentre les efforts sur certaines masses d'eau, particulièrement à l'aval du territoire afin d'améliorer la qualité de ces masses d'eau fortement dégradées.

Les 5 EPCI partenaires membre du CT précédent ont été associés à la démarche de concertation et des actions sont proposées pour chacun d'entre eux. Tous sont également financeurs du contrat territorial. Au total, le territoire de ces partenaires représente 97,84% du périmètre du prochain Contrat Territorial. Les quelques pourcentages restants sont des morceaux de territoire d'autres EPCI, principalement des forêts, sans cours d'eau ni population, et qui ne participent donc pas au financement du Contrat Territorial.

Nom de l'EPCI	Taxe GEMAPI
Agglomération de Nevers	Oui
Communauté de Communes Les Bertranges	Oui
Communauté de communes Cœur de Loire	Oui
Communauté de communes Cœur du Nivernais et Amognes	Oui

Figure 31 : Tableau des EPCI du CT Nièvres et Riot 2024-2029

II. Echelle technique

A. Les maitrises d'ouvrages

Le Contrat Territorial des Nièvres et du Riot prendra effet au 1er Janvier 2024. Il sera constitué de 2 cycles de 3 ans chacun, couvrant une période opérationnelle totale de 6 ans (2024-2029). La Communauté de Communes Les Bertranges sera la structure coordinatrice du futur contrat.

Une convention pluriannuelle de financement sera mise en place entre les différents EPCI. Celle-ci fonctionnera de la même manière que pour le CT précédent : chaque EPCI garde sa compétence GEMAPI mais la Cellule Rivière du CT des Nièvres et du Riot la met en œuvre sur le territoire des différents EPCI en leur nom.

A court terme, une nouvelle maitrise d'ouvrage devrait voir le jour et se voir déléguer la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA). Cette structure devrait permettre de regrouper le CT des Nièvres et du Riot et le CT Vrille Nohain Mazou au sein d'une même structure, ce qui permettra d'articuler et coordonner les deux procédures. L'intérêt de cette structuration sera, notamment, de donner un poids politique propre et une voix unique à la politique Milieux Aquatiques portée actuellement par les deux structures porteuses des CTs.

A l'échelle de la durée du CT, plusieurs maîtres d'ouvrages cosignataires sont identifiés afin de venir appuyer et compléter les actions de la structure coordinatrice : Fédération Départementale de Pêche de la Nièvre, le Conseil Départemental de la Nièvre par son Service Eau et Office National des Forêts. A terme, d'autres structures devraient également rejoindre la maîtres d'ouvrage du CT, notamment les gestionnaires d'eau potable.

Structure coordinatrice du contrat:

- Communauté de Communes Les Bertranges ;

Maîtres d'ouvrages :

- Communauté de Communes Les Bertranges (CCLB)
- Fédération Départementale de Pêche de la Nièvre (FDP58)
- Service Eau du Conseil Départemental de la Nièvre (CD58)
- Office National des Forêts (ONF)
- Société d'histoire Naturelle d'Autun (SHNA-OFAB)
- Les gestionnaires d'eau potable

B. Les partenaires

L'ensemble des acteurs locaux ont été associés à la construction de ce projet de territoire et sont aujourd'hui, impliqués dans la gouvernance à des degrés divers en fonction de leurs compétences techniques, réglementaires, de leurs participations financières et de leur volonté. Certains d'entre eux ont ainsi plusieurs rôles au sein du CT.

Certaines entités disposent de compétences techniques, parfois précises et/ou très spécifiques, nécessaires pour mener à bien les objectifs visés par le CT. C'est le cas de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun sur la connaissance des espèces ou encore des préconisations d'actions. La Chambre d'Agriculture dispose également d'une grande technicité et de compétences sur le volet agricole à la fois en terme d'accompagnement des agriculteurs mais aussi en terme d'animation. Il est à noter, par exemple, que la Chambre d'Agriculture s'est lancée à l'échelle régionale dans une démarche d'animation et de médiation autour de la gestion quantitative de la ressource en eau. Un poste a été ouvert à cet effet à la Chambre d'agriculture de la Nièvre.

D'autres sont les représentants de l'Etat et sont des appuis essentiels au CT comme la Police de l'Eau ou encore l'Office Français pour la Biodiversité sur le volet réglementaire.

Certains acteurs représentent des intérêts légitimes à dimension politique qu'il est nécessaire d'associer au CT afin de définir une politique de l'eau et des milieux aquatiques cohérente à l'échelle du territoire. C'est par exemple le cas de l'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre.

D'autres acteurs locaux sont en mesure de mettre en œuvre certaines actions du CT et à ce titre sont maîtres d'œuvre du programme d'action. Il s'agit, par exemple des associations environnementales qui réalisent des animations scolaires dans le cadre du CT ou encore la Chambre d'Agriculture, capable de réaliser des diagnostics.

Les principaux partenaires du CT sont identifiés dans le tableau ci-après (Figure 32) :

Partenaires	Partenaires financiers	Maîtrise d'ouvrage	Partenaire technique	Maitrise d'œuvre	Partenaire politique	Statut	Activités
Agence de l'Eau Loire Bretagne	X				X	Etablissement public	Accompagnement vers le bon état des masses d'eau
Région Bourgogne Franche Comté	X				X	Collectivité Territoriale	Financement et appuie politique
Préfecture Nièvre			X		X	Service de l'Etat	Réglementation
OFB SD 58			X		X	Service de l'Etat	Police judiciaire, Environnement, Eau
DDT 58			X		X	Service de l'Etat	Police administrative, Environnement, Eau
CD 58	X	X	X		X	Département	Suivi qualité eau
Fédé. Pêche 58	X	X	X	X	X	Association Pêches	Milieux aquatique, Continuité
ONF	X	X	X		X	Etablissement Public à Caractère Industriel	Forestier, Biodiversité
ABF			X			Service de l'Etat	Urbanisme et paysage, patrimoine
Gestionnaires AEP	X	X		X	X	Syndicats mixtes Communes	Alimentation en Eau Potable
CA 58			X	X	X	Etablissement Public à Caractère Administratif	Agricole, Zone humide, quantitatif, eau, environnement
SHNA			X	X		Association	Milieu humide, Biodiversité
MELA			X	X		Association	Milieu humide, Haies et Biodiversité
GABNi			X	X	X	Association	Agricole
CEN	X		X			Association	Milieu humide, Biodiversité
Fédé. Chasse 58			X	X	X	Association	Milieux humides, Biodiversité
ARS			X			Service de l'Etat	Suivi qualité de l'eau
ONDE			X	X		Association	Milieux humides, Biodiversité
FREDON				X		Association	Espèces Envahissantes
Asso. Riverains Nièvres					X	Association	Riverains
CPIE Bourgogne				X	X	Association	Biodiversité, Haies
CPIE Yonne et Nièvre				X	X	Association	Biodiversité, Haies
Instant Nature					X	Association	Biodiversité, Animation, Sensibilisation
AMMN					X	Association	Patrimoine

Figure 32 : Tableau des partenaires associés au CT Nièvres et Riot 2024-2029

III. Un programme d'actions priorisé et pragmatique sur 3 ans

La stratégie mise en œuvre à l'échelle du CT des Nièvres et du Riot agit sur l'ensemble des enjeux identifiés via les quatre orientations stratégiques définies et déclinées en plusieurs fiches actions. Ces dernières précisent les maîtres d'ouvrages et les partenaires associés en phase opérationnelles ainsi que la méthodologie d'intervention choisie.

Le programme priorisé 2024-2026 (qui comprend également des objectifs jusqu'en 2029) intègre des actions structurantes dans les modalités du 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

- Volet A « **Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir** »
  Coût : 211 750 € TTC sur le premier cycle et un budget prévisionnel de 302 350 € TTC pour le second cycle, 2027-2029. Au total, cela représente 12,27% du budget du CT 2024-2029 soit 514 100 € TTC.

Ce volet est le plus important politiquement pour le Contrat Territorial des Nièvres et du Riot car lune réflexion à l'échelle des bassins versants hydrographique est nécessaire pour appréhender les enjeux de la ressource en eau et du changement climatique. A ce titre, le Contrat Territorial a donc un rôle clé en matière d'animation et de concertation des acteurs locaux afin de définir une politique locale de l'eau qui intègre les besoins des différents usagers mais également les besoins du milieu naturel.

Sur la durée du premier cycle du CT (2024-2026), l'objectif est de consolider à l'échelle du territoire du contrat les résultats de l'étude HMUC portée par le département, via de l'acquisition de données locales, afin de disposer des données suffisantes pour mener une concertation avec les acteurs locaux. Celle-ci sera mise en œuvre dans le cadre du second cycle du CT (2027-2029). En parallèle, il est nécessaire de commencer l'adaptation du territoire au changement climatique en identifiant, restaurant et préservant les milieux humides les plus fonctionnels. Ces milieux sont en effet l'interface entre les nappes phréatiques et les eaux superficielles par excellence.

Le second cycle du contrat doit être un tournant stratégique sur cette thématique. Il est nécessaire que la structure porteuse du CT se positionne comme structure de médiation et de concertation autour de la question de la ressource en eau. La définition de la politique locale de l'eau sera un axe majeur de réussite du contrat sur ce sujet.

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026		Objectif CT 2027-2029		Coût (€ TTC)
				Unité	Nbre	Unité	Nbre	
Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir	Anticiper les pressions hydrologiques	1	Structure Porteuse	Débit écologique Piézomètres	4 2	*intégré aux postes (FA17)*		30 000
	Restaurer les milieux humides fonctionnelles	2	Structure Porteuse	*intégré aux postes (FA17)*		ha	10	122 500
		3	Structure Porteuse	Identification des site potentiels de restauration		Sites restaurés	50 %	214 100
		4	ONF/SHNA /Structure Porteuse	Identification de sites potentiels de restauration		Sites restaurés	60 %	142 500
	Identifier les milieux humides non-fonctionnelles	5	Structure Porteuse	Identification de sites potentiels de restauration		*Intégré à la stratégie foncière (FA2)*		5 000
Total Volet A								**514 100 € TTC**

Figure 33 : Tableau de synthèse Volet A « Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir »

- Volet B « **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** »

  Coût : 156 830 € TTC sur le premier cycle et un budget prévisionnel de 151 220 € TTC pour le second cycle, 2027-2029. Au total, cela représente 7,35% du budget du CT 2024-2029 avec un montant prévisionnel de 308 050 € TTC.

Ce volet est une thématique nouvelle pour le contrat territorial dont l'ambition est de fédérer les acteurs qui ont un intérêt à la réduction des pollutions diffuses autour d'une animation agro-environnementale.

Pour le premier cycle du contrat (2024-2026), l'ambition est relancer l'animation agricole à minima sur le captage prioritaire de Prémery et dans l'idéal de fédérer l'ensemble des gestionnaires d'eau potable du territoire pour proposer une animation à l'échelle de l'ensemble des masses d'eau du contrat.

Pour le second cycle (2027-2029), la priorité sera de contribuer à la structuration de nouvelles filières, favoriser de nouvelles techniques sur des parcelles test et construire un Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (*PAEC*).

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026 Unité	Nbre	Objectif CT 2027-2029 Unité	Nbre	Coût (€ TTC)
Préserver et restaurer la qualité de l'eau	Identifier et réduire l'impact des pollutions diffuses	6	Structure Porteuse	Réalisation d'un diagnostic territorial		*Mise en œuvre de la FA 7*		30 000
		7	Structure Porteuse / SIAEPs	Suivi renforcé Diagnostics indiv. Communication	10 30	Suivi renforcé Diagnostics Communication	10 30	278 660
Total Volet B								**308 050 € € TTC**

Figure 34 : Tableau de synthèse Volet B « Préserver et restaurer la qualité de l'eau »

- Volet C « **Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique** »

  Coût : 1 160 917 € TTC sur le premier cycle et un budget prévisionnel de 829 732 € TTC pour le second cycle, 2027-2029. Au total, ces 1 990 649 € TTC représente 47,51% du budget du CT 2024-2029.

L'ensemble de ce volet est structuré autour de l'atteinte du bon état sur les masses d'eau aval, que ce soit la Nièvre à partir de Guérigny ou le Riot. A cette fin, des actions de restauration de la continuité écologique seront mise en œuvre sur les masses d'eau aval (particulièrement sur le linéaire principal de la Nièvre aval) en complément d'actions de restauration hydromorphologiques et de mise en défens qui elles cibleront les principaux contributeurs de la Nièvre aval comme le Meulot, l'Heuille ou encore les linéaires aval des Nièvres de Champlemy et d'Arzembouy.

A l'issue du premier cycle du CT (2024-206), l'objectif est d'avoir restauré l'ensemble des tronçons directement liés au linéaire principal de la Nièvre aval. Une réduction du taux d'étagement de la Nièvre aval est également attendu. Une attention particulière sera portée sur la Nièvre de Champlemy où les étangs représentent une part non négligeable des prélèvements d'eau.

Pour le second cycle, 2027-2029, l'attention sera portée sur les tronçons restants à restaurer et mettre en défens en amont des secteurs traités lors du premier cycle. D'autre part des actions de restauration cibleront le Riot et la Nièvre de Champlemy afin d'en améliorer le fonctionnement.

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026 Unité	Nbre	Objectif CT 2027-2029 Unité	Nbre	Coût (€ TTC)
Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Restaurer les milieux aquatiques	8	Structure Porteuse	km	35	km	15	712 609 €
		9	Structure Porteuse	km	10	km	5	600 540 €
		10	Structure Porteuse	Diagnostic	3	Projet	1	279 900 €
		11	FDP58	Elaboration d'un programme d'actions		Projet	1	17 600
		12	FDP58	Projet (Unité)	1	Projet	1	95 000 €
	Rétablir la continuité écologique	13	Structure Porteuse	*intégré aux postes (FA17)*		Substitution	5	0
		14	Structure Porteuse	Projet Etude	1 2	Projet	2	285 000 €
Total Volet C								**1 990 649 € TTC**

Figure 35 : Tableau de synthèse Volet C « Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique »

- Volet D « **Développer un ancrage territorial fort** »

  Coût : 601 250 € TTC sur le premier cycle et un budget prévisionnel de 776 000 € TTC pour le second cycle, 2027-2029. Au total, cela représente 32,87% du budget du CT 2024-2029, soit 1 377 250 € TTC.

Ce volet concerne la mobilisation des acteurs locaux et du grand public représente le deuxième grand poste de dépense du CT.

Ce volet intègre également l'évaluation et la pérennisation du CT, et ambitionne de communiquer autour de l'eau et de ces enjeux ainsi que sur les actions réalisées.

Volet	Thématique	Numéro FA	Maître d'ouvrage	Objectif CT 2024-2026 Unité	Nbre	Objectif CT 2027-2029 Unité	Nbre	Coût (€ TTC)
Développer un ancrage territorial fort	Animer, communiquer et sensibiliser	15	Structure Porteuse	*Communication*		*Communication*		112 000 €
		16	Structure Porteuse	Projet pédagogique Animation	17 25	Projet pédagogique Animation	17 25	36 000 €
	Etudier et évaluer	17	Structure Porteuse	ETP	2.5	ETP	3	994 500 €
		18	Structure Porteuse	Projet	1	Projet	1	3 000 €
		19	CD58*	Suivi	1	Suivi	1	63 000 €
		20	Structure Porteuse	*intégré aux postes (FA17)*				30 000 €
	Pérenniser la démarche	21	Structure Porteuse	Etude	1	-		80 000 €
Total Volet D								**1 377 250 € TTC**

Figure 36 : Tableau de synthèse Volet D « Développer un ancrage territorial fort »

*Cette action est financée hors contrat dans le cadre d'une convention entre l'AELB et le CD58.

- Synthèse

Cette nouvelle programmation du CT a retenu les leçons de la précédente programmation (2016-2020), elle se veut beaucoup plus réaliste et réalisable quant aux ambitions annoncées.

Le budget total du CT Nièvres et Riot 2024-2029 est donc de :

- **2 130 757 € TTC pour le premier cycle 2024-2026 ;**
- **2 059 302 € TTC sur le second (2027-2029) ;**
- **Soit un budget total de 4 190 049 € TTC sur 6 ans.**

Ce budget ne prend pas en compte les travaux de continuité écologique prévus dans le cadre du premier cycle du CT, particulièrement les travaux sur le canal de dérivation de la Nièvre. D'autre part, il reste prévisionnel sur le second cycle du CT (2027-2029).

IMPORTANT

Un soutien politique, technique et financier des signataires du CT sera essentiel pour atteindre les objectifs ciblés.

Plus largement, la réussite ou l'échec du CT dépendra de l'investissement politique et du soutien technique de chacun des acteurs du territoire qui se reconnaissent dans les ambitions portées par le CT des Nièvres et du Riot.

IV. Analyse de la programmation sur la durée du Contrat

A. Evolution du budget

1. Budget global du CT

L'Annexe 3 détail les montants associés annuellement à chaque fiche action sur les deux cycles du Contrat territorial des Nièvres et du Riot 2024-2029.

Ci-dessous (Figure 37) est spécifié les orientations budgétaires par volet thématiques sur la durée du CT.

2. L'accompagnement financier

En fonction de leur règlement d'intervention et de leurs missions, tous les partenaires financiers du contrat territorial ne financent pas les mêmes actions :

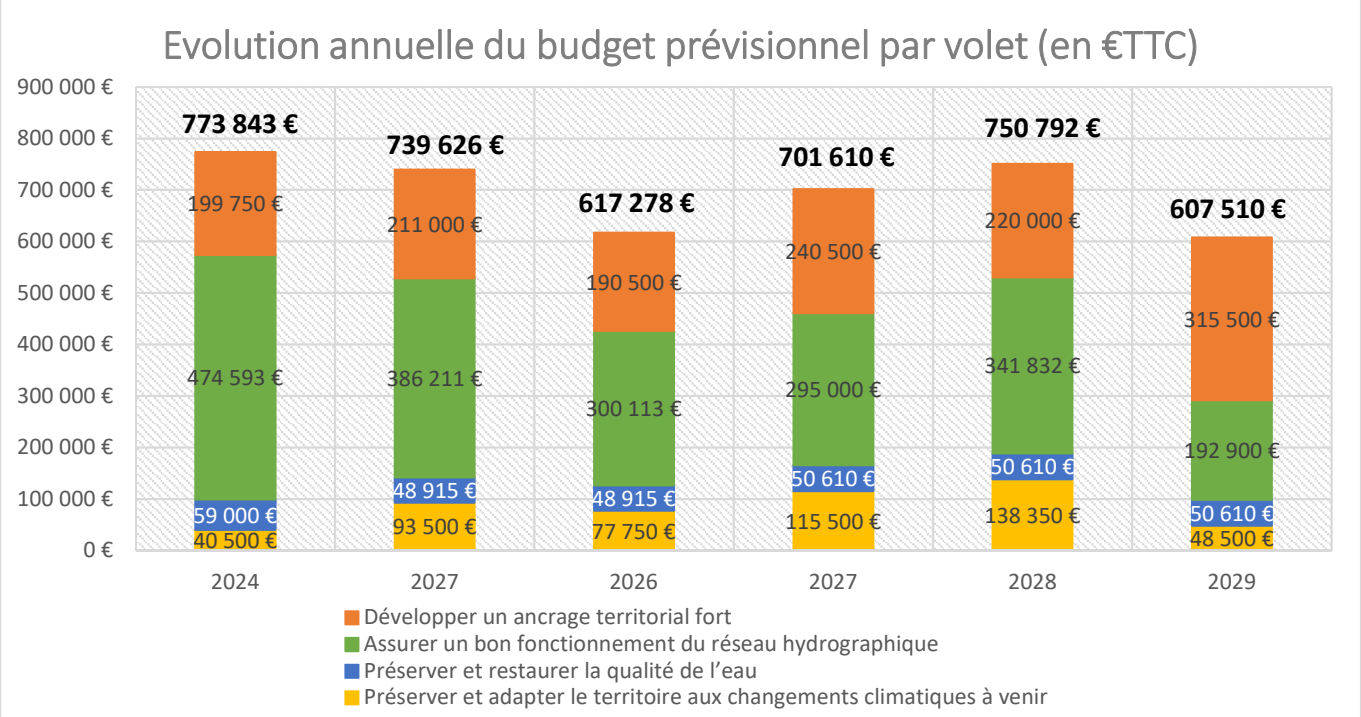

Figure 37 : Répartition annuelle du budget du CT par volet d'action

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne l'ensemble des actions qui visent à améliorer la qualité des masses d'eau. Cela comprend les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et leur mise en défens, les travaux de continuité écologique, les postes et les actions de communication.

La Région Bourgogne Franche Comté (via les Fonds FEDER/FEADER ou via son propre règlement d'intervention) accompagne les actions financées par l'AELB, en complément jusqu'au plafond de 80% d'aide public. Sont ainsi financés les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et leur mise en défens, les travaux de démantèlement d'ouvrages hydrauliques, les missions d'animation du contrat (salaires des agents) et les actions de communication.

Les gestionnaires de captage d'eau potable accompagnent les actions qui les concernent directement, à savoir principalement le poste d'animation agro-environnementale et les actions réalisées à destination de leurs captages.

La structure porteuse, à savoir la CCLB, finance le reste à charge de l'ensemble des actions via le pot commun, alimenté dans le cadre d'une convention de partenariat avec les EPCI existant au sein du périmètre du contrat territorial des Nièvres et du Riot.

Les autres partenaires financiers s'impliquent principalement dans le cadre des actions dont ils ont la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Coulanges-lès-Nevers s'implique pour sa part dans le cadre des travaux réalisés par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui auront lieu sur leur commune.

D'autres financeurs seront ponctuellement sollicités comme le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le graphique Figure 38 ci-après, détaille la répartition des financements prévisionnels, dans le cadre de la contractualisation et hors contrat, concernant la période 2024-2026 entre les différents partenaires financiers, par rapport au montant total des actions prévues par la stratégie du contrat sur cette période, soit 2 130 747 € TTC.

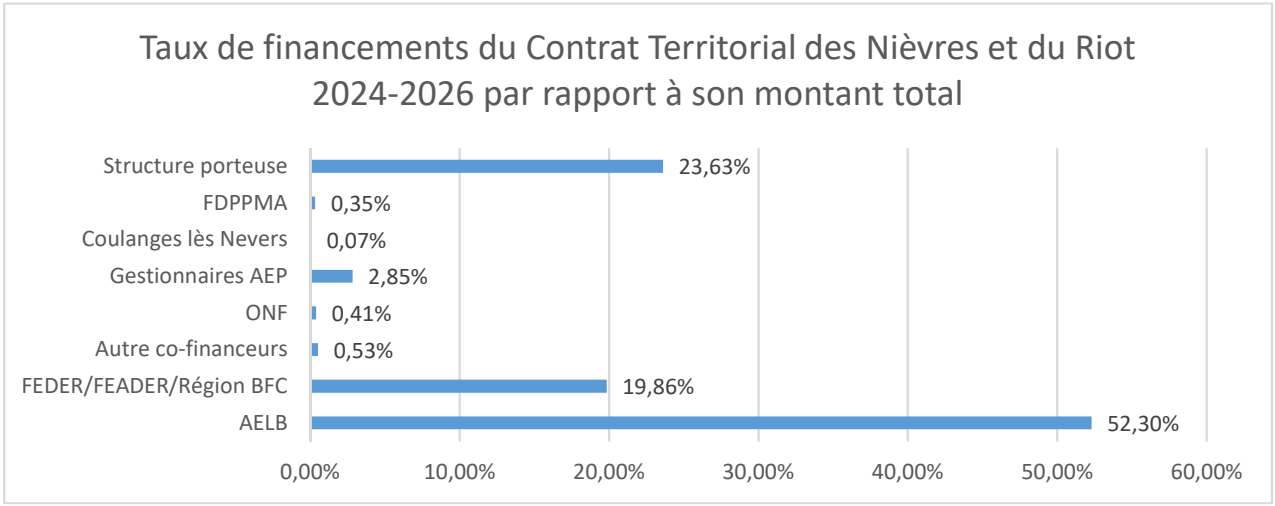

3. *Budget contractualisé 2024-2026*

Figure 38 : Répartition du fincancement prévisionnelle des actions du CT 2024-2026

Plusieurs actions inscrites dans la stratégie du CT n'ont pas été contractualisées avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. C'est notamment le cas pour les actions liées à la restauration de la continuité écologique (*FA14*) car elles

sont accompagnées hors Contrat Territorial. Le programme de suivi des cours d'eau (*FA19*) est quant à lui pris en charge dans le cadre d'un conventionnement spécifique entre le département de la Nièvre et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il a donc également été sortie du conventionnement du CT.

Cette non contractualisation explique la différence de 285 000 € TTC inscrit sur le Volet C - Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique et 28 000 € TTC sur le volet D - Développer un ancrage territorial fort. Ces actions seront mises en œuvre mais hors cadre contractuel.

Le tableau ci-après (Figure 39) détail le budget annuel contractuel sur le premier cycle du CT, 2024-2026, selon les différents volets d'action.

Volet CT	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant cycle 1 (2024-2026)	Montant prévisionnel cycle 2 (2027-2029)	Montant total CT
A- Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir	40 500 €	88 500 €	77 750 €	206 750 €	302 350 €	509 100 €
B- Préserver et restaurer la qualité de l'eau	59 000 €	48 915 €	48 915 €	156 830 €	151 220 €	308 050 €
C- Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	289 593 €	336 211 €	250 113 €	875 917 €	829 732 €	1 705 649 €
D- Développer un ancrage territorial fort	189 250 €	190 500 €	190 500 €	570 250 €	776 000 €	1 346 250 €
TOTAL	578 343 €	664 126 €	567 278 €	1 809 747 €	2 059 302 €	3 869 049 €

Figure 39 : Budget contractualié du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot sur la période 2024-2029

B. Répartition du financement des actions sur la durée du CT

Le tableau ci-après (Figure 40) reprend les montants financés, par volet, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le détail du plan de financement prévisionnel du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026 est disponible en Annexe 5.

Volet CT	Montant cycle 1 (2024-2026)	Financement AELB cycle 1		Financeur autre cycle 1		RAC cycle 1
		Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
A- Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir	206 750 €	48,82%	103 375 €	14,03%	29 000 €	74 375 €
B- Préserver et restaurer la qualité de l'eau	156 830 €	52,15%	81 780 €	35,23%	55 250 €	19 780 €
C- Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	875 917 €	49.16%	430 618 €	31,87%	279 155 €	166 143 €
D- Développer un ancrage territorial fort	570 250 €	49,74%	285 125 €	24,46%	139 475 €	145 650 €
TOTAL	1 809 747 €	49,56%	900 898 €	27,79%	502 880 €	405 967 €

Figure 40 : Budget contractualié sur le cycle 2024-2026

V. Conditions de la réussite collective

Comme abordé précédemment, le Contrat Territorial des Nièvres et du Riot est un projet porté par la CCLB mais qui est avant tout collectif. A ce titre, plusieurs conditions sont à remplir afin de pouvoir être efficace :

- L'appropriation et le soutien politique, technique et financier de la démarche de CT par les collectivités signataires
- Un partage de l'analyse de la situation et des objectifs ciblés par les acteurs du territoire
- L'engagement d'un large panel d'acteurs garants de la diversité et de la complémentarité des actions, tant en terme de portage d'action que d'appui technique et politique
- L'existence d'une structure porteuse compétente et légitime à l'échelle du territoire, en charge de l'animation générale du contrat, en appui avec les partenaires techniques et les EPCI
- Un suivi de la réalisation des actions et un bilan à mi-parcours permettant de préciser les ambitions du CT
- La mise en place d'une méthode de suivi et définition d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de l'action collective
- Un plan de communication pour le partage et la mise en valeur des actions réalisées qui contribuent à l'atteinte des objectifs du contrat

VI. Mise en œuvre du programme d'action

La mise en œuvre de toute opérations (étude ou travaux) de restauration de milieux aquatiques sur des parcelles privées est conditionnée à l'existence d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en cours de validité.

Cet outil réglementaire (spécifique à la compétence GEMAPI) permet à un maître d'ouvrage public de se substituer à une entité privée pour mettre en œuvre sur sa propriété des opérations définies d'intérêt général.

Actuellement, nous concernant, la DIG du CT 2016-2021, effective jusqu'en Juillet 2023 a été prolongée d'un an soit jusqu'en juillet 2024.

Le programme d'action du présent Contrat Territorial devra donc faire l'objet d'une nouvelle DIG spécifique à compter de l'été 2024 ; le dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat (DDT 58) pour couvrir l'ensemble de la période opérationnelle du CT 2024-2029 est donc primordial.

Après échanges avec les services instructeurs de l'Etat (DDT 58), l'obtention de cette nouvelle DIG à l'échéance évoquée ici (effective donc pour Août 2024), peut s'obtenir assez rapidement, sous couvert d'un dépôt de dossier au début du printemps 2024. Cette nouvelle Déclaration d'Intérêt Général 2024-2029 sera travaillée dès janvier 2024 avec les services compétents de la Direction Départementale des Territoire de la Nièvre.

Dans le cadre de cette DIG, chaque année un dépôt de Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera fait auprès des services de l'Etat.

Précisions importantes :

- cette DIG ne couvrira que les opérations non soumises à Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (donc exemptées d'enquête publique).

- pour les opérations soumises à Autorisation environnementale (jugées donc plus impactantes), celles-ci feront l'objet d'une enquête publique à laquelle sera alors couplée une procédure de DIG spécifique aux opérations concernées.

VII. Suivi et évaluation des performances

Des indicateurs d'état, de moyen et de changement de pratique seront mobilisés pour le suivi et l'évaluation du CT. Pour chaque action, des indicateurs ont été listés et sont rappelés dans le tableau ci-après (Figure 36) pour chaque thématique de la stratégie du CT.

Une concertation est prévue auprès des maitres d'ouvrage afin de mettre en cohérence les indicateurs, notamment au moment de l'élaboration des actions, ceci afin d'affiner et de cibler les indicateurs les plus pertinents. Il est envisagé qu'un outil commun de suivi du CT au format SIG soit proposé.

Volet	Thématique	Objectifs	Actions du CT	Indicateurs 2024-2026 (Objectifs)	Indicateurs 2024-2029 (Objectifs)
Préserver et adapter le territoire aux changements climatiques à venir	Anticiper les pressions hydrologiques FA 1	Anticiper l'impact des pressions hydrologiques sur le territoire par une gestion durable de la ressource	Adapter et consolider l'étude Hydrologie Milieu Usages et Climat au territoire Définir et mettre en œuvre un programme d'actions d'adaptation Initier une politique de l'eau à l'échelle du CT	• 4 instrumentation ou étude de tronçon à enjeux • Organisation mini d'1 réunion de concertation/an • Implication des acteurs locaux • Représentativité des acteurs présents	• Mise en œuvre du programme d'actions • Organisation mini d'1 réunion de concertation/an • Taux d'implication des acteurs locaux sup ou égal au cycle 1
	Restaurer les milieux humides fonctionnelles FA 2, 3 et 4	Préserver les milieux humides en tête de bassin versant Identifier et qualifier les milieux humides forestières en tête de bassin versant et les restaurer	Restaurer le réseau de mares bocagères en tête de bassin versant à Lurcy le Bourg, Restaurer les milieux humides forestières dégradées en tête de bassin versant Acquérir des parcelles contenant des milieux humides à préserver	• Identification de 200 mares forestières publiques et diagnostic sur 40 d'entre elles (Surface forêts domaniales 9 300 ha) • Diagnostic de 80 mares bocagères à enjeux et restauration de 20 d'entre elles • Définition d'une stratégie foncière	• Diagnostic de 80 mares forestières cibles et Restauration de 50 d'entre elles • Diagnostic de 120 mares bocagères à enjeux et Restauration de 60 d'entre elles • Acquisition de 10 ha de milieux humides • + de 50 % de baux ruraux sur ZH acquises
	Identifier puis restaurer les milieux humides non-fonctionnelles FA 5	Pouvoir restaurer des milieux humides artificialisées	Identifier puis restaurer les milieux humides non-fonctionnelles d'intérêt et si possible les intégrer à la stratégie foncière à élaborer pour le territoire (FA2)	• Définition d'un protocole d'indentification des milieux humides non-fonctionnels • Identification de 100 % des milieux humides non fonctionnels du territoire	• Acquisition de milieux humides non-fonctionnelles • Restauration de 50% de ZH non-fonctionnelles acquises
Préserver et restaurer la qualité de l'eau	Identifier et réduire l'impact des pollutions diffuses FA 6, 7	Identifier les pratiques agricoles locales et vertueuses	Mettre en œuvre un diagnostic agricole Réaliser un suivi renforcé des captages Préserver/initier des pratiques agricoles vertueuses	• 10 animations techniques auprès des exploitants sur trois ans • 1 Diagnostic partagé des pressions sur le territoire • Elaboration du programme d'action • 30 diagnostics d'exploitations réalisés • Nombre d'Aire d'Alimentation de Captage redéfinies	• Elaboration d'un PAEC • 20 exploitants conventionnés sur MAEC • 25 animations technique auprès des exploitants • 45 diagnostics d'exploitations réalisés • Coordination/partenariat avec 100% des gestionnaires de captages • Nombre d'Aire d'Alimentation de Captage redéfinies
Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Restaurer les milieux aquatiques FA 8 à 13 FA 18	Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	Actions de restauration morphologique, de mise en défens, de diversification des écoulements, sur le linéaire principal ainsi que sur les annexes et affluents situés à l'aval pour améliorer la qualité de l'eau de la Nièvre aval Diagnostic de la Nièvre de Champlemy	• 57 kml de mise en défens • 27 kml à hydromorphologie du lit restauré • 13,5 kml de ripisylves restaurées • 1 Diagnostic hydromorphologique de la Nièvre de Champlemy	• 73 kml de cours d'eau restaurés • 38 kml à hydromorphologie du lit restauré • 17 kml de ripisylves restaurées • 1 Diagnostic hydromorphologique de la Nièvre de Champlemy • Programme de restauration sur la Nièvre de Champlemy
	Rétablir la continuité écologique FA 14	Reconnexion des cours d'eau	Actions de restauration de la continuité sur Nièvre aval pour reconnecter les deux Nièvres amont à la Loire	• Reconnexion de la Loire avec les 2 Nièvres • Etude faisabilité sur Nièvre Champlemy et Nièvre Aval	• Restauration de la tête de bassin versant de Champlemy • Rétablissement taux d'étagement sur Nièvre aval

Volet	Thématique	Objectifs	Actions du CT	Indicateurs 2024-2026 (Objectifs)	Indicateurs 2024-2029 (Objectifs)
Développer un ancrage territorial fort	Animer, communiquer et sensibiliser FA 15 à 17	Accompagner et former les acteurs du territoire	Animation du CT et du programme d'actions Communication sur les enjeux liés à l'eau	• 12 actions de communication, sensibilisation / an • 150 participants animations grand public / an • Publication d'1 rapport d'activité / an • 1 COPIL / an • 17 projets pédagogiques et 25 classes sensibilisées	• 12 actions de communication, sensibilisation / an • 200 participants animations grand public / an • Publication d'1 rapport d'activité / an • 1 COPIL / an • 34 projets pédagogiques et 50 classes sensibilisées
	Etudier et évaluer FA 19, 21	Améliorer la connaissance du territoire et étudier les effets du Contrat Territorial pour améliorer son efficacité	Mise en place de stations de suivi Réalisation du bilan intermédiaire et final du CT	• 100% des suivis programmés réalisés sur les 14 points locaux (hors DCE) • Evolution des indicateurs physico chimiques biologiques et morphologiques • Bilan à mi-parcours du CT	• 100% des suivis programmés réalisés sur les 14 points locaux (hors DCE) • Bilan final du CT
	Pérenniser la démarche FA 20	Identifier la meilleure façon de mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire	Etude de structuration de la compétence GEMA et création d'une structure adaptée (objectif transversal avec territoire Nohain-Mazou-Vrille)	Conclusions de l'étude de structuration, schéma de structuration soumis aux acteurs locaux	• Mise en place d'une structure de gestion de BV

Figure 41 : Synthèse des indicateurs d'évaluation d'efficacité du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

CHAPITRE III - Gouvernance

Le fonctionnement de la gouvernance du Contrat est voué à évoluer au cours des prochaines années. Cela s'explique par l'étude autour de la structuration de la maîtrise d'ouvrage du CT et la probable création d'une structure syndicale plus adaptée à l'ampleur des ambitions portées par le CT sur l'amélioration de la qualité de l'eau (Fiche Action 20).

En attendant la finalisation de ce processus prévu pour 2026 environ, une nouvelle gouvernance est mise en place et s'inspire des différentes remarques faites lors du bilan du précédent CT. L'idée générale est de maintenir un lien entre les acteurs du territoire et les élus délégués au CT tout en laissant à ces derniers un pouvoir décisionnel majeur.

I. Le Comité de Pilotage - COPIL

L'instance décisionnelle du contrat est le Comité de Pilotage. Son rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du contrat. C'est elle qui valide annuellement le programme d'action et qui, si besoin, arbitre sur des choix d'interventions.

Ce COPIL est constitué des vice-présidents de chaque EPCI membre du CT délégué à la compétence Eau/GEMAPI ainsi que de 3 élus délégués des EPCI au contrat territorial. Cela représente donc 4 élus titulaires par EPCI.

En complément, les EPCI peuvent nommer deux suppléants qui seront invités aux COPIL.

Le technicien référent à la GEMAPI peut également être associé aux réunions par le Vice-Président en charge de la compétence GEMAPI.

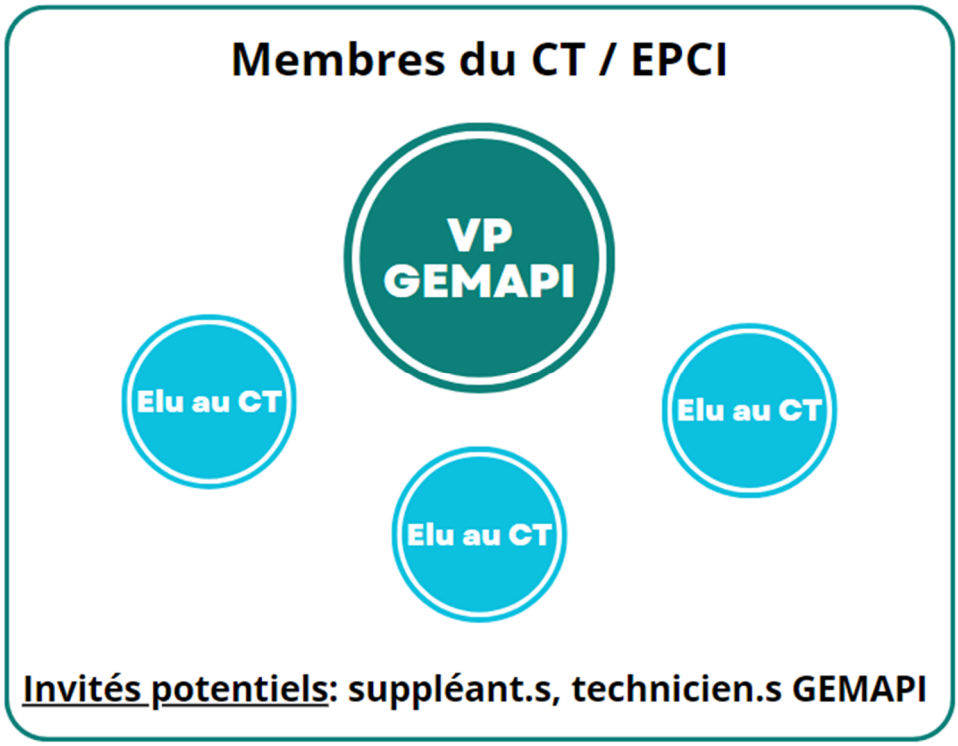

Figure 42 : Organisation de la représentation de chaque EPCI au sein du CT

Les financeurs (AELB, CD 58 et CRBFC) et représentants de l'Etat (DDT 58, OFB 58) sont également membres à part entière du COPIL. Seuls les élus délégués au Contrat Territorial par les EPCI membres du CT ont un pouvoir de décision sur les orientations du CT.

A la demande des membres du Comité Opérationnel Rivière, des maîtres d'ouvrage du CT, ou des acteurs locaux peuvent ponctuellement être invités pour échanger sur des sujets spécifiques.

Le COPIL se réunira au minimum une fois par an en laissant la possibilité aux élus de pouvoir utiliser les outils de visioconférence.

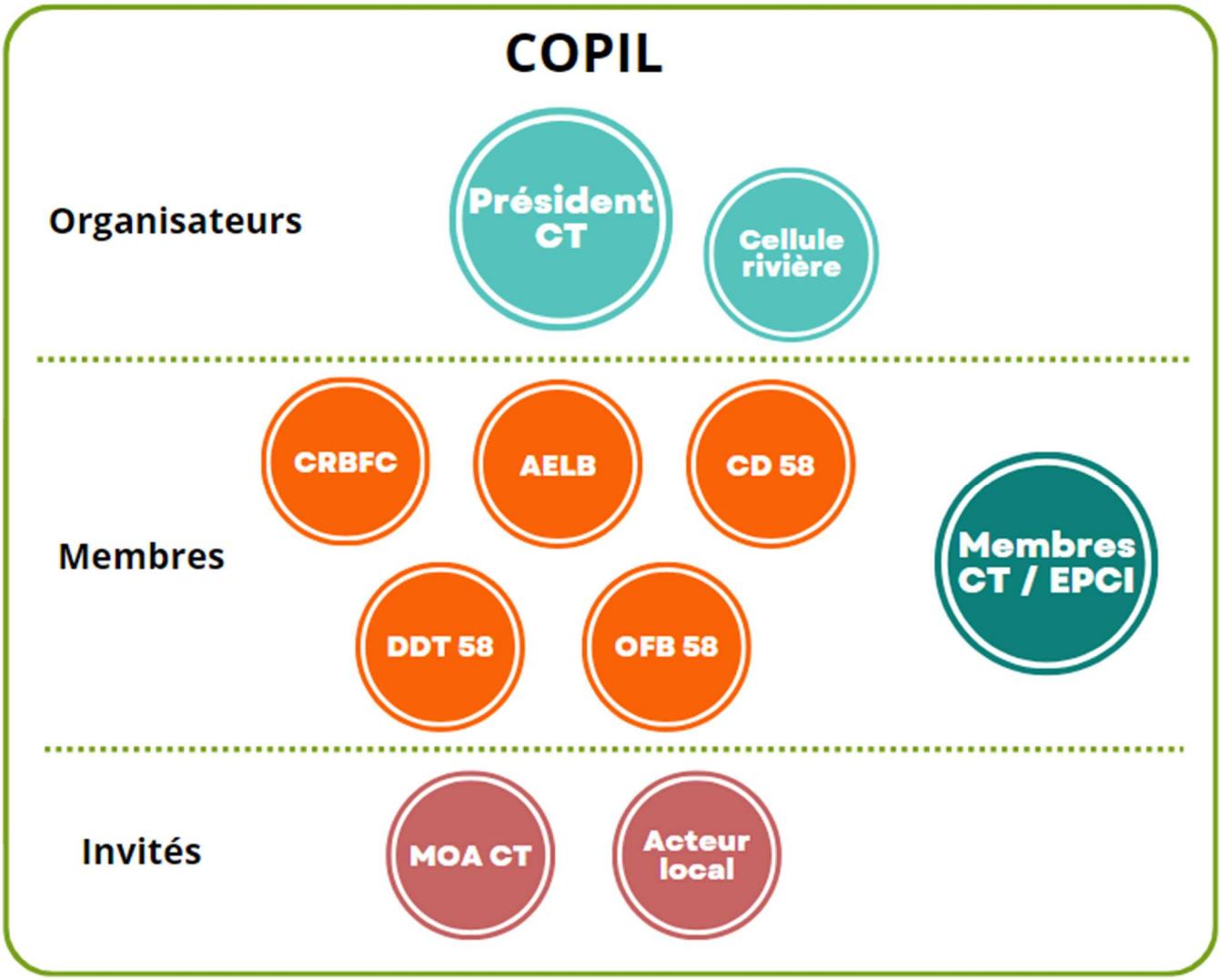

Figure 43 : Composition du COPIL

Pour la validation des projets et la prise de décision, le **Quorum** est établi à :

- 50 % des élus titulaires au CT
- La présence des Vice-Présidents délégués à la GEMAPI de chaque ECPI membres du CT au COPIL

A la demande des membres présents au COPIL, un second COPIL peut être organisé dans un délai raisonnable et valider les décisions sans que le Quorum soit atteint. Sinon, le Comité Opérationnel Rivière (COR) suivant la date du COPIL se tiendra en lieu et place de COPIL.

Le COPIL sera sollicité pour l'évaluation de fin de premier cycle (en 2026), pour définir et réorienter, si besoin, les actions lors de reconduction d'une nouvelle tranche de 3 ans.

Le COPIL sera associé à l'étude bilan à l'issue de 6 ans du contrat.

Les compte-rendu du COPIL sont transmis à tous les acteurs locaux identifiés ainsi qu'aux maires des communes du Contrat Territorial.

II. Le Comité Technique - COTECH

Le COTECH est l'instance qui accompagne techniquement la mise en œuvre du programme d'actions décidé en COPIL. Il est composé de tous les partenaires identifiés comme disposant de compétences techniques au sein du tableau des partenaires du CT (Figure 32).

Le COTECH réalise un bilan des actions de l'année N et la programmation de l'année N+1. Son rôle est également d'anticiper et soulever les éventuelles difficultés pour l'atteinte des objectifs du Contrat et proposer des solutions au COPIL.

Le COTECH proposera une stratégie de communication et de sensibilisation, en lien avec les actions réalisées, en cours ou programmées, qui sera ensuite validée en Comité Opérationnel Rivière.

La volonté est de permettre aux acteurs d'échanger et de partager leurs visions du territoire et des actions proposées.

Les maitres d'ouvrages seront force de propositions et les structures compétentes apporteront un appui technique.

III. Le Comité Opérationnel Rivière - COR

Le COR est l'organe de suivi régulier du Contrat (assimilable à « l'équipe projet du CT »).

Ce groupe de travail restreint :

- traite des problématiques rencontrées au quotidien par les techniciens dans le cadre de leurs missions (logistiques, relationnelles, techniques, etc.) ;

- échange sur l'état d'avancement des projets en cours/à venir et des décisions qui en découlent ;

- s'assure que la politique du CT sur le terrain soit en phase avec les orientations définies en COPIL ;

- constitue un lieu privilégié d'échanges, de médiation et de formation/sensibilisation auprès des élus ;

Il est composé de la Cellule Rivière du Contrat Territorial (les techniciens du CT) et des représentants des EPCI concernés par le CT (à noter : chaque vice-président à l'environnement peut nommer des élus et des techniciens de son EPCI impliqués dans la thématique de l'eau en accord avec le Président délégué au CT).

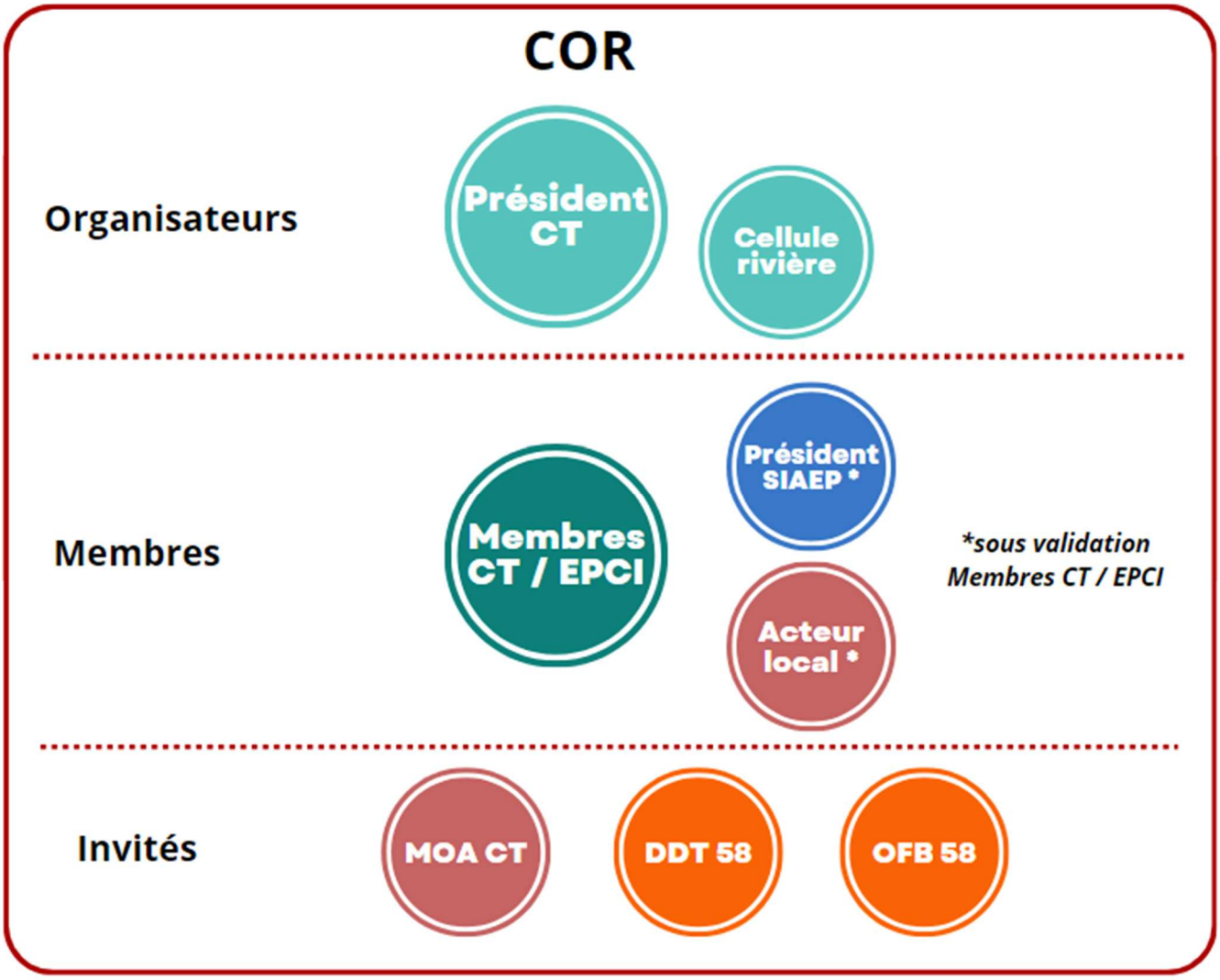

Figure 44 : Organisation du COR

Avec l'accord de l'ensemble des vice-présidents à l'environnement, d'autres acteurs locaux en lien avec l'eau (notamment des Présidents de Syndicats d'Eau Potable) peuvent être intégrés à la COR.

Les maîtres d'ouvrages signataires du CT et les représentants de l'Etat peuvent également être sollicités ou solliciter le COR ponctuellement afin d'échanger sur certains aspects de la politique du CT ou de ses orientations.

Le COR aura lieu de manière bimestriel et de manière fixe (ex : 1ers jeudis du mois tous les deux mois).

A la demande des élus ou à celle des techniciens, certaines réunions du COR pourront être avancées ou annulées (notamment en période estivale). La forme que cette réunion peut prendre est variée : groupe de travail, visite de terrain, rencontre d'un acteur local, etc.

IV. Les Commissions thématiques et/ou géographiques - COTHEM

Des Commissions thématiques et/ou géographiques pourront être réunies ponctuellement à la demande des élus du COPIL ou des membres du COR. Cette instance informelle ne s'inscrit pas à proprement parler dans la

gouvernance du CT. Elle a pour objectif d'apporter une réponse et de conseiller les élus sur un sujet précis, que ce soit une question de fond, une réflexion sur un projet, etc.

Ces membres et la fréquence de réunion ne sont pas fixes et seront définis par l'instance qui la demande. Tous les élus et acteurs locaux peuvent intégrer cette instance.

Ce sont des moments d'échanges qui doivent favoriser le retour d'expérience et permettre de créer des synergies sur des thématiques ou sur un territoire afin de gagner en efficacité opérationnelle.

V. Le Comité de Suivi de Bassin - CSB

Le Comité de Suivi de Bassin est le moment privilégié d'échange et de communication entre les acteurs locaux, les maires des communes du CT et des élus délégués au CT.

L'objectif est triple :

- Présenter le bilan de l'année écoulée
- Présenter un programme d'action prévisionnel pour l'année suivante
- Construire collectivement une politique de l'Eau à l'échelle du Contrat Territorial

Ce comité informatif doit servir d'échanges avec les acteurs locaux à la fois sur les opérations menées et à venir, mais aussi sur les axes d'amélioration possibles.

Cette instance n'a aucune vocation décisionnelle.

Globalement les différentes commissions constituant la gouvernance du CT Nièvres et Riot 2024-2029 s'articulent selon le schéma de principe ci-dessous (Figure 44).

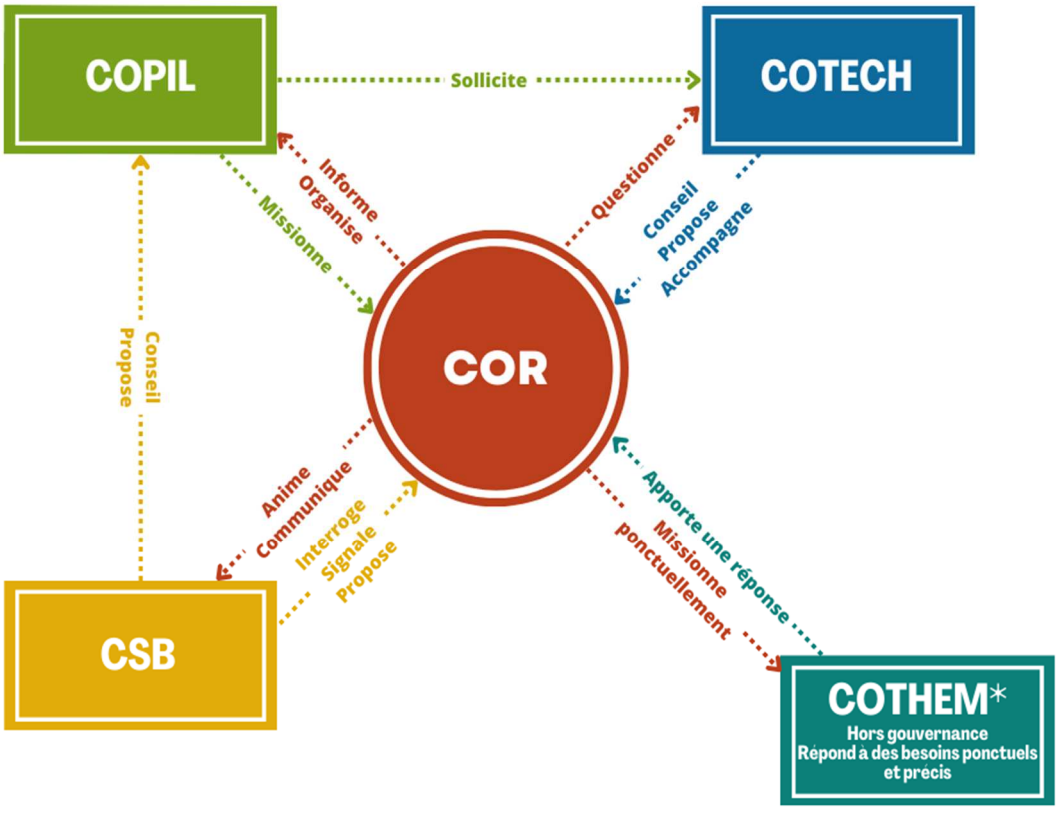

Figure 45 : Schéma de gouvernance du CT Nièvres et Riot 2024-2029

CHAPITRE IV - Moyens et compétences d'animation mobilisés

L'animation du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot est portée par le Communauté de Communes Les Bertranges. Celle-ci se doit d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation de leurs projets et s'assurera de la bonne mise en œuvre du programme d'action avec pour **objectif l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau ainsi que la non dégradation des masses d'eau en bon état tel que préconisée par la DCE**.

Les maîtres d'ouvrage mettront à disposition leur personnel pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

L'équipe technique du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot est placée sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Les Bertranges et du responsable du Pôle Environnement de la CCLB, en charge de la GEMAPI.

Cette équipe sera constituée de :

- **Un poste d'animateur de CT et son appui administratif,** à raison **d'un équivalent temps plein annuel** sur la durée du Contrat ;
- **Un poste de technicien de rivière,** à raison **d'un équivalent temps plein annuel** sur la durée du Contrat ;
- **Un animateur agro-environnemental** mutualisé avec le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou, **à raison d' 1/2 équivalent temps plein annuel ;**
- **Un 2nd animateur agro-environnemental** mutualisé avec le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou, **à raison d'1/2 équivalent temps plein annuel à partir du second cycle du présent CT (2027-2029)** ;

L'objectif de ce fonctionnement en équipe est de mutualiser les compétences et les savoirs de chacun afin d'améliorer l'efficacité des actions. Cette équipe s'appuiera également sur les compétences disponibles au sein de la CCLB mais aussi, de manière plus ponctuelle, au sein des autres EPCIs partenaires du CT, notamment avec les techniciens de Vrille Nohain Mazou et des services de l'Agglomération de Nevers.

L'animateur du CT coordonne l'ensemble de la mise en œuvre des actions du contrat.

Il s'attachera à promouvoir les bonnes pratiques de gestion de l'eau et un aménagement du territoire durable sur l'ensemble du périmètre du contrat. Il suivra également le bon déroulement du programme d'action et à ce titre préparera et animera les différentes instances de gouvernance du CT. Il cherchera également à s'assurer d'une prise en compte transversale de la question de l'eau dans les politiques territoriales locales et dans les actions hors contrat territorial (SCoT, Plan Alimentaire Territorial, Alimentation en eau potable, etc.). Il se chargera également du bilan de fin de premier cycle et suivra le bilan de fin de contrat. A cet effet, il établira les bilans d'activités annuels de ses missions et coordonnera l'établissement des bilans annuels des animateurs thématiques pour contribuer à consolider les bilans à mi-parcours et final dont il aura la charge de la rédaction.

La cellule technique, composée des animateurs thématiques que sont les postes de technicien de rivière et d'animateurs agro-environnemental, s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la programmation du CT. Ces deux postes assurent le suivi des actions qui les concernent, quantifient leurs résultats et contribuent activement aux différents bilans.

Le technicien rivière se chargera de la programmation des travaux de restauration des milieux aquatiques, du suivi administratif et de la rédaction de dossiers (DLE, conventions, DIG, Marché publics, etc..), du lien avec les riverains, usagers, agriculteurs du territoire, de la mise en œuvre et du suivi de chantier, du suivi des études, assurera le lien avec les différents prestataires mandatés et établira les différents rapports/bilan annuels.

Il assure un rôle de conseil, d'accompagnement, de pédagogie et de prévention auprès des administrés et constitue le relais sur le terrain des ambitions politiques voulues par les élus du CT et membres du COPIL.

Il contribuera également aux diverses actions de sensibilisations et communications sur le territoire (scolaire, grand public, réunions en tout genre, évènementiel, etc..).

L'animateur agro-environnemental sera chargé de la mise en œuvre du volet agricole sur le territoire. Il accompagnera la profession agricole (administrativement et techniquement) vers la mise en œuvre de pratiques plus vertueuse, contribuera à l'émergence d'une dynamique collective locale, assure la coordination avec les différents acteurs locaux et partenaires du CT (ex : Chambre d'Agriculture, Gestionnaires de Captages d'eau potable), procèdera à des visites individuelles d'exploitations, assumera le suivi administratif de dossiers, animera des journées techniques, et établira les différents rapports/bilan annuels.

Il assure un rôle de conseil, d'accompagnement et de pédagogie auprès des exploitants et constitue le relais sur le terrain des ambitions politiques voulues par les élus du CT et membres du COPIL.

Le secrétariat (appui administratif) sera assuré par les services de la CCLB.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Liste des communes présentes dans le périmètre du CT dont les EPCIs sont contributrices

Nom de la commune	Surface totale de la commune (en ha)	Surface de la commune dans le territoire du CT Nièvres (en ha)	Part de la surface de la commune présente sur le CT Nièvre par rapport sa surface totale	Pourcentage du périmètre du CT Nièvre sur chaque commune
Arbourse	923	784,27	1,16%	85%
Arthel	779	239,20	0,36%	31%
Arzembouy	1295	1295,26	1,92%	100%
Beaumont-la-Ferrière	2843	2841,26	4,22%	100%
Bona	2355	20,09	0,03%	1%
Champlemy	3698	3684,65	5,47%	100%
Châteauneuf-Val-de-Bargis	4798	1836,64	2,73%	38%
Chaulgnes	2548	81,09	0,12%	3%
Colméry	2420	708,34	1,05%	29%
Coulanges-lès-Nevers	1066	1066,03	1,58%	100%
Crux-la-Ville	4612	365,18	0,54%	8%
Dompierre-sur-Nièvre	1863	1863,30	2,77%	100%
Fourchambault	448	317,01	0,47%	71%
Garchizy	1576	659,56	0,98%	42%
Giry	2380	2380,30	3,53%	100%
Guérigny	747	747,63	1,11%	100%
La Celle-sur-Nièvre	1306	551,93	0,82%	42%
Lurcy-le-Bourg	2275	2275,05	3,38%	100%
Marzy	2163	613,61	0,91%	28%
Montenoison	1683	1017,47	1,51%	60%
Montigny-aux-Amognes	2525	1962,20	2,91%	78%
Moussy	1203	687,64	1,02%	57%
Murlin	1505	244,95	0,36%	16%
Nevers	1753	692,25	1,03%	39%
Nolay	4298	4298,14	6,38%	100%
Oulon	1102	1102,47	1,64%	100%
Parigny-les-Vaux	3135	2590,39	3,85%	83%
Poiseux	3066	3066,06	4,55%	100%
Pougues-les-Eaux	1304	238,60	0,35%	18%
Prémery	4577	4577,01	6,79%	100%
Saint-Aubin-les-Forges	2659	2330,48	3,46%	88%
Saint-Benin-des-Bois	1948	1917,97	2,85%	98%
Saint-Bonnot	1605	1605,57	2,38%	100%
Saint-Eloi	1636	1002,12	1,49%	61%
Sainte-Marie	1574	760,96	1,13%	48%
Saint-Franchy	1880	1838,59	2,73%	98%
Saint-Jean-aux-Amognes	1840	32,06	0,05%	2%
Saint-Malo-en-Donziois	1489	1424,72	2,12%	96%
Saint-Martin-d'Heuille	1354	1354,80	2,01%	100%
Saint-Sulpice	2581	694,04	1,03%	27%
Sauvigny-les-Bois	2964	59,85	0,09%	2%
Sichamps	594	594,11	0,88%	100%
Urzy	2390	2390,39	3,55%	100%
Varennes-Vauzelles	3396	3205,09	4,76%	94%
Vaux d'Amognes	3883	3883,08	5,76%	100%

ANNEXE 2 - Liste des communes présentes dans le périmètre du CT dont les EPCIs ne sont pas contributrices

Nom de la commune	Surface totale de la commune (en ha)	Surface de la commune dans le territoire du CT Nièvres (en ha)	Part de la surface de la commune présente sur le CT Nièvre par rapport sa surface totale	Pourcentage du périmètre du CT Nièvre sur chaque commune
Authiou	739	215,45	0,32%	29%
Corvol-d'Embernard	986	213,91	0,32%	22%
Chazeuil	460	72,74	0,11%	16%
Saint-Révérien	1867	0,20	0,00%	0%
Menou	1763	284,02	0,42%	16%
Oudan	2009	512,30	0,76%	26%
Varzy	4138	92,78	0,14%	2%
Marcy	1463	66,80	0,10%	5%

ANNEXE 3 – Programme d'action prévisionnel et programmation

Estimation totale des dépenses (en € TTC)								
Fiche Action	Poste des dépenses	Montant total des dépenses sur 6 ans	CT 2024-2026			CT 2027-2029		
			2024	2027	2026	2027	2028	2029
1	Acquisition de connaissances pour la stratégie d'atténuation des effets du changement climatique	30 000 €	10 000	20 000	0	0	0	0
2	Stratégie foncière de préservation des milieux humides	122 500 €	7 500	7 500	7 500	50 000	50 000	0
3	Restauration de réseaux de mares bocagères a enjeux et préservation de milieux humides	214 100 €	23 000	40 000	26 500	40 000	44 600	40 000
4	Restauration des réseaux de mares forestières situées en forêts domaniales	142 500 €	0	21 000	43 750	25 500	43 750	8 500
5	Identification des milieux humides non fonctionnelles	5 000 €	0	5 000	0	0	0	0
6	Etudier les pratiques agricoles sur le bassin versant des Nièvres et du Riot	30 000 €	30 000	0	0	0	0	0
7	Animation territoriale sur la réduction des pollutions diffuses	278 660 €	29 000	48 915	48 915	50 610	50 610	50 610
8	Travaux de mise en défens	712 609 €	179 905	194 053	160 366	0	178 285	0

9	Travaux de restauration des cours d'eau	600 540 €	106 688	99 958	83 747	14 900	103 547	191 700
10	Diagnostic et restauration du Riot	279 900 €	0	6 000	0	273 900	0	0
11	Diagnostic préalable à la restauration des milieux aquatiques de la Nièvre de Champlemy	16 400 €	0	9 200	6 000	1 200	0	1 200
12	Restauration des milieux aquatiques	95 000 €	3 000	27 000		5 000	60 000	
13	Créer une gestion concertée et coordonnée des ouvrages hydrauliques	0 €	0	0	0	0	0	0
14	Restaurer la continuité écologique	285 000 €	185 000	50 000	50 000	x	x	x
15	Promouvoir, pérenniser et ancrer le contrat territorial sur le territoire	112 000 €	20 000	20 000	20 000	20 000	17 000	15 000
16	Sensibiliser le public scolaire aux enjeux de l'eau	36 000 €	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
17	Assurer la gestion, le suivi et l'animation du contrat par une cellule rivière	1 068 250 €	148 250	164 500	164 500	197 000	197 000	197 000
18	Entretien durable et valorisation de la ripisylve	3 000 €	0	3 000	0	0	-	-
19	Mise en place d'un réseau de suivi de l'état écologique des cours d'eau	63 000 €	10 500	17 500	0	17 500	0	17 500
20	Structuration d'un syndicat de rivière sur le bassin versant des Nièvres et les masses d'eau associées	15 000 €	15 000	0	0	0	0	0
21	Réaliser un bilan d'évaluation du contrat territorial des Nièvres	80 000 €	0	0	0	0	0	80 000
Total		**4 189 459 €**	**773 843 €**	**739 626 €**	**617 278 €**	**701 610 €**	**750 792 €**	**607 510 €**

ANNEXE 4 – Plan de financement prévisionnel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Programme d'action			Année			Total d'aide de l'AELB	
N° de Fiche Action	Fiche Action	Montant retenu AELB CT 2024-2026 (€TTC)	2024	2025	2026	Taux	Montant (€ TTC)
1	Acquisition de connaissances pour la stratégie d'atténuation des effets du changement climatique	30 000	5 000	10 000	0	50%	15 000
2	Stratégie foncière de préservation des milieux humides	22 500	3 750	3 750	3 750	50%	11 250
3	Restauration de réseaux de mares bocagères a enjeux et préservation de milieux humides	89 500	11 500	20 000	13 250	50%	44 750
4	Restauration des réseaux de mares forestières situées en forêts domaniales	64 750	0	10 500	21 875	50%	32 375
6	Etudier les pratiques agricoles sur le bassin versant des Nièvres et du Riot	30 000	15 000	0	0	50%	15 000
7	Animation territoriale sur la réduction des pollutions diffuses	126 830	15 269	25 755	25 755	53%	66 780
8	Travaux de mise en défens	534 324	89 953	89 687	80 183	49%	259 822
9	Travaux de restauration des cours d'eau	290 393	53 344	49 979	41 874	50%	145 197
10	Diagnostic et restauration du Riot	6 000	0	3 000	0	50%	3 000
11	Diagnostic préalable a la restauration des milieux aquatiques de la Nièvre de Champlemy	15 200	0	4 600	3 000	50%	7 600
12	Restauration des milieux aquatiques	30 000	1 500	13 500	0	50%	15 000
14	Restaurer la continuité écologique	60 000	10 000	10 000	10 000	50%	30 000
16	Sensibiliser le public scolaire aux enjeux de l'eau	18 000	3 000	3 000	3 000	50%	9 000
17	Assurer la gestion, le suivi et l'animation du contrat par une cellule rivière	477 250	74 125	82 250	82 250	50%	238 625
20	Structuration d'un syndicat de rivière sur le bassin versant des Nièvres et les masses d'eau associées	15 000	7 500	0	0	50%	7 500
Total		**1 809 747**	**289 941**	**326 021**	**284 937**	**49,78%**	**900 898**

ANNEXE 5 – Détail du plan de financement contractuel prévisionnel du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026

FA	Poste	dépenses	AELB		FEDER/FEADER		Autre co-financeurs		ONF		Gestionnaires AEP		Coulanges lès Nevers		FDPPMA		Structure porteuse	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Pot commun
1	Acquisition de connaissances pour la stratégie d'atténuation des effets du changement climatique	30 000	50,00%	15 000	30,00%	9 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	6 000
2	STRATEGIE FONCIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES	22 500	50,00%	11 250	0,00%	0	50,00%	11 250	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0
3	RESTAURATION DE RESEAUX DE MARES BOCAGERES A ENJEUX ET PRESERVATION DE MILIEUX HUMIDES	89 500	50,00%	44 750	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	50,00%	44 750
4	Restauration des réseaux de mares forestières situées en forêts domaniales	64 750	50,00%	32 375	0,00%	0	0,00%	0	13,51%	8 750	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	36,49%	23 625
6	ETUDIER LES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE BASSIN VERSANT DES NIEVRES ET DU RIOT	30 000	50,00%	15 000	30,00%	9 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	6 000
7	Animation territoriale sur la réduction des pollutions diffuses	126 830	52,65%	66 780	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	36,47%	46 250	0,00%	0	0,00%	0	10,88%	13 799
8	TRAVAUX DE MISE EN DEFENS	534 324	48,63%	259 822	31,37%	167 637	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	106 864,80
9	TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU	290 393	50,00%	145 197	30,00%	87 118	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	58 078,60
10	DIAGNOSTIC ET RESTAURATION DU RIOT	6 000	50,00%	3 000	30,00%	1 800	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	1 200
11	DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA NIEVRE DE CHAMPLEMY	15 200	50,00%	7 600	30,00%	4 560	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	3 040	0,00%	0
12	RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	30 000	50,00%	15 000	30,00%	9 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	5,00%	1 500	15,00%	4 500	0,00%	0
15	PROMOUVOIR, PERENISER ET ANCRER LE CONTRAT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE	60 000	50,00%	30 000	30,00%	18 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	12 000
16	SENSIBILISER LE PUBLIC SCOLAIRE AUX ENJEUX DE L'EAU	18 000	50,00%	9 000	30,00%	5 400	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	3 600
17	ASSURER LA GESTION, LE SUIVI ET L'ANIMATION DU CONTRAT PAR UNE CELLULE RIVIERE	477 250	50,00%	238 625	20,37%	97 200	0,00%	0	0,00%	0	3,01%	14 375	0,00%	0	0,00%	0	26,62%	127 050
20	STRUCTURATION D'UN SYNDICAT DE RIVIERE SUR LE BASSIN VERSANT DES NIEVRES ET LES MASSES D'EAU ASSOCIEES	15 000	50,00%	7 500	30,00%	4 500	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	20,00%	3 000
Total		**1 809 747**	**49,78%**	**900 898**	**22,83%**	**413 215**	**0,62%**	**11 250**	**0,48%**	**8 750**	**3,35%**	**60 625**	**0,08%**	**1 500**	**0,42%**	**7 540**	**22,43%**	**405 967**

ANNEXE 2 – CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

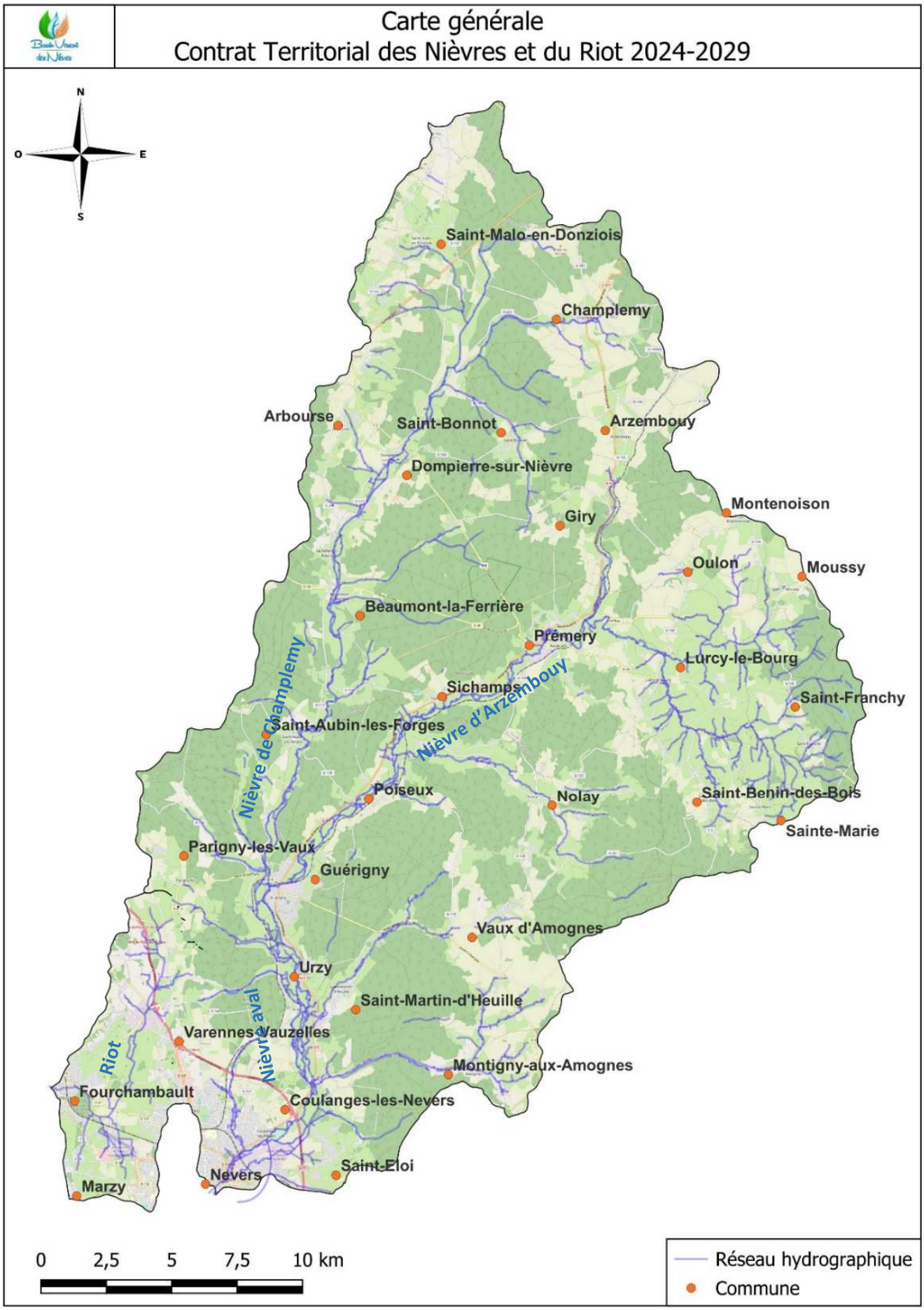

Carte des masses d'eau du Contrat Territorial des Nièvres 2023-2028

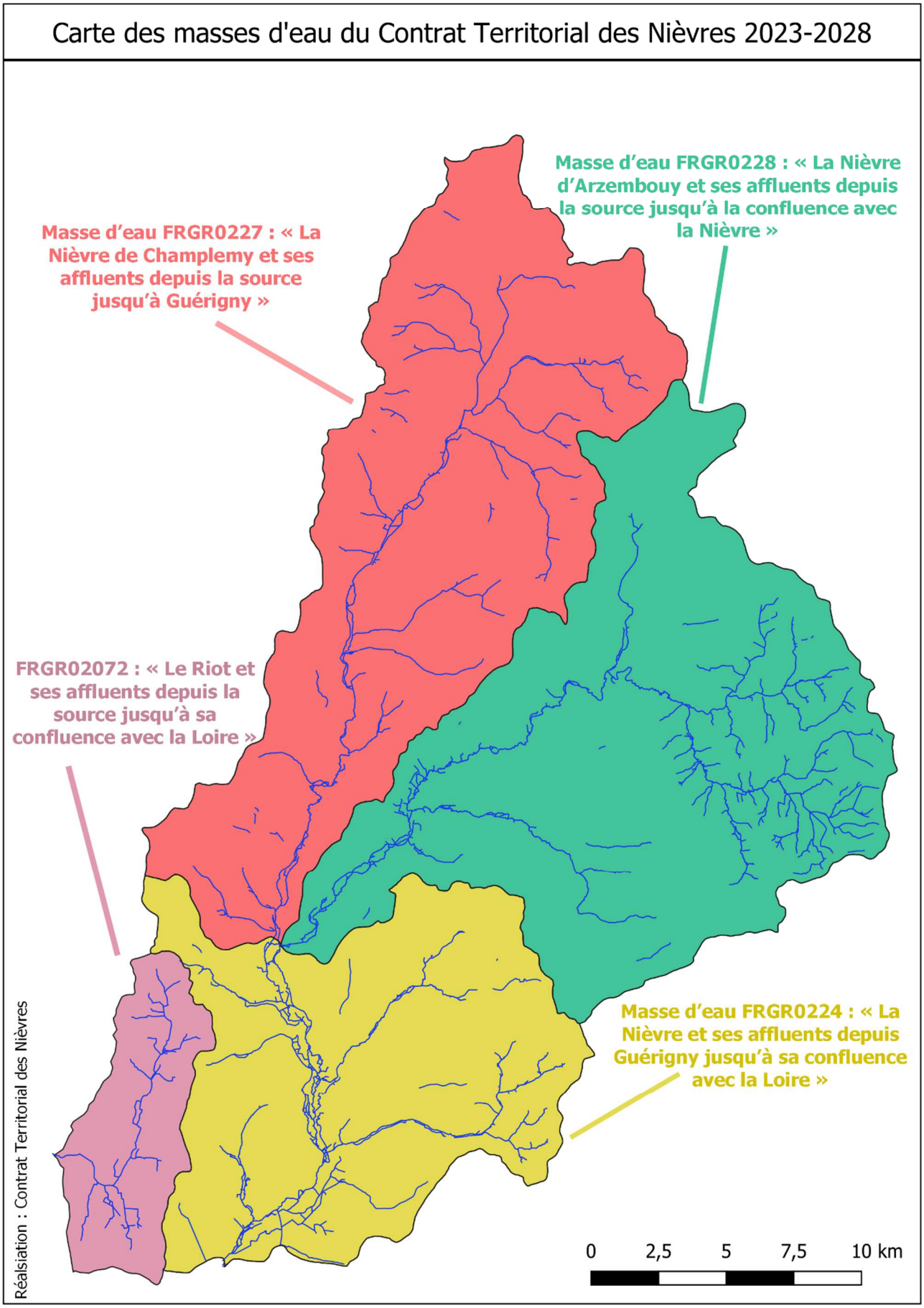

FA 1	ACQUISITION DE CONNAISSANCES POUR LA STRATEGIE D'ATTENUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	PRIORITE 1
Volet	A : Adapter le territoire aux changements climatiques à venir	
Sous-volet	A1 - Anticiper les pressions hydrologiques	
Orientation SDAGE	**SDAGE 2022-2027 :** **Orientation 7A** - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau **Orientation 7B** - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT Nièvres et Riot	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse (SP)	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le constat

La question de la quantité de la ressource en eau est aujourd'hui sur le devant de la scène, notamment suite aux canicules récentes et aux déficits de précipitations de 2018, 2019, 2020 et 2022, 2023. La société commence à prendre conscience du changement climatique et de ses conséquences sur l'eau.

Le rapport du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), commandé par le Conseil Départemental de la Nièvre, met en évidence une faible évolution des pluies et débits annuels sur les dernières années mais révèle néanmoins une modification évidente de leur saisonnalité.

Ainsi, il faut donc s'attendre à une augmentation des précipitations et des débits en hiver et à une diminution des pluies et de débits en été en automne et au printemps. La conséquence est un risque de déficit estival plus important, comme le montre le schéma ci-après (Figure 1). Les précipitations actuelles, en bleu, sont à comparer aux précipitations prévues, en orange.

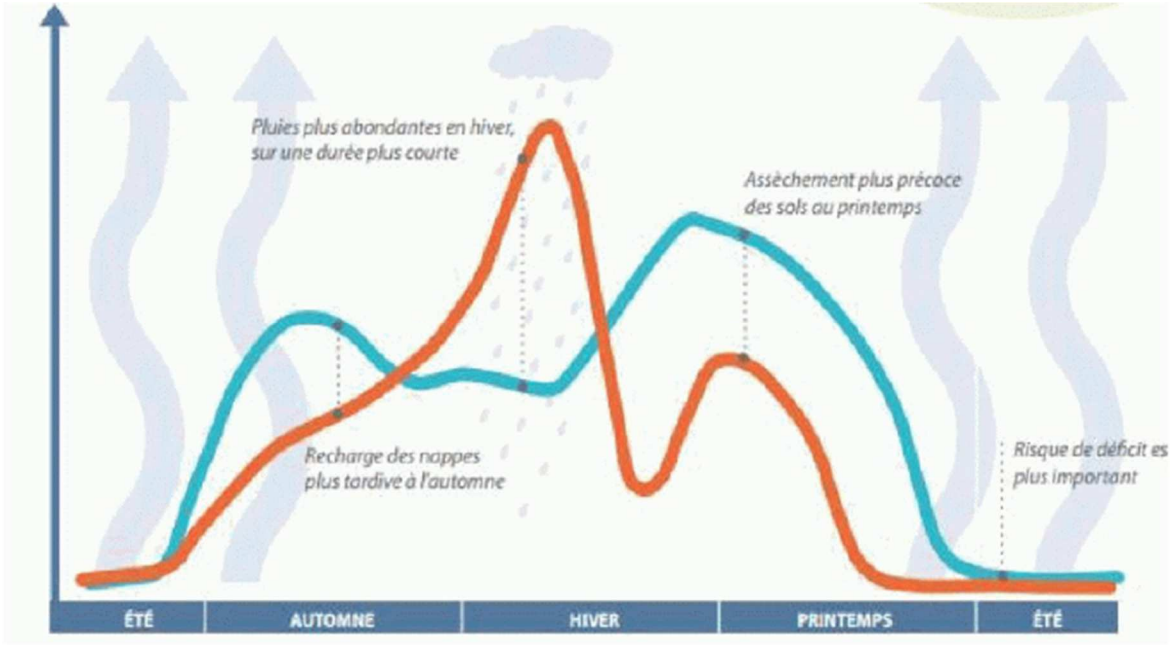

Figure 1 : Evolution des pluies efficaces dans la Nièvre - source CEREMA

La baisse des précipitations estivales impacterait les débits des cours d'eau, notamment en été, qui pourraient diminuer de 30%, conduisant à une multiplication des assecs même sur des cours d'eau jusque-là préservés. Les effets de ce changement de fonctionnement sur un sous-sol karstique comme les calcaires du nivernais est encore très mal connu.
A contrario, l'augmentation hivernale des précipitations quant à elle pourrait augmenter le risque de crues mais aussi l'érosion des berges et le lessivage des sols. Paradoxalement, l'augmentation des ruissellements engendre une moins bonne infiltration de l'eau dans les réserves utiles et dans les nappes d'eau souterraines. Conséquence : les étiages sont et seront de plus en plus sévères.
Dans un même temps, nous observons une multiplication de la demande en eau alors qu'il nous faut garantir un débit réservé pour la vie aquatique :

- L'alimentation en eau potable est une priorité et le niveau critique des nappes est atteint de plus en plus tôt chaque année ;
- Multiplication des demandes de prélèvements d'eau à usage agricole (en cours d'eau ou via des forages de plus en plus importants) ;
- Les propriétaires d'ouvrages (moulins, lavoir, vannes, étangs, etc.) font valoir leur droit d'eau afin de maintenir leur miroir d'eau en période estivale ;

Or, dans ce contexte d'augmentation des besoins et de la demande, le ministère de l'environnement a annoncé à l'occasion des Assises de l'Eau 2023 une volonté de réduire les prélèvements dans la ressource en eau de 10 % en cinq ans et de 25 % en quinze ans.

En complément, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 constate que les évoluent alors que la ressource naturelle n'est pas extensible, ce qui peut induire des dégradations sur les milieux et la ressource en eau lorsque celle-ci est surexploitée, sans compter les conséquences prévisibles du changement climatique qui vont dans le sens d'une aggravation de ces dégradations.

La définition d'un état des lieux

De fait, il devient urgent de s'interroger sur la situation de cette ressource sur notre territoire et de s'interroger sur les besoins et usages associés localement. Il nous faut répondre à trois questions :

- Les ressources dont nous disposons actuellement suffisent-elles à répondre à nos besoins et à ceux à venir ?
- Si ceux-ci ne suffisent pas, comment améliorer la situation ? Comment allonger le temps de séjour de l'eau sur notre territoire ?
- Nos besoins en eau actuels et à venir sont-ils compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et des milieux humides ?

Pour répondre à ces questions, le Département de la Nièvre s'est positionné pour réaliser une étude de type Hydrologie, Milieu, Usages et Climat à l'échelle des calcaires du Nivernais (Figure 2). Ce périmètre englobe la totalité des bassins versants des Nièvres et du Riot.

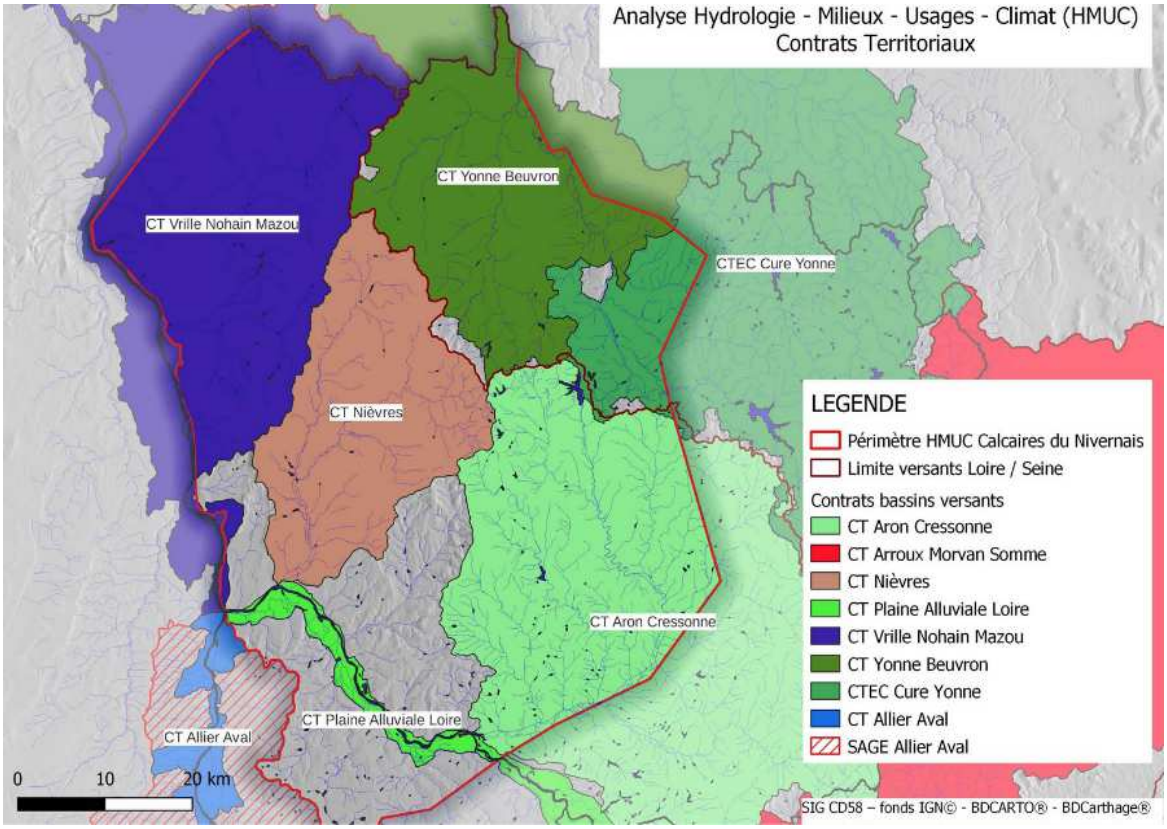

Figure 2 : Territoire concerné par l'étude HMUC portée par le Département de la Nièvre

L'ambition portée par le Conseil Départemental est multiple :

- Être en mesure de connaître avec plus de précision les ressources en eau souterraines disponibles ;
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères des calcaires du Nivernais ;
- Identifier les usages existants ;
- Évaluer l'impact des usages de l'eau sur les milieux aquatiques et humides ;
- Projeter ces différents paramètres au regard du changement climatique ;
- Estimer des volumes « *prélevables* » ;
- Identifier les lacunes en matière de connaissance et programmer leur acquisition ;
- Fournir les données nécessaires aux différents Contrats Territoriaux pour construire une politique locale de l'eau à l'échelle de leurs masses d'eau ;

Une politique locale de l'eau

Une fois ce travail réalisé, les Contrat Territoriaux porterons la concertation locale et la définition d'une politique locale de l'eau, à l'échelle de leur territoire. Cette politique s'appuiera sur les résultats de l'étude HMUC qui fournira l'état des lieux des connaissances disponibles sur le territoire et des tendances d'évolution. Son objectif sera de permettre à tous les acteurs concernés d'échanger et devra fixer les ambitions du territoire sur le sujet de la ressource en eau.

Certains acteurs locaux, comme la Chambre d'Agriculture, sont déjà engagés sur cette thématique et ont recruté un technicien afin de participer activement à l'animation de cette démarche.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le territoire étudié dans le cadre de l'étude HMUC du département couvre plus de 4 130 km². En terme de données disponibles sur le territoire, les bassins versants des Nièvres et du Riot sont relativement pauvres :

- Un débit minimum biologique été calculé sur la Nièvre aval à Urzy mais répond à des conditions très locales d'écoulement ;
- Le réseau de suivi des débits est inexistant et le suivi des assecs n'est pas encore en place ;
- 1 seul piézomètre existe sur le territoire et celui-ci est défectueux ;

Les moyens mis en œuvre pour acquérir des données complémentaires sont également limitées :

- 10 débits écologiques seront mesurés sur l'ensemble du territoire (1 sur la Nièvre de Champlemy et 1 sur la Nièvre d'Arzembouy) ;
- Une réflexion autour de la pause de piézomètres sera menée dans le cadre de l'étude HMUC ;

Dans le cadre du premier cycle du CT Nièvres et Riot (période 2024-2026), l'objectif est de contribuer à alimenter cette étude stratégique en données locales sur les secteurs à enjeux et en parallèle de l'étude HMUC mise en œuvre par le département de la Nièvre.

Cette connaissance permettra de construire la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire via une connaissance plus poussée des besoins des cours d'eau, notamment des têtes de bassin versant mais aussi des principaux affluents. Cette connaissance est aujourd'hui inexistante et fait défaut.

Le deuxième cycle du CT sera tourné vers une animation locale visant à construire collectivement une politique de l'eau à l'échelle du CT en intégrant les préconisations et les résultats de l'étude HMUC.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Premier cycle du CT - Acquisition de données

L'objectif de cette fiche est d'accompagner l'étude HMUC sur les calcaires du Nivernais. A ce titre, les actions seront mises en œuvre parallèlement cette étude stratégique et s'appuierons sur ses résultats et ses préconisations afin de la consolider localement.

L'année 2024 servira à affiner le choix des stations nécessitant un complément de données, des données à acquérir et de leurs modes d'acquisition.

Les sites à enjeux

Au regard des stations choisies pour la réalisation de débits écologiques via la méthode estimhab dans l'étude HMUC, 4 tronçons complémentaires ont été identifiés en raison d'un risque hydrologie identifié ou présumé :

- **Le Riot** et ses affluents ont un risque hydrologie identifié par l'AELB dans le cadre de son état des lieux de 2019, mais ce risque n'est pas quantifié. L'acquisition de données sur cette masse d'eau nous permettra également de planifier des actions de restauration du milieu.
- **La Petite Nièvre**, en amont de Prémery, est un secteur particulier à l'échelle du CT car il se situe en aval du réseau de cours d'eau le plus dense du bassin versant avec un enjeu de préservation de tête de bassin versant important. Cette partie de la masse d'eau est sujette à des baisses importantes de ces débits d'étiage dû, pour partie à la présence d'un captage d'eau potable sur la commune de Saint Benin des Bois (impacts sur le cours d'eau mis en évidence dans le cadre d'une étude réalisée par le Service Eau du Département de la Nièvre). Le captage étant éloigné, il n'est pas à exclure que d'autres paramètres entrent en compte dans la baisse des étiages mais nous manquons d'informations. L'objectif ici sera donc de se doter d'outils/données pour quantifier et concilier les différents usages de la ressource sur cette partie du territoire.

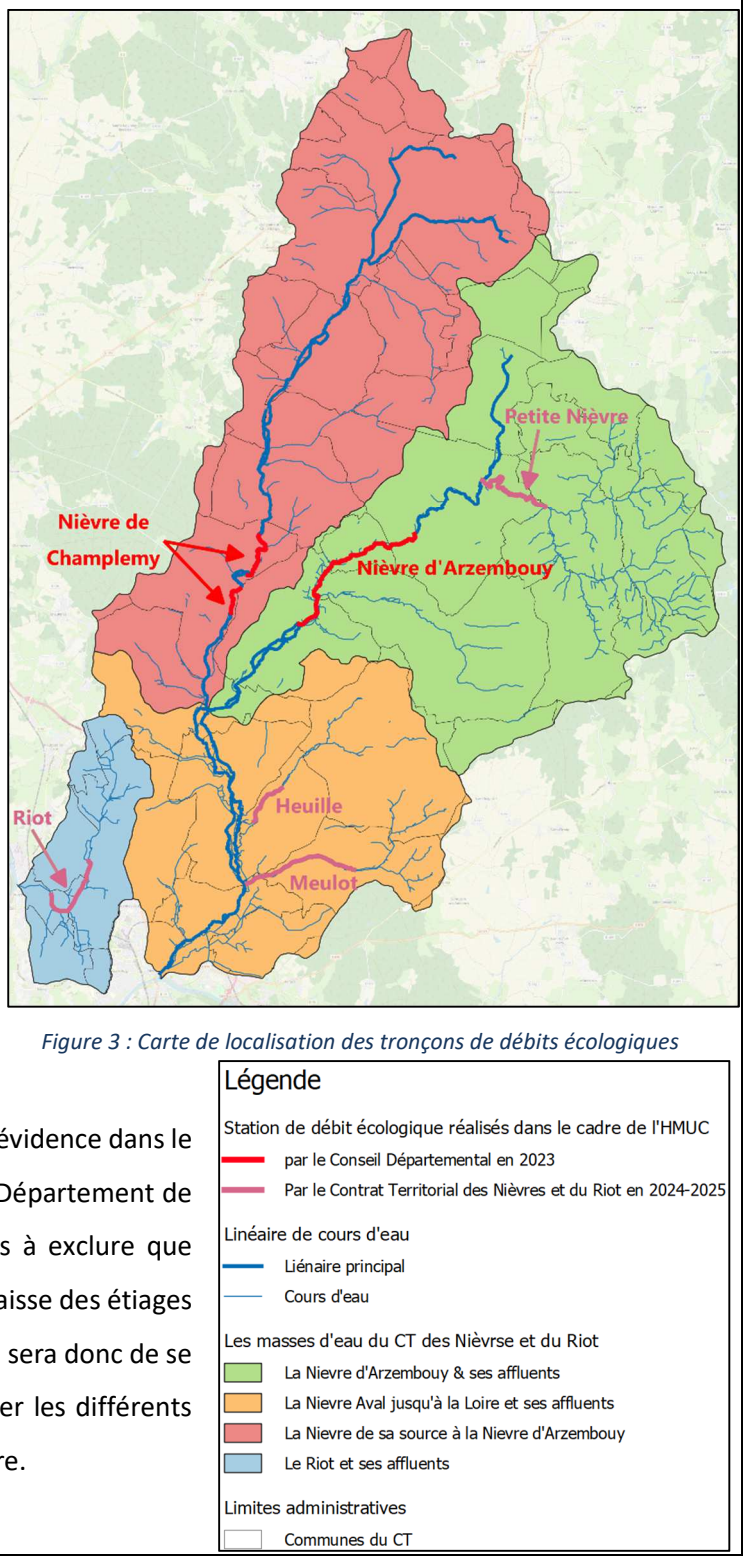

Figure 3 : Carte de localisation des tronçons de débits écologiques

- **Le Meulot** est l'affluent le plus important de la Nièvre aval et se trouve dans un secteur sujet à des étiages importants. Des problématiques de gestion de vannages nous ont été rapportées mais les connaissances disponibles sur cet affluent sont limitées. D'autre part, des travaux (*FA 8 – Travaux de mise en défens* et *FA9 – Restauration de cours d'eau*) seront mise en œuvre sur ce linéaire en 2026. L'acquisition de données sur ce secteur servira à identifier les pressions sur la ressource mais visera également à pérenniser les travaux mis en œuvre.
- **L'Heuille** est un affluent de la Nièvre aval sur lequel la problématique quantitative est récurrente. La gestion des vannages d'étang et de moulin y est erratique, conduisant à des assecs répétés (signalements fait à l'OFB). De plus, ce linéaire bénéficiera de travaux de mise en défens et de restauration dans le cadre de la *FA 8 – Travaux de mise en défens* et *FA9 – Restauration de cours d'eau*. L'acquisition de données sur ce secteur servira à confirmer les pressions sur la ressource mais visera également à pérenniser les travaux mis en œuvre.

Les données collectées

Cette acquisition sera réalisée à partir de 2025 et pourra être de différents types :

- Mise en œuvre d'études locales sur l'identification de défaillances quantitatives de certains secteurs à enjeux identifiés par l'étude HMUC ;
- Instrumentation de secteurs à enjeux afin d'acquérir des données complémentaires ;
    - Stations hydrométriques :
        - Durant le premier cycle du CT et dans la partie acquisition de données complémentaires à l'étude HMUC, une réflexion sur la mise en place de stations hydrométriques sur les tronçons où les débits écologiques auront été réalisés est nécessaire. L'existence de ces stations permettrait de suivre le débit en continu et donc de garantir les résultats des débits écologiques. Ce travail devra être réalisé avec le Conseil Départemental et les autres partenaires locaux. Le coût d'installation d'une station est estimé à 25 000 € avec un coût de fonctionnement annuel de 1 000 €. Il y a 4 stations de prévues. L'investissement pour la mise en place de ces stations sera débattu en 2026 à l'occasion du bilan à mi-parcours du CT.
    - Courbes de tarages :
        - Une autre hypothèse serait de disposer, sur le territoire, de points de suivi du débit selon des courbes de tarage. Le nombre de points, leur localisation et leur suivi sont à déterminer.
- Renforcement du suivi des nappes phréatiques soit en complétant le réseau de piézomètres existants sur le territoire soit en mesurant les trop-pleins des sources captées afin d'en suivre l'évolution ;

Second cycle du CT – Définition d'une politique locale de l'eau

Adaptation et mise en œuvre des préconisations de l'étude HMUC pour le territoire

Le deuxième volet visera à proposer un programme d'action adapté aux bassins versants des Nièvres et du Riot qui tient compte de l'étude HMUC portée par le Conseil Départemental de la Nièvre et des données complémentaires apportées par la structure porteuse.

Le détail de cette deuxième partie de l'action sera redéfini lors du bilan à mi-parcours qui marquera l'année 2026. Les montants financiers seront évalués à cette occasion. A ce stade, il est envisagé de recruter un stagiaire pour une durée de 6 mois, de niveau BAC +5 afin de réaliser cette mission. Elle sera mise en œuvre à l'occasion du 2ème cycle du CT.

Ce travail devra être mené conjointement avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et les acteurs locaux impliqués dans la gestion quantitative de la ressource. En effet, la Chambre a initié un projet, RACINE CARRE, qui vise à concerter autour des questions quantitatives de la ressource en eau.

De la réussite de cette collaboration dépendra en grande partie la réussite de la politique de l'eau.

Estimation des coûts

Le budget prévu pour cette acquisition de données est de 30 000 € TTC, répartis entre 2024 et 2025.

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement écologique des bassins versant des Nièvres et du Riot (sur les secteurs sensibles) ;
- Acquérir une meilleure connaissance des besoins quantitatifs agricoles en matière d'eau ;
- Acquérir des données complémentaires pour conforter les résultats de l'HMUC et l'adapter à nos bassins versants ;
- Disposer des connaissances nécessaires pour animer une concertation autour de la ressource quantitative à l'échelle du bassin versant ;
- Construire une politique locale de l'eau fixant les objectifs en matière de ressources en eaux à l'échelle du territoire ;

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Volonté politique forte de l'ensemble des partenaires
- Accompagnement de l'AELB et d'autres financeurs

Modalités de réalisation de l'opération :

L'équipe de la structure porteuse coordonnera cette étude en lien avec les partenaires associés.

INDICATEURS DE RESULTATS

Avancement de l'acquisition des données complémentaires :

- Nombre d'études locales mises en œuvre ;
- Nombre de systèmes de suivis des débits posés ;
- Nombre de systèmes de suivis des eaux souterraines posés ;

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE								
ACTION	**Maître d'ouvrage**	**Phasage**						**Total**
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Acquisition de données sur le réseau superficiel	Structure porteuse	10 000	10 000					**20 000**
Stations hydrométriques	Structure porteuse				*A définir, estimé à 120 000 € pour 4 stations*			
Systèmes de suivi des eaux souterraines	Structure porteuse		10 000					**10 000**
TOTAL		**10 000**	**20 000**					**30 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)							
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Acquisition de données sur le réseau superficiel	20 000	50%	10 000	30%	6 000	20%	4 000
Systèmes de suivi des eaux souterraines	10 000	50%	5 000	30%	3 000	20%	2 000
TOTAL	**30 000**	**50%**	**15 500**	**30%**	**9 000**	**20 %**	**6 000**

PARTENAIRES TECHNIQUES
Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'agriculture, Lycée Agricole de Challuy, Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Fédération de Pêche de la Nièvre.

FA 2	STRATEGIE FONCIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES	PRIORITE 3
Volet	A : Préserver le territoire et l'adapter aux changements climatiques à venir	
Sous-volet	A2 - Restauration des zones humides fonctionnelles	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 8A** - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités **Disposition 8A-2** : Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT Nièvres et Riot	
Maître d'ouvrage	Conservatoire d'espace naturel de Bourgogne, *Structure porteuse*	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

De par leurs fonctions, les milieux humides sont utiles pour la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. L'intérêt de ces milieux pour la biodiversité est également très important : leurs caractéristiques en font des milieux favorables pour des espèces absentes des autres parties de l'hydrosystème. Ils accueillent près d'un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des amphibiens alors que leur surface ne représente que 3% du territoire métropolitain.

De manière synthétique, les milieux humides rendent des services variés :

- Services de régulation : rôle tampon et d'écrêtage des crues, recharge des nappes, soutien au débit des cours d'eau en période d'étiage, ralentissement de la force érosive ;
- Service d'épuration : amélioration de la qualité de l'eau par filtration, dénitrification, piégeage du phosphore, clarification de l'eau, rétention des matières en suspension et des produits associés ;

- Services de production : élevage, pêche, pisciculture, chasse ;
- Services socio-culturels : support d'animations pédagogiques et d'éducation à l'environnement, dimension paysagère, atouts esthétiques et touristiques ;

Aujourd'hui, nous commençons à appréhender la valeur économique de ces milieux grâce à certaines études, comme celle sur la « valeur du capital naturel » au Canada (Olewiler, 2004). Celle-ci est estimée de 10 000 €/ha/an à 30 000 €/ha/an pour les milieux humides.

Ces espaces sont néanmoins menacés : plus de la moitié des milieux humides ont disparu entre 1960 et 1990. Même si ce phénomène semble ralentir, les menaces de disparition ou de régression sont réelles, telles que l'urbanisation et le drainage à finalité agricole pour les plus visibles. Il y a donc urgence à préserver et protéger ses milieux.
Dans le cadre du Contrat Territorial des Nièvres 2016-2020, des inventaires des milieux humides ont été réalisés afin de mieux connaitre la répartition des milieux humides du territoire. Suite à ces inventaires, une Stratégie Biodiversité a été mise en place sur le bassin versant et a permis de définir des secteurs ou les enjeux de préservation sont les plus forts. Il s'agit maintenant de préserver ces milieux et d'assurer leur pérennité.

La meilleure façon d'influer sur l'avenir de ces milieux humides est d'optimiser la gestion foncière des espaces à enjeu, le cas échéant en ayant recours à l'acquisition foncière. Cette gestion permettra à son porteur et ses partenaires d'influer sur l'avenir des parcelles acquises et les pratiques mises en œuvre.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans le cadre de la stratégie Biodiversité mentionnée ci-dessus, les milieux humides identifiés à enjeu les plus fort sont des prairies. Ces milieux devront donc être considérés comme prioritaires dans les réflexions concernant la stratégie territoriale d'acquisition foncière à développer. La meilleure protection reste un maintien du pâturage extensif avec un taux de chargement faible et/ou une fauche tardive.

Actuellement, le Contrat Territorial ne dispose pas des leviers nécessaires pour lancer cette politique de gestion foncière dès 2024. La première contractualisation, 2024-2026, sera donc utilisé pour structurer cette politique avec les acteurs locaux que sont le Conservatoire d'Espace naturel de Bourgogne ou le Conseil Départemental de la Nièvre.
L'objectif de cette fiche action est de travailler à l'élaboration d'une stratégie territoriale de gestion et d'acquisition foncière partagée avec les partenaires concernés qui pourra être appliquée dès 2026. A cette date, la structure porteuse sera en mesure d'acquérir et de gérer des parcelles de milieu humide, notamment celles ciblées comme prioritaires.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les outils fonciers sont une bonne entrée afin d'améliorer les pratiques et préserver les milieux humides, mais demandent des conditions spécifiques pour être mis en place.
La Fiche Action 20 – Structuration Syndicat, prévoit une évolution de la structure vers un Syndicat mixte fermé, ce qui permettrait la mise en place d'une politique de gestion foncière, dont l'acquisition de terrains pourrait être l'un des axes clés.

Gestion et Acquisition foncière

Les possibilités liées à cet outil sont nombreuses et vont de la maitrise par la propriété à la maitrise par la contractualisation par exemple. La maîtrise par acquisition foncière est privilégiée à ce stade mais sa mobilisation définitive dépendra des échanges à venir avec les partenaires locaux. Dans le cas actuel d'un portage par un EPCI, le Contrat Territorial n'est pas en mesure d'acquérir directement des parcelles pour le moment, action pour laquelle il conviendra de réfléchir au portage ad-hoc.

L'ambition sera donc de répondre à ces 2 prérequis pour cette première contractualisation.

Développement de partenariats

Suite aux deux inventaires de milieux humides réalisés sur le territoire, les milieux humides prioritaires pour l'acquisition peuvent déjà être identifiés.

Cette première étape consiste donc à se rapprocher de structures disposant déjà d'une politique foncière active.

Trois structures ont été identifiées : le Conseil Départemental, la Fédération de Pêche de la Nièvre et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

Conseil Départemental de la Nièvre

Le Conseil Départemental de la Nièvre met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'acquisition lié au droit de préemption dans les espaces naturels sensibles. Cette DP-ENS leur permet de préempter sur des zones ciblées suite à la création de zones de préemption sur tout ou partie des ENS de son territoire.

Suite à ces acquisitions, des Conventions d'Occupation Précaires sont passés avec les exploitants en intégrant un cahier des charges environnemental permettant de cadre les pratiques agricoles sur la parcelle.

L'un des points d'attention est le fait que les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité du milieu ou pour des raisons de sécurité ou de limitation des risques d'atteinte au milieu naturel.

L'objectif de la première contractualisation est donc la mise en place d'un périmètre d'acquisition foncière, donc le périmètre est à définir, mais devra être acté dans le cadre d'un arrêté préfectoral et validé par les commues et EPCI concernés.

Fédération de Pêche de la Nièvre

La Fédération de Pêche est en mesure d'acquérir des espaces dans le but de le restaurer. Une collaboration est donc envisageable sur des sites spécifiques si l'ambition concerne une restauration favorable au milieu halieutique.

Conservatoire d'espace naturel de Bourgogne

Le Conservatoire d'espace naturel de Bourgogne possède également une compétence foncière, plus axée sur les milieux naturels et les espèces patrimoniales.

Plusieurs outils de maîtrise foncière sont développés par le CENB, qu'il est possible de prioriser en vue du déploiement de la présente fiche :

- La maîtrise foncière (acquisitions, dons, legs, etc.). Il s'agit du niveau le plus élevé de protection des milieux naturels.

- Les Obligations Réelles Environnementales (ORE). Elles permettent aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent, de mettre en place une protection environnementale attachée à leur bien, donc transmissible.
- La maîtrise d'usages. Elle est exercée sur la parcelle via des locations, des conventions de mise à disposition ou d'usage, des baux emphytéotiques, etc.).

A terme, les ORE pourraient être contractualisables directement via la structure porteuse du Contrat territorial, mais cela dépendra des échanges avec les partenaires.

Construction de la stratégie foncière

Phase d'élaboration

L'animateur du contrat territorial des Nièvres et du Riot sera chargé de son élaboration.

Il sera nécessaire de profiter de la première contractualisation du Contrat Territorial pour construire une stratégie adaptée et concertée, qui devra définir :

- les secteurs prioritaires et leur méthode de sélection. L'outil d'aide à la priorisation des milieux humides, développé par le Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté pourra être utilisé pour affiner les critères de priorité. Les éléments existants (stratégie Biodiversité, hiérarchisation issue de l'inventaire des milieu humides) seront pris en compte dans cette nouvelle priorisation ;
- les rôles et implication de chaque structure, leur engagement ;
- la méthode de travail, le cadre, les moyens mise en œuvre ;
- un calendrier de mise en œuvre ;
- des objectifs quantifiés de maîtrise foncière et ou d'usage ;
- les objectifs d'usages pérennes adaptés aux enjeux et les sites prioritaires de chaque territoire ainsi que les modes d'intervention (animation, veille…) et outils fonciers (conventionnement, échanges, acquisition…) ;

La stratégie se basera sur le guide « ÉLABORER ET INTÉGRER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE À UN CONTRAT TERRITORIAL » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. De manière générale, il sera pertinent de se rapprocher des collectivités locales (communes et EPCI) afin d'initier des actions d'acquisition. Par la suite, la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales permettra de garantir la préservation de la zone concernée.

Phase d'animation de la stratégie

La mise en œuvre de cette stratégie sera à réfléchir au regard du champ d'action de l'animation agro-environnementale prévue sur le territoire.

Deux phases d'acquisition foncières seront prévues, une en 2027 et une autre en 2028 pour un montant total de 100 000 € TTC. Il s'agit d'une première estimation qui sera ajuster à l'occasion du bilan de fin de premier cycle, en 2026.

RESULTATS ATTENDUS

- Elaboration d'une stratégie foncière
- Réalisation d'un état des lieux foncier et définition d'objectifs hiérarchisés
- Définition d'un schéma d'acquisition foncière sur le territoire par le Conseil Départemental

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

Mise en place d'un arrêté d'acquisition foncière

Accompagnement par les communes

Modalités de réalisation de l'opération :

Maîtrise d'ouvrage : Structure porteuse, Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne notamment via son Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Fédération Départementale de Pêche.

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental de la Nièvre.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Prise d'un arrêté d'acquisition foncière
- Réalisation d'une stratégie foncière par la structure porteuse
- Nombre de démarches d'acquisition en cours ou finalisées

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Elaboration de la stratégie Foncière territoriale	Structure porteuse	*Temps d'animation compris dans la FA 17 – Animation du CT*						**-**
Elaboration de la stratégie Foncière territoriale	CENB	7 500 €	7 500 €	7 500 €				**22 500**
Acquisition foncière	Structure porteuse	-	-	-	50 000	50 000	-	**100 000**
TOTAL		**7 500 €**	**7 500 €**	**7 500 €**	**50 000**	**50 000**	**0**	**122 500**

PLAN DE FINANCEMENT (€ TTC) / PHASAGE

ACTION	Montant	AELB		Autre co-financeurs*		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Elaboration de la stratégie Foncière territoriale	**22 500**	50%	96 250	50%	11 250		
Acquisition foncière	**100 000**	50%	12 000	30%	30 000	20%	20 000
TOTAL	**122 500**	50%	2 500	**34%**	**41 250**	**16%**	**20 000**

* les co-financeurs peuvent être des collectivités locales ou toute autre structure public ou privée.

PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Direction Départementale des Territoires, SIAEPs, SAFER.

pFA 3	RESTAURATION DE RESEAUX DE MARES BOCAGERES A ENJEUX ET PRESERVATION DE MILIEUX HUMIDES	PRIORITE 2
Volet	A : Préserver le territoire et l'adapter aux changements climatiques à venir	
Sous-volet	A2 - Restauration des milieux humides fonctionnelles	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 8A -** Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités **Dispositions 8A-2** - Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration	
Masses d'eau concernées	FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre	
Territoire concerné	Amont du bassin versant – Têtes de bassins versants	
Maître d'ouvrage	Structure Porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le rôle des milieux humides

Changement climatique

De par leurs fonctions, les milieux humides sont très utiles pour la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ce sont des milieux privilégiés d'échanges entre les eaux superficielles et les nappes souterraines, ce qui signifie que la recharge des nappes phréatiques dépend donc directement du maintien de ces espaces et de leur fonctionnement. Leur préservation est un enjeu phare dans la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique.

De manière synthétique, les milieux humides rendent des services variés :

- Services de régulation : rôle tampon et d'écrêtage des crues, recharge des nappes, soutien au débit des cours d'eau en période d'étiage, ralentissement de la force érosive ;
- Service d'épuration : amélioration de la qualité de l'eau par filtration, dénitrification, piégeage du phosphore, clarification de l'eau, rétention des matières en suspension et des produits associés ;
- Services de production : élevage, pêche, pisciculture, chasse ;

L'intérêt de ces milieux pour la biodiversité est également très important : leurs caractéristiques en font des milieux favorables pour des espèces absentes des autres parties de l'hydrosystème. Ils accueillent près d'un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des amphibiens alors que leur surface ne représente que 3% du territoire métropolitain.

Une logique d'intervention amont-aval

En ce qui concerne le territoire du Contrat Territorial des Nièvres, celui-ci est caractéristique de l'histoire des villes ligériennes : une ville installée à l'exutoire d'un cours d'eau, la Nièvre, fournissant de l'énergie et un fleuve, la Loire, permettant des échanges commerciaux sur de longues distances. Le résultat de cette histoire est visible sur la qualité des masses d'eau du bassin versant : une masse d'eau aval dégradée, de qualité médiocre à moyenne, et des têtes de bassin versant plutôt préservées mais fragiles.

Sur la Nièvre aval, trois paramètres sont déclassants : la morphologie, la continuité écologique et la présence de pesticide. Si les deux premières peuvent s'expliquer localement, cette troisième pression interpelle car la majeure partie des parcelles agricoles en aval est constituée de prairies. Il est donc probable qu'une partie de cette pollution ne soit pas originaire de ce bassin versant mais vienne des deux têtes de bassin versant. Cette hypothèse semble corroborée par les analyses obtenues dans certains captages d'eau potable situés en amont où les taux de pesticides sont parfois importants. Il semble que le milieu aval soit plus sensibles au pesticides venus de l'amont du fait des autres pressions existantes, rendant la présence de pesticides plus visible en aval qu'elle ne l'en en amont.

Afin d'améliorer la situation de la masse d'eau aval du bassin versant des Nièvres, des actions sont donc nécessaires en amont afin de renforcer le rôle épurateur des têtes de bassin versant, renforcer la résilience des milieux et réduire la pression pesticide en aval. Cette logique amont-aval, qui vise à l'amélioration de la qualité des eaux arrivant dans la masse d'eau aval par des actions de confortement des masses d'eau amont est essentielle au bon fonctionnement de nos hydrosystèmes.

Cette action a d'autant plus de sens dans un contexte de changement des pratiques agricoles et de déprise de l'élevage au profit de la céréaliculture. En effet, de plus en plus d'exploitations en polyculture-élevage cessent le volet élevage de leurs activités pour se concentrer sur la culture. Concrètement, cela signifie un retournement des prairies en bord de cours d'eau et donc à une augmentation de la problématique pesticide à très court terme. C'est donc potentiellement une augmentation de la pression pesticide sur la masse d'eau aval en perspective, éloignant un peu plus cette masse d'eau du bon état. Une autre conséquence serait le déclassement des masses d'eau amont vers l'état moyen du fait de ce changement de pratiques agricoles.

Sur les deux masses d'eau amont, il apparait généralement que les parcelles de bords de cours d'eau sont plutôt tournées vers l'élevage extensif, avec une forte part de prairies bocagères ainsi qu'un nombre important de mares. A contrario, les parcelles plus éloignées sont des parcelles cultivées de manière plus ou moins intensives.

Autrement dit, le rôle de ces bords de cours d'eau est particulièrement important car ils filtrent une part importante des eaux ruisselant des parcelles cultivées. Maintenir, pérenniser voire favoriser l'existence de prairies humides en bord de cours d'eau est donc un enjeu majeur dans un contexte d'abandon de l'élevage et pas seulement pour la préservation d'espèces protégées mais pour la préserver le fonctionnement de ces milieux humides et maintenir leurs services

rendus. Sans espace d'interconnexion entre les rivières et les nappes, c'est tout le système hydrologique qui est fragilisé ce qui serait particulièrement dommageable dans un territoire avec un sous-sol karstique comme le nôtre.

Afin de remédier à ces problématiques, l'entrée choisie est celle des réseaux de mares dont l'existence dépend du système prairial. Pérenniser les réseaux de mares et restaurer leurs fonctionnements permet donc de maintenir l'élevage et donc de maintenir l'existence des milieux humides, ce qui a un effet important à la fois sur la qualité et la quantité de la ressource en eau superficielles et souterraine à long terme.

Les secteurs ciblés

Comme le montre la carte ci-après (Figure 1), la cartographie des mares d'après photo interprétation réalisée par le CENB dans le cadre du programme Réseaux Mares de Bourgogne (RMB) et les données issues de la Bourgogne Base Fauna (BBF, base de données de la SHNA-OFAB) montrent plusieurs secteurs présentant de fortes densités de mares et des enjeux faunistiques prioritaires qui coïncident avec des enjeux d'adaptation au changement climatique du territoire du fait de la présence de milieux humides encore fonctionnels.

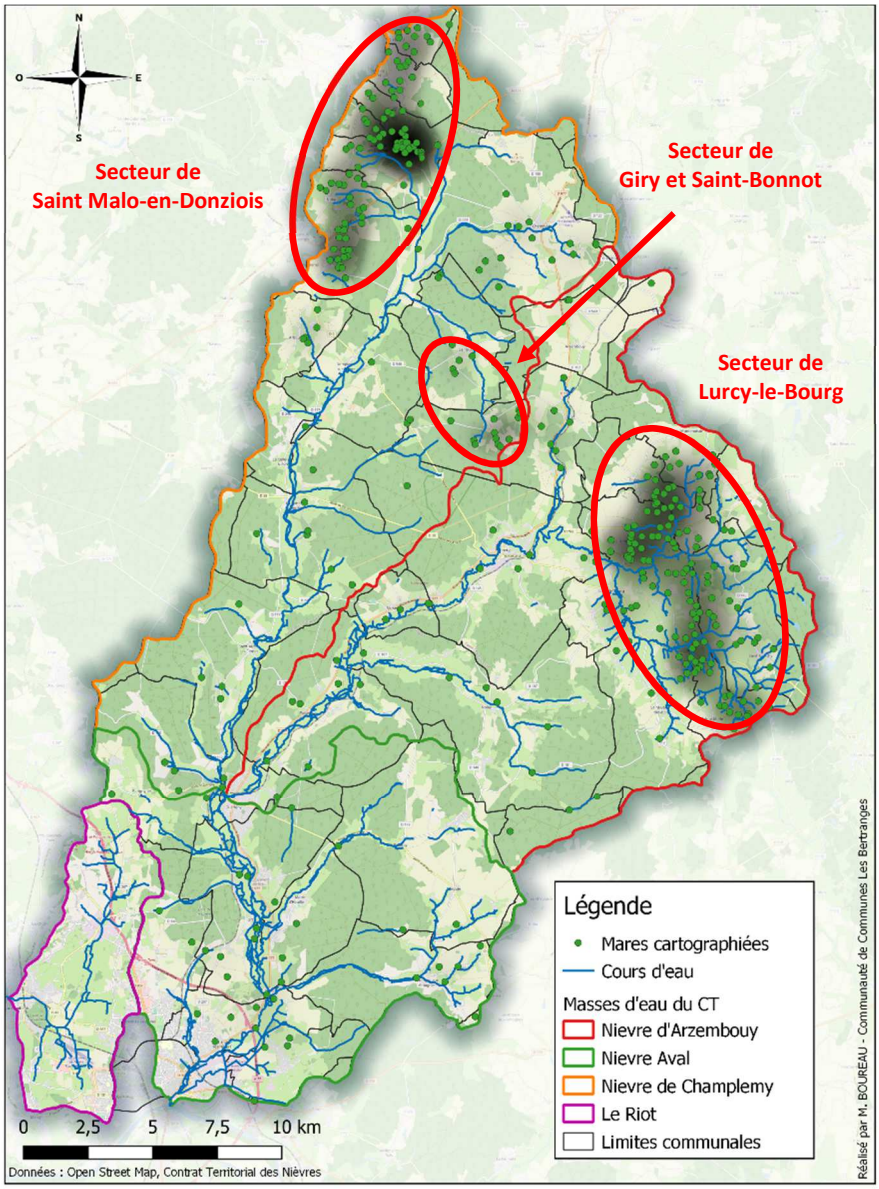

Figure 1 : Carte de localisation des mares sur BV Nièvres et Riot

On les retrouve principalement dans les petites régions naturelles des Vaux de Montenoison (communes de Montenoison, Moussy, Oulon, Lurcy-le-Bourg, Saint-Franchy, Sainte-Marie et saint-Benin-des-Bois) et sur quelques zones bien identifiées du plateau nivernais (le secteur Saint-Malo-en-Donziois, Châteauneuf-Val-de-Bargy, Colméry ; les communes de Giry et Saint-Bonnot où la Communauté de commune des Bertranges a déjà mené un programme de restauration de mares et la réserve naturelle des Mardelles de Prémery qui accueillent le Triton marbré et font l'objet d'un plan de gestion).

Sur les trois zones identifiées, deux ont déjà bénéficiées de travaux de restauration, celles situées sur la Nièvre de Champlemy. Il reste des actions à réaliser mais la majeure partie du travail est réalisée.

Le réseau de mares existant sur la Nièvre d'Arzembouy, qui comprend plus d'une centaine de mares réparties sur 5 communes, n'a pas du tout été étudié jusqu'à présent.

Secteur prioritaire

Secteur de Lurcy le Bourg et communes limitrophes

Il est ainsi apparu que la commune de Lurcy le Bourg possède une des plus grandes surfaces de zone humide du territoire avec plus de 261,65 ha, soit 12% de la surface communale. D'autre part, près de 60 mares ont été répertoriées sur la commune.

Les communes limitrophes ont également un nombre important de mares identifiées :

- Saint Benin des Bois : 48
- Saint-Franchi : 22
- Oulon : 20
- Saint Marie : 14
- Montenoison : 10

Même si des inventaires complémentaires sont à réaliser, nous suspectons la présence de nombreux milieux humides sur les communes attenantes de Saint Benin des Bois, Saint Franchy, Oulon et Montenoison.

Ces communes situées en tête de bassin versant constituent les sources du réseau hydrographique du bassin versant des Nièvres avec une densité de cours d'eau plus importante qu'ailleurs sur le territoire du CT. Il est donc essentiel de travailler à la valorisation et la restauration de ces zones spécifiques.

Secteurs complémentaires

Secteur de Saint Malo en Donziois

Le secteur Colméry/Saint-Malo-en-Donziois/Châteauneuf-Val-de-Bargy a quant à lui déjà été partiellement restauré en 2022.

En effet, une étude et des travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes Cœur de Loire via la Cellule Rivière du CT Vrilles Nohain et Mazou sur la commune de Saint-Malo-en-Donziois. Suite à cette étude, le secteur a déjà bénéficié, de la restauration d'environ la moitié des mares dégradées. D'un point de vue enjeu espèces, le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris)*, très rare en Bourgogne et classé en danger, a été identifié sur le réseau.

Une restauration des mares ciblées comme prioritaire et n'ayant pas bénéficié de travaux est donc à coordonner avec les *FA 8 – Travaux de mise en défens* et *FA9 – Restauration de cours d'eau* qui prévoient en 2025 la restauration du Pellerin, le cours d'eau présent au sein du réseau de mares identifié.

Secteur Giry – Saint Bonnot

Le secteur Giry/Saint-Bonnot est également un site avec une densité de mares importante. Ces communes ont déjà fait l'objet de restaurations de mares en 2021 et 2022 par la Communauté de Communes Les Bertranges. Toutefois, il pourrait s'avérer nécessaire de venir compléter les actions réalisées si nécessaires et en fonction des résultats des suivis post-travaux.

La présence d'espèces d'amphibiens patrimoniaux a été identifiée (SHNA-OFAB) sur ces portions du territoire. Il s'agit principalement du Triton crêté (*Triturus cristatus*), classé vulnérable sur la liste rouge des amphibiens menacés de

Bourgogne ou encore de la Rainette verte (*Hyla arborea*), classée quasi menacée. Ces espèces, exigeantes sur la qualité de leur habitat de reproduction, sont considérées comme parapluies car la protection de leurs milieux de vie a des conséquences positives sur un important cortège d'autres espèces.

L'importance des milieux humides est largement méconnue par les habitants de ces communes mais aussi par les exploitants agricoles. En effet, l'élevage de bovins allaitants est en difficulté sur le territoire et de plus en plus d'exploitations en poly-élevage arrêtent les bovins pour se concentrer sur la céréaliculture. Cette action est une bonne porte d'entrée qui allie les enjeux économiques et écologiques et permet, à terme, de pérenniser l'existence de l'élevage bovin allaitant tout en protégeant ces milieux humides, comme le met en avant la stratégie biodiversité définie lors du précédent Contrat Territorial.

Menaces

Les mares tendent à disparaitre de nos paysages par comblement direct ou absence d'entretien. Cela est dû notamment aux changements de pratiques agricoles (remembrement, conversion en cultures, manque de temps pour l'entretien, chargements forts…). Il en résulte une perte de qualité et de disponibilité en habitats de reproduction pour de nombreuses espèces et donc une diminution des populations déjà fragilisées par d'autres facteurs.

D'autre part, sur des secteurs avec un réseau hydrographique aussi dense que sur la partie Est du bassin versant, le rôle des mares est d'autant plus déterminant car elles complètent le fonctionnement de ce réseau.

OBJECTIFS DE L'ACTION

La priorité de cette fiche action est le réseau de mares situé sur la Nièvre d'Arzembouy.

Le rôle de cette fiche action est simple et se divise en trois axes :

- Diagnostiquer l'état de conservation des réseaux de mares à enjeux ;
- Restaurer les réseaux en tenant compte et préservant les usages présents ;
- Sensibiliser à l'importance des milieux humides sur les têtes de bassin versant ;

Identification du réseau de mares

Des diagnostics pré-travaux seront mis en œuvre par la SHNA dans le cadre d'une convention et permettront :

- D'améliorer la connaissance des enjeux qui sont liés aux mares sur cette partie du territoire, notamment pour les amphibiens patrimoniaux ;
- De déterminer l'état de conservation du réseau de mares, sa fonctionnalité pour la biodiversité et les besoins de restauration ;
- D'affiner la connaissance de la localisation et du nombre de mares ;
- D'identifier si des espèces patrimoniales comme le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata)* sont présentes afin de les préserver et de s'assurer que les travaux ne leur nuiront pas ;

Ce diagnostic sera essentiel car c'est lui qui hiérarchisera l'état des mares et identifiera les besoins de restauration et les enjeux de chaque mare (en terme de biodiversité, d'importance pour le fonctionnement du réseau hydrographique, des usages existants, etc.).

Les coléoptères aquatiques représentent un groupe fonctionnel composé de plus de 600 espèces en France. Ce grand nombre d'espèces ainsi que leur capacité à coloniser ou quitter une pièce d'eau en fonction de leurs affinités écologiques en font de très bons bio indicateurs de la qualité des mares. Ce diagnostic donne une entrée supplémentaire pour qualifier les enjeux liés aux réseaux de mares et les interventions à mettre en place.

Restauration

Suite aux diagnostics, une phase de travaux permettra de restaurer les sites les plus dégradés et/ou ayant le plus fort potentiel et de rendre le réseau de mares plus fonctionnel à tous les niveaux. Il s'agira de travailler collégialement avec propriétaires, partenaires techniques mais également riverains pour que chacun puisse s'approprier ses enjeux.

L'amélioration de la qualité de l'eau des mares est un enjeu commun majeur à l'activité économique d'élevage pour l'abreuvement des bêtes et à l'amélioration de la fonctionnalité écologique pour la biodiversité.

Les travaux qui pourront être réalisés sont :

- Curage, reprofilage des berges ;
- Mise en lumière (bucheronnage) ;
- Mise en défens des mares abreuvoirs (complète ou avec descente empierrée/abreuvoir déporté) ;
- Aménagement du fond des mares afin d'éviter les assèchements ;

En favorisant la pérennité des mares dans le temps et l'accès aux mares pour l'abreuvement, l'objectif est de pouvoir mettre en défens l'ensemble du linéaire de cours d'eau en tête de bassin versant sur les secteurs qui s'y prêtent. Si le programme d'action de la Fiche action 9 - restauration des cours d'eau cible les masses d'eau dégradées de l'aval, la mise en défens des têtes de bassin versant sera un enjeu majeur dans le prochain programme d'action.

Les travaux seront confiés à une entreprise extérieure mais suivi par le Contrat Territorial.

Refuge mare

Les mares restaurées seront conventionner en Refuge mare avec la SHNA-OFAB. Cette convention signée entre l'association et le propriétaire et/ou le gestionnaire des sites, les engage à ne pas les combler, ne pas les polluer et ne pas y introduire de poissons. Cela constitue une base favorable et pérennise l'investissement de fonds publics. La mise en place d'un panneau permet la valorisation de l'action et la sensibilisation des passants.

Sensibiliser

Il s'agit là de faire prendre conscience aux habitants de l'importance des milieux humides et de leur rôle au travers d'un élément qu'ils comprennent et valorisent : les mares.

Une fois la thématique appropriée par les riverains, ils seront à même de permettre une meilleure prise en compte des milieux humides, de leur sauvegarde ou de leur préservation, dans leur quotidien.

De plus, ces travaux permettront une visibilité de ces milieux dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) existants ou à venir.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Méthodologie :

Les réseaux de mares sur la Nièvre de Champlemy ayant bénéficier de travaux ces dernières années, et même si l'ensemble des mares priorisées n'ont pas été restaurées, l'objectif est de restaurer les réseaux de mares situés sur la Nièvre d'Arzembouy.

Etape 1 : Identification du réseau de mares, des enjeux et de l'état de conservation

Un diagnostic détaillé de l'état de conservation des mares est attendu et servira à établir plusieurs scénarii susceptibles de restaurer le rôle de ce réseau de mares.

Les données du LIDAR réalisé en Bourgogne pourra être mobilisé pour complémenter la cartographie si besoin.

La méthodologie d'étude sera élaborée en partenariat avec la cellule régionale d'appui technique Milieux Humides, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun et le Conseil Départemental de la Nièvre.

La structure porteuse effectuera un travail d'animation locale consistant à rencontrer les propriétaires/gestionnaires de mares. Celui-ci permettra d'entamer la sensibilisation et de présélectionner les mares à diagnostiquer.

Au regard de l'importance du réseau, il n'est pas envisageable de réaliser tous les inventaires la même année.

Ainsi, les inventaires seront réalisés sur 3 ans et chercherons à travailler à l'échelle de différentes unités cohérentes au sein du réseau de mare selon leur localisation géographique (Figure 2).

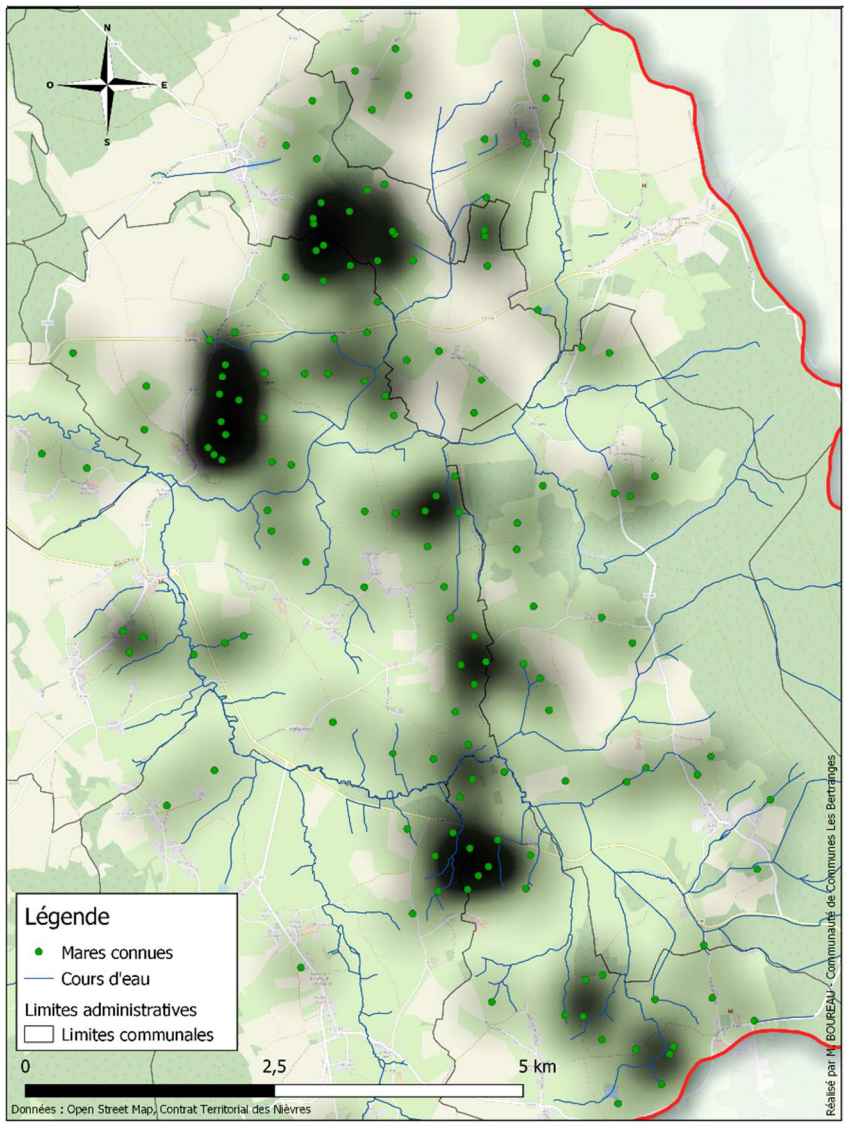

Figure 2 : Carte de la densité de mares connues secteur est/Nièvre d'Arzembouy

Le diagnostic lui-même sera composé de trois phases distinctes :

- Phase 1 : Inventaires :
  - Caractérisation des mares
  - Inventaire floristique (identification des grandes familles végétales présentes et de certaines espèces végétales à enjeu. Travail en lien avec le CBN si des enjeux sont connus sur le secteur concerné)
  - Inventaire des coléoptères aquatiques

- Inventaire des amphibiens (avec une attention particulière autour du sonneur, présent au Nord et au Sud du territoire ciblé)

- Phase 2 : Mise en évidence de l'état de conservation du réseau de mares et définition des préconisations :
  - Analyse des données
  - Catégorisation des mares
  - Cartographie
  - Etat de la fonctionnalité du réseau de mares
- Phase3 : propositions d'actions au regard des enjeux mis en évidence.

Etape 2 : Travaux de restauration

Ils consisteront principalement en :

- Curage, reprofilage des berges
- Mise en lumière (bucheronnage)
- Mise en défens des mares abreuvoirs (complète ou avec descente empierrée/abreuvoir déporté)

La présence de nombreux ligneux sur les berges accélère l'envasement (matière organique) et ombrage la mare, ce qui limite le développement de la végétation aquatique. Des mares ensoleillées avec végétation arbustive sont préconisées.

La maitrise d'ouvrage sera assurée principalement par la Structure porteuse du CT.

Etape 3 : Suivi du réseau

Suite aux travaux, un suivi devra également être mis en place afin de pouvoir mesurer l'effet de la restauration. Il s'agira de suivre un peu plus succinctement les mêmes paramètres que dans la phase de diagnostic, au printemps, afin de pouvoir les comparer.

Les suivis sont réalisés à n+1 et n+3 après les travaux.

Le premier suivi permet de s'assurer du bon déroulement des travaux, de l'absence de problème majeur pouvant nécessiter une ré-intervention et la première recolonisation biologique.

Le second suivi, quand les mares ne sont plus perturbées par les travaux, estime l'atteinte des objectifs.

Ils pourront être mis en place par l'équipe du CT si des compétences adéquates sont disponibles ou réalisés par la Société d'histoire naturelle d'Autun.

Etape 4 : Valoriser les milieux humides

Parallèlement aux études de terrain et en partenariat avec les communes concernées, une réflexion sera engagée sur l'opportunité d'une mise en valeur de ces espaces par des supports pédagogiques et sur leur articulation sous la forme de cheminements en s'appuyant sur les réseaux préexistant de circuits piétonniers ou cyclistes.

La valorisation portera donc sur les sites et sur une réflexion d'interconnexion de milieux pour les rendre accessible et les faire découvrir au public.

Durée de l'intervention, période d'intervention

Les travaux de restauration seront réalisés par des entreprises aux périodes les plus propices en tenant compte de la phénologie des espèces et la portance du sol en milieux humides : soit en période d'assec des mares, sinon entre fin septembre et début novembre.

Estimation des coûts :

L'objectif peut être fixé à la restauration/création de 15 à 20 mares par an avec réalisation des diagnostics au printemps de l'année n et des travaux à l'automne de l'année n+1.

Pour restaurer 15 à 20 mares, le diagnostic de 30 à 40 mares est nécessaire car seules les plus dégradées et avec le plus de potentiel seront restaurées.

La restauration sera réalisée en 3 cycles de 2 ans : un an pour les diagnostics et les travaux l'année suivante.

Les inventaires auront donc lieu en 2024,2026 et 2028 (soit environ 120 mares diagnostiquées) et les travaux auront lieu en 2025,2027 et 2029, soit entre 45 et 60 mares restaurées.

Voici l'estimation des coûts :

	avant 2027	après 2027
Diagnostic d'environ 35 mares	18 000 €	22 000 €
Suivi n+1 d'environ 20 mares	3 500 €	4 000 €
Suivi n+3 d'environ 20 mares	4 500 €	5 500 €
Inventaire des coléoptères aquatiques sur 6 à 8 mares	5 000 €	6 300 €
Valorisation	*Intégré aux coûts de la FA14*	

Le coût de restauration d'une vingtaine de mares est estimé à 40 000 € TTC.

RESULTATS ATTENDUS

- Restauration et préservation des têtes de bassin versant dans un objectif d'amélioration du fonctionnement hydrologique de la masse d'eau ;
- Identification du réseau de mares de l'Est de la Nièvre d'Arzembouy, de son fonctionnement et des espèces qui le composent
- Hiérarchisation des mares et détermination des surfaces de milieux humides effectives
- Sensibilisation de la population à l'importance des milieux humides
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan de restauration et de valorisation des mares
- Amélioration de l'état de conservation des mares et de leur fonctionnalité pour la biodiversité et le réseau hydrographique

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Obtention des aides publiques
- Validation de la démarche par les partenaires techniques et financiers

Modalités de réalisation de l'opération :

- Maîtrise d'ouvrage : Contra Territorial des Nièvres

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Société d'Histoire Naturelle d'Autun, Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne via le Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental de la Nièvre.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de mares cartographiées, diagnostiquées, dégradées, restaurées
- Nombre de mares diagnostiquées / Nombre de mares cartographiées
- Nombre de mares restaurées /nombre de mares dégradées
- Evolution du réseau de mares suite aux travaux
- Rapport coût/nombre de mares restaurées
- Nombre d'ha de parcelle avec des mares restaurées retournées en cultures après les travaux

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Diagnostics, inventaires amphibiens et préconisations	CC Bertranges	18 000		18 000		22 000		**58 000**
Inventaires coléoptères aquatiques	CC Bertranges	5 000		5 000		6 300		**16 300**
Travaux	CC Bertranges		40 000		40 000		40 000	**120 000**
Suivis n+1	CC Bertranges			3 500		4 000		**7 500**
Suivis n+3	CC Bertranges					12 300		**12 300**
TOTAL		**23 000**	**40 000**	**26 500**	**40 000**	**44 600**	**40 000**	**214 100**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostics, inventaires amphibiens et préconisations	58 000	50%	29000	30%	17400	20%	11 600
Inventaires coléoptères aquatiques	16 300	50%	8150	30%	4890	20%	3 260
Travaux	120 000	50%	60000	30%	36000	20%	24 000
Suivis n+1	7 500	50%	3750	30%	2250	20%	1 500
Suivis n+3	12 300	50%	6150	30%	3690	20%	2 460
TOTAL	**214 100**	**50%**	**107 050**	**30%**	**64 230**	**20%**	**42 820**

PARTENAIRES TECHNIQUES
Conseil Départemental de la Nièvre, Office Français pour la Biodiversité, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, les Communes, Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Chambre d'agriculture, Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre, Fédération de Pêche de la Nièvre.

FA 4	RESTAURATION DES RESEAUX DE MARES FORESTIERES SITUEES EN FORETS DOMANIALES	PRIORITE 2
Volet	A : Préserver le territoire et l'adapter aux changements climatiques à venir	
Sous-volet	A2 - Restauration des milieux humides fonctionnelles	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 8A** - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités **Dispositions 8A-2** - Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre	
Territoire concerné	Amont du bassin versant – Têtes de bassin versant	
Maître d'ouvrage	ONF, Structure Porteuse, (CRPF)	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le rôle des milieux humides

De par leurs fonctions, les milieux humides s'avèrent être très utiles pour la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. L'intérêt de ces milieux pour la biodiversité est également très important : leurs caractéristiques en font des milieux favorables pour des espèces absentes des autres parties de l'hydrosystème. Ils accueillent près d'un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des amphibiens alors que leur surface ne représente que 3% du territoire métropolitain.

De manière synthétique, les milieux humides rendent des services variés :

- Services de régulation : rôle tampon et d'écrêtage des crues, recharge des nappes, soutien au débit des cours d'eau en période d'étiage, ralentissement de la force érosive
- Service d'épuration : amélioration de la qualité de l'eau par filtration, dénitrification, piégeage du phosphore, clarification de l'eau, rétention des matières en suspension et des produits associés
- Services de production : élevage, pêche, pisciculture, chasse

- Services socio-culturels : support d'animations pédagogiques et d'éducation à l'environnement, dimension paysagère, atouts esthétiques et touristiques

Les spécificités des mares forestières

Les inventaires réalisés par le Contrat Territorial des Nièvres ont montrés la présence de nombreuses mares en milieux forestiers. Par définition, ces mares sont entourées d'une strate arborescente développée et pouvant recouvrir tout ou partie de la mare. Ainsi, la surface de l'eau se trouve majoritairement à l'abri des rayonnements solaires nécessaires au développement de la végétation aquatique, qui de ce fait est généralement peu abondante. Peu de végétation aquatique signifie aussi une faible concentration en oxygène dissous issue de la photosynthèse. Cette faible concentration en oxygène limite les processus de dégradation des feuilles et autres débris végétaux qui s'accumulent progressivement au fond de la mare et finissent par les combler.

En termes de fonctionnement, elles sont alimentées par les eaux pluviales et parfois phréatiques, ou peuvent être associées à un système de fossés qui y pénètrent et ressortent. Leur rôle de tampon au ruissellement est donc extrêmement important. Elles peuvent être sensibles aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire.

Les enjeux liés aux espèces

Les mares forestières constituent également un élément clef pour le maintien à long terme de certaines espèces animales et végétales face aux évolutions climatiques futures. Ce sont des écosystèmes au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présentent à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Certaines espèces patrimoniales majeures apprécient ces milieux comme la **Leucorrhine à gros thorax** (*Leucorrhinia pectoralis*), identifiée uniquement sur les mardelles forestières de Prémery ou encore le **Cordulégastre bidenté** (*Cordulegaster bidentata*), libellule détectée en 2017 et 2018 mais dont la répartition et l'état des populations reste à préciser, qui fréquente des petits ruisseaux forestiers et des sources calcaires, habitats fréquents sur les têtes du bassin versant des Nièvres.

Elles possèdent un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle qui seront nécessaires au regard des évolutions climatiques à venir.

Ces mares sont également utilisées comme point d'eau par la faune sauvage ou comme site de reproduction et d'alimentation par de nombreux insectes et amphibiens.

Il est donc important de préserver ces écosystèmes. En effet, sans entretien, une mare forestière se comble après quelques dizaines d'années. Sa mise en valeur procure des bénéfices environnementaux : biologiques, cynégétiques, paysagers... Ce type d'action participe également à l'enrichissement des milieux forestiers dits "associés", facteurs d'équilibre général et de bon fonctionnement de la forêt.

Un besoin de formation des forestiers

Historiquement, les forestiers (de l'ONF ou du CRPF) ont souvent vu les milieux humides et les mares comme des espaces moins productifs et les ont souvent drainés ou modifiés, comme c'est le cas sur les Mardelles de Prémery où des fossés

de drains ont été créés. Aujourd'hui les choses changent et le regard sur ces mares forestières évolue au sein des forestiers. Depuis plusieurs années, leurs agents développent une expertise de la gestion des mares au sein de l'ONF, avec la rédaction d'un guide à destination des forestiers par exemple.

Si les forestiers disposent aujourd'hui de connaissances techniques sur la gestion des mares par rapport aux peuplements forestiers et sur les travaux possibles, il est maintenant nécessaire de leur fournir un complément d'information sur le fonctionnement écologique de ces mares et sur les paramètres écologiques à prendre en compte.

C'est pour cette raison que la structure porteuse, l'Office National des Forêts et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun souhaitent s'associer dans le cadre d'un vaste projet de prospection et de restauration de ces écosystèmes à l'échelle des trois forêts domaniales du bassin versant : la forêt des Bertranges, la forêt de Guérigny et la forêt des Amognes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Identification du réseau de mares sur forêts domaniales

Dans un premier temps, il s'agira de cartographier les mares et les cours d'eau présents sur les différentes forêts domaniales du périmètre du CT (Figure 1). En effet, les agents de l'ONF connaissent un certain nombre de mares et de cours d'eau mais l'inventaire exhaustif et complet n'a jamais été réalisé à ce jour. Cette première étape permettra aux forestiers de se rendre compte de l'importance de ces mares sur leur territoire.

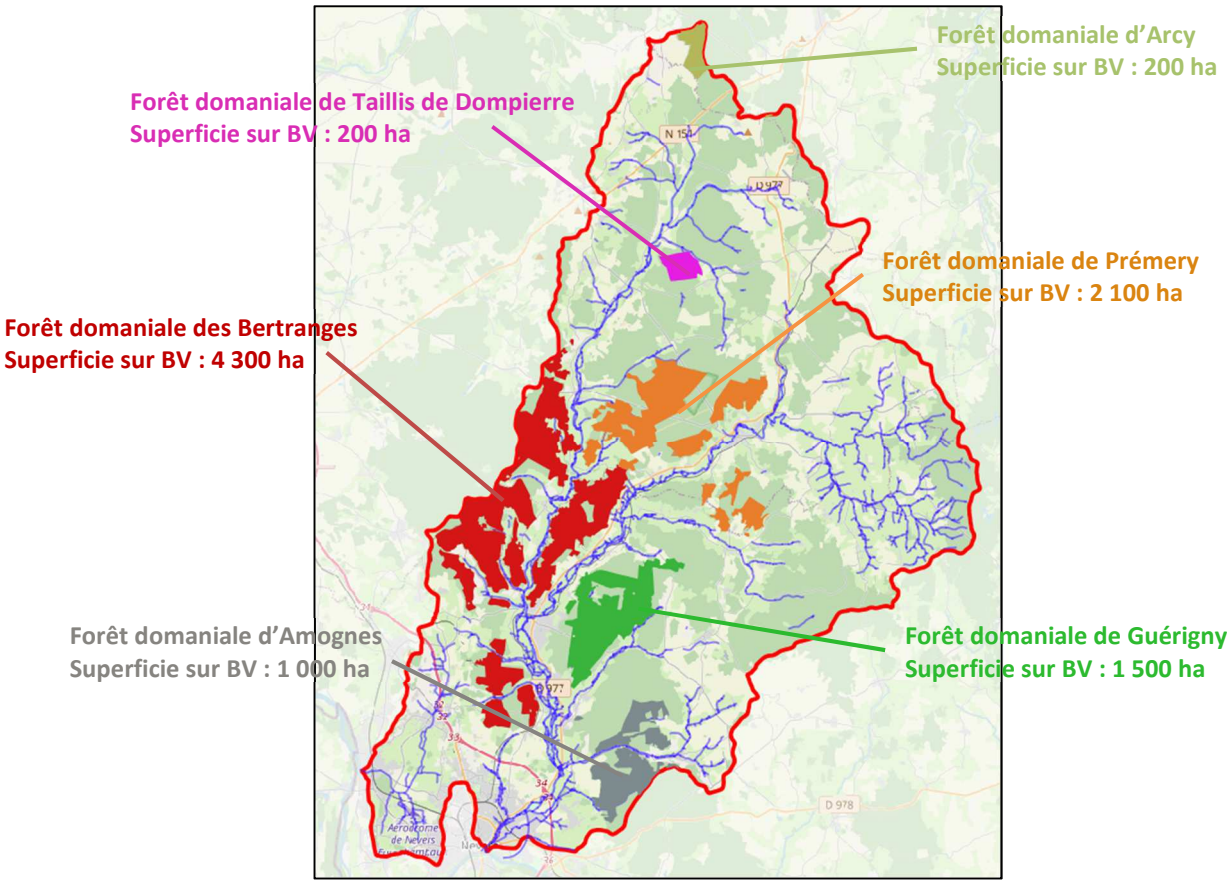

Figure 1 : Carte de localisation des forêts domaniales du territoire

On estime qu'environ 200 mares forestières pourraient être présentes sur le territoire du Contrat Territorial.

Diagnostic des mares

Un inventaire faunistique et floristique sera réalisé afin d'identifier les mares présentant le plus d'intérêt ainsi que les différents réseaux de mares et mettre en évidence leurs fonctionnements. Les inventaires et diagnostics chercheront également à identifier les espèces protégées telle que *Leucorrhinia pectoralis* ou *Cordulegaster bidentata* dont l'intérêt pour les milieux forestiers est réel. Des inventaires seront menés si des mares sont considérées comme propices à leur présence lors des diagnostics.

Restauration du réseau

L'objectif est de restaurer les mares les plus dégradées et celles qui ont un intérêt écologique et fonctionnel majeur.

Une fois les réseaux de mares connus, les différents maîtres d'ouvrage se réuniront pour définir le programme de travaux. Ces travaux seront réalisés par les forestiers eux-mêmes avec l'appui de la structure porteuse du CT et de la SHNA afin de leur permettre de se former.

Certaines mares, dont les enjeux écologiques ne nécessitent pas une intervention forte, pourront être laissées en évolution libre. Les forestiers suivront eux-mêmes ces mares et utiliserons les compétences acquises durant les travaux pour suivre ces mares.

Aussi, dans la mesure où les mares forestières peuvent être amenées à se combler, une vigilance et une attention particulière devront être portés sur leur entretien (débroussaillage des berges, retrait d'arbres tombés, etc.).

Enfin, en fonction des besoins, la création de nouvelles mares pourra être étudiée. Ce point sera travaillé en lien avec la Fédération de Chasse de la Nièvre.

Sensibiliser

L'objectif central de cette fiche action est de permettre aux forestiers (de l'ONF ou du CRPF) du territoire de mieux comprendre le fonctionnement écologique des mares et de pouvoir acquérir une meilleure expertise dans leur gestion et restauration. Le rôle de la SHNA et de la structure porteuse est de les assister dans cette acquisition de compétence.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Méthodologie

Cartographie

La cartographie des différentes mares sera réalisée par les forestiers (de l'ONF ou du CRPF) directement. Les données du LIDAR réalisé en Bourgogne pourront être mobilisées pour complémenter la cartographie si besoin.

Diagnostic

Une fois ce travail de cartographie réalisé, un inventaire et des diagnostics de ces mares, réalisés par la SHNA dans le cadre d'une convention avec la structure porteuse du CT, seront menés sur les zones les plus denses. Ils concerneront :

- La caractérisation des mares
- Un inventaire floristique

- Un inventaire des amphibiens
- Un inventaire odonates et/ou des coléoptères si des sites favorables sont identifiés

L'objectif sera l'identification des zones les plus sensibles ou les plus intéressantes, la catégorisation des mares et la priorisation des travaux à mettre en œuvre. Cette phase se fera en lien avec l'ensemble des maitres d'ouvrages.
Les inventaires odonates seront fait uniquement sur les mares présélectionnées comme intéressantes pour les espèces à enjeux. Ces inventaires seront ajustés en fonction des résultats des diagnostics.

Les travaux

Pour l'ensemble des interventions, des préconisations adaptées à chacune des mares seront édictées au moment de la mise en œuvre des travaux.

• La mise en lumière de la mare

En ce qui concerne la mise en lumière, il ne semble pas exister de règle fixe. Tout est une question de dosage en fonction du peuplement et de la taille de la mare. Sur les berges profilées en pente douce, le prélèvement des arbres est préconisé afin d'allonger la période de mise en lumière. A l'inverse, il semble que sur des grandes mares, un peu d'ombrage ne nuit pas et peut au contraire limiter l'envahissement par les saules. Il semble parfois préférable de faire reculer localement la lisière sur une largeur de 5 à 10 mètres en coupant les arbustes et les petits ligneux, de manière à ralentir le comblement par accumulation de feuilles mortes et de disposer d'une surface de régalage des vases.
L'ombrage des houppiers sera étudié à la verticale du plan d'eau et dans un rayon équivalent à la hauteur du peuplement en place. Une coupe d'emprise de la berge sera à envisager au cas par cas, suivant la taille de la mare et la densité du peuplement. Les arbustes situés sur les berges abruptes pourront être épargnés dans le cas de mares aux pentes abruptes s'ils limitent l'érosion des berges et qu'il est intéressant de les maintenir pour le fonctionnement de la mare.
Il sera pertinent de laisser le bois prélevé sur place afin de favoriser la biodiversité locale car les tas de branches et de bois constitueront des abris et/ou une source d'alimentation pour la faune.
Ces travaux de débroussaillage ou de nettoyage pourront être réalisés par les ouvriers forestiers de l'ONF.

• Le curage

Il s'agira d'enlever tous les débris végétaux et la vase sur la moitié ou les deux tiers seulement de la surface, en évitant tout recreusement qui risquerait de percer la couche imperméable du fonds (argile). Sur les petites mares, un curage complet peut être réalisé.
Les matériaux retirés seront étalés sur la moitié du pourtour ou laissés plusieurs jours sur les berges s'ils doivent être totalement enlevés (recolonisation possible de la mare par les larves d'animaux, les graines et les racines). Ils seront ensuite évacués en dehors de la zone humide.

Les fossés d'alimentation et de débordement pourront être curés également si besoin. A l'inverse, des bouchons pourront également être positionnés au départ des fossés si leur fonction de drainage empêche la retenue d'une lame d'eau suffisante.

Ces travaux seront réalisés par des prestataires extérieurs.

Un reprofilage des berges en pente douce pourra également être étudié au cas par cas.

- Suppression des drains

Dans le cas de figure où la présence de drains impacte le milieu, la suppression de ces drains sera réalisée.

Suivi post travaux

Des suivis post travaux seront mis en place afin de suivre l'évolution des mares suite aux interventions.

Les paramètres similaires à ceux considérés lors de la phase de diagnostic seront suivis.

Les suivis sont réalisés à n+1 et n+3 après chaque phase de travaux.

Le premier suivi permet de s'assurer du bon déroulement des travaux, de l'absence de problème majeur pouvant nécessiter une ré-intervention et de la première recolonisation biologique. La présence des maitre d'ouvrage et des maîtres d'œuvre serait nécessaire afin d'évaluer la réalisation des travaux et de les conseiller sur les axes de progression.

Le second suivi estime l'atteinte des objectifs.

Ils pourront être mis en place par la structure porteuse si des compétences adéquates sont disponibles ou réalisé par la Société d'histoire naturelle d'Autun.

Formation des forestiers

Une fois par an minimum, un point sera organisé avec tous les forestiers intéressés par la question des mares forestières afin d'avoir un retour sur les diagnostics réalisés dans l'année mais aussi d'aller sur place voire les travaux. L'objectif de cette rencontre sera de communiquer aux forestiers les résultats des diagnostics mais aussi d'évaluer la réalisation des travaux, identifier les axes de progressions et les points d'attention.

Phasage

Chaque forêt sera traitée de manière indépendante mais la cartographie des mares commencera en 2024.

En fonction de leurs avancées, les inventaires et les diagnostics ne seront pas nécessairement terminés en même temps. Il est donc difficile de déterminer précisément le début de chaque phase de travaux.

La restauration sera réalisée en 2 cycles de 2 ans : un an pour les diagnostics et les travaux l'année suivante.

Les inventaires auront donc lieu en 2025,2027 (soit environ 60 à 80 mares diagnostiquées) et les travaux auront lieu en 2026,2028, soit entre 35 et 45 mares restaurées.

A la suite du premier cycle, en 2026, un point sera fait pour définir si un troisième cycle d'inventaire/restauration de mares.

Durée de l'intervention, période d'intervention :

Les premières années du Contrat Territorial seront dédiées principalement aux inventaires et diagnostics des réseaux de mares.

Plus le Contrat Territorial avancera dans le temps, plus la part de travaux deviendra importante.

Les travaux seront réalisés aux périodes les plus propices en tenant compte de la phénologie des espèces et de la portance du sol en milieux humides :

- mise en lumière de fin août à novembre
- curage de septembre à novembre

Estimation des coûts :

Cartographie des mares

La cartographie sera réalisée par les agents de l'ONF. Elle sera fournie à la SHNA-OFAB pour la mise en œuvre des inventaires.

Diagnostics et propositions :

Les études similaires menées par la Communauté de Communes Les Bertranges nous permettent d'estimer l'étude à 20 000 € pour 100 mares. On estime à environ 200 mares sur le territoire. L'objectif n'étant pas d'avoir une connaissance précise de chaque mare mais la mise en évidence de réseaux, le diagnostic d'environ 80 mare devrait permettre d'obtenir les résultats attendus. Le budget prévu est donc de 46 000 € : 21 000 € en 2025 puis 25 000 € en 2027.

Travaux :

Considérons la restauration d'une mare d'environ 500 m² (30m de long sur 15m de large).

Pour l'entretien de la végétation autour des mares, les éléments que nous avons trouvés semblent indiquer que 4 ouvriers auront besoin de 2 jours pour réaliser les travaux à l'aide de tronçonneuses, débroussailleuses et d'un petit tracteur pour le débardage. Le coût de l'action est estimé à 750 €.

Pour le curage et le reprofilage, il semble qu'un seul ouvrier ait besoin d'une demi-journée à l'aide d'une mini-pelle sur chenille. Cela représente un coût de 1000 €. Nous pouvons estimer une moyenne de 1 750 € par mares.

Si l'on considère 50 mares environs (soit le ratio estimé entre le nombre de mares diagnostiquées et les mares à restaurer), soit 87 500 €.

Suivi post travaux :

Voici le tableau des coûts des suivis post-travaux.

	avant 2027	après 2027
Suivi n+1 d'environ 20 mares	3 500 €	4 000 €
Suivi n+3 d'environ 20 mares	4 500 €	5 500 €

Un nouvel inventaire odonate sera réalisé lors du suivi en n+3 si des espèces à enjeux sont identifiées lors du diagnostic initial.

RESULTATS ATTENDUS

- Identification des réseaux de mares, du nombre de mares qui les composent et de leur état
- Réouverture des mares forestières
- Acquisition de connaissances et d'expertise des forestiers sur la protection des mares
- Appropriation de la thématique mares et plus largement zone humide par les agents de l'ONF
- Identification de zones avec un enjeu espèce

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Obtention des aides publiques
- Validation de la démarche par les partenaires techniques et financiers

Modalités de réalisation de l'opération :

Maîtrise d'ouvrage : Office National des Forêts, Structure porteuse.

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Société d'Histoire Naturelle d'Autun, Conseil Départemental de la Nièvre, Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche Comté.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Identification des réseaux de mares et du nombre de mares qui les composent ;
- Nombre/surface de mares dégradées restaurées ;
- Nombre de rencontres organisées avec les forestiers ;
- Participation du CRPF ;
- Nombre de personnes présentes aux rencontres organisées ;

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Cartographie des mares	ONF	-						
Diagnostics, inventaires faunistiques et préconisations	Structure porteuse		21 000		25 000			46 000
Travaux de restauration des mares	ONF			43750		43750		87 500
Suivis n+1	Structure porteuse				3 500		8 000	7 500
Suivis n+3	Structure porteuse						4 500	4 500
TOTAL		0	21 000	43 750	25 500	43 750	8 500	145 500

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)									
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		ONF		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Cartographie des mares	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Diagnostics, inventaires faunistiques et préconisations	46 000	50%	23 000	30%	13 800	-	-	20%	9 200
Travaux de restauration des mares	87 500	50%	43 750	30%	26 250	20%	17 500	-	-
Suivis n+1	7 500	50%	3 750	30%	2 250	-	-	20%	750
Suivis n+3	4 500	50%	2 250	30%	1 350	-	-	20%	450
TOTAL	**145 500**	**50%**	**72 750**	**30%**	**43 650**	**12%**	**17 500**	**8%**	**11 600**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de la Nièvre, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche Comté.

FA 5	IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES NON FONCTIONNELLES ET PERSPECTIVES DE RESTAURATION	PRIORITE 3
Volet	A : Préserver le territoire et l'adapter aux changements climatiques à venir	
Sous-volet	A3 – Les zones humides non-fonctionnelles	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 8A** - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités **Orientation 8E** - Améliorer la connaissance **Disposition 8E-1** : Inventaires	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Tout le bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

De par leurs fonctions, les milieux humides s'avèrent être très utiles pour la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. L'intérêt de ces milieux pour la biodiversité est également très important : leurs caractéristiques en font des milieux favorables pour des espèces absentes des autres parties de l'hydrosystème. Ils accueillent près d'un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des amphibiens alors que leur surface ne représente que 3% du territoire métropolitain.

Ces milieux sont également des zones de stockage naturelle de l'eau, qui sera prélevée en hivers et restituée en été. Ils jouent donc un rôle majeur dans l'adaptation du territoire aux enjeux climatique.

Ces espaces sont néanmoins menacés : plus de la moitié des milieux humides ont disparu entre 1960 et 1990. Un certain nombre ont disparu car drainées pour laisser place à de la céréaliculture et beaucoup d'autres ont été urbanisées. Pour les milieux qui ne rentraient dans aucune des deux catégories précédentes, qui étaient trop humides pour être assainis ou qui étaient difficilement accessibles, nombreux sont ceux qui ont eu des rôles plus informels : dépotoirs, décharge sauvage, lieu de stockages de déchets plus ou moins dangereux, etc.

Ce sont ces espaces, aujourd'hui à l'abandon en raison du durcissement des règles environnementales, qui nous intéressent ici.

En effet, s'il est évidement que la restauration des milieux humides sera un outil d'adaptation au changement climatique, le nombre de milieux humides encore fonctionnels ou qui peuvent être restaurés facilement reste limité : de nombreuses ancienne milieux humides sont encore exploitées ou sont artificialisées, ce qui rend leur restauration impossible dans l'immédiat.

Identifier d'anciens milieux humides aujourd'hui inutilisés pourrait donc être un levier supplémentaire dans l'adaptation au changement climatique. Ce serait redonner une utilité écologique et social à ces espaces aujourd'hui délaissés.

Des réflexions autour du drainage agricole, des rigoles, des remblais, des étangs, des échanges nappes-rivières, des peupleraies en en milieu humide, etc.... seront également à mener dans le cadre de cette action.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans le cadre de ce premier CT, l'objectif de cette action est triple :

- Définir et appliquer un protocole d'identification et de hiérarchisation du potentiel écologique et hydrologique d'anciens milieux humides du territoire
- Identifier les anciens milieux humides à intégrer dans la stratégie foncière du CT (FA02)
- Expertiser les travaux de restauration à mettre en place et estimer les montants financiers liés à la restauration de chacun des sites identifiés

Suite à cette action, un travail d'acquisition des milieux identifié aura lieu dans le cadre de la deuxième partie du CT, 2027-2029.

A moyen terme, il s'agira de programmer des travaux de restauration sur ces milieux entre 2030 et 2035.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les sites de restauration des fonctions des milieux humides ciblés dans le cadre de cette fiche action n'existent plus en tant que tel. A ce titre, les méthodes d'identification et de recherche habituellement mises en œuvre ne sont pas adaptées, ou du moins doivent être modifiées. Il est donc proposé de travailler avec les partenaires du CT et notamment le Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne Franche-Comté, afin de définir un protocole d'identification de ces anciens milieux puis de hiérarchisation des potentielles écologiques de ces sites.

Protocole d'identification des anciens milieux humides

Définition du protocole

La définition de ce protocole sera réalisée en partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne.

Pré-zonage des sites de restauration des fonctions des milieux humides

L'objectif sera là de s'appuyer sur des outils cartographiques, des sources historiques ou sur les données du LIDAR pour mettre en exergue des anomalies topographiques qui pourraient permettre d'identifier des espaces modifiées et donc d'anciens milieux humides.

- Déterminer une méthodologie pour prélocaliser les sites cibles du territoire (appui via cartes de Cassini, les cartes d'état-major ou pré-localisations nationales).
- Réaliser un traitement cartographique pour déterminer les zones concernées.

Phase de terrain

Une fois cette prélocalisation faite, il s'agira d'aller vérifier sur place si des données peuvent être collectées sur le fonctionnement de ce milieu.

- Diagnostic sur le terrain (méthodologie à définir avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne et le service Biodiversité de la Communauté de Communes Les Bertranges)
- Recueil d'informations/données auprès des mairies, riverains ou toute personne ayant une connaissance des sites concernés
- Identification des sites et caractérisation (superficie, propriétaire, fonctionnalités, localisation, utilisation, etc.)
- Evaluation de leur potentiel écologique et hydrologique

Priorisation des sites et restauration

La dernière étape consistera à prioriser les sites selon leur potentiel est à estimer les travaux ainsi que les coûts.

- Priorisation des sites selon leur potentiel et la possibilité d'acquisition
- Caractérisation des travaux nécessaires
- Estimation détaillée des coûts

Intégration à la stratégie foncière

Une fois ce travail réalisé, les parcelles ciblées seront ajoutées à la stratégie foncière du CT.

Estimation des coûts :

Cette étude sera à réaliser dans le cadre d'un stage ou plusieurs stages de 6 mois environ. Le niveau de diplôme estimé est celui d'un master 2.

Le coût de cette partie est donc estimé à 5 000 €. Si besoin, une deuxième phase sera étudiée dans le cadre de la seconde partie du CT, 2027-2029.

L'estimation financière des travaux sera déterminée à l'occasion du rendu de ce travail.

RESULTATS ATTENDUS

- Définition d'une méthode d'identification des milieux humides non fonctionnels efficiente ;
- Cartographie des milieux humides non-fonctionnels du territoire ;
- Perspectives de restaurations sur les zones à plus haut potentiel ;
- Alimentation de la concertation lié à la politique quantitative du territoire avec des données et des projets

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

Obtention des aides publiques

Validation de la démarche par les partenaires techniques et financiers

Modalités de réalisation de l'opération :

Maîtrise d'ouvrage : Structure Porteuse.

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne via la Cellule d'Appui Technique Milieux Humides, Direction Départementale de la Nièvre, Société d'Histoire Naturel d'Autun, Fédération de Chasse, Conseil Départemental de la Nièvre.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Définition d'une méthode d'identification des milieux humides non fonctionnels efficiente
- Nombre/surface de milieux humides identifiées
- Nombre de parcelles ajoutées à la stratégie foncière (FA02)

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Définition d'un protocole d'identification et de priorisation des milieux humides non fonctionnelles	Structure Porteuse	0	5 000	0	0	0	0	**5 000**
TOTAL		**0**	**5 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	Structure porteuse	
		Taux	Montant
Définition d'un protocole d'identification et de priorisation des milieux humides non fonctionnelles	5 000	100%	5 000
TOTAL	5 000	**100%**	**5 000**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Direction Départementale des Territoires, Structure porteuse, Chambre d'agriculture, Lycée Agricole de Challuy, Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre, Fédération de Pêche de la Nièvre.

FA 6	ETUDIER LES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE BASSIN VERSANT DES NIEVRES ET DU RIOT	PRIORITE 2
Volet	B - Préserver et restaurer la qualité de l'eau	
Sous-volet	B1 – Compléter les données existantes sur le bassin versant	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation** 4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Secteurs sensibles du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse (SP)	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

L'état des lieux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 2019 a identifié une pression liée aux pesticides sur la Nièvre aval, de Guérigny à la Loire. Dans la mesure où l'atteinte du bon état est l'objectif principal du Contrat Territorial des Nièvres, il est nécessaire de s'interroger sur les raisons de cette pression et sur les moyens d'y remédier.

Problématique de la qualité de l'eau potable

Plusieurs gestionnaires d'eau potable ont identifié que les seuils réglementaires liés à certaines pollutions (ex : nitrate) sont parfois dépassés, conduisant à des arrêts d'approvisionnement en eau potable temporaires, mais néanmoins problématiques. Cette situation s'explique par l'existence de pratique agricoles non compatibles avec la structure karstique du sous-sol du territoire du CT. En effet, le CT des Nièvres et du Riot est situé au centre des calcaires du nivernais, une structure karstique situé sur les bords du bassin parisien. Autrement dit, il y a une activité importante de l'eau en sous-sol qui s'accumule, circule et émerge sur le territoire. Le milieu karstique est caractérisé par une facilité

de l'infiltration de l'eau dans la roche, ce qui le rend particulièrement vulnérable aux pollutions (l'eau s'écoulant directement dans la roche, sans dilution ni filtration des polluants jusqu'aux sources). Cette vulnérabilité présente cependant une caractéristique intéressante : la qualité de l'eau peut être rapidement modifiée (à l'échelle du cycle hydrologique) à la suite de changements dans les rejets de pollutions.

En tant qu'outil de gestion de l'eau superficiel, le Contrat Territorial des Nièvres chercher à améliorer les pratiques (agricoles ou non) identifiées à l'origines de ces pressions afin de les réduire si ce n'est les éviter.

De par la structure des masses d'eau composants le bassin versant (deux masses d'eau amont confluant pour former une masse d'eau aval), il n'est pas pertinent de traiter uniquement la problématique à l'échelle de la masse d'eau dégradée. La problématique doit être traitée de manière globale, sur l'ensembles des masses d'eau du CT.

Evolution des pratiques

Il est aujourd'hui évident que le monde agricole change et s'adapte face aux enjeux environnementaux : de plus en plus d'agriculteurs cherchent des alternatives pour améliorer leurs conditions de vie (baisse des charges, recherche de l'autonomie alimentaire et fourragère, augmentation du prix du produit par une valeur ajoutée, nouvelles filières, etc.). La résilience des cultures et des prairies face aux aléas climatiques est également un point de préoccupation majeur aujourd'hui.

Le maillage d'exploitants à la recherche de nouvelles solutions est une opportunité importante pour notre territoire, le Contrat Territorial des Nièvres peut être l'outil adéquat dans l'accompagnement de ces acteurs locaux. Ainsi, 25 exploitants du bassin versant se sont engagées dans des Mesure Agro-Environnementales et Climatiques sur leur système d'exploitation, soit un total de 3 675 ha de parcelles concernées :

- 7 en mesure Autonomie fourragère (concerne toute l'exploitation) ;
- 17 en mesure Système herbagé (concerne les prairies permanentes) ;
- 1 en mesure Zone intermédiaire (concerne les surfaces hors prairies) ;

Un diagnostic de 2016 à préciser

Le CT 2024-2029 ne part pas de rien sur ce sujet des pollutions diffuses. Un premier diagnostic agricole a été réalisé en 2016 sur 6 zones du bassin versant (voir la carte ci-contre). A cette occasion, un protocole IDEA dont l'objectif était d'étudier l'échelle agro-écologique, l'échelle socio-territoriale et l'échelle économique des exploitations, a été mis en place : 31 diagnostics ont été réalisés.

Néanmoins, comparé à l'ensemble des exploitations existantes sur le territoire, ces diagnostics ne permettent de dégager des tendances claires sur les pratiques agricoles mises en place. Un travail complémentaire est donc nécessaire.

Figure 1 : Zones d'étude du diagnostic agricole de 2016

D'autre part, la masse d'eau du Riot a été intégrée au Contrat Territorial en 2024 et nous ne disposons d'aucune connaissance sur les pratiques agricoles existantes sur cette masse d'eau.

La gestion quantitative de l'eau dans les exploitations

Une problématique qui n'existait pas au part avant est la question de la ressource en eau et plus particulièrement de sa diminution quantitative. Certains captages d'eau potable sont régulièrement en difficultés pour approvisionner les habitants, les exploitations agricoles ont un besoin en eau croissant de plus en plus d'exploitants et se connectent directement au réseau d'eau potable pour assurer l'abreuvement du bétail, etc.

L'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat lancée par le Conseil Départemental de la Nièvre permettra une première approche des prélèvements sur les différentes masses d'eau. Afin d'adapté les préconisations de l'étude HMUC au territoire du Contrat Territorial, une analyse plus fine des besoins des exploitations serait nécessaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs de cette action sont simple :

- Améliorer et compléter les connaissances sur les pratiques agricoles locales, les systèmes de production et les pratiques vertueuses mises en œuvre spontanément
- Acquérir des données/connaissances sur le Riot
- Identifier et cartographier les zones représentant le plus de risque de transfert de pollutions vers les masses d'eau
- Identifier les zones les plus sensibles aux pressions quantitatives sur la ressource en eau
- Etre en mesure de proposer des solutions et d'accompagner les exploitations en difficulté
- Mobiliser les données collectées pour alimenter la fiche action 1 - Acquisition de connaissances pour la stratégie d'atténuation des effets du changement climatique
- Conjuguer thématiques qualitative et quantitative dans les actions du programme d'action du CT et les politiques locales

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Etude complémentaire axé pratiques agricoles

L'étude sera répartie en 3 parties, comprenant chacune leurs objectifs :

- PARTIE I : Etat des lieux environnementaux :
    - Objectif 1 : Evaluer l'état actuel des masses d'eau (surfaces et souterraines)
    - Objectif 2 : Identifier les zones les plus vulnérables au ruissellement et à l'infiltration des eaux vers les nappes phréatiques

Il s'agira dans cette partie de s'appuyer et de mettre à jour les données du premier diagnostic réalisé sur le bassin versant.

- PARTIE II : Diagnostic agricole
    - Objectif 1 : Caractériser et cartographier les exploitations et les pratiques agricoles associées sur le territoire
    - Objectif 2 : Identifier les zones à risque de pression agricole (itinéraires techniques, hiérarchisation)

- Objectif 3 : Identifier les besoins actuels et futurs du monde agricole (développement de leur exploitation, outils mécanique, diversification etc…) notamment au regard de l'utilisation de l'eau

Cette partie consistera à en apprendre plus sur le territoire et les pratiques agricoles.

- PARTIE III : Stratégie et propositions d'actions
  - Objectif à court terme : Arriver au maintien, voir à la réduction d'intrants agricole (selon secteur), pour améliorer la qualité des eaux actuelles et disposer d'une estimation des besoins en eaux de la profession agricole sur le territoire pour alimenter le travail de la fiche action 1 - Acquisition de connaissances pour la stratégie d'atténuation des effets du changement climatique
  - Objectif à long terme : Evoluer vers une agriculture durable qui favorise la création d'un sol riche et diversifié (esprit coopératif et collaboratif, diversification des débouchés, etc)

Un intérêt particulier sera porté aux pratiques d'« agriculture biologique », « agriculture de conservation du sol » et « semi-direct » afin de promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Secteurs d'intervention :

Le périmètre d'étude initial sera l'ensemble du territoire du CT Nièvres et Riot.

Une sectorisation pourra être réalisée en collaboration avec la Chambre d'agriculture et les gestionnaires d'eau potable du territoire. Cette priorisation visera les sites qui dépassent les seuils réglementaires ou qui s'en approchent.

Réalisation, suivi et restitution de l'étude :

L'étude sera coordonnée par la structure porteuse du CT. Un Comité de Pilotage de l'étude sera créé et intégrera les différents acteurs locaux qui le souhaitent. L'encadrement et le co-pilotage des réunions seront assurés par l'animateur du Contrat Territorial des Nièvres en lien avec l'animateur agro-environnemental.

A minima, celle-ci sera composée :

- De membres du Comité Opérationnel Rivière du CT
- De membres de la Chambre d'agriculture
- Des représentants de l'état
- De gestionnaires d'eau potables
- De représentant du monde agricoles

La Chambre d'agriculture pourra être prestataire pour réaliser tout ou partie du diagnostic.

Estimation des coûts :

L'ampleur du travail est estimée à 9 mois environ.

Il pourra sera réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une prestation.

Au regard du travail déjà réalisé dans le cadre du diagnostic agricole de 2016 et des éléments à compléter, un budget de 30 000 € TTC semble pertinent.

RESULTATS ATTENDUS

- Disposer de connaissances précises et à jour sur les pratiques agricoles ainsi que leurs perspectives d'évolutions
- Disposer d'un diagnostic complet et pertinent permettant de cibler précisément les besoins du territoire en matière de pollutions diffuse
- Améliorer notre connaissance du Riot et de ses exploitations agricoles
- Alimenter la FA01 sur l'adaptation du territoire au changement climatique
- Améliorer les pratiques agricoles mise en œuvre sur le territoire

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Adhésion des exploitants agricoles concernés
- Adhésion des acteurs locaux à la démarche
- Obtention des financements

Modalités de réalisation de l'opération :

- Réalisation en interne ou avec des partenariats

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de diagnostics d'exploitations réalisés
- Nombre d'entretiens d'exploitants réalisés
- Surface agricoles totale de l'ensemble des exploitations rencontrées

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Diagnostic agricole complémentaire	Structure porteuse	30 000	0	0	0	0	0	30 000

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic agricole complémentaire	30 000	50%	15 000	30%	9 000	20%	6 000
TOTAL	**30 000**	**50%**	**15 000**	**30%**	**9 000**	**20%**	**6 000**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'Agriculture de la Nièvre, Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Nièvre, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, Conseil Départemental de la Nièvre, Agence de l'Eau Loire Bretagne, autres organismes agricoles…

FA 7	ANIMATION TERRITORIALE SUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES	PRIORITE 1
Volet	B : Préserver et restaurer la qualité de l'eau	
Sous-volet	B2 : Réduire l'impact des pollutions diffuses et ponctuelles sur les masses d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 6B** - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages **Orientation 6C** - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble territoire du CT Nièvres et Riot	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Contexte général

La question de l'eau et de sa qualité est essentielle à l'échelle du territoire du Contrat Territorial des Nièvres. Nous sommes dans un contexte profondément agricole (environ 280 exploitations (2017), 32 000 ha de Surface Agricole Utile et 30% du territoire en prairie et 20% en cultures) qui impact la qualité de la ressource en eau. Si la qualité de la ressource est vitale pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques, elle est également mobilisée par de nombreux usagers que ce soit pour l'eau potable, l'alimentation des plans d'eau, l'irrigation, l'abreuvement du bétail ou encore pour l'industrie. Chacun d'entre eux est directement concerné par la qualité de la ressource.

Contexte local

Sur le territoire du contrat, l'Etat des lieux du SDAGE de 2019 indique la pression « pesticide » comme facteur limitant l'atteinte du bon état de la Nièvre de Aval. Cependant, de par la structure des masses d'eau composants le bassin versant (deux masses d'eau amont confluant pour former une masse d'eau aval), il n'est pas pertinent de traiter uniquement la problématique à l'échelle de la masse d'eau dégradée. La problématique doit être traitée de manière globale, sur l'ensembles des masses d'eau du CT.

C'est d'autant plus vrai que les zones les plus sensibles sont en tête de bassin versant, sur des masses d'eau en bon état. Plusieurs dépassements de normes ont ainsi été constatés sur l'Aire d'Alimentation de Captage (eau potable) de Montigny n°2 sur la commune de Giry, sur la Nièvre d'Arzembouy, en bon état.

Ce captage (d'un territoire de 1 230 ha, dont 825 ha de surfaces agricoles et 21 exploitants) est le seul à avoir été classé « prioritaire », à l'échelle du BV des Nièvres, à l'issue du Grenelle de l'Environnement de 2007.

Concernant le captage de Montigny n°2, les problématiques identifiées portent essentiellement sur la présence de pesticides. Entre 2015 et 2020, quatorze molécules de pesticide ont été quantifiées dans les eaux brutes (sur quatre campagnes de mesures), dont trois atteignant ou dépassant la norme de potabilité. Un dépassement important de la norme de 0,5 µg/L concernant le cumul des molécules (hors métabolites « non pertinents » conformément à l'instruction ministérielle du 18/12/2020) a été observé en 2017, comme le montre les graphiques ci-après. Afin de répondre à cette problématique, le SIAEP souhaite aujourd'hui s'équiper d'une nouvelle station de traitement plus performante.

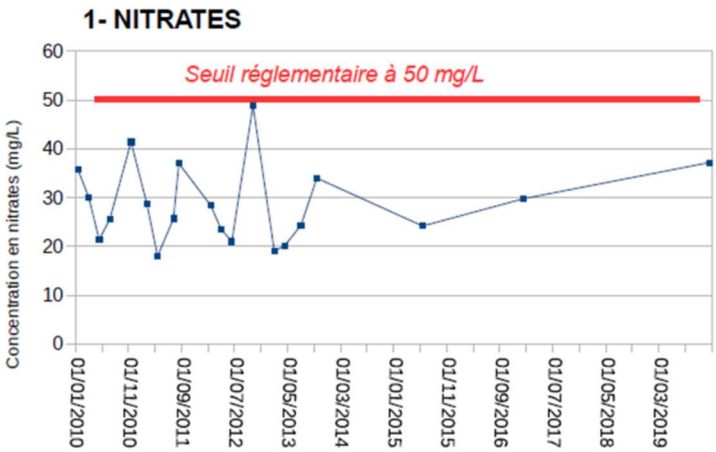

Evolution de la quantité de nitrates dans l'eau - Captage de Montingy 2

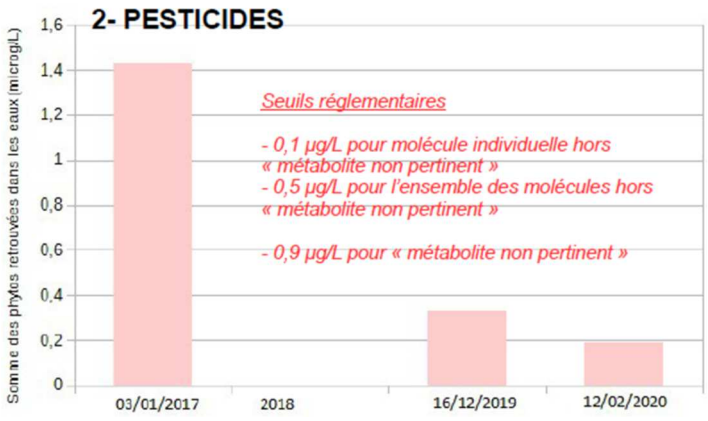

Evolution des taux e pesticides dans l'eau - captage de Montigny 2

Historique du territoire

Entre 2007 et 2018 une démarche a été initiée en faveur d'un accompagnement du monde agricole vers une évolution des pratiques. Cette démarche a été arrêtée par décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en raison de la défaillance de l'animation et des résultats obtenus vis-à-vis des enjeux et des objectifs fixés. Aujourd'hui, il est nécessaire de relancer cette dynamique, il est nécessaire de relancer cette dynamique mais aussi de l'étendre à l'ensemble du territoire et pas uniquement les captages prioritaires et diversifier les thématiques abordées.

En effet, plusieurs usagers sont confrontés à une diminution quantitative de la ressource ce qui a conduit à des assecs, des problèmes d'abreuvement ou d'approvisionnement en eaux potables par exemple. La commune de Montigny-aux-Amognes a ainsi dû être alimenté par une citerne pendant 7 jours durant l'été 2023, situation qui fait suite à plusieurs années de tension sur la ressource en période estivale. Les effets du changement climatique sur un sous-sol karstique

sont encore mal connus et les connaissances disponibles sur le territoire sont particulièrement faibles. Un lien existe probablement entre ces différents facteurs et conduit à une raréfaction de la ressource.

De fait, après plusieurs échanges avec l'ensemble des gestionnaires d'eau potables des CT Nièvres et Riot et Vrille Nohain et Mazou ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, il apparait que l'ensemble des participants sont conscients de la problématique que représente les pollutions diffuse pour le territoire et souhaitent y remédier. Cependant, le travail qu'ils effectue se concentre à l'échelle de leur périmètre de captage ou de leur Aire d'Alimentions, sans vision globale du bassin versant et sans coordination des actions engagées.

L'ambition est de porter une politique cohérente et coordonnée sur l'ensemble des bassins des masses d'eau du CT des Nièvres et du CT Vrille-Nohain-Mazou car si le contexte est différent, nous partageons les mêmes problématiques et les mêmes difficultés.

Les différents zonages en lien avec l'eau potable et les pollutions diffuses

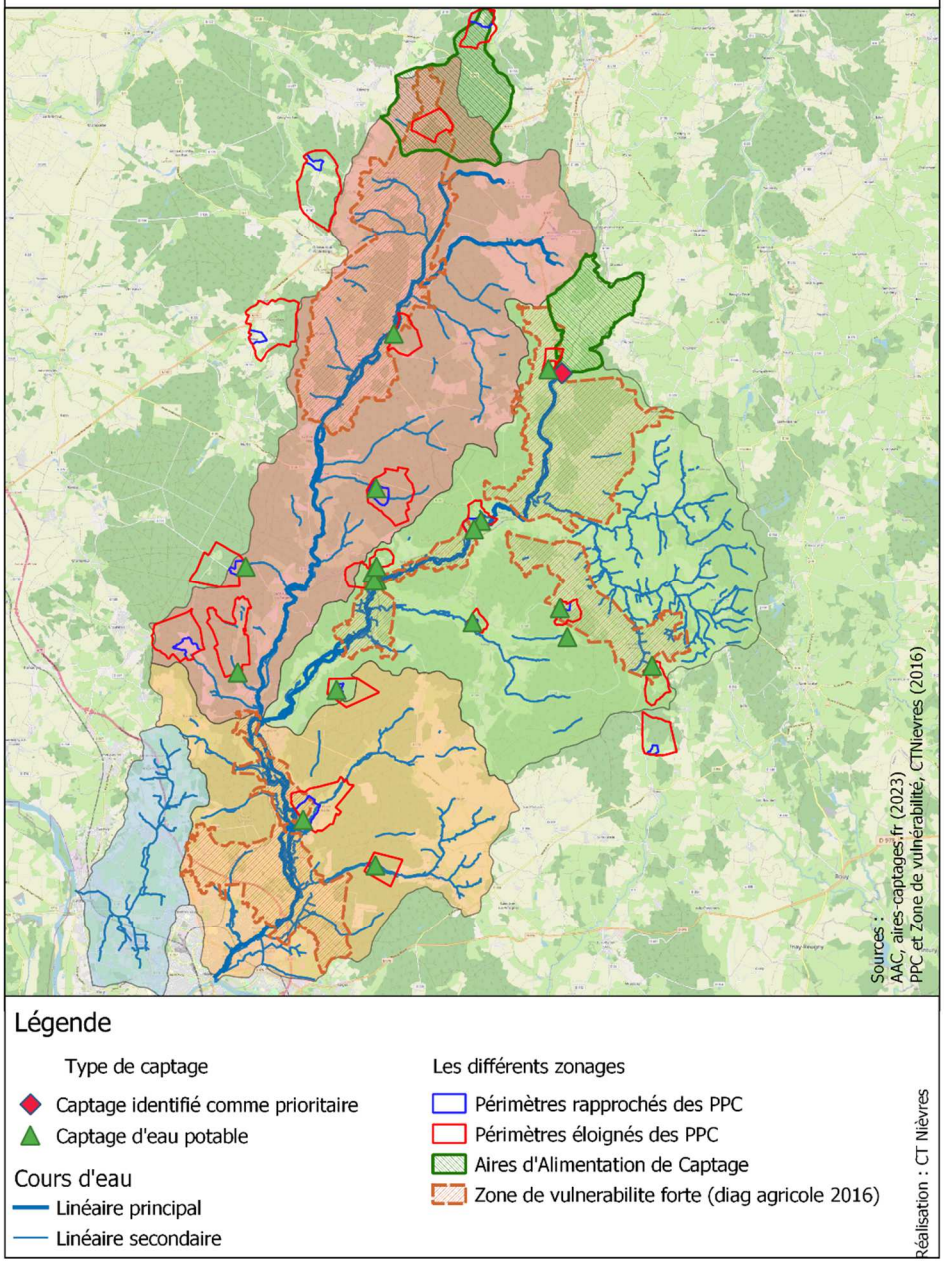

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif principal est de résoudre la problématique de pollutions diffuses sur le territoire afin d'éviter les dépassements de norme et essayer de limiter les investissements nécessaires pour rendre l'eau potable.

Le moyen choisi pour y arriver est de lancer une dynamique d'animation agricole sur les captages prioritaires à l'échelle des 3 captages prioritaires existant sur les Communautés de Communes Cœur de Loire et les Bertranges et d'étendre cette animation à l'ensemble des gestionnaires volontaires pour adhérer à la politique mise en place. Elle cherchera également à compléter et coordonner les actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture sur le territoire.

Cette animation sera portée conjointement par les deux Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou et des Nièvres et Riot en lien direct avec les gestionnaires de captages et la Chambre d'Agriculture.

L'objectif général de cette action est donc :

- D'améliorer la qualité des masses d'eau en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et la concentration en nitrate utilisée ;
- De favoriser une amélioration des pratiques à l'échelle de l'ensemble du territoire du CT Nièvres et Riot, au-delà des périmètres de captage prioritaire et au-delà du monde agricole ;
- Reconstruire une dynamique territoriale autour de la réduction des pollutions diffuses à l'échelle du CT ;
- Rappeler et/ou former les agriculteurs sur les aspects réglementaires et techniques respectueux des milieux aquatiques et des espèces ;
- D'accompagner et développer les initiatives locales favorables à l'amélioration de la ressource en eau en partenariat avec les acteurs locaux déjà impliqués ;

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Stratégie proposée

Le recrutement d'un ou une animateur/animatrice agro-environnemental mutualisé entre le contrat territorial des Nièvres et du Riot et le contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou est un facteur de réussite clé pour toute démarche visant à améliorer la qualité de l'eau. Du fait de l'historique des animations agricoles sur le territoire, il est impératif de lancer une dynamique progressive sur le territoire de manière à mettre en place une animation agricole solide auprès des agriculteurs et bien coordonnées entre les différents acteurs.

Les missions de l'animateur seront de deux ordres : mettre en œuvre une partie des actions en interne et coordonner les actions mises en œuvre par un prestataire extérieur, comme la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de prestations externes.

Gouvernance

Un comité de pilotage devra être constitué pour redimensionner ce projet, définir les actions à mener, la durée du projet, en se basant sur le retour d'expérience des opérations précédentes. Il est important de remettre les acteurs de l'eau potable et les acteurs agricoles au centre de la démarche.

La stratégie se déroulera en 4 phases :

Phase 1 : 2024 - Lancement de la démarche

Pour cette première phase, l'objectif est de travailler en priorité à l'échelle du captage prioritaire du territoire tout en étendant le dispositif aux gestionnaires de captages volontaires. Il s'agira de montrer l'intérêt que représente une animation agro-environnementale pour le territoire et ses acteurs. A ce titre, il est nécessaire d'accompagner les gestionnaires dans certaines démarches comme la définition des Aires d'Alimentation de Captage ou la mise en œuvre de suivis renforcés.

Cette phase consistera également à remobiliser le monde agricole sachant que l'arrêt de la précédente animation (2007-2018) avait suscité beaucoup de questionnement et de frustration.

Un manque de données exploitables est constaté sur le CT des Nièvres et du Riot, surtout comparé au travail réalisé sur le CT VNM voisin. Il y a urgence à préciser la problématique “pollution diffuse” à l’échelle du territoire du CT afin de pouvoir identifier les sites à enjeux ainsi que les problématiques rencontrées par les exploitants.

D’autre part, il semble pertinent d’affiner la connaissance des captages dont disposent la cellule rivière du CT, notamment sur l’état et l’évolution de ces captages au cours de l’année.

L’animation agro-environnemental sera chargée de la mise en œuvre :

- De l’animation et du suivi de la démarche agro-environnementale (via l’organisation de réunions publiques et des instances de décision) ainsi que de la communication auprès des acteurs locaux (outils de communication variés) ;
- De la coordination des actions entre les gestionnaires de captages ;
- De l’acquisition des données sur l’état qualitatif des captages volontaires (réseau de suivi renforcé) ;
- De la redéfinition des Aires d’Alimentation de Captage en fonction des besoins identifiés et des sollicitations des gestionnaires de captages ;

Il sera également chargé de la coordination :

- De l’acquisition de connaissances sur les pratiques agricoles (voir FA06 - Diagnostic agricole) ;
- Des diagnostics d'exploitations réalisés par le prestataire auprès des exploitants volontaires au sein des captages (diagnostics d’exploitation agricole) ;
- De la sensibilisation de la profession agricole avec la Chambre d’agriculture afin d’améliorer les pratiques sur le territoire (mise en œuvre de journées d’échanges techniques, etc.) ;

Phase 2 : 2025-2026 - Consolidation de la démarche

Lors de cette deuxième phase, qui conclura le premier cycle du CT, l’objectif sera de s’appuyer sur le diagnostic agricole mis en œuvre dans le cadre de la FA6 pour travailler à l’échelle des secteurs à enjeux qui auront été identifiés. Il sera nécessaire de planifier l’action de réduction de pollutions diffuses tout en consolidant le travail initié en 2024.

Il faudra donc poursuivre le réseau de suivi régulier des captages et continuer les diagnostics d’exploitations afin de poursuivre l’acquisition de données. La présence sur le terrain de l’animation agro-environnementale (au travers de journées de formation et des journées d’échanges), sera également nécessaire afin de se faire connaitre localement par les exploitants.

L’une des actions qui pourraient émerger serait la mise en place d’un Projet Agro-Environnemental et Climatique adapté aux problématiques du territoire.

Lors de cette phase, l’animation agro-environnemental sera chargée :

- De déterminer le plan d’action nécessaire à la réduction des pressions identifiées dans le cadre du diagnostic agricole et d’en assurer la mise en œuvre et le suivi. Les thématiques abordées dépendront du diagnostic agricole et pourront être :

- Gestion du réseau hydrographique (rigoles, fossés, ripisylve et embâcles) : contenu technique et réglementaire
- Les différentes techniques d'abreuvement : contenu technique et réglementaire
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, etc.

- De favoriser l'émergence de nouvelles filières favorables à la ressource en eau ;
- De favoriser le développer des essaies agricoles ;

D'autre part, il sera chargé du développement des actions dans le cadre de prestations avec un prestataire extérieur, comme la Chambre d'Agriculture et notamment :

- L'organisation de rencontre technique : Formations, visites individuelles d'exploitation, diffusion de flash technique accompagnés de tours de plaine ;
- L'organisation de réunion d'échange actif entre agriculteurs ;
- L'accompagnement technique et administratifs des agriculteurs ;

Phase 3 : 2027-2029 - Pérennisation de la démarche

Si les deux premières phases visaient principalement à acquérir des données sur le territoire, coordonner les actions existantes et préparer la démarche de réduction des pollutions diffuses, cette phase a pour ambition d'être proactive et d'apporter de nouveaux outils au territoire pour accompagner l'évolution des pratiques sur territoire.

L'objectif sera d'étendre l'animation à l'échelle des secteurs à enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic agricole (FA6) et non traités dans le cadre du premier cycle du contrat territorial.

Cette phase passera par une montée en compétence de l'animation agricole avec l'éventuelle rédaction d'un PAEC et du suivi de ces différentes mesures. D'autre part, il s'agira de participer au développement de nouvelles filières toujours plus favorables à la qualité de la ressource en eaux et mettre en œuvre d'essaies agricoles.

Au regard de l'ampleur de cette montée en compétences et de l'importance du territoire à couvrir, le recrutement d'un second poste d'animateur agro-environnemental pourrait s'avérer nécessaire. Les missions inféodées à ce poste sont à réfléchir en lien avec le premier animateur agro-environnementale ainsi qu'avec le CT Vrille, Nohain et Mazou et les acteurs impliqués (Gestionnaire d'eau potable et Chambre d'Agriculture).

Phase 4 : 2029 - Evaluation de la démarche

Afin d'éviter un second échec, il est nécessaire de faire un bilan de l'ensemble de l'animation pour s'assurer que cette dernière progresse. L'année 2029 permettra d'évaluer cette nouvelle action du contrat sur le volet qualité de l'eau, tout en recueillant les perspectives d'évolution et d'amélioration auprès des agriculteurs et des acteurs. Aucun nouveau projet ne sera engagé durant la phase d'évaluation néanmoins, la dynamique de l'animation sera maintenue au travers de suivis, d'échange actifs et de communication.

Détail des actions

Animation Agro-environnementale

Pour cette action, le recrutement d'un animateur mutualisé avec le CT Vrille Nohain Mazou est privilégié. Le coût de ce poste sera partagé entre les deux structures.

Coût :

- Les coûts relatifs à ce poste sont pris en charge dans le cadre de la FA 17 – Animation du CT ;
- La réalisation de journées techniques thématiques représente 3 000 € par an (à réévaluer pour 2027) ;
- L'organisation de groupes d'échanges représente 1 000 € (à réévaluer pour 2027) ;
- Les coûts liés à la communication dépendront des ambitions des membres du COPIL. Un budget de 1 500 € est prévu pour le premier cycle puis un budget de 3 000 € qui sera réévalué lors du bilan à mi-parcours de 2026) ;

Diagnostic agricole du territoire

Cette action constitue la FA6 – diagnostic agricole du présent programme d'action.

Suivi renforcé de la qualité de l'eau sur les captages

Il s'agira de mener un suivi très régulier (mensuel ou fréquence à déterminer) de la qualité de l'eau sur au moins 5 captages différents et connu pour être représentatif du territoire du CT.

Le choix de ce pas de temps vise à rendre compte des pics d'utilisation des produits phytosanitaires. Cela permettra également d'identifier les molécules utilisées car elles ne sont pas toutes visibles lors d'un suivi de fréquence annuelle.

Coût :

3 500 €/captages, soit 17 500 €/an pour 5 captages.

Le nombre de captages suivis ainsi que la fréquence seront à réévaluer en fonction des besoins à la fin de l'année 2024 pour 2 ans, puis à nouveau en 2026 pour l'ensemble du deuxième cycle. Il s'agira ainsi d'affiner et adapter les données acquises au besoin des gestionnaires.

L'ambition fixée ici est de mettre en place un suivi sur un minimum de 10 captages pour l'année 2026, afin d'obtenir une vision la plus exhaustive/représentative possible du territoire, mais aussi de faire émerger et solidifier une réelle démarche collective locale.

Diagnostic individuel d'exploitation

Il s'agira d'identifier certaines exploitations pilotes sur lesquelles des diagnostics agricoles des pratiques utilisés seraient réalisés. Ces exploitations seraient sélectionnées, sous couvert de l'accord de leur propriétaire, par les membres du COPIL.

Le diagnostic permet :

- L'identification des freins et les leviers pour faire évoluer l'exploitation vers un système multi-performant ;
- La définition des objectifs quantitatifs ; qualitatif et économique ;

- L'élaboration d'un plan d'action pour l'atteinte de ses objectifs (projet d'exploitation) ;

Cette action sera confiée à un prestataire extérieur, comme la Chambre d'Agriculture. De ce fait, les diagnostics individuels d'exploitation proposés s'appuierons sur le cahier des charges proposé par le prestataire.

Ainsi, les services suivants pourront être assurés (à déterminer avec les exploitants concernés) :

- Visite d'une demi-journée sur l'exploitation ;
- Cartographie du parcellaire de l'exploitation et des éléments du fonctionnement du sous bassin-versant ou, le cas échéant, du BAC (hydrologie, pédologie, risques de transfert et d'infiltration) ;
- Calcul des indicateurs de pratiques propres à l'exploitation (balance azotée, indicateur de fréquence de traitement) ;
- Analyse des pratiques culturales ;
- Proposition d'évolution au regard des enjeux liés au sous bassin-versant ou, le cas échéant, au BAC ;
- Co-construction avec l'agriculteur des solutions à mettre en œuvre ;
- Prise en compte des dimensions techniques, économique et réglementaires ;

Ce diagnostic individuel d'exploitation s'inscrit dans une démarche plus globale et servira de support pour préciser/affiner un accompagnement collectif du monde agricole.

Coût :

Le coût unitaire d'un diagnostic est de 561 €/u. 15 diagnostics seront réalisés annuellement en 2025 et 2026.

Elaboration du programme d'action

Il s'agit là de construire un plan d'action qui fera suite à la phase d'acquisition de données afin de réduire les pressions identifiées dans le cadre du diagnostic.

Coût :

Il s'agit principalement de temps de travail de l'animateur agro-environnemental (*intégré à la FA 17 – Animation du CT*). Un budget de 5 000 € TTC est également prévu en 2024. Ce budget sera utilisé pour l'acquisition de données et de matériel nécessaire à la réalisation du programme d'action.

Redéfinition des Aires d'Alimentation de Captages

Certaines aires d'alimentation de captage peuvent ne pas répondre aux enjeux identifiés. A ce titre, il apparait nécessaire d'être en mesure de répondre à cet enjeu.

Coût :

Il s'agit principalement de temps de travail de l'animateur agro-environnemental (*intégré à la FA 17 – Animation du CT*). Un budget de 5 000 € TTC est également prévu en 2024. Ce budget sera utilisé pour l'acquisition de données et de matériel nécessaire à la réalisation du programme d'action.

Accompagnement à l'innovation

L'accompagnement à l'émergence de nouvelles filières durable et favorables à l'eau sera nécessaire. Il s'agira d'accompagner l'innovation via des essaies agricoles et d'accompagner les porteurs de projets en lien avec la Chambre d'Agriculture.

Ces projets sont cependant à moyen terme. Plus de connaissances et d'expertise sur le territoire sont nécessaire pour se positionner sur ces sujets.

Le bilan de 2026 permettra d'évaluer les besoins sur ces sujets mais il existe une réelle attente sur ce volet-là de la part du monde agricole.

RESULTATS ATTENDUS

Sur l'animation agricole :

- Mise en place d'une animation agro-environnementale pérenne sur le territoire
- Participation de l'ensemble des gestionnaires d'eau potable du territoire à la démarche
- Elaboration et suivi d'un PAEC adapté au enjeux du territoire
- Mise en œuvre du réseau de suivi renforcé

Sur les pratiques agricoles locales :

- Réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles avec des débouchés concrets pour les exploitants
- Adaptation des pratiques agricoles (pour un impact environnemental moindre)
- Consolidation d'un réseau d'échanges sur les pratiques vertueux en lien avec les acteurs locaux impliqués

Sur la qualité de l'eau :

- Diminution du nombre annuel de dépassements de norme sur les captages
- Amélioration de la qualité des masses d'eau, disparition de la pression « pesticides » sur l'état des lieux de l'AELB

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Adhésion à la démarche des acteurs du territoire (gestionnaires d'eau potables, exploitants agricoles et des partenaires techniques)
- Soutien de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- Attribution des aides des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional)
- Participation financière de l'ensemble des gestionnaires d'eau potable
- Reconstitution d'un comité de pilotage avec une participation des acteurs impliqués

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de suivis renforcé réalisées
- Nombre de dépassements de normes sur les captages
- Nombre d'animation techniques auprès des exploitants réalisés, nombre de participants
- Nombre d'actions de communication réalisées

- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Nombre d'exploitants avec pratiques vertueuses (MAEC, AB, membre d'un GIEE ou autre groupe, etc.)

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Suivi renforcé de la qualité de l'eau des captages	Gestionnaires de captages	17 500	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	**192 500**
Elaboration du programme d'action	Structure porteuse	5 000	-	-	-	-	-	**5 000**
Redéfinition des AAC	Structure porteuse	5 000	-	-	-	-	-	**5 000**
Diagnostic individuel d'exploitation	Structure porteuse	-	8 415	8 415	5 610	5 610	5 610	**33 660**
Accompagnement Administratif	Structure porteuse	*Fiche Action 17 - Animation du CT*						**x**
Organiser des groupes d'échanges	Structure porteuse	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	**5 000**
Journées techniques thématiques	Structure porteuse	0	3 000	3 000	6 000	6 000	6 000	**24 000**
Communication	Structure porteuse	1 500	1 500	1 500	3 000	3 000	3 000	**13 500**
Poste d'animation Agro-environnemental	Structure porteuse	*Fiche Action 17 - Animation du CT*						**x**
Diagnostic agricole du territoire	Structure porteuse	*Fiche Action 6 - Diagnostic agricole*						**x**
Emergence de nouvelles filières	Structure porteuse	x	x	x	*Evalué en 2026*			**?**
Essais agricole	Structure porteuse	x	x	x	*Evalué en 2026*			**?**
TOTAL		**29 000**	**48 915**	**48 915**	**50 610**	**50 610**	**50 610**	**278 660**

PLAN DE FINANCEMENT (€ TTC) / PHASAGE

ACTION	Montant	AELB		Gestionnaires AEP		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Suivi renforcé de la qualité de l'eau des captages	192 500	50%	96 250	50%	96 250	0%	0
Elaboration du programme d'action	5 000	50%	2 500	0%	0	50%	2 500
Redéfinition des AAC	5 000	50%	2 500	50%	2 500	0%	0
Diagnostic individuel d'exploitation	33 660	70%	23 562	0%	0	30%	10 098
Organiser des groupes d'échanges	5 000	50%	2 500	0%	0	50%	2 500
Journées techniques thématiques	24 000	50%	12 000	0%	0	50%	12 000
Communication	13 500	50%	6 750	0%	0	50%	6 750
TOTAL	**278 660**	**52%**	**146 062**	**35%**	**98 750**	**12%**	**33 848**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'Agriculture de la Nièvre, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental de la Nièvre, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, Agence Régionale de Santé, autres acteurs institutionnels du territoire, Groupement de Agriculteurs Bio de la Nièvre, GIEE du territoire, SAUR, DRAAF, …

FA 8	TRAVAUX DE MISE EN DEFENS	PRIORITE 1
Volet	C : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	
Sous-volet	C1 : Restauration de cours d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1A** - Préservation et restauration du bassin versant **Orientation 1B -** Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre	
Territoire concerné	L'ensemble de la rivière Nièvre et ses principaux affluents à l'aval (Meulot, Heuille, Eperon)	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

L'état des masses d'eau

La Nièvre aval

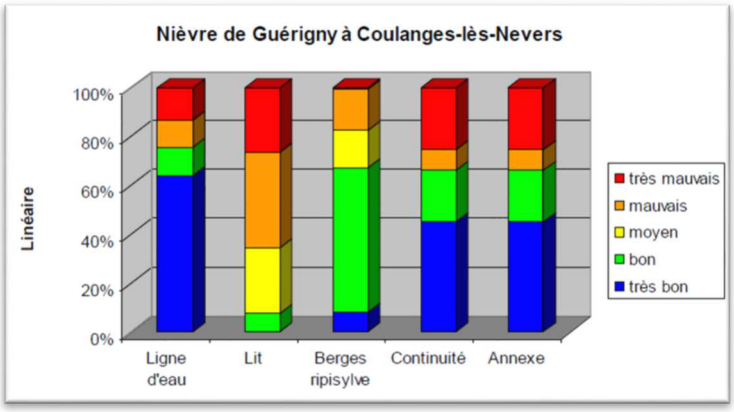

L'atteinte du bon état sur cette masse d'eau en état médiocre est un axe de travail majeur du CT 2024-2029. Les différents diagnostics réalisés sur la Nièvre aval montrent que son état est directement lié à une artificialisation importante du milieu et à la présence de nombreux ouvrages hydrauliques et biefs qui impactent principalement le compartiment « lit » du cours d'eau. Le reste des compartiments est dans un état relativement bon. Cependant, le contexte patrimonial fige le territoire et limite les possibilités d'actions sur les pressions causes de risque identifiées dans l'Etat des Lieux 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Seules des actions ambitieuses de restauration de la continuité écologique pourront avoir un impact réel. Ces actions sont en cours pour restaurer la continuité écologique sur ce secteur (*FA 14 Restauration Continuité écologique*) mais les résultats de ce travail ne se concrétisera qu'à moyen terme.

Les Nièvres de Champlemy et d'Arzembouy

Les deux masses d'eau en tête de bassin versant sont en bon état et donc non prioritaire vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau et des objectifs de 2027. Cependant, le bon état de la masse d'eau ne signifie pas la non dégradation des tronçons de rivière dont certains sont profondément altérés comme le montrent les résultats des diagnostics hydromorphologiques réalisés.

La possibilité de déclassement est bien réelle sur ces masses d'eau. Le Conseil Départemental de la Nièvre, qui réalise les suivis de qualité de l'eau, observe d'années en années une dégradation de l'ensemble des paramètres suivis. C'est par exemple le cas de la Nièvre de St Benin des Bois, sur la Nièvre d'Arzembouy. Ce point est passé de quelques années de l'état moyen (2021) à l'état médiocre (2022) au niveau des IPR. Cela tend à montrer que la qualité des milieux baisse à l'échelle de certains tronçons.

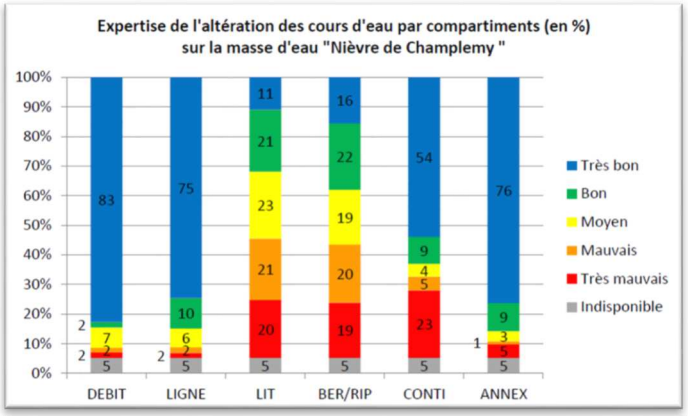

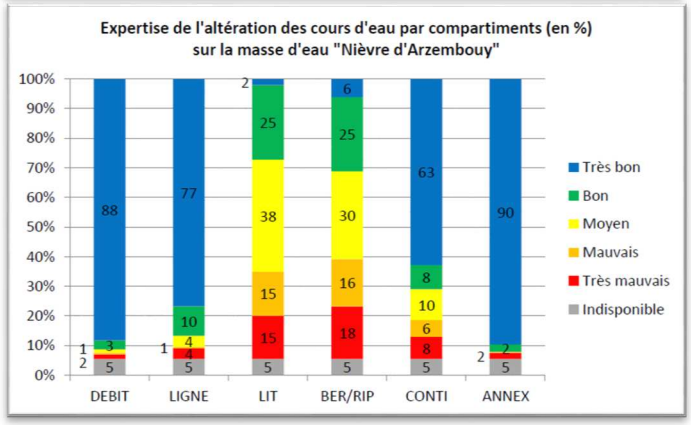

Si cette dégradation continue, c'est toute la masse d'eau qui risque d'être déclassée. Il y a donc un enjeu à maintenir le bon état des masses d'eau.

Les enjeux

Une problématique localisée…

L'activité agricole est profondément ancrée sur le bassin versant des Nièvres, dont l'élevage représente près de 30% de l'occupation du sol sur le territoire, et cette activité a profondément modifiée le paysage et les cours d'eau car la très grande majorité des prairies du bassin versant des Nièvres sont situées en bord de cours d'eau.

En effet, le rôle des cours d'eau est essentiel dans les systèmes d'élevages extensifs pour l'abreuvement du bétail, mais réciproquement l'impact potentiel de l'élevage bovin peut être majeur sur les cours d'eau et leur fonctionnement. Ses effets se concentrent autour des berges du cours d'eau, l'interface privilégiée de contact entre le bétail et l'hydro système. Ces dégradations sont à mettre en lien directe avec la présence et l'état de la ripisylve, cette forêt rivulaire qui se développe spontanément le long des cours d'eau et qui est depuis plusieurs décennies fortement mise à mal par les pratiques agricoles intensives.

Au droit des berges, plusieurs problèmes se posent :

- Le piétinement répété cause une dégradation de la berge et d'une partie du lit mineur ainsi que la mise en suspension des sédiments fins provoquant des problèmes de colmatage du fond du lit. Les berges sont donc déstructurées, érodées et non stabilisées, ce qui favorise leur érosion. Sur les petits ruisseaux, on observe un élargissement du lit à cause du piétinement bovin.

- Le contact du bétail avec le milieu ainsi que les déjections dans le cours d'eau peuvent également induire une dégradation de la qualité de l'eau et présenter un risque sanitaire pour les bêtes.

Exemples de berges dégradées

Exemple de points d'abreuvement non aménagés déstructurant les berges

Les enjeux sont également similaires avec des passages répétés avec du matériel agricole sur des zones non empierrées avec pour conséquences un départ de sédiment à chaque passage et un colmatage progressif du cours d'eau.

A l'échelle du bassin, environ trois quarts du réseau hydrographique est en mauvais état pour les compartiments « lit » et « berges-ripisylves ». A terme, c'est une perte de terrain pour l'exploitant ainsi qu'une augmentation des risques sanitaires pour les troupeaux en raison de la stagnation de l'eau sur les sites piétinés.

…qui impact l'ensemble du territoire.

Si cette problématique n'est pas une pression identifiée comme déclassante en tant que tel pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à l'échelle du territoire, il n'en reste pas moins qu'elle est aujourd'hui le premier facteur de fragilisation du milieu à l'échelle du territoire. En effet, des tronçons fortement dégradés ne participent pas au bon fonctionnement du milieu et ne rendent pas les services attendus en matière de filtration des polluants, de résilience du milieu, d'interface avec la nappe alluviale, etc.

Cette action de mise en défens et de plantation est complémentaire aux autres actions menées sur le territoire surtout dans un contexte aval aussi complexe dans lequel la réalisation d'actions ambitieuses de restauration

hydromorphologique et de continuité écologique sont difficiles à mettre en œuvre.

La mise en défens des milieux alimentant la Nièvre aval, que ce soit les affluents directs de la Nièvre aval ou les linéaires aval des deux Nièvre amont (en bon état), ne pourra avoir qu'un effet bénéfique sur l'aval et participera à l'atteinte du bon état.

OBJECTIFS DE L'ACTION

La mise en défens des berges du cours d'eau et la plantation de ripisylve cherche à restaurer et pérenniser une interface fonctionnelle entre l'élevage bovin extensif et le cours d'eau. Ces travaux interviennent également pour pérenniser et conforter d'autres travaux comme de la restauration hydromorphologique, de la restauration de continuité écologique ou encore de la restauration de zones humides.

Ces travaux cherchent à cibler plus spécifiquement les problématiques suivantes :

- La restauration des berges ainsi que leur mise en défens ;
- La limitation de la divagation du bétail dans les cours d'eau ;
- L'aménagement de points spécifiques et sécurisés à la fois pour l'abreuvement et pour le passage d'engins agricoles ;
- La replantation d'une ripisylve diversifiée ;

L'objectif est d'influer sur la qualité de la Nièvre aval afin d'en améliorer la qualité. En plus de ce linéaire principal aval seront ciblés ses principaux contributeurs : les Nièvre d'Arzembouy et de Champlemy, le Meulot, l'Heuille et l'Eperon. Le Pellerin, cours d'eau situé en tête de bassin versant sera également restauré dans le cadre du premier CT.

La programmation de cette mise en défens sera coordonnée avec les autres types de travaux.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les besoins identifiés

La carte ci-après fait état des besoins en matière de travaux sur les tronçons ciblés dans le cadre des travaux de mise en défens et de plantation de ripisylve.

La détermination des tronçons s'est appuyée sur le diagnostic hydromorphologique de 2011 ainsi que les diagnostics réalisés lors du bilan du CT en 2020. Ils sont la combinaison d'un compartiment berge/ripisylve en mauvais ou très mauvais état combiné à un compartiment lit lui aussi en mauvais ou très mauvais état.

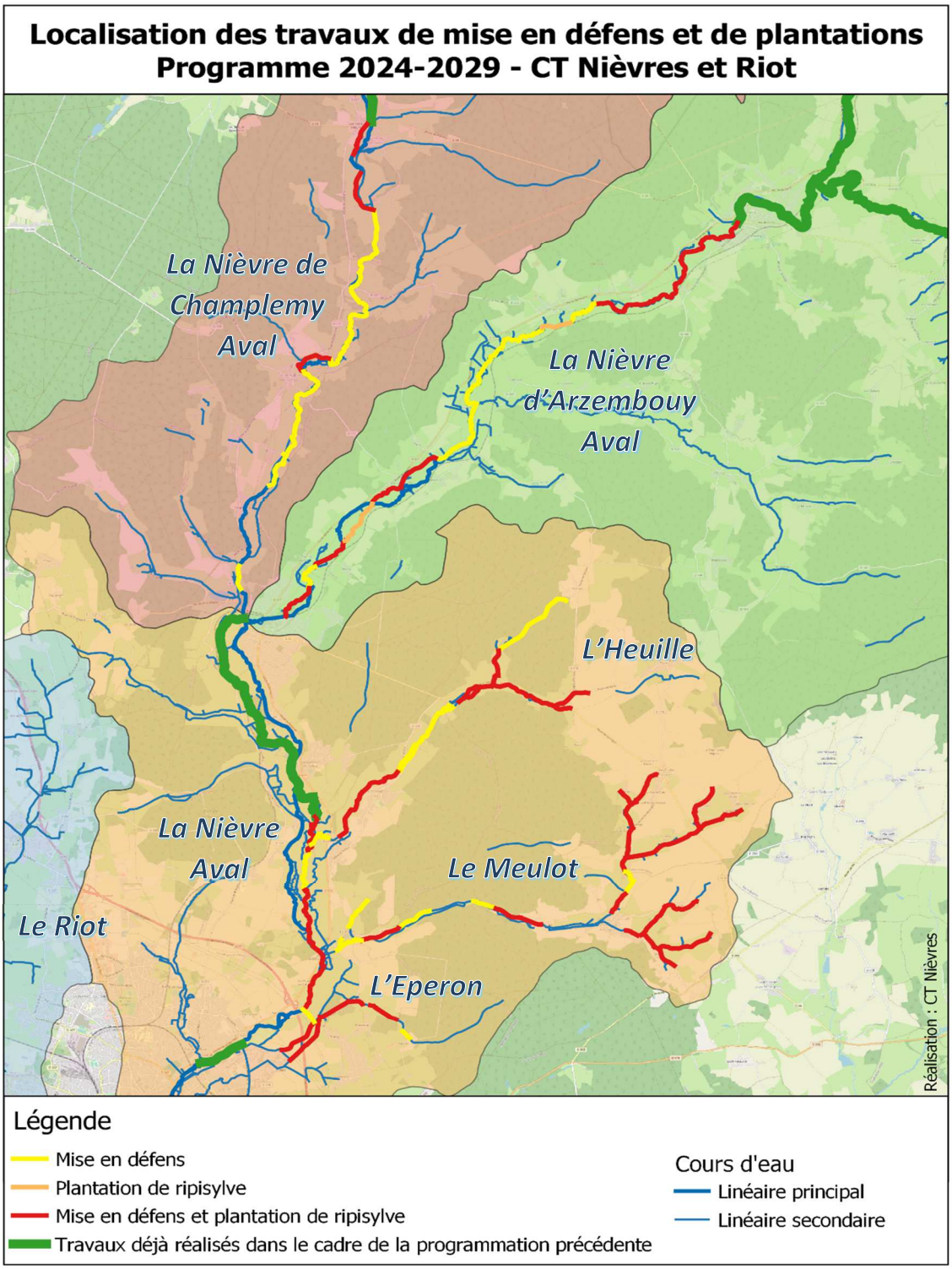

Logique d'intervention

La Nièvre aval

La mise en défens de la Nièvre aval est une priorité. La partie amont a déjà bénéficié de travaux de restauration et de mise en défens lors du premier CT 2016-2020. Le tronçon restant sera mis en défens en deux ans :

- L'amont le sera en 2024, ce qui permettra de coordonner ces travaux à ceux de la restauration de la continuité écologique prévus dans le cadre de la *Fiche Action 14 – Restauration de la continuité écologique* sur le moulin du Vivier.

- Le reste du tronçon sera restauré en 2025 en même temps que **l'Eperon**, affluent de la Nièvre aval identifié pour jouer un rôle majeur dans la restauration de la continuité écologique sur la Nièvre aval.

Les principaux contributeurs de la Nièvre aval

Le Meulot est l'affluent principal de la Nièvre aval si l'on exclut les deux Nièvre amont. Ce cours d'eau se trouve en tête de bassin versant aval et est fortement dégradé (cours d'eau rectifié, incision parfois importante, piétinement bovin, etc.). Sa restauration hydromorphologique ainsi que sa mise en défens sont programmées pour 2026 avec pour objectif de restaurer l'ensemble du linéaire.

L**'Heuille** est l'un de contributeurs principaux de la Nièvre aval. Ce cours d'eau est en relativement bon état sur sa partie centrale mais sa tête de bassin et son exutoire sont fortement impactés par l'élevage. Sa restauration est programmée en deux ans :

- La partie aval en 2024 afin d'améliorer la qualité de l'eau arrivant sur le linéaire principal de la Nièvre ;
- La partie amont en 2028 afin de restaurer les deux sources en tête de bassin versant ;

Les deux Nièvre amont, que ce soit **la Nièvre d'Arzembouy** ou **la Nièvre de Champlemy**, sont les principales contributrices de la Nièvre aval. Dans un contexte où l'amélioration de la masse d'eau aval dépend de travaux de continuité écologique qui seront réalisés à moyen terme, l'amélioration de la qualité de l'eau entrant dans cette masse d'eau dégradé est un enjeu important pour le contrat. Ce constat est d'autant plus vrai sur la pression pesticide (paramètre déclassant sur la Nièvre aval) qui est pour partie originaire des masse d'eau amont, elles-mêmes visiblement moins dégradées par cette pression car en meilleur état écologique.

L'objectif pour ces masses d'eau en bon état est de coordonner leur restauration hydromorphologique (qui permettra d'améliorer les services écosystémiques rendu par ces linéaires et notamment leur rôle épurateur) avec leur mise en défens et la plantation d'une ripisylve dans le but d'améliorer la qualité de l'eau de la Nièvre aval. Cette restauration sera réalisée en trois phases :

- La restauration des linéaires les plus en aval des Nièvre de Champlemy et d'Arzembouy est prévu pour 2024 afin d'améliorer rapidement la fonctionnalité de ces derniers linéaires ;
- La restauration de la partie centrale du linéaire ciblé aura lieu en 2025 ;
- La restauration des linéaires les plus en amont sera réalisée en 2028 ;

Autres linéaires ciblés

Une action est également à mettre en œuvre sur **le Pellerin**, un cours d'eau de tête de bassin versant (Nièvre de Champlemy) fortement dégradé par le piétinement bovin. Aujourd'hui, le lit du cours d'eau sur sa partie amont n'existe plus. Or, ce secteur est également ciblé dans le cadre de la restauration des mares, *FA03 Restauration réseaux mares bocagères*. Une action coordonnée sera donc mise en œuvre sur ce secteur avec une mise en défens du cours d'eau en lien avec la restauration des mares et l'adaptation de certaines à l'abreuvement du bétail.

Programmation

Le tableau récapitule le linéaire de cours d'eau ciblé par an et par cours d'eau.

Année d'intervention	Cours d'eau ciblé	Linéaire de cours d'eau dégradé (ml)
2024	- La Nièvre de Champlemy - La Nièvre d'Arzembouy - La Nièvre Aval - L'Heuille Aval	- 4050 - 4423 - 4422 - 6395
2025	- La Nièvre de Champlemy - La Nièvre d'Arzembouy - La Nièvre Aval - Le Pellerin - L'Eperon	- 5714 - 5312 - 2908 - 3936 - 2937
2026	- Le Meulot	- 17 195
2027	**Restauration du Riot*	*Non concerné*
2028	- La Nièvre de Champlemy - La Nièvre d'Arzembouy - L'Heuille amont	- 1878 - 7454 - 6395
2029	**Réouverture du ruisseau de la Motte*	*Non concerné*

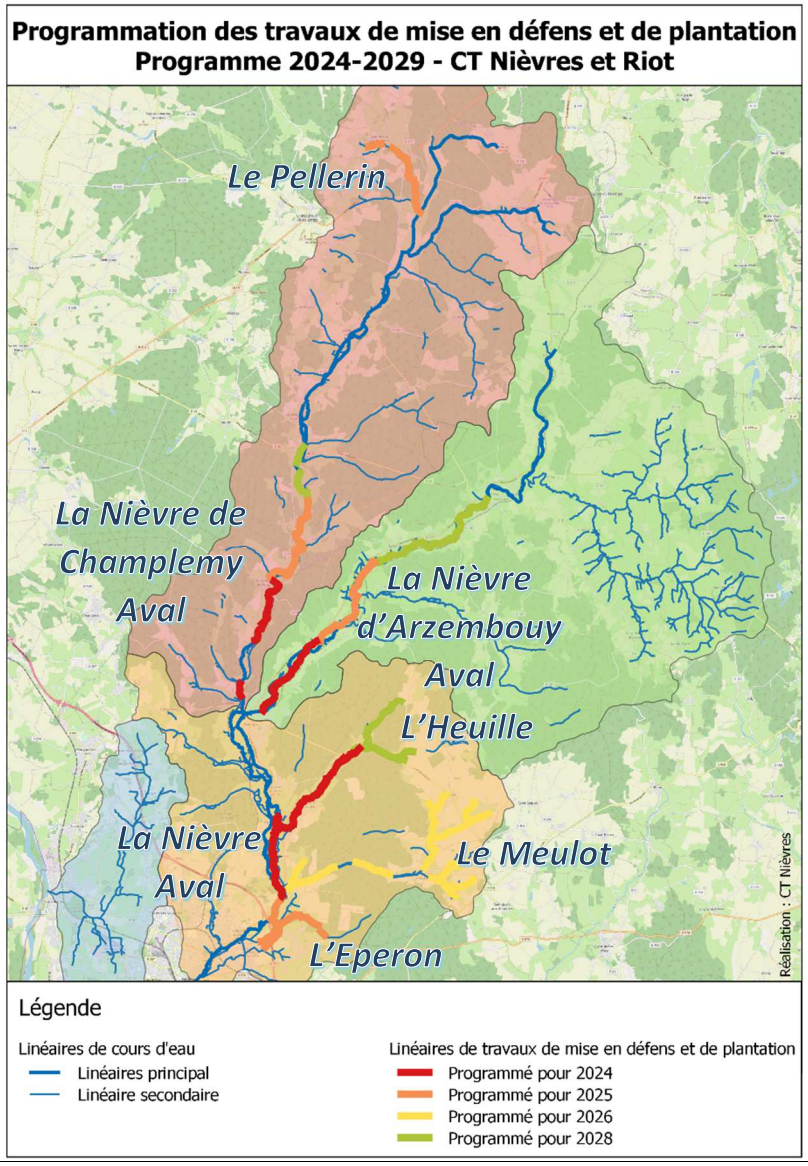

Typologie de travaux prévus

Mise en défens

La mise en place de clôture le long des cours d'eau, afin d'éviter la divagation du bétail dans les rivières, se fera en concertation avec les propriétaires/exploitants (type de clôture, implantation, etc.). L'ambition reste néanmoins de la positionner à au moins 1 mètre du pied de berge.

Exemple de pose de clôture

Abreuvoirs et franchissement

Sur les tronçons qui seront mis en défens, des systèmes d'abreuvement pour le bétail seront également installés. Ceux-ci ont de différents types :

Abreuvoirs au fil de l'eau

Leur emplacement sera défini avec l'exploitant et préférentiellement en place des points d'abreuvement existants.

La mise en œuvre d'un abreuvoir en descente empierrée consistera en :

- Un talutage de berge en pente douce
- L'apport de concassés de granulométrie variée
- L'installation d'une structure en bois (acacia, chêne, châtaignier)

Abreuvoirs gravitaires

Leur emplacement sera défini avec l'exploitant.

La mise en œuvre d'un abreuvoir gravitaire consistera en :

- Identification d'une mouille/fosse propice
- Captage de la mouille et pose d'une buse verticale
- Mise en place d'une crépine et de la pompe (si pompe solaire, mise en place d'une protection électrique du dispositif)
- Pose d'un ou plusieurs abreuvoirs déportés reliés au captage (avec un système de trop-plein)

Exemples d'abreuvement au fil de l'eau

Pompes à museau

Leur emplacement sera défini avec l'exploitant.

La mise en œuvre d'une pompe à museau consistera à :

- Pose d'un socle pour fixation de la pompe (poteaux bois, socle béton, etc.)
- Fixation de la pompe sur le socle
- Mise en place d'une crépine dans le lit de la rivière (sur secteur propice) + tuyau pour assurer une alimentation en eau

Passage à gué

Un passage pourra être aménagé pour permettre au bétail de traverser le cours d'eau en 1 point précis.

L'emplacement et la solution retenue se feront en concertation avec l'exploitant.

La mise en œuvre d'un passage à gué consistera en :

- Un talutage de berge en pente douce
- L'apport de concassés de granulométrie variée pour assurer une descente stable
- La mise en place d'un système de fermeture du passage (barrière de prairie ou clôture)

Passerelle / ponceau

En fonction du contexte, la possibilité de mettre en œuvre un ouvrage de franchissement du cours d'eau sera également étudiée.

Cette solution consistera en :

- Un décaissage berges ;
- Une mise en place de longrines/poutre béton sur berges ;
- La pose d'un tablier bois/béton (fonction du besoin) ;
- La pose de barrières latérales ;

Ces aménagements pourront aussi prendre la forme de dalots, plus facile à mettre en œuvre.

Reconstitution de la ripisylve

La reconstitution de la ripisylve se fera en utilisant des essences locales adaptées aux milieux aquatiques (aulnes, saules, cornouillers, érables, noisetiers, etc.) et en s'assurant de la bonne représentation des strates arborescentes et arbustives.

Exemple plantation

La plantation se fera sous forme de haies ou bosquets (répartis en quinconce de part et d'autre du cours d'eau en fonction du cas de figure) le long des berges.

Pour favoriser une bonne prise des végétaux, plusieurs éléments seront mis en place : tuteur, grillage anti-rongeur, paillage.

Pour assurer une bonne reprise des végétaux et éviter qu'ils ne soient envahis par les ronciers, il est prévu de réaliser un entretien en année n+3 après la plantation. Les travaux consisteront à remettre en état le système de protection et de nettoyer autour des plants pour leur assurer une bonne croissance.

Estimation des coûts

Mise en défens et aménagements

Le coût estimatif d'un mètre linéaire de clôture est de 5 € TTC, arrondi à 7 € TTC afin de réaliser les différents aménagements qui viennent en complément de cette mise en défens (abreuvoirs, pompes à museaux, passages à gué, etc.).

Année	Linéaire de cours d'eau programmé (ml)	Coût prévisionnel (€ TTC)
2024	19 290	134 996
2025	20 807	145 612
2026	17 195	120 334
2028	15 727	*133 779**
Total	**73 019**	**534 721**

*Pour 2028, une augmentation du coût de 5% par ans a été intégré afin de suivre l'inflation.

Plantation de ripisylve

Sur les plantations, l'objectif est de planter environ 17 km de ripisylve sur les secteurs ciblés d'ici la fin des deux cycles du contrat, en 2029. Le coût moyen est de 10 € TTC du mètre, soit un total d'environ 177 891 € TTC sur la durée du CT.

Année	Linéaire de berges programmé (ml)	Coût prévisionnel (€ TTC)
2024	4 491	44 910
2025	4 844	48 442
2026	4 003	40 033
2028	4 238	*44 506**
Total	**17 576**	**177 891**

Coordination des actions

La mise en œuvre de cette fiche action est à coordonner avec les actions prévues dans le cadre de la *FA09 - Restauration cours d'eau* qui concerne la restauration hydromorphologique des cours d'eau. En effet, la volonté politique des élus du Contrat territorial est de traiter l'intégralité des problématiques identifiées à l'échelle du tronçon. A ce titre, les tronçons mis en défens bénéficieront également de travaux de restauration hydromorphologiques là où ces derniers sont nécessaires. La restauration du bon fonctionnement morphologique des tronçons sera ainsi pérennisée par leur mise en défens et la qualité de l'eau sera localement amélioré par la restauration du bon fonctionnement du cours d'eau, ce qui sera aussi bénéfique pour l'abreuvement du bétail par exemple.

RESULTATS ATTENDUS

De manière générale, les résultats attendus sont une nette amélioration des indicateurs de suivi des cours d'eau.

- Réduction de la pression pesticide sur la Nièvre aval ;
- Diminution de l'érosion des berges ;
- Réduction de l'incision sur les ruisseaux ;
- Diminution des départs de matières en suspensions et des problèmes de colmatage du fond du lit ;
- Implantation d'une végétation herbacée et arbustive ;
- Limitation de l'accès du bétail au cours d'eau et donc diminution de la pollution de l'eau par les excréments ;
- Amélioration de la qualité de l'eau sur la masse d'eau aval (Nièvre aval) ;

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Réalisation et validation de la DIG et du dossier de demande de subvention
- Accord des propriétaires des parcelles et les exploitants

Conditions de réalisation de l'opération :

- Intervention en période favorable selon la nature des travaux

INDICATEURS DE RESULTATS

- Linéaire de cours d'eau restaurés
- Linéaire de mise en défens / linéaire prévu
- Linéaire consécutif restauré (continuité opérationnelle, cohérence d'axe)
- Linéaire de plantation sur des linéaires de cours d'eau au compartiment ripisylve dégradé
- Nombre d'exploitants ayant accepté les travaux / nombre de refus
- Mesures de l'évolution du colmatage, de l'érosion

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Mise en défens	Structure porteuse	134 996	145 612	120 334	-	133 779	-	**534 721**
Plantation de ripisylve	Structure porteuse	44 910	48 442	40 033	-	44 506	-	**177 891**
TOTAL		**179 906**	**194 054**	**160 367**	0	**178 285**	0	**712 612**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)							
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Mise en défens	534 721	50%	267 360	30%	160 416	20%	106 944
Plantation de ripisylve	177 891	50%	88 946	30%	53 367	20%	35 578
TOTAL	**712 612**	**50%**	**356 306**	**30%**	**213 783**	**20%**	**142 522**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, Conseil Départemental de la Nièvre, Direction Départementale des Territoires, Fédération de Pêche de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, les Communes.

FA 9	TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU	PRIORITE 1
Volet	C : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	
Sous-volet	C1 : Restauration de cours d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1A** - Préservation et restauration du bassin versant **Orientation 1B -** Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	L'ensemble de la rivière Nièvre et ses principaux affluents à l'aval (Meulot, Heuille, Eperon)	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227	Bon état	Bon	Bon	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228	Bon état	Très bon	Bon	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La Nièvre s'inscrit au cœur d'une riche histoire industrielle et le département a été l'un des principaux contributeurs à la production métallurgique française jusqu'au milieu du XIXe siècle et l'émergence des bassins sidérurgiques du Nord et de la Lorraine au XIXe siècle. Sur le territoire, cela se traduit par une très forte modification du tracé et du fonctionnement des cours d'eau. Des tronçons entiers ont été aménagés pour répondre aux besoins en eaux des forges. Plus récemment, le remembrement et la mécanisation ont été une source de profonds changements du paysage (avec la disparition d'une bonne partie du boccage nivernais) mais aussi du fonctionnement hydraulique du bassin versant (suppressions de méandres, drainages de parcelles, etc.). Dans les années 1960, un vaste programme de curage de la rivière Nièvre a été organisé par l'administration afin de curer un vaste linéaire de la Nièvre aval.

L'état des masses d'eau

La Nièvre aval

Surtout visible sur la masse d'eau aval de la Nièvre, de Guérigny à Nevers, ces rectifications successives ont modifié durablement le fonctionnement hydraulique de cette masse d'eau, aujourd'hui en état médiocre. Si l'atteinte du bon état écologique est un axe de travail majeur du CT 2024-2029, les différents diagnostics réalisés montrent que seules des actions ambitieuses de restauration de la continuité écologique pourront avoir un impact réel. En effet, les nombreux ouvrages hydrauliques et biefs qui impactent le compartiment « lit » du cours d'eau sont également la source principale de dégradation des autres compartiments du cours d'eau. Des actions sont en cours pour restaurer la continuité écologique sur ce secteur (*FA 14 Restauration Continuité écologique*) mais ce travail ne se concrétisera qu'à moyen terme.

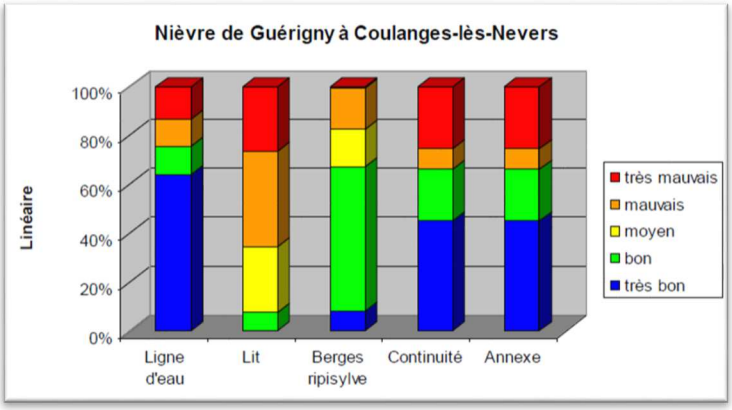

Hormis les secteurs fortement dégradés par la présence d'ouvrages hydrauliques, le linéaire principal de la Nièvre se révèle en bon état morphologique, ce qui a été confirmé lors de l'étude sur le Moulin du Vivier, à Urzy. Ainsi, aucune action de restauration hydromorphologique n'est à ce jour prévu sur le linéaire principal de la Nièvre aval.

Des affluents aval dégradés

A contrario, la morphologie des affluents de la Nièvre aval est dans un état fortement dégradé, que ce soit les affluents aval, comme le Meulot, l'Heuille ou l'Eperon, mais également les linéaires aval des deux masses d'eau amont, la Nièvre d'Arzembouy et de Champlemy pourtant en bon état écologique.

Les différents diagnostics réalisés indiquent que ces tronçons aval sont en mauvais état, particulièrement sur le compartiment lit.

L'objectif est donc de de restaurer ces linéaires. Leur préservation permettra d'améliorer la résilience de ces tronçons, pérennisant leurs services rendus, mais aussi améliorant la qualité de l'eau en aval. La combinaison de ces deux éléments contribuera à l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau de la Nièvre Aval en venant en complément des actions d'envergures prévues sur cette masse d'eau en

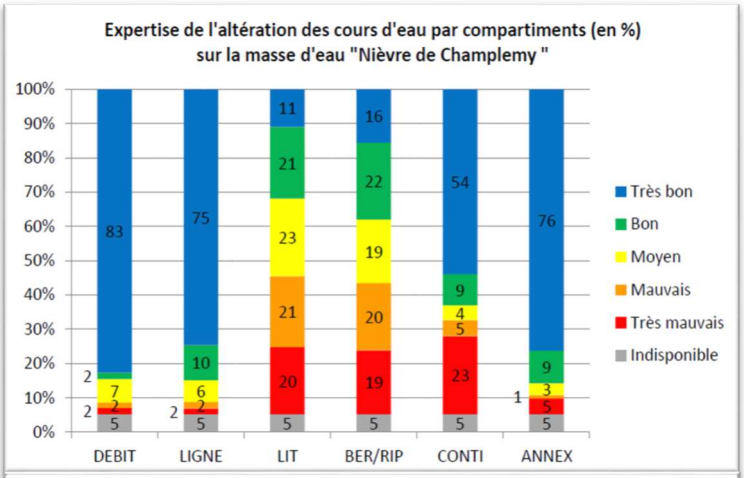

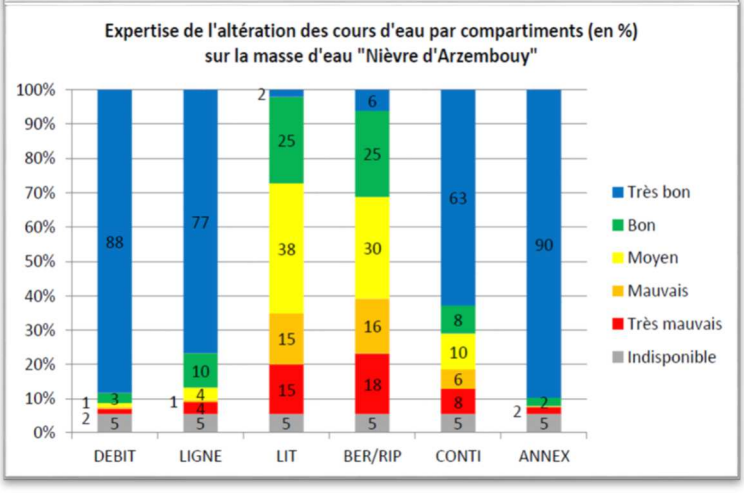

matière de continuité écologique.

Le Ruisseau de la Motte

Le ruisseau de la Motte est localisé sur le site d'Euro Auto-Hose, une zone d'activité localisé sur la commune de Nevers. Alimentée par une zone humide, elle-même dépendante de la rivière Nièvre, le ruisseau a été canalisé, busé et enterré sur plus de 330 mètres. Le tracé aval a également été rectifié sur un peu moins de 180 mètres. Des travaux de réouverture du ruisseau sont ainsi prévu ainsi que la recréation de méandres sur la partie aval.

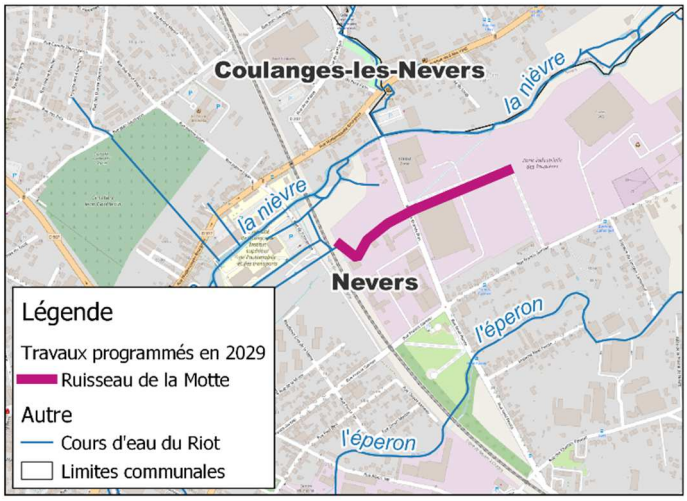

Figure 2 : Plan localisation Ruisseau de la Motte

L'intérêt de ce projet est la qualité de la zone humide située en amont du ruisseau qui pourrait devenir une frayère intéressante pour toute la Nièvre urbaine. Ce projet sera partagé entre la Structure Porteuse du CT et la Fédération Départementale de Pêche :

- La première sera maître d'ouvrage sur la réouverture et la restauration du ruisseau de la Motte dans le cadre de la présente fiche action
- La seconde sera sous maîtrise d'œuvre de la fédération de Pêche, dans le cadre de la Fiche Action 12 – Restauration milieux FDPPMA

Les enjeux

Un enfoncement progressif du cours d'eau

Les travaux de curage, recalibrage et rectification des cours d'eau ont durablement contribué à favoriser l'incision des lits fluviaux et à altérer fortement le fonctionnement des écosystèmes.

Sur les rivières telles que les Nièvres possédant une très faible dynamique et un faible transport solide, on observe des dégâts irréversibles : incision marquée, disparition du substrat, homogénéisation des faciès d'écoulement. Ces altérations diminuent fortement, voir suppriment, la capacité auto-épuratoire de la rivière.

Sur le bassin versant, 85% des cours d'eau montrent des marques d'incision du lit. Les secteurs où l'incision est supérieure à 1 mètre représentent à eux seuls 79% des linéaires. Le bassin versant est donc très fortement impacté par les phénomènes d'incision du lit.

Des écoulements lentiques

Il est également observé sur le territoire une homogénéisation des faciès vers des écoulements lentiques, sans dynamique fluviale, ainsi qu'un colmatage prononcé du fond du lit. Ces phénomènes sont la conséquence des travaux hydrauliques réalisés dans la 2ème moitié du XXème siècle (curage, recalibrage, rectification) ainsi que les pratiques agricoles liées au bétail. Beaucoup de rivières sont aujourd'hui rectilignes avec une surlargeur de leur lit et des berges verticales en mauvaise état, phénomène pouvant être accentué par le piétinement du bétail.

Sur les rivières de plaine avec un lit plus large, les travaux de curage ont eu pour conséquence l'homogénéisation des faciès d'écoulement et l'artificialisation du profil en travers (profil en U), la suppression de nombreux habitats aquatiques

et une forte diminution de la capacité d'autoépuration.

Le cours d'eau est donc beaucoup plus vulnérable aux sources de pollution et la qualité de l'eau tend à se dégrader.

La dynamique du cours d'eau est également impactée par l'existence de nombreux biefs, qui permettent d'alimenter en eau les moulins. L'eau est ensuite restituée à la rivière mais le linéaire court-circuité est privé du volume d'eau prélevé, ce qui ralenti de facto le débit voire conduit à des assecs temporaires plus ou moins réguliers.

Enjeux faunistiques

Les travaux de restauration hydromorphologique, s'ils sont pleinement favorables à l'amélioration des grandes fonctions écologiques des cours d'eau et favorables à la plupart des espèces, peuvent aussi dans certains cas être contradictoires avec les exigences de certaines espèces aquatiques patrimoniales ou protégées (soit par le résultat, soit lors de la mise en œuvre). La réalisation d'expertises faunistiques en amont des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux aquatiques et la mise à disposition des informations sur la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées permettra de prendre en compte les enjeux faunistiques majeurs lors de ces travaux et de réduire, annuler ou compenser si besoin leurs éventuels impacts sur les espèces ciblées en choisissant des méthodes et types d'aménagements adaptés. Cela concerne l'ensemble des groupes faunistiques du territoire, particulièrement :

- Les Reptiles dont la **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*), qui a fait l'objet d'observations sur deux sites sur le bassin versant de la Pique, affluent rive droite de la Nièvre aval et plus récemment sur la Nièvre Aval. Les prospections réalisées dans le cadre du premier Contrat Territorial n'ont pas permis d'identifier de populations sur le bassin versant. Les populations et les habitats sont cependant fragmentés à l'échelle du territoire bourguignon
- Les Odonates :
  - L'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*), qui utilise préférentiellement les ruisseaux ensoleillés et végétalisés de moins de 2 m de large pour accomplir son cycle de vie
  - l'**Agrion orné** (*Coenagrion ornatum*), espèce aux affinités écologiques assez similaires à celles de l'agrion de Mercure mais moins fréquente, dont plusieurs stations ont été découvertes sur le bassin versant de la Nièvre qui constitue la limite ouest de son aire de répartition et a donc une responsabilité forte quant à sa préservation à l'échelle nationale
- Les Ecrevisses, plus particulièrement l'**Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) qui subsiste dans un ruisseau de tête de bassin de la masse d'eau Nièvre d'Arzembouy et sur un ruisseau forestier de tête de bassin sur la masse d'eau Nièvre aval. Des prospections ont été réalisées sur les cours d'eau les plus prometteurs mais aucune autre population n'a été identifiée. D'autres prospections sont à réaliser. Cette espèce est une excellente indicatrice de la qualité des cours d'eau
- Les mammifères aquatiques :
  - la **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), qui a été détectée sur la partie aval du bassin versant, vers Urzy et qui a fait son retour jusqu'à Prémery maintenant, pour laquelle la rivière Nièvre est une zone à enjeux pour l'extension de l'espèce vers le département et l'aval du bassin versant de l'Yonne via le bassin versant du Beuvron avec une jonction potentielle avec les individus de la rivière Yonne

- le **Castor d'Eurasie** (*Castor fiber*) qui est également présent sur le territoire jusqu'en tête de bassin versant, notamment sur la Nièvre de Champlemy

- Les papillons
- Les Bivalves avec la Mulette épaisse (Unio crassus)
- Les Oiseaux comme la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- Les amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina vairegata*)

Aussi, les connaissances disponibles et des diagnostics complémentaires ciblés doivent également permettre d'orienter l'action du contrat sur des zones prioritaires à enjeux majeurs pour la biodiversité. Le croisement des périmètres d'intervention, comme par exemple la cartographie des zones humides à enjeux, avec les données faunistiques (espèce très menacées, populations majeures, cortèges ou habitats d'espèces remarquables…), doit apporter des éléments nécessaires pour affiner les hiérarchisations de ces zonages et les stratégies d'actions notamment des travaux de restauration des cours d'eau.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le linéaire principal de la Nièvre aval est en relativement bon état sur le plan hydromorphologique. Aucune action de restauration n'est nécessaire dans la mesure où la principale problématique est la continuité écologique et la présence de nombreux moulins. Cette action vise donc à restaurer le fonctionnement hydromorphologique des linéaires alimentant directement la Nièvre aval afin d'en améliorer la qualité. Voici les cours d'eau ciblés :

- Les Nièvre d'Arzembouy et de Champlemy,
- Le Meulot,
- L'Heuille,
- L'Eperon.

Le Pellerin, cours d'eau situé en tête de bassin versant sera également restauré dans le cadre du premier CT.

En cas d'incision forte du lit, la priorité sera de permettre au cours d'eau de reméandrer afin que la dynamique sédimentaire retrouve un équilibre. Dans le cas où cette solution n'est pas envisageable, une recharge granulométrique pourra être étudiée.

En cas d'étalement du lit et présence d'un écoulement lentique, des techniques de génie végétal seront privilégiées afin de redonner une dynamique au cours d'eau.

En ce qui concerne l'enjeux faune, l'objectif est d'anticiper l'impact des travaux sur la faune présente localement. Pour ce faire, des diagnostics et des suivis espèces protégées seront mis en œuvre. Ces derniers permettront d'évaluer l'impact des aménagements, travaux d'entretien et des actions de restauration engagées sur les espèces ciblées et proposer des solutions.

Ces travaux ont pour vocation d'être pérenne dans le temps. Ainsi, ces actions seront coordonnées avec la mise en œuvre de la *Fiche Action 8 - Travaux de mise en défens*. La mise en défens protégeant de la pression de l'élevage les travaux réalisés. La question de la gestion du ragondin doit être évoquée et des actions sont prévus à ce titre.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les besoins identifiés

La carte ci-après fait état des besoins en matière de travaux afin d'avoir un effet bénéfique sur la Nièvre aval.

La détermination des tronçons s'est appuyée sur le diagnostic hydromorphologique de 2011 ainsi que les diagnostics réalisés lors du bilan du CT en 2020. Ils sont la combinaison d'un compartiment « lit » en mauvais ou très mauvais état combiné à une incision moyenne à forte et un colmatage moyen à fort.

Un projet est également prévu sur le ruisseau de la Motte, à Nevers. Ce projet s'explique par les enjeux écologiques existants sur ces sites ainsi que les opportunités de travaux existantes.

En fonction des opportunités, l'ordre de la programmation proposé pourra évoluer. L'ensemble des cours d'eau inscrits seront néanmoins restaurés d'ici la fin du deuxième cycle de ce Contrat Territorial. Une réévaluation du programme d'action sera réalisée en 2026 à l'occasion du bilan à mi-parcours.

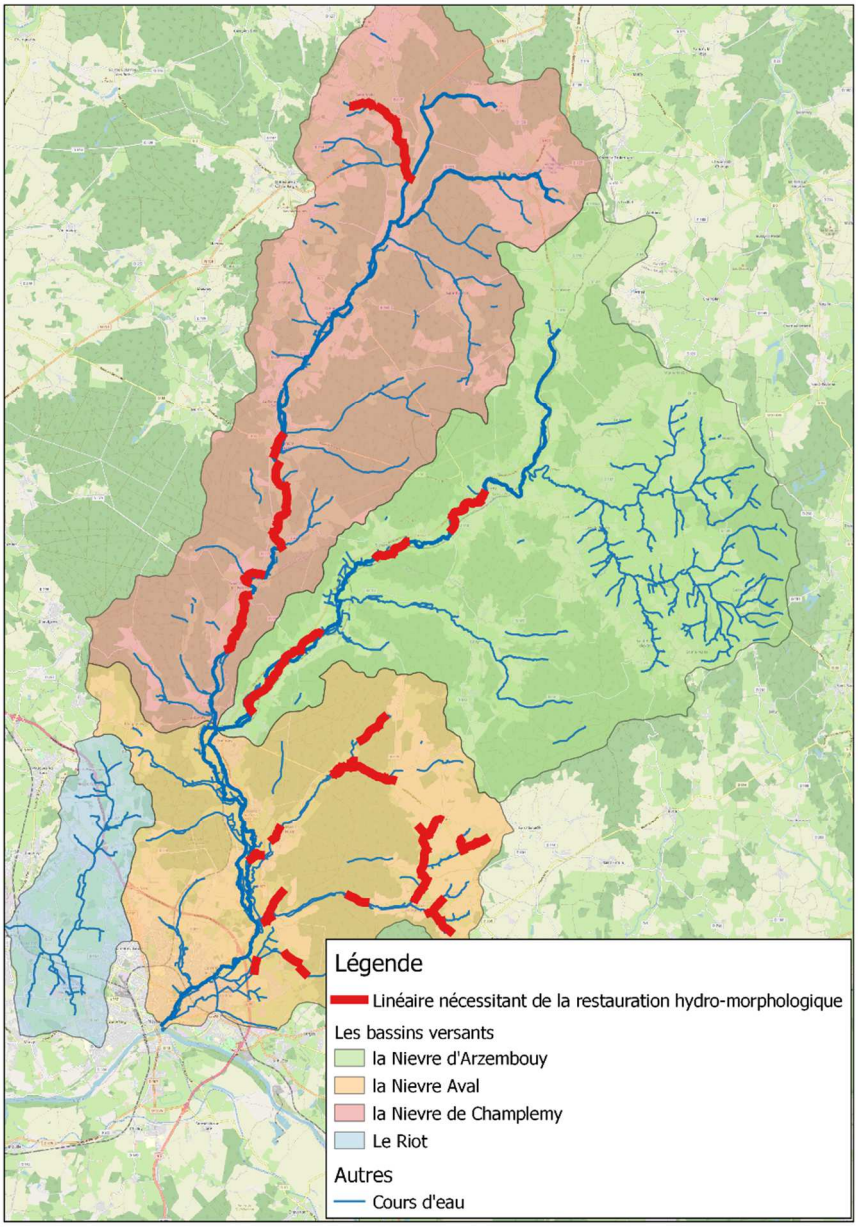

Tronçons de cours d'eau nécessitant des travaux de restauration hydromorphologique

Logique d'intervention

La Nièvre aval

Au vu du bon état des compartiments de cours d'eau de la Nièvre aval et des résultats de l'étude sur le Moulin du Vivier à Urzy, aucune opération de restauration hydromorphologique n'est prévu sur le linéaire principal de la Nièvre aval.

Les principaux contributeurs de la Nièvre aval

Le Meulot est l'affluent principal de la Nièvre aval si l'on exclut les deux Nièvre amont. Ce cours d'eau se trouve en tête de bassin versant aval et est fortement dégradé (cours d'eau rectifié, incision parfois importante, piétinement bovin, etc.). Sa restauration hydromorphologique ainsi que sa mise en défens sont programmées pour 2026 avec pour objectif de restaurer l'ensemble du linéaire.

L'**Heuille** est l'un de contributeurs principaux de la Nièvre aval. Ce cours d'eau est en relativement bon état sur sa partie centrale mais sa tête de bassin et son exutoire sont fortement impactés par l'élevage. Sa restauration est programmée en deux ans :

- La partie aval en 2024 afin d'améliorer la qualité de l'eau arrivant sur le linéaire principal de la Nièvre ;
- La partie amont en 2028 afin de restaurer les deux sources en tête de bassin versant ;

Les deux Nièvre amont, que ce soit **la Nièvre d'Arzembouy** ou **la Nièvre de Champlemy**, sont les principales contributrices de la Nièvre aval. Dans un contexte où l'amélioration de la masse d'eau aval dépend de travaux de continuité écologique qui seront réalisés à moyen terme, l'amélioration de la qualité de l'eau entrant dans cette masse d'eau dégradé est un enjeu important pour le contrat. Ce constat est d'autant plus vrai sur la pression pesticide (paramètre déclassant sur la Nièvre aval) qui est pour partie originaire des masse d'eau amont, elles-mêmes visiblement moins dégradées par cette pression car en meilleur état écologique.

L'objectif pour ces masses d'eau en bon état est de coordonner leur restauration hydromorphologique avec leur mise en défens et la plantation d'une ripisylve (permettant la pérennisation des travaux réalisés) dans le but d'améliorer la qualité de l'eau de la Nièvre aval. Cette restauration sera réalisée en trois phases :

- La restauration des linéaires les plus en aval des Nièvre de Champlemy et d'Arzembouy est prévu pour 2024 afin d'améliorer rapidement la fonctionnalité de ces derniers linéaires ;
- La restauration de la partie centrale du linéaire ciblé aura lieu en 2025 afin d'avoir restauré les la majeur partie des linéaires aval d'ici la fin du premier cycle du contrat territorial de Nièvres et du Riot ;
- La restauration des linéaires les plus en amont sera réalisé en 2028.

Autres linéaires ciblés

Une action est également à mettre en œuvre sur **le Pellerin**, un cours d'eau de tête de bassin versant (Nièvre de Champlemy) fortement dégradé par le piétinement bovin. Aujourd'hui, le lit du cours d'eau sur sa partie amont n'existe plus. Or, ce secteur est également ciblé dans le cadre de la restauration des mares, *FA03 Restauration réseaux mares bocagères*. Une action coordonnée sera donc mise en œuvre sur ce secteur avec une mise en défens du cours d'eau en lien avec l'adaptation des mares à l'abreuvement du bétail.

Programmation

Le tableau récapitule le linéaire de cours d'eau ciblé par an et par cours d'eau.

Année d'intervention	Cours d'eau ciblé	Linéaire de cours d'eau dégradé (ml)
2024	- La Nièvre de Champlemy - La Nièvre d'Arzembouy - L'Heuille aval	- 2 757 - 3 541 - 1 699
2025	- La Nièvre de Champlemy - Le Pellerin - La Nièvre d'Arzembouy - L'Eperon	- 3 554 - 4 178 - 1 090 - 1 151
2026	- Le Meulot	- 9 121
2027	**Restauration du Riot*	*Non concerné*
2028	- La Nièvre de Champlemy - La Nièvre d'Arzembouy - L'Heuille amont	- 2 473 - 4 048 - 4 303
2029	**Réouverture du ruisseau de la Motte*	*Non concerné*

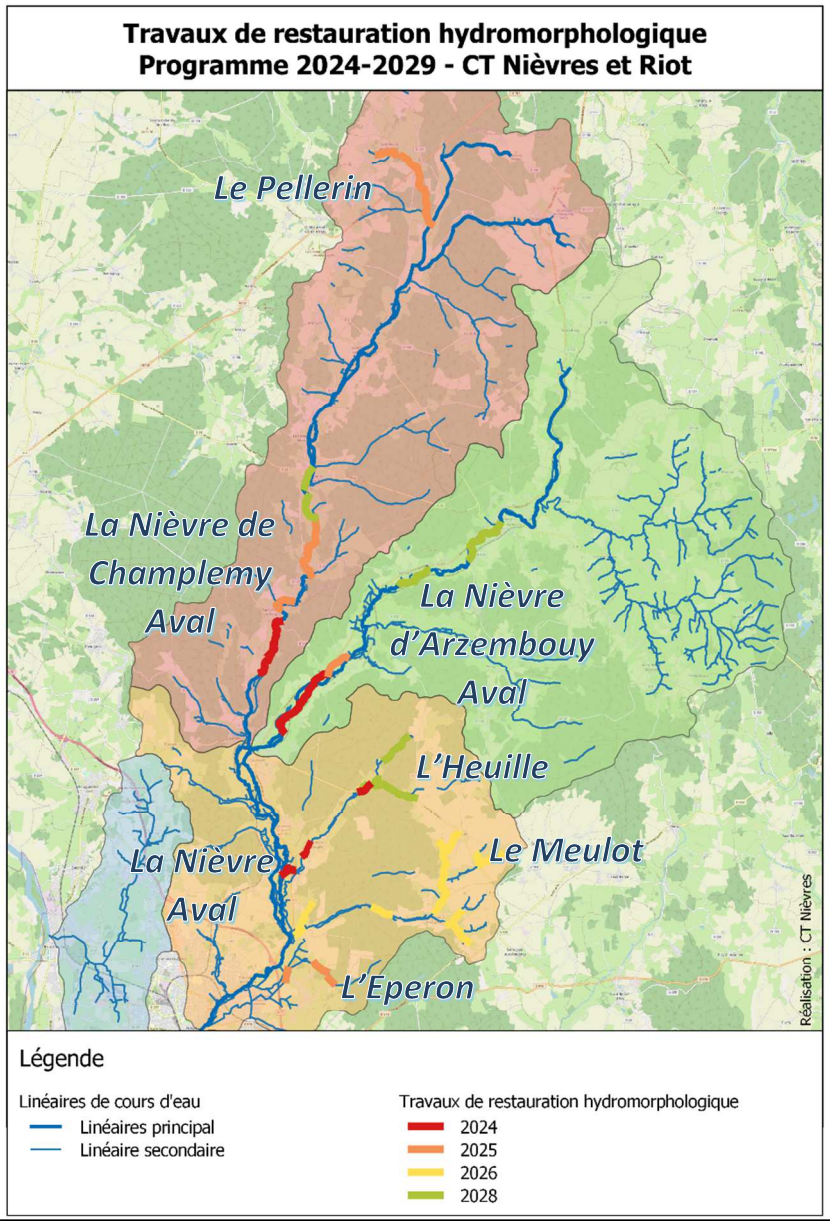

Déroulé des travaux

Diagnostic espèces protégées

Des expertises faunistiques pré-travaux sur les secteurs sujets à travaux seront réalisées par la Société d'Histoire Naturel d'Autun et auront pour objectif de prendre en considération les espèces protégées et patrimoniales dans la réalisation des travaux hydromorphologique. En amont, les données disponibles dans la Bourgogne Base Fauna (BBF) seront consultées et mises en corrélation avec l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal réalisé par la Communauté de Communes Le Bertranges. Les données seront compilées puis saisies dans la base de données régionale BBF coordonnée par la SHNA-OFAB. Un travail préalable d'analyse des enjeux connus et potentiels sur la base des données disponibles, des habitats présents sur les masses d'eau visées, de l'aire de distribution des espèces et de leur sensibilité aux travaux prévus, permettra de calibrer précisément les expertises à mener. Une attention toute particulière sera portée sur le dimensionnement cohérent de ces expertises par rapport aux actions opérationnelles qui devront ou pourront être mises en œuvre.

La programmation annuelle et/ou n-1 des travaux prévus dans le cadre du contrat concernant la morphologie sera partagée par la structure porteuse avec la SHNA-OFAB afin de pouvoir identifier les sites à enjeux et planifier les diagnostics pré-travaux. Ceux-ci seront réalisés par la SHNA-OFAB qui proposera le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Les principaux groupes d'espèces à enjeux prioritaires potentiellement concernées et ciblées par cette action sont : les odonates (agrion orné, Cordulie à corps fin et à tâches jaunes), les papillons (Cuivré des marais), les amphibiens (Tritons crêté, pélodyte ponctué, Crapaud calamite et Sonneur à ventre jaune), les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Campagnol amphibie et Crossopes), les reptiles (Cistude d'Europe et Couleuvre vipérine), les oiseaux (Cigogne noire et Bergeronnette des ruisseaux), bivalves (Mulette épaisse) et l'Écrevisse à pattes blanches.

Coût et périodicité

Le coût de ce diagnostic est estimé à 5 900 €/an jusqu'en 2026 puis 8 900 €/an.

Ils seront réalisés chaque année sauf lors des travaux sur le ruisseau de la Motte.

Typologie des travaux

- ### Restauration hydromorphologique

Plusieurs typologies de travaux pourront être mises en œuvre pour redonner au cours d'eau sa dynamique naturelle :

- Retalutage des berges en pente douce
- Création de risbermes
- Pose d'épis ou de « blocs » pour apporter de la rugosité et diversifier les faciès d'écoulement
- Techniques de génie végétale (tressage, fascinage, banquette végétalisée) pour fixer les berges
- Recharges granulométriques afin de reconstituer un planché alluvial, diversifier les écoulements, freiner l'incision du lit

Dans le cas où des travaux de reméandrage de cours d'eau sont envisageable sur certains tronçons, ils seront étudiés et intégrés au programme de travaux du second cycle du Contrat Territorial 2024-2029.

- Restauration de la Continuité écologique

Des actions seront menées sur les petits ouvrages hydrauliques entravant le bon écoulement de l'eau, avec des chutes d'eau généralement inférieures à 1 mètre. Les aménagements consisteront à remplacer les ouvrages compartimentant le cours d'eau, par des systèmes de franchissement adaptés au passage de la faune piscicole et au transport sédimentaire.

Compte-tenu du nombre important de ces ouvrages et de la méconnaissance du contexte local (propriétaires, utilisation du passage), la détermination des ouvrages à aménager se fera chaque année après prospections de terrain et rencontre des propriétaires.

Ces travaux viendront en complément des travaux de restauration proposés et permettront une amélioration globale du linéaire. En effet, même si ces travaux sont plus coûteux que la mise en défens, ils sont plus ponctuels.

Budget alloué

Année	Linéaire programmé (ml)	Coût prévisionnel (€ TTC)
2024	7 997	97 188
2025	9 973	83 958
2026	9 121	63 847
2028	10 824	83 534*
Total	**37 915**	**328 527**

*Pour 2028, une augmentation du coût de 5% par ans a été intégré afin de suivre l'inflation.

Suivi faunistique

Figure 5 : Exemple de travaux de restauration hydromorphologique

A partir des expertises faunistiques initiales réalisées par la SHNA-OFAB, un second passage sera réalisé suite aux travaux en n+2 et n+3. Ce passage visera à retourner sur les sites à enjeux identifiés lors du premier passage le maintien de la population identifiée. La finalité de ces suivis est d'apprécier l'évolution de l'état de conservation des espèces suivies en adéquation avec les secteurs où des travaux de restauration hydromorphologique ont été conduits dans le cadre du CT

des Nièvres. Cela permettra d'analyser si les travaux ont eu un impact positif en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques du CT des Nièvres.

Le détail des protocoles sera à adapter en fonction des sites de travaux et feront l'objet d'échanges entre la structure porteuse et la SHNA.

Coût et périodicité

Le coût de ce diagnostic est estimé à 3 000 €/an.

Ils seront réalisés à n+2 et n+3 après la réalisation des travaux.

Coordination des actions

La mise en œuvre de cette fiche action est à coordonner avec les actions prévues dans le cadre de la *FA08 – Travaux de mise en défens*. En effet, la volonté politique des élus du Contrat territorial est de traiter l'intégralité des problématiques identifiées à l'échelle du tronçon. A ce titre, les tronçons mis en défens bénéficieront également de travaux de restauration hydromorphologiques là où ces derniers sont nécessaires. La restauration du bon fonctionnement morphologique des tronçons sera ainsi pérennisée par leur mise en défens et la qualité de l'eau sera localement amélioré par la restauration du bon fonctionnement du cours d'eau, ce qui sera aussi bénéfique pour l'abreuvement du bétail par exemple.

Pérennisation des travaux

La viabilité, l'efficience et la durabilité des actions de restauration menées dépendront certes de l'entretien des aménagement réalisés (responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant des parcelles concernées), du respect de leur fonction/usage, du suivi régulier des sites concernés par la cellule rivière du CT, mais aussi de la proportion de population de Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE ; Ragondins, rats musqués) présents sur ou à proximité des sites restaurés.

De fait, pour maximiser les gains environnementaux, conforter notre intervention, favoriser la résilience des milieux aquatiques, et conforter l'opération de restauration il semble essentiel de mener des opérations de lutte contre les RAE annuellement sur les sites définis à enjeux.

Répartition des rôles

La Fédération de Chasse animera le réseau de piégeurs et chasseurs au niveau local et organisera les points de collecte.

Localisation des sites à enjeux

Les sites à enjeux sont les sites sur lesquelles des travaux de restauration de cours d'eau ou de restauration de mares sont réalisés dans le cadre du CT (Fiches action 3, 4, 8, 9, 12). Ces sites seront communiqués annuellement à la FDC58 avec une cartographie des sites à l'échelle 1/10 000.

Dans le cadre des différents inventaires réalisés dans le cadre du Contrat Territorial, la présence de ragondin sera notée et la liste des sites concernés sera transmise à la FDC 58. Ceux-ci inviteront ensuite des piégeurs à s'inscrire dans le cadre de ce dispositif. Ils recevront alors la cartographie des sites prioritaires sur lesquels ils seront amenés à piéger. Seules les piégeurs inscrits seront concernés par ce dispositif et bénéficieront de la valorisation proposée ci-après. Ils devront localiser la commune et le cours d'eau sur lesquels ont été réalisés les prélèvements. Cette donnée permettra de suivre

les populations de ragondins et leur évolution sur le territoire.

La question de la durée de piégeage sur ces sites à enjeux sera déterminée en concertation avec la FDC 58 et le CT Nièvres et Riot. Auprès cette durée, le site est retiré de la liste des sites à enjeux.

Trophées

Les trophées seront collectés par les piégeurs et les chasseurs lors de la mise à mort de l'animal puis stocké dans des conditions adaptées évitant leur dégradation. Les moyens de stockage sont à la discrétion des piégeurs et chasseurs.

Points de collecte

Les points de collecte seront ceux utilisés par la Fédération de Chasse dans le cadre de leurs autres missions.

Les dates et lieux seront communiqués aux piégeurs et chasseurs en amont.

Plusieurs points de collectes seront présents sur le territoire.

Estimation coût/ragondin

Il est proposé de valoriser le travail de régulation sur les sites à enjeux à **6 € par trophée, réparti de la manière suivante :**

- 4 € d'indemnisation / trophée
- 2 € de rétribution à la FDC 58 / trophée pour la coordination

L'animation réalisée par la FDC 58 sera ainsi financée aux résultats.

L'objectif de cette valorisation n'a pas pour vocation d'être rentable pour les piégeurs et chasseurs mais de mieux les rembourser vis-à-vis des dépenses qu'ils réalisent pour mettre en place ce service. Cette valorisation ne sera valable que si le piégeur ou le chasseur a réalisé ses prélèvements sur les sites à enjeux.

Une communication sera réalisée autant que nécessaire afin d'informer les piégeurs et chasseurs des actualités du programme de régulation.

Objectif de prélèvement

Les populations de ragondins et de rats musqués sont généralisées sur le territoire du Bassin versant des Nièvres*. Les densités peuvent cependant varier d'un cours d'eau à l'autre, ou d'un point d'eau à l'autre et parfois selon les saisons. Il est donc difficile d'estimer précisément les objectifs de prélèvements, dépendant également de la pression de piégeage et de destruction à tir. Cependant, un niveau de prélèvements pour la première année pourrait être de 300 à 600 individus sur les 40 km jugés « sites à enjeux », ainsi que sur leurs affluents. Dans la mesure où le nombre de sites sera croissant au fur et à mesure de la réalisation des travaux, il est proposé d'augmenter de 150 individus par an l'objectif d'individus prélevés. Un point de situation sera réalisé annuellement.

** les populations de rats musqués sont nettement plus faibles que celles de ragondins (environ 1 rat musqué pour 15 ragondins prélevés -Sources FDC58).*

Coordination avec les autres politiques de piégeage

La Communauté de Communes Cœur de Loire finance une gestion globale du ragondin sur son territoire. D'autres politiques de ce type sont amenées à être mise en place dans les années à venir. Des sites à enjeux par le CT Nièvres et Riot seront donc, à terme, localisés sur des territoires déjà couverts par un dispositif général.

Coûts

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Nombre d'individus prélevés	600	850	1 000	1 150	1 300	1 450	**6 350**
Frais d'indemnisation	2400	3400	4000	4600	5200	5800	**25 400**
Frais de gestion	1200	1700	2000	2300	2600	2900	**12 700**
Total	3600	5100	6000	6900	7800	8700	**38 100**

Figure 6 : Détail des coûts prévisionnels- Lutte RAE

Ces coûts ont été intégrés aux coût des travaux de restauration.

Les travaux en zone urbaine

Ruisseau de la Motte et sa zone humide

Le site se décompose en 3 secteurs distincts :

- La zone humide : située à l'amont, c'est la source du ruisseau de la Motte
- Le secteur busé : situé en aval de la zone humide, ruisseau souterrain
- Le secteur aval, cours d'eau recalibré, mais emprise foncière suffisante pour permettre une restauration ambitieuse.

En ce qui concerne la zone humide, les travaux de restauration sont réalisés sous maitrise d'ouvrage de la Fédération de Pêche dans le cadre de la fiche action 12 – Restauration de milieux aquatiques.

Pour les deux autres secteurs, une première estimation a été réalisée en 2016. Celle-ci estime les travaux nécessaires à du terrassement, de la végétalisation et de la recharge granulométrique du lit pour un total de 133 000 € HT.

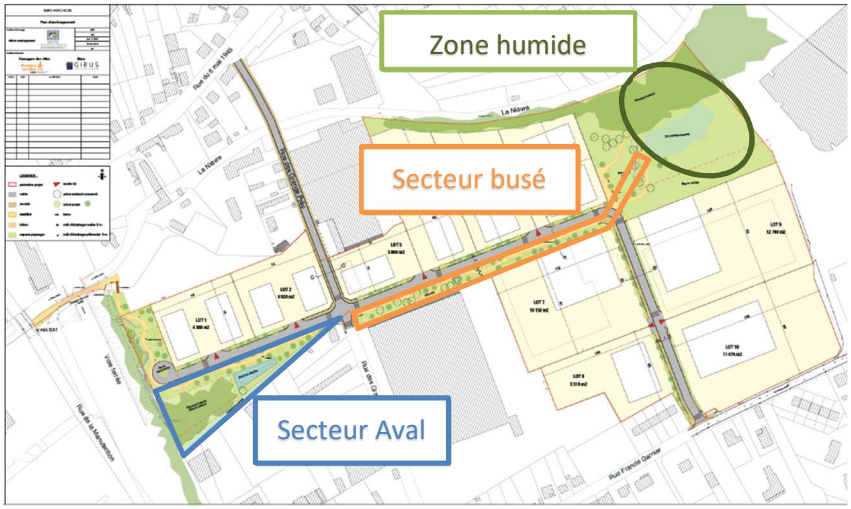

Figure 7 : Site d'Euro-Auto-Hose et les différents secteurs ciblés

Les données disponibles sont très faibles sur le ruisseau.

Des compléments d'informations, notamment sur la question du reméandrage, sont nécessaires. Dans la mesure du possible, le projet sera précisé par la cellule technique du CT des Nièvres en lien avec la Fédération de Pêche de la Nièvre et l'Agglomération de Nevers. Si le concours d'un bureau d'étude est nécessaire, le budget prévu sera discuté en 2026, à l'occasion du bilan de fin de premier cycle.

Dans l'état actuel, nous estimons un montant de 180 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Maîtrise d'ouvrage

Travaux de restauration

L'ensemble des travaux décrit dans cette fiche action seront sous maitrise d'ouvrage de la Structure Porteuse du Contrat Territorial. Des appels d'offres seront publiés afin de recruter des entreprises compétentes.

La maitrise d'œuvre sera réalisée par les entreprises sélectionnées.

Sur les travaux programmés à Nevers, les services de l'agglomération de Nevers seront spécifiquement associés ainsi que la Fédération de Pêche de la Nièvre.

Diagnostics espèces protégées et suivis faunistiques

Les diagnostics pré-travaux et les suivis seront réalisés par la SHNA-OFAB.

RESULTATS ATTENDUS

Gains pour les cours d'eau

- Restauration d'une dynamique sédimentaire
- Réduction de l'étalement des cours d'eau
- Baisse de la sur-érosion des berges et de l'incision du lit du cours d'eau
- Diminution des départs de matières en suspensions et des problèmes de colmatage du fond du lit
- Amélioration de la qualité de l'eau sur la masse d'eau aval (Nièvre aval)

Gains pour la biodiversité

- Création d'habitats aquatiques
- Dynamiser les écoulements et diversifier les faciès d'écoulements
- Augmenter et diversifier les habitats aquatiques et semi-aquatiques
- Diversification de la morphologie de la rivière (alternance de faciès radier-mouille)
- Nombre d'exploitants ayant accepté les travaux / nombre de refus

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Réalisation et validation de la DIG et du dossier de demande de subvention
- Accord des propriétaires riverains

Conditions de réalisation de l'opération :

- Intervention en période favorable selon la nature des travaux.

Expertises et suivis faunistiques

Les expertises seront réalisées chaque année par la SHNA-OFAB, dans le cadre d'une convention avec la structure porteuse du contrat territorial, durant la durée du Contrat Territorial suivant la programmation des travaux prévus annuellement. Pour ce qui est des suivis post-travaux, ils seront effectués par la SHNA-OFAB dans les mêmes conditions chaque année en fonction des travaux de restauration hydromorphologique qui auront été réalisés lors de ce présent Contrat territorial.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Linéaire de cours d'eau restaurés / linéaire de travaux prévus
- Linéaire consécutif restauré (continuité opérationnelle, cohérence d'axe)
- Résultats du suivi des cours d'eau (FA19)
- Nombre de diagnostics pré-travaux et réalisés
- Comparaison des inventaires pré-travaux et des suivis post-travaux réalisés par la SHNA-OFAB (espèces patrimoniales)
- Amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau de la Motte
- Mesures de l'évolution du colmatage, de l'érosion

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Diagnostics préalables espèces protégées	Structure porteuse	5 900	10 900	10 900	5 000	8 900		41 600
Restauration des cours d'eau	Structure porteuse	100 788	89 058	69 847	6 900	91 647	8 700	366 940
Réouverture ruisseau de la Motte (Friche Euro Auto Hose)	Structure porteuse						180 000	180 000
Suivi faunistique	Structure porteuse			3000	3 000	3 000	3 000	12 000
TOTAL		**106 688**	**99 958**	**83 747**	**14 900**	**103 547**	**191 700**	**600 540**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostics préalables espèces protégées	41 600	50%	20 800	30%	12 480	20%	8 320
Restauration des cours d'eau	366 940	50%	183 470	30%	110 082	20%	73 388
Réouverture ruisseau de la Motte	180 000	50%	90 000	30%	54 000	20%	36 000
Suivis faunistiques	12 000	50%	6 000	30%	3 600	20%	2 400
TOTAL	**600 540**	**50%**	**300 270**	**30%**	**180 162**	**20%**	**120 108**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de la Nièvre, Office Français pour la Biodiversité, Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Fédération de Pêche de la Nièvre, la fédération de Chasse de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, les Communes, Région Bourgogne Franche Comté, Agriculteurs-éleveurs.

FA 10	DIAGNOSTIC ET RESTAURATION DU RIOT	PRIORITE 2
Volet	C : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	
Sous-volet	C1 : Restauration de cours d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1A** - Préservation et restauration du bassin versant **Orientation 1B -** Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
Masses d'eau concernées	FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	La Masse d'eau du Riot	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Riot est une masse d'eau qui était orpheline jusqu'en 2024, c'est-à-dire qu'elle n'était couverte par aucun Contrat Territorial. A ce titre, très peu d'actions ont été réalisées pour améliorer l'état écologique de cette masse d'eau.

A compter du 1er janvier 2024, cette masse d'eau sera ajoutée au périmètre d'intervention du présent Contrat Territorial.

L'état des lieux de 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne indique que cette masse d'eau est en mauvais état, avec de nombreuses pressions à la fois sur les macropolluants, la morphologie, la continuité écologique et l'hydrologie. Or, nous ne disposons d'aucune connaissance fine de cette masse d'eau au-delà de ces constats. Sans connaissance, il est impossible de définir les travaux nécessaires à mettre en œuvre pour améliorer la situation.

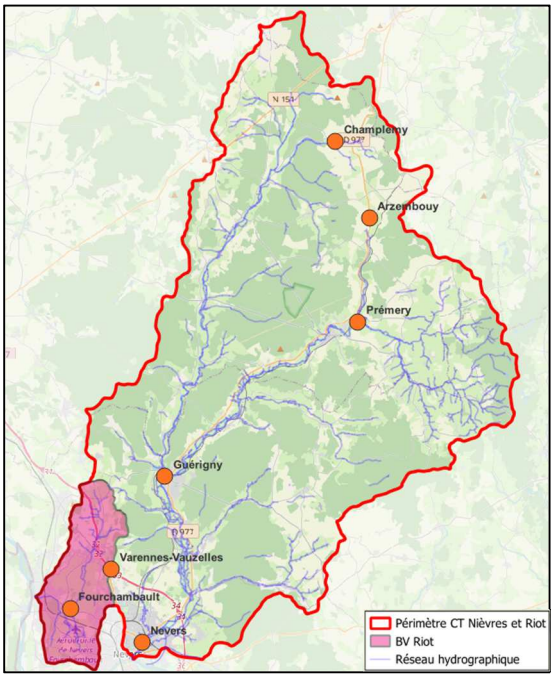

Figure 1 : Localisation du BV du Riot

L'enjeu ici sera donc d'acquérir des données sur cette masse d'eau, d'identifier les problématiques et de déterminer les moyens nécessaires pour améliorer durablement la qualité de cette masse d'eau.

En 2016, la mairie de Fourchambault a porté une étude sur une portion du Riot, les résultats pointaient plusieurs objectifs qui restent à ce jour une priorité :

- Préservation des berges
- Arrêt Incision du lit
- Augmentation de la biodiversité
- Gestion des écoulements hydrauliques
- Redynamisation des faciès d'écoulement

Un travail de mise à jour de l'étude et un passage en phase projet demeurent un préalable à la réalisation de quelconques travaux.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau a été réalisé sur les différentes Nièvres en s'appuyant sur la méthodologie du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) élaborée par l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Afin de pouvoir disposer de données comparable sur l'ensemble du territoire, cette méthode sera réutilisée dans le cas de ce diagnostic.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Diagnostic hydromorphologique

Périmètre d'étude

La masse d'eau diagnostiquée est la Masse d'eau FRGR 2072 - Le Riot, soit 40,7 km² pour 36 km de cours d'eau.

Il s'agit d'une masse d'eau en état « mauvais » (au sens de la DCE) qui a été rattachée au périmètre de l'ancien Contrat Territorial des Nièvres. Les données dont nous disposons sur l'ensemble de ce cours d'eau sont aujourd'hui très faibles, voire inexistantes.

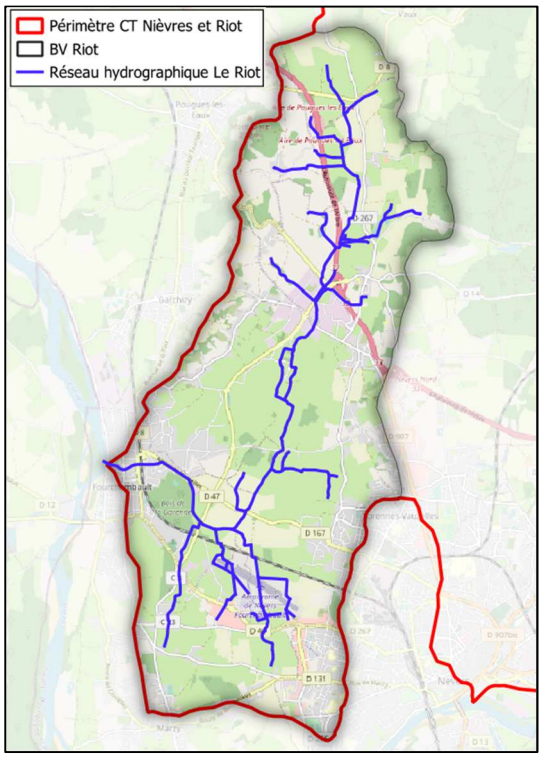

Figure 2 : BV du Riot

Méthode

La méthodologie s'appuiera strictement sur celle déjà mise en application par la structure porteuse précédemment. Celle-ci est basée sur la méthode dite « REH » (Réseau d'Evaluation des Habitats) développée par l'Office Français de la Biodiversité.

La méthode REH se découpe en 2 étapes successives :

- Une phase de terrain :
  Il s'agit de prospections de terrain systématiques de l'ensemble du réseau hydrographique ici concerné. Les cours d'eau seront découpés en tronçons, chaque tronçon fera l'objet d'une description par fiche de terrain.
- Une phase d'expertise des données
  Chaque tronçon identifié doit faire l'objet d'une expertise spécifique

Les données de chaque fiche terrain seront informatisées dans une base de données au format Excel et seront cartographiées sous format shape (.shp). Une analyse cartographique des données permettra de visualiser les résultats du diagnostic de terrain.

Les données devront être intégrées au diagnostic hydromorphologique existant.

Données complémentaires :

Les zones humides et les mares observées seront cartographiées et feront l'objet d'une description sommaire (état, pressions identifiées, etc.).

Les ouvrages et seuils rencontrés au fil de l'eau seront cartographiées et feront l'objet d'une description sommaire (état, hauteur de chute, etc.).

Phasage de l'étude

L'étude sera découpée en trois phases :

- Phase 1 : prospection de terrain
- Phase 2 : traitement et analyses des données (alimentation de la base de données, analyses statistiques et cartographiques)
- Phase 3 : propositions d'actions et restitution de l'étude

Durée de l'étude : 8 mois maximum.

Modalités de restitution de l'étude

- Fiches de terrain : documents papiers et base de données Excel
- Base de données cartographiques (couches shp), pour la localisation des tronçons, seuils, ouvrages et zones humides
- Rapport de synthèse : état des lieux, diagnostics, propositions de gestion chiffrées
- Réunion de restitution

Réalisation

Ce diagnostic sera réalisé soit par la structure porteuse dans le cadre d'un stage en lien avec le Lycée Agricole de Challuy soit par la Fédération de Pêche de la Nièvre, qui a déjà réalisé le diagnostic de la Nièvre Aval.

Si la structure porteuse est maitrise d'ouvrage, la Fédération de Pêche assurera un appui technique sur le diagnostic.

Mise en œuvre des travaux liés à l'étude de la Mairie de Fourchambault

Les seules données dont nous disposons à l'heure actuelle, sur le BV du Riot, découlent d'une étude réalisée en 2016 sur une portion aval du cours d'eau, en milieu urbain, par la Mairie de Fouchambault.

Cette étude pointe plusieurs problématiques sur ce tronçon spécifique qui restent à ce jour une priorité :

- La préservation des berges
- L'arrêt de l'incision du lit
- L'augmentation de la biodiversité et des habitats sur le tronçon
- L'amélioration de la gestion des écoulements hydrauliques
- La redynamisation des faciès d'écoulement

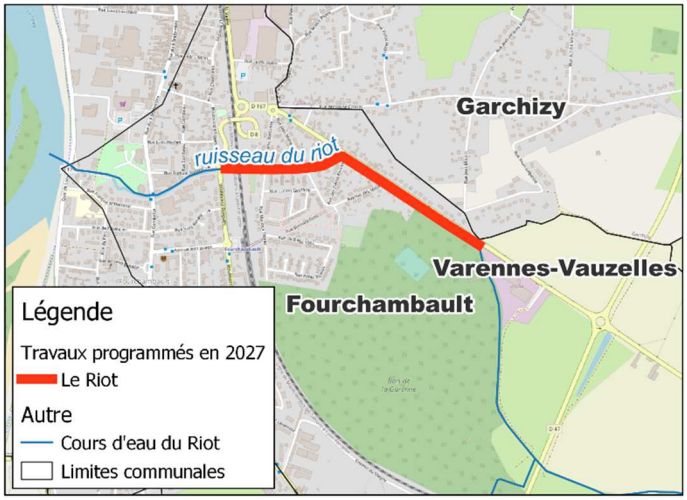

Figure 3 : Tronçon du Riot concerné par étude 2016

Cette étude reste à préciser mais les enjeux sur ce tronçon restent importants et nécessitent une restauration dans le cadre du deuxième cycle du Contrat Territorial (2027).

Le projet

L'étude divise le tronçon en 5 sections distinctes comme le montre les plans ci-après (Figure 4).

Figure 4 : Différentes sections du tronçon du Riot étudié

Il ressort de cette étude que de nombreux problèmes hydrodynamiques doivent être corrigés ou améliorés tels que :

- L'incision du lit mineur
- L'existence de radiers bétonnés sur les sections 2 et 3
- L'affaissement de berges

Les solutions à apporter doivent se baser sur une redynamisation des faciès d'écoulement et un confortement des berges grâce à des méthodes douces de renaturation du cours d'eau :

- Fascinage de berges et recharges granulométriques
- Création de radiers d'oxygénation
- Plantations sur berges

Voici, ci-dessous (Figure 5), les montants estimés des travaux au vue des interventions envisagées pour chacun des tronçons.

Section	Travaux préconisés	Coût estimé en € TTC
Section n°1	- Fascinage - Recharge granulométrique - Enrochements - Radier d'oxygénation	50 000
Section n°2	- Griffage du radier béton - Enrochements - Banquettes végétalisée	55 000
Section n°3	- Griffage du radier béton - Enrochements - Végétalisation des berges	50 000
Section n°4	- Fascinage - Recharge granulométrique - Radier d'oxygénation - Végétalisation des berges	55 000
Section n°5	- Fascinage - Recharge granulométrique - Radier d'oxygénation - Végétalisation des berges	35 000
Total		245 000

Figure 5 : Montants estimatifs projet restauration Riot à Fourchambault

Les montar phologique mais aussi d'un complément d'étude nécessaire à l'échelle de ce tronçon en milieu urbain, pour lequel les choix techniques se doivent d'être le plus approprié au vue des enjeux (notamment sur les tronçons 4 et 5 « entourés » d'habitations). Ces points seront discutés avec les services de l'Agglomération de Nevers, les services de l'Etat et la Fédération de Pêche de la Nièvre.

Le complément d'étude est ici estimé à 15 000 € TTC.

Diagnostic espèces protégées

Des expertises faunistiques pré-travaux sur les secteurs sujets à intervention seront réalisées par la Société d'Histoire Naturel d'Autun et auront pour objectif de prendre en considération les espèces protégées et patrimoniales dans la réalisation des travaux hydromorphologique.

En amont, les données disponibles dans la Bourgogne Base Fauna (BBF) seront consultées.

Les données seront compilées puis saisies dans la base de données régionale BBF coordonnée par la SHNA-OFAB. Un travail préalable d'analyse des enjeux connus et potentiels sur la base des données disponibles, des habitats présents sur les masses d'eau visées, de l'aire de distribution des espèces et de leur sensibilité aux travaux prévus, permettra de

calibrer précisément les expertises à mener. Une attention toute particulière sera portée sur le dimensionnement cohérent de ces expertises par rapport aux actions opérationnelles qui devront ou pourront être mises en œuvre.

Les principaux groupes d'espèces à enjeux prioritaires potentiellement concernées et ciblées par cette action sont : les odonates (agrion orné, Cordulie à corps fin et à tâches jaunes), les papillons (Cuivré des marais), les amphibiens (Tritons crêté, pélodyte ponctué, Crapaud calamite et Sonneur à ventre jaune), les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Campagnol amphibie et Crossopes), les reptiles (Cistude d'Europe et Couleuvre vipérine), les oiseaux (Cigogne noire et Bergeronnette des ruisseaux), bivalves (Mulette épaisse) et l'Écrevisse à pattes blanches.

Coût et périodicité

Le coût de ce diagnostic est estimé à 8 900 €.

Suivis faunistiques

A partir des expertises faunistiques initiales réalisées par la SHNA-OFAB, un second passage sera réalisé suite aux travaux en n+2 et n+3. La finalité de ces suivis est d'apprécier l'évolution de l'état de conservation des espèces suivies en adéquation avec les secteurs où des travaux de restauration hydromorphologique ont été conduits dans le cadre du CT des Nièvres. Cela permettra d'analyser si les travaux ont eu un impact positif en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques du CT des Nièvres.

Le détail des protocoles sera à adapter en fonction des sites de travaux et feront l'objet d'échanges entre la structure porteuse et la SHNA-OFAB.

Coût et périodicité

Le coût de ces suivis est estimé à 3 000 €/an mais est intégré aux coûts existants au sein de la FA09 – Restauration de Cours d'eau.

Maîtrise d'ouvrage

Travaux de restauration

L'ensemble des travaux décrit dans cette fiche action seront sous maitrise d'ouvrage de la Structure Porteuse du Contrat Territorial des Nièvres. Des appels d'offres seront publiés afin de recruter des entreprises compétentes. La maitrise d'œuvre sera réalisée par les entreprises sélectionnées.

Sur les travaux programmés à Nevers, les services de l'agglomération de Nevers seront spécifiquement associés ainsi que la Fédération de Pêche de la Nièvre.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Recrutement d'un stagiaire ou accompagnement par la Fédération de Pêche de la Nièvre
- Information préalable des propriétaires des parcelles, des exploitants et des élus communaux

Expertises et suivis faunistiques

Les expertises seront réalisées chaque année par la SHNA-OFAB, dans le cadre d'une convention avec la structure porteuse du contrat territorial, durant la durée du Contrat Territorial suivant la programmation des travaux prévus annuellement. Pour ce qui est des suivis post-travaux, ils seront effectués par la SHNA-OFAB dans les mêmes conditions que celles prévues dans le cadre de la FA 9 – Restauration de cours d'eau.

INDICATEURS DE RESULTATS

- La réalisation des diagnostics
- Proposition d'un programme d'action priorisé et chiffré sur le Riot
- La création d'une basse de données hydromorphologique sur l'ensemble des masses d'eau du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Diagnostic hydromorphologique	Structure porteuse		6 000					6 000
Complément d'étude sur l'aval du Riot	Structure porteuse				15 000			15 000
Diagnostic préalable espèces protégées	Structure porteuse				8 900			8 900
Restauration du Riot aval	Structure porteuse	-	-	-	250 000	-	-	250 000
Suivi faunistique	Structure porteuse	*Fiche Action 9 – Restauration de cours d'eau*						-
TOTAL		**0**	**6 000**	**0**	**273 900**	**0**	**0**	**279 900**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic hydromorphologique	6 000	50%	2 500	30%	1 500	20%	1 000
Complément d'étude sur l'aval du Riot	15 000	50%	7 500	30%	4 500	20%	3 000
Diagnostic préalable espèces protégées	8 900	50%	4 450	30%	2 670	20%	1 780
Restauration du Riot aval	245 000	50%	122 500	30%	73 500	20%	49 000
TOTAL	**279 900**	**50%**	**139 950**	**30%**	**83 970**	**20%**	**55 980**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Agglomération de Nevers, Fédération de Pêche de la Nièvre, Lycée Agricole de Challuy, Société d'Histoire Naturelle d'Autun.

FA11	DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA NIEVRE DE CHAMPLEMY	PRIORITE 1
Volet	C : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	
Sous-volet	C1 : Restauration de cours d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1A** - Préservation et restauration du bassin versant **Orientation 1B -** Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
Masses d'eau concernées	FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny ;	
Territoire concerné	Toutes la Nièvre de Champlemy et ses affluents	
Maître d'ouvrage	Fédération de Pêche 58	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La Nièvre de Champlemy est la seule masse d'eau du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot en 1er catégorie piscicole, c'est à dire favorable aux salmonidés et spécialement à la truite, dont certaines populations sauvages sont encore ponctuellement connues.

Or, l'état actuel de la Nièvre de Champlemy ne permet pas la pérennisation de la population de truites sur le secteur. Le diagnostic hydromorphologique réalisé en 2011 (Figure 1) avait pointé plusieurs problématiques sur la Nièvre de Champlemy comme le montre l'histogramme des résultats ci-contre.

La présence d'ouvrages tout d'abord, car les truites disposent de capacités de franchissement possibles jusqu'à 10 cm de

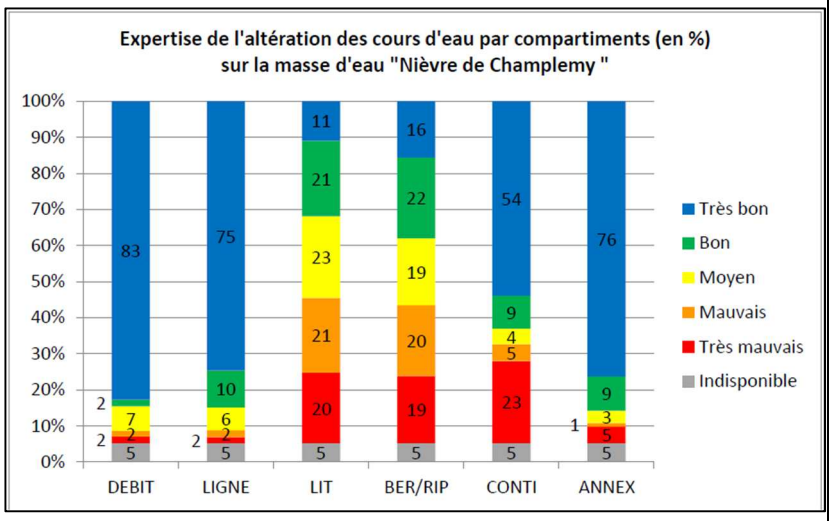

Figure 1 : Extrait diagnostic hydromorphologique BV Nièvres 2011

hauteur de chute, variables selon les tailles des individus pour des hauteurs de chute comprises entre 10 et 30 cm. Cependant, seulement 26% des ouvrages de la Nièvre de Champlemy seraient franchissables par la Truite fario, contre 74% d'infranchissables. À cela s'ajoute l'effet cumulatif du franchissement d'ouvrages qui est un frein supplémentaire aux déplacements d'espèces et donc conduit à une fragmentation des populations et des habitats.

De nombreuses altérations morphologies sont également constatées sur 60% du linaire de la Nièvre de Champlemy. Les altérations observées découlent des anciennes rectifications[6], des curages, le libre piétinement du lit par le bétail entraînant un colmatage du fond et un effondrement des berges, etc.

Enfin, le manque de ripisylve existant sur 60% du linéaire participe à une augmentation de la température du cours d'eau. En effet, les relevés de température réalisés en 2022 et 2023 par la Fédération de Pêche de la Nièvre aux Ponts de Beaumont, à Beaumont-La-Ferrière, indiquent une température régulièrement supérieure à 21°C, autrement dit au-delà de la température nécessaire pour la bonne santé des populations de truites. Ce secteur est pourtant situé au milieu de la Nièvre de Champlemy, avant que le cours d'eau ne soit profondément altéré par les ouvrages hydrauliques situés à l'aval. Il existe donc une réelle problématique sur ce cours d'eau.

Il existe donc de réelles problématiques qui nuisent au bon fonctionnement de ce patrimoine naturel important que représente la Nièvre de Champlemy et à sa population de truites fario, aujourd'hui en grande difficultés.

Dans le cadre du diagnostic hydromorphologique, trois objectifs ont été ciblés sur la Nièvre de Champlemy :

- Sur les têtes de bassin versant : Reconquérir la qualité hydromorphologique
- Sur les annexes hydrauliques : Améliorer l'attractivité des affluents auprès des populations piscicoles de 1ère catégorie
- Sur le linéaire principal : Favoriser la continuité écologique

Concernant le premier point, sur les têtes de bassin versant, une étude sera lancée dans le cadre de la Fiche Action 14 – Restauration de la Continuité Ecologique sur les sources de la Nièvre de Champlemy. Il s'agira d'identifier des solutions d'amélioration de la Continuité Ecologique sur les 6 étangs localisés en tête de bassin versant.

L'objectif de cette fiche action est donc de préciser les actions à mener sur le reste de la Nièvre de Champlemy et ses affluents.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est d'identifier les possibilités d'améliorer le fonctionnement de la Nièvre de Champlemy dans son intégralité afin de cibler les travaux à réaliser.

Pour ce faire, il est nécessaire de commencer par compléter le diagnostic hydromorphologique réalisé en 2011 puis en partie mis à jour en 2020 avec l'acquisition de données complémentaires. D'autre part, il est nécessaire d'identifier, en se basant sur le diagnostic de 2011, les sites de frayère potentiel pour les truites. Il s'agira d'en déterminer le potentiel et, si besoin, les actions de restauration nécessaires.

D'autre part, une étude foncière sera réalisée afin d'identifier les sites sur lesquelles des actions sont réalisable de manière relativement simple (parcelles communales par exemple) ou les sites pour lesquels une acquisition foncière est nécessaire.

Avec ces données, il sera possible d'identifier les sites propices à des travaux de restauration. Ces travaux comprendront :

- Effacement ou aménagement de micro-seuils ou, éventuellement, création de dispositifs de franchissement
- Diversification des faciès d'écoulement
- Recharge granulométrique
- Remise du lit dans son thalweg d'origine
- Renaturation et reméandrage

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cette action sera composée de trois volets : l'acquisition de données complémentaires, une étude foncière et la formulation de propositions précises.

Acquisition de données complémentaires

L'acquisition de données sera composée de trois volets distincts :

- La mise en place d'un réseau de suivi de températures
- La réalisation de prélèvement d'ADN environnemental
- L'identification des sites de frayères

Le réseau de suivi de température

La température de l'eau est un élément clé pour la population de truites fario. Au-delà de 21°C, les truites sont impactées. Il est donc nécessaire de connaitre précisément la température des différents tronçons du cours d'eau pour prioriser les actions.

Modalités

La mise en place d'un suivi d'une durée de 24 mois est donc essentiel. Un total de 3 sondes seront installées sur le linéaire (en complément de celle installée sur les Ponts de Beaumont). Le suivi commencera en 2024.

Coût

La structure porteuse du CT Nièvres et Riot pourra mettre à disposition ses sondes auprès de la Fédération de Pêche si besoin.

L'ADN environnemental

L'ADN environnemental est un nouvel outil sur lequel la Fédération de Pêche souhaite s'appuyer. L'intérêt de cet outil est qu'il permet de déterminer facilement la présence de l'ensembles des espèces présentes en amont du point relevé. Ainsi, en réalisant des prélèvements à différents endroits du cours d'eau, il est possible de dresser une cartographie des espèces et de leurs limites de répartitions.

Cet outil permettra d'identifier les zones de forte présence de truites par exemple et donc les sites prioritaires à maintenir en état.

Modalités

Une dizaine de points de mesures seront réalisés sur l'ensemble de la Nièvre de Champlemy.

Il est prévu d'en réaliser 3 en 2025, 3 en 2027 et 3 en 2029.

Coût

Le coût d'un prélèvement pour de l'ADN Environnemental est de 400 € TTC par prélèvement environ.

Les frayères

Le bon état des frayères est déterminant pour la pérennisation des populations de truites. Or, l'acquisition de données quant à leur localisation n'a pas été intégré au diagnostic hydromorphologique. Celui-ci mentionne la possibilité d'observation de frayères à truites sur le ruisseau de la Laiterie, dans son secteur forestier, mais ne va pas plus loin. Il est donc pertinent de localiser ces frayères sur le territoire pour en déterminer l'état et la nécessité de restauration.

Modalités

Il s'agira de repartir du diagnostic hydromorphologique de 2011 pour identifier, en fonction de l'état du compartiment « *lit* », les sites les plus propices puis de confirmer l'information par une visite sur site.

D'autres informations pourront être recoupées pour préciser cette analyse. Cette analyse sera réalisée en 2025 ou 2026.

Coût

Le temps de travail est estimé à 15 jours, ce qui intègre l'analyse du diagnostic hydromorphologique (3 jours) et les repérages sur le terrain (12 jours). Le coût d'un technicien par jour est de 320 €.

Le coût est donc estimé à 4 800 € TTC.

Etude foncière

L'étude foncière a pour objectif de compléter l'acquisition de données par une analyse de la propriété des parcelles localisées en bord de cours d'eau avec une attention particulière sur les sites où des frayères sont identifiées.

Modalités

L'étude consistera à identifier les terrains communaux en bord de cours d'eau qui pourraient être intéressants à mobiliser dans le cadre de restauration du cours d'eau.

Il s'agit également de se questionner sur l'acquisition foncière des parcelles où les enjeux les plus importants sont identifiés. Ces parcelles pourront être acquises directement par la Fédération de Pêche de la Nièvre ou être intégrées à la stratégie d'acquisition foncière du CT, la Fiche Action 2 du CT des Nièvres. Cette analyse sera réalisée en 2025 ou 2026.

Coût

Le temps de travail est estimé à 10 jours. Le coût d'un technicien par jour est de 320 €.

Le coût est donc estimé à 3 200 € TTC.

Programme d'actions

Les deux étapes préalables, que sont l'acquisition de données et l'étude foncière, ont pour but d'arriver à cette étape : la proposition d'un programme d'action précis à l'échelle de la Nièvre de Champlemy.

Modalités

Ce programme s'appuiera sur l'ensemble des données collectées dans le cadre de cette fiche action, du diagnostic

hydromorphologique, des résultats du bilan du CT et de toutes les données jugées nécessaires et pertinente pour le programme.

L'objectif final est de pouvoir disposer d'un programme d'action qui priorise les sites à restaurer en fonction des besoins du cours d'eau mais aussi en fonction de la possibilité de réaliser ces travaux, en priorisant sur les sites accessibles, où des travaux comme de la remise en thalweg ou du reméandrage peuvent être mis en place. Ce programme d'action sera réalisé en 2026.

Coût

Le temps de travail est estimé à 15 jours. Le coût d'un technicien par jour est de 320 €.

Le coût est donc estimé à 4 800 € TTC.

Le montant des travaux sera étudié à l'aune des résultats de l'étude et de propositions d'action. Leur mise en œuvre est prévue dans le cadre du second Contrat 2027-2029.

RESULTATS ATTENDUS

- Acquisition de données précises sur la Nièvre de Champlemy
- Acquisition d'un programme d'action priorisé, clair et cartographié sur la Nièvre de Champlemy
- Intégration des éléments de l'étude foncière dans la FA02 si besoin

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Accord des propriétaires riverains
- Formation des techniciens de la Fédération de Pêche aux techniques d'ADN Environnemental
- Accès au cadastre des communes
- Conditions météorologiques favorables

Modalités de réalisation de l'opération :

Réalisation par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

INDICATEURS DE RESULTATS

- Réalisation des suivis thermiques
- Réalisation des ADNe
- Réalisation de l'étude foncière
- Réalisation du programme d'action priorisé

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE								
ACTION	**Maître d'ouvrage**	**Phasage**						**Total**
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Acquisition de données	FDPPMA		4 800					4 800
ADNe	FDPPMA		1 200		1 200		1 200	3 600
Etude Foncière	FDPPMA		3 200					3 200
Programme d'actions	FDPPMA			6 000				6 000
Travaux	FDPPMA				*Travaux à évaluer suite au programme d'action*			
TOTAL		**0**	**9 200**	**6 000**	**1 200**	**0**	**1 200**	**17 600**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)							
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Fédération de Pêche	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Acquisition de données	4 800	50%	2 400	30%	1 440	20%	960
ADNe	3 600	50%	1 800	30%	1 080	20%	720
Etude Foncière	3 200	50%	1 600	30%	960	20%	640
Programme d'actions	6 000	50%	3 000	30%	1 800	20%	1 200
TOTAL	**17 600**	**50%**	**8 800**	**30%**	**5 280**	**20%**	**3 520**

PARTENAIRES TECHNIQUES
Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Direction Départementale des Territoires, Structure porteuse, Chambre d'agriculture, Lycée Agricole de Challuy, Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre, Fédération de Pêche de la Nièvre.

FA 12	RESTAURATION D'ANNEXES HYDRAULIQUES FAVORABLES A LA REPRODUCTION PISCICOLE	PRIORITE 2
Volet	Volet C : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	
Sous-volet	C1 : Restauration de cours d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1A** - Préservation et restauration du bassin versant **Orientation 1C -** Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
Masses d'eau concernées	FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre	
Territoire concerné	La Nièvre Aval et l'aval de la Nièvre d'Arzembouy	
Maître d'ouvrage	Fédération de Pêche 58	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Contexte général

Les cours d'eau sont composés d'une multitude d'espèces piscicoles qui y vivent et qui ont besoin de se déplacer au sein des différents compartiments qui les composent. Certaines espèces revêtent une importance toute particulière en raison de leur rôle et de la signification que celle-ci ont pour le milieu. C'est par exemple le cas pour le brochet (*Esox lucius*) ou la truite fario (*Salmo trutta*). Ces espèces sont ainsi appelées espèces « parapluies », c'est-à-dire que leur présence en bonne santé signifie que l'ensemble de l'écosystème fonctionne et est de bonne qualité. Si le brochet est présent, d'autres espèces piscicoles ayant des besoins écologiques similaires sont sans doute également présent.

Or, avec la disparition des zones humides que l'on constate depuis 50 ans, il existe de moins en moins de lieu propices à la reproduction des espèces piscicoles. Il est donc important de restaurer les milieux restants de façon à permettre le développement de ces populations ou de créer de nouvelles frayères connectées au reste du réseau hydrographique. La vie aquatique est un maillon essentiel du fonctionnement du cours d'eau et la restauration de ses annexes participe à l'amélioration globale de la masse d'eau.

Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du territoire a révélé une altération généralisée des cours d'eau du bassin versant des Nièvres ce qui confirment la dégradation des habitats aquatiques, notamment pour les espèces

phytophiles telles que le Brochet, espèce repère de la Nièvre d'Arzembouy et de la Nièvre aval, et de ses espèces d'accompagnement.

Contexte local

A l'échelle de la Nièvre aval (en mauvais état), la situation est complexe car le peu de milieux pouvant servir de frayères, comme la Nièvre en amont du pont St Ours à Coulanges les Nevers, dépendent pour partie de la manœuvre des vannes du moulin aval pour devenir propices à la reproduction des brochets. Sur la partie amont, aucune zone propice n'existe à notre connaissance. Il y a donc très peu de zones de fraye disponibles à l'échelle de la masse d'eau et sa segmentation, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques importants, rend leur accès encore plus délicat.

Afin d'améliorer les conditions de vie de ces espèces sur la partie aval, des annexes hydrauliques (prairies inondables, bras morts, etc.) doivent être restaurées pour recréer des zones de reproduction et de développement favorables sur les secteurs où les populations des espèces cibles sont déficitaires.

Dans certains cas, les zones humides sont artificielles et dépendent des empellements qui les alimentent. Il est donc nécessaire de conserver un niveau d'eau suffisant dans ces prairies pour la reproduction des espèces phytophiles. D'autre part, la restauration des habitats qui composent ces milieux est un point essentiel pour permettre la reproduction des espèces.

Ainsi, à partir de la restauration de différentes zones de reproductions identifiées et situé sur la Nièvre aval ou en connexion directe avec celle-ci, nous souhaitons permettre la pérennisation des populations voire leur développement.

Deux sites, situés sur des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (donc plus propices à des espèces comme le brochet) sont ciblés pour la durée du Contrat Territorial 2024-2029. L'une est sur la Nièvre Aval à Coulanges-lès-Nevers et l'autre est située sur la Nièvre d'Arzembouy, à Guérigny.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif et d'améliorer le fonctionnement de la Nièvre aval en restaurant des habitats et des zones de fraye. L'augmentation des populations piscicoles consolidera les différents services rendus par le cours d'eau. Ces travaux sont complémentaires avec les travaux de restauration de la continuité écologique qui doivent être menés à l'échelle de la Nièvre aval (*FA14 – Restauration de la Continuité Ecologique)* mais aussi avec le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (*FA09 – Restauration des cours d'eau)*.

La restauration d'annexes hydrauliques permettra de :

- Favoriser le repeuplement naturel des cours d'eau par ses espèces repères, notamment à l'aval
- Maintenir des zones humides en eau en période de reproduction des poissons
- Améliorer la qualité piscicole des portions de cours d'eau concernés
- Préserver et restaurer des zones humides
- Reconquérir une diversité biologique, tant au niveau des habitats que des espèces

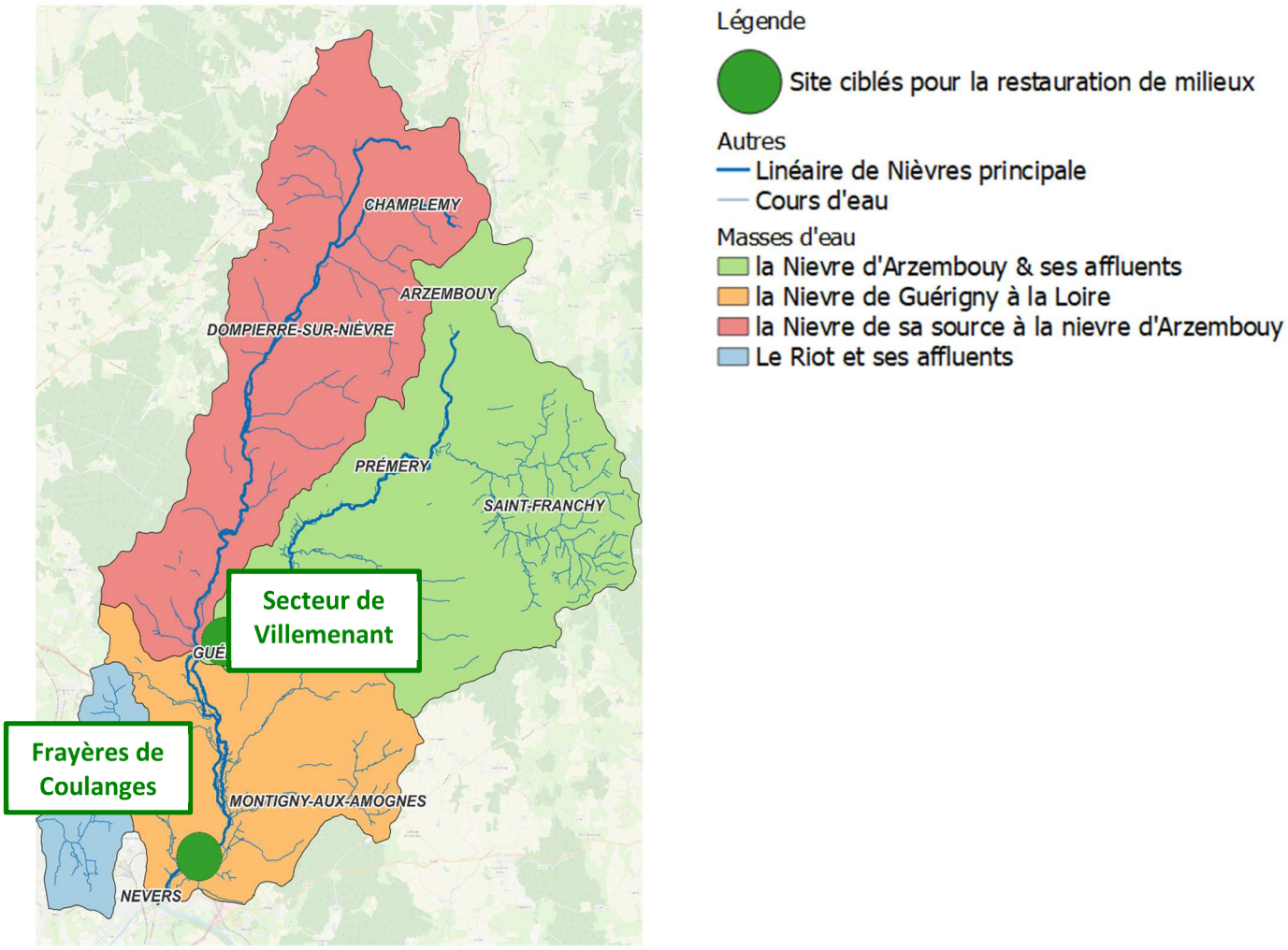

Figure 1 : Localisation des travaux de restauration d'annexes hydrauliques

DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Nièvre Aval

Restauration des frayères de la ZNIEFF de Coulanges-lès-Nevers :

Localisation

Situées sur la commune de Coulanges-lès-Nevers, plus précisément au niveau de la ZNIEFF de la vallée de la Nièvre à Coulanges-lès-Nevers, plusieurs frayères à brochets sont en mauvais état et ne permettent pas une connexion efficace et pérenne avec le reste du réseau hydrographique.

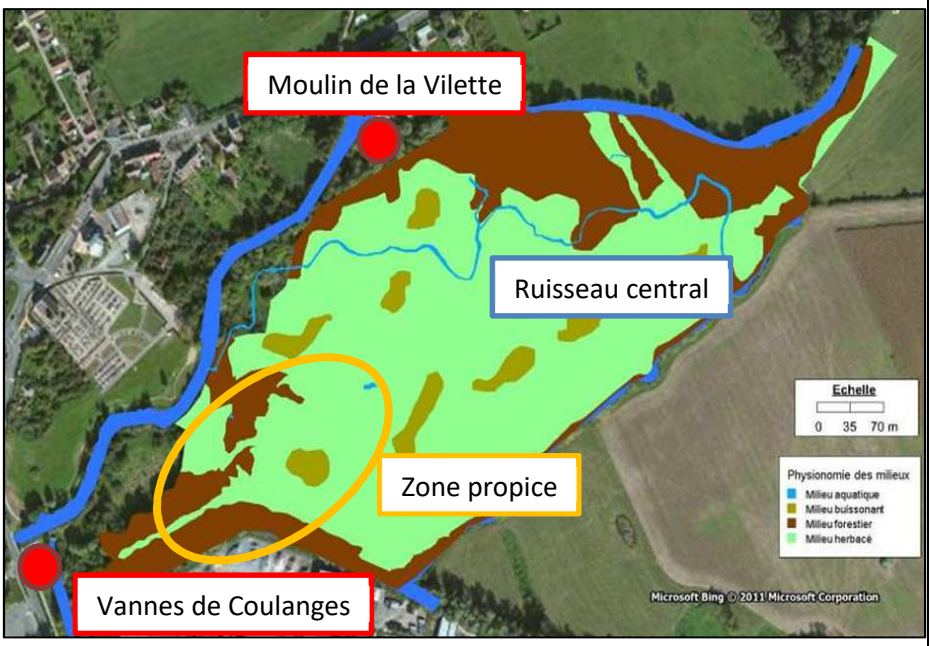

Figure 2 : Plan de situation du projet de restauration frayères ZNIEFF Coulanges

Enjeux

Ce secteur est profondément impacté par la compartimentation du cours d'eau, avec un taux d'étagement sur le tronçon de la rivière Nièvre supérieur à 90%. Ce tronçon, situé entre le moulin de la Villette et les empellements de Coulanges, mesure à peine 550 mètres et est le seul tronçon de Nièvre, proche de Nevers disposant de frayères existantes.

De plus, situé au sein de la ZNIEEFF de Coulanges-lès-Nevers, les frayères ainsi restaurées bénéficieraient d'une certaine protection, ce qui garantirait leur pérennité.

Actuellement, des brochets sont présents sur le tronçon mais cette population dépend principalement des lâchés de poissons organisés par l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Corcille, qui ont annuellement lieu sur ce secteur. Il est constaté que les populations semblent descendre en aval, dans le canal de dérivation ou dans la Nièvre Urbaine. La restauration de ces frayères à brochet, si elles sont fonctionnelles, pourrait permettre le maintien et le renouvellement des populations piscicoles existantes sur le tronçon.

Enfin, dans le cadre d'une intervention sur ce site, une attention particulière sera également portée au « ruisseau central », pouvant aussi servir de support pertinent dans le cadre de la restauration de frayères ici ; et dont la restauration des fonctionnalités constituerait une plus-value écologique complémentaire à l'échelle du site.

Diagnostic préalable

Une zone propice à la restauration de frayères a été identifiée par la Fédération de Pêche de la Nièvre.

Une connaissance fine du terrain est cependant nécessaire afin d'assurer l'existence d'une connexion entre cette frayère et le cours d'eau, mais aussi d'étudier les opportunités potentielles complémentaires sur le « ruisseau central ».

L'objectif de ce diagnostic sera de préciser le contenu et la localisation des travaux.

Les travaux

Il s'agira de restaurer les frayères existantes voir d'en recréer si besoin.

Une attention particulière sera portée à la connectivité de la frayère vis-à-vis de la rivière.

Coûts et programmation

Le diagnostic préalable est estimé à 3 000 € TTC, soit environ 5 jours de travail pour 2 techniciens à un coût de 320 €/jours/agent. Cela comprend l'acquisition, le traitement et l'analyse des données.

Ce diagnostic sera réalisé en 2024.

Les travaux seront réalisés en 2025 et le montant des travaux est estimé à 12 000 € TTC.

Une estimation plus précise sera réalisée par le maître d'ouvrage en 2024.

Un cofinancement via la commune ou l'Agglomération de Nevers sera recherché dans le cadre de ces travaux afin de prendre en charge une partie du reste à charge du projet.

La Nièvre d'Arzembouy

Restauration de la prairie humide en amont de La Poêlonnerie à Guérigny et continuité écologique :

Des travaux de restauration ont été réalisés par la Fédération de Pêche de la Nièvre en 2020 sur la zone humide de Villemenant. Ces travaux consistaient à la création d'une frayère et de mares ainsi que la réalisation d'un sentier pédagogique. L'idée serait de les pérenniser et de les poursuivre. Cette zone se situe en amont directe de la Nièvre aval, secteur où les lieux de reproduction disponibles pour les espèces aquatiques sont très limités. La restauration de cette frayère et sa reconnexion avec la masse d'eau aval serait un atout majeur pour l'aval.

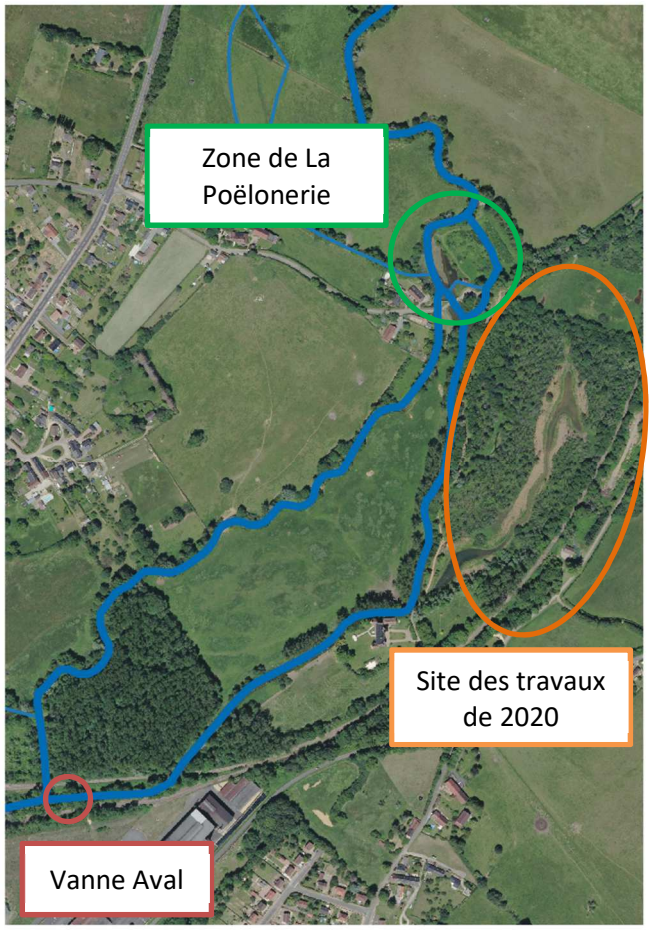

Figure 3 : Zone de Villemenant et de La Poêlonnerie à Guérigny

Le projet

Le premier point serait de rendre fixe l'empellement situé en aval, sur le bief de Villemenant. En effet, la Fédération de Pêche constate une manœuvre hasardeuse des empellements en hiver par la commune. Or, ce vannage conditionne l'alimentation en eau de la frayère. Cette gestion est donc fortement dommageable à la reproduction des espèces piscicoles car la frayère est parfois entièrement asséchée et déconnectée du reste du bief en pleine période de reproduction. Il serait donc pertinent de commencer par agir sur cet ouvrage et en fixer la hauteur afin que la frayère soit connectée en permanence à la rivière.

D'autre part, en amont de la zone de travaux se trouve le vannage de la Poêlonnerie, qui permet de gérer la répartition des débits entre le lit de la Nièvre et le bief de Villemenant. Un vaste dépôt de sédiment est visible en amont du vannage, expliqué par le débit lentique du cours d'eau causé par l'empellement. Il est notable que me terrain, situé à droite du vannage, est propriété de la commune de Guérigny (parcelle AD002).

Un projet de restauration hydromorphologique de cette zone, avec une banquette ou de la replantation pourrait être pertinente afin d'améliorer la qualité de l'eau sur ce tronçon. La création de nouvelle frayère est également envisageable au sein de la zone humide. Dans l'idéal, une suppression du vannage serait intéressante également à condition que cela ne conduise pas à un assèchement de la zone humide de Villemenant.

Etude préalable

En l'état, aucune connaissance n'est disponible sur le fonctionnement de ce secteur, très anthropisé et au fonctionnement complexe. Une première phase est donc la mise en œuvre d'un diagnostic par la Fédération de Pêche.

Celui-ci cherchera à acquérir des données sur le fonctionnement du site et identifier l'existence d'une problématique de répartition des débits entre la rivière Nièvre et son bief en mesure de nuire à l'alimentation de la frayère aval située sur le bief.

Enfin, ce diagnostic cherchera à déterminer les travaux envisageables sur le secteur.

Le contenu de cette étude, programmée en 2025, sera à préciser avec le maitre d'ouvrage.

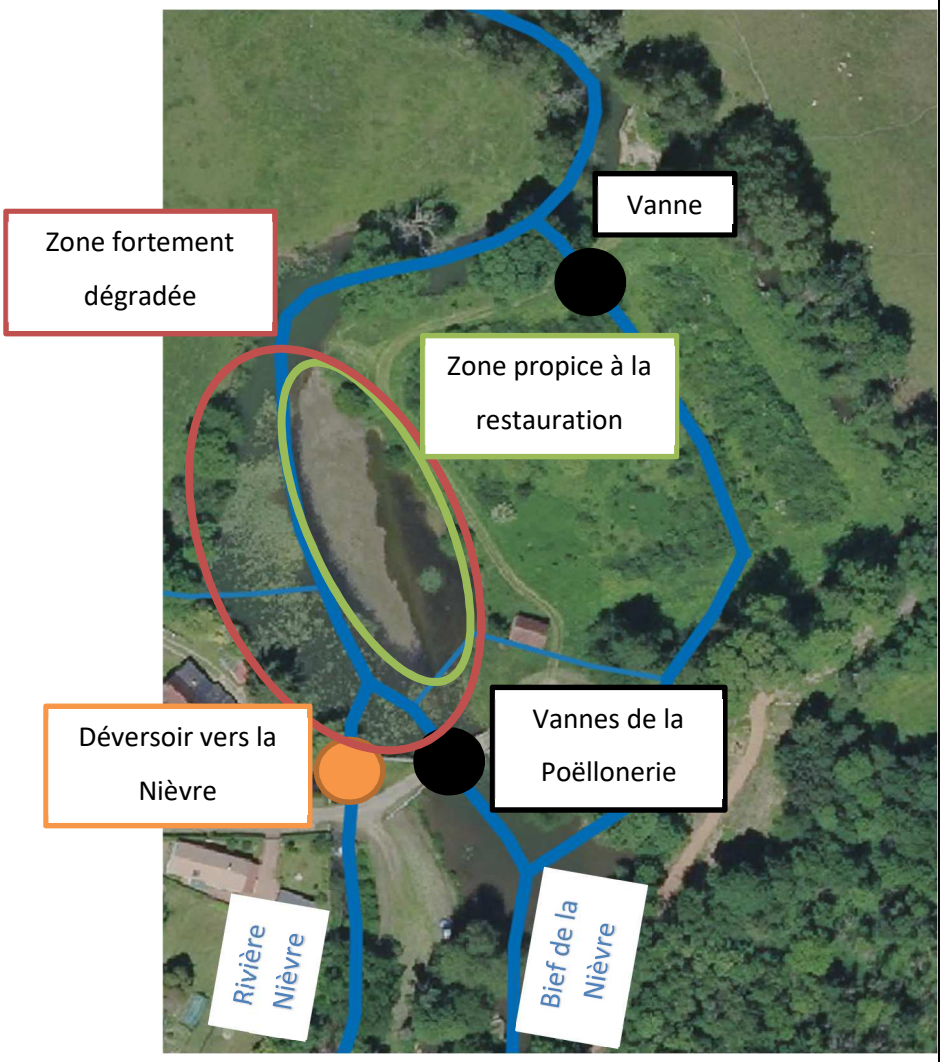

Figure 4 : Situation et enjeux du Gué de La Poëllonerie

Ce pré-diagnostic est estimé à 15 000 € TTC à raison de 45 jours de travail pour 3 agents pour un coût journalier de 320 €/agent. Cela comprend l'acquisition, le traitement et l'analyse des données.

En cas de problématique de répartition des débits sur le site, un modèle hydraulique sera réalisé par un cabinet extérieur afin de modéliser le fonctionnement du site.

Le coût est estimé à 5 000 € TTC.

Les travaux

Les travaux dépendront des résultats de l'étude et seront réalisé lors du deuxième cycle du présent Contrat Territorial 2027-2029.

Ils sont estimés à 60 000 € TTC mais cette estimation sera affinée par le maître d'ouvrage en 2025.

Suivi des travaux

Les suivis à mettre en œuvre dépendront des travaux réalisés et seront définis en 2026 selon l'avancée du projet.

RESULTATS ATTENDUS

- Création de frayères à brochets fonctionnelle
- Augmentation du nombre de frayères fonctionnelles sur le bassin versant
- Augmentation du nombre d'alevins des espèces cibles suite à la restauration ou création de frayères
- Amélioration des valeurs des Indices Poissons Rivière (IPR)

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Autorisation préalable des propriétaires
- Obtention des aides financières nécessaires à la réalisation des opérations
- Dossiers loi sur l'eau le cas échéant

Modalités de réalisation de l'opération :

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques sera maître d'ouvrage de l'opération pour le compte du Contrat Territorial des Nièvres

INDICATEURS DE RESULTATS

- Réalisation des études préalables
- Surface d'annexes hydrauliques restaurées
- Nombre de projets réalisés
- Nombre de frayères fonctionnelle
- Evolution des densités de pontes/alevins sur sites (suivis biologiques)
- Suivi de la fonctionnalité des sites : suivi hydraulique et hydrologique (niveau d'eau sur site), suivi biologique (présence de pontes et/ou d'alevins)

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Frayères de Coulanges	FDPPMA 58	3 000	12 000					15 000
Nièvre d'Arzembouy à Guérigny	FDPPMA 58		15 000		5 000	60 000		80 000
Total		**3 000**	**27 000**		**5 000**	**60 000**		**95 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)									
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Coulanges-lès-Nevers		FDPPMA 58 (MO)	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Frayères de Coulanges	15 000	50%	7 500	30%	4 500	10%	1 500	10%	1 500
La Poëllonnerie	80 000	50%	40 000	30%	24 000			20%	16 000
Total	**95 000**	50%	47 500	30%	28 500	1,5%	1 500	18,5%	17 500

PARTENAIRES TECHNIQUES
Conseil Départemental de la Nièvre, Direction Départementale des Territoires, Structure porteuse du CT, Commune de Coulanges-lès-Nevers, commune de Guérigny.

FA13	CREER UNE GESTION CONCERTEE ET COORDONNEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	PRIORITE 2
Volet	Volet C : Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique	
Sous-volet	C2 : Reconnexion des cours d'eau	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1D** - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Linéaire principal de la Nièvre Aval	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE								
Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le bassin versant des Nièvres est parsemé d'un grand nombre d'ouvrages hydrauliques par rapport à sa taille, plus de 400 ouvrages pour quelques 640 km² de bassin versant. Ces ouvrages sont les témoins d'un passé proto-industriel qui a fortement marqué l'histoire du territoire, de son paysage et de ses cours d'eau.

En effet, la plupart des ouvrages existant actuellement, ou dont les traces sont encore visibles, sont la conséquence d'une exploitation de l'énergie hydraulique débutée au XVème siècle et poursuivie pour certains sites jusqu'à la fin du XXème. Le Nivernais, avec trente hauts-fourneaux, une centaine de forges et des villages spécialisés dans cette activité comme Saint-Aubin-les-Forges, a été l'un des principaux contributeurs à la production métallurgique française jusqu'au milieu du XIXe siècle. En raison de la concurrence trop importante de la grande industrie venue de Loraine, la production sidérurgique nivernaise s'effondre, certains ferment tandis que d'autres se reconvertissent en moulin à farine, en scierie, etc. Aujourd'hui, il n'existe quasiment plus de moulin en activité sur le bassin versant des Nièvres et du Riot, une bonne partie ayant disparu et le reste ayant été reconvertie en moulin d'agreement. La seule activité identifiée est la petite hydroélectricité, certains moulins étant équipés de turbines.

L'ensemble de ce patrimoine persiste aujourd'hui et fait l'objet d'une gestion très contrastée selon les propriétaires. Certains ouvrages sont parfaitement entretenus et opérationnels, d'autres manquent d'entretien et ne sont plus manœuvrés correctement, tandis que d'autres encore subsistent à l'état de ruines tout en conservant un impact négatif sur le milieu aquatique (rupture de continuité écologique permanente, réchauffement de l'eau, envasement, affouillements en aval, eutrophisation, etc.).

Cette action concerne la deuxième catégorie, ceux qui manquent d'entretien et ne sont plus manœuvrés correctement.

En effet, plusieurs manquements ont été observés sur la Nièvre comme des mises en assec de certains tronçons du cours d'eau conduisant à de la mortalité piscicole. Dans ces cas-là, deux cas de figure sont observés :

- Les propriétaires n'ont pas les connaissances nécessaires pour gérer correctement leur ouvrage et ne prennent pas conscience des conséquences possibles de cette gestion hasardeuse ou non-gestion sur le cours d'eau
- Les propriétaires n'ont pas ou plus les moyens humains et financiers pour gérer correctement leur ouvrage

Cette disparité dans la gestion et l'état des vannages est relativement récente car, historiquement, il existait « un règlement des cours d'eau qui constituent la rivière Nièvre » instauré par le Préfet de la Nièvre en 1840, qui s'imposait à chaque propriétaire de moulin présent sur la Nièvre depuis ses sources à la Loire en passant par la plupart de ses affluents. Dans le cadre de ce règlement, l'entretien des ouvrages, des berges et du lit était encadré et surveillé par des gardes-rivières assermentés qui rédigeaient des contraventions aux contrevenants.

Aujourd'hui, si l'idée d'avoir un agent dédié à la surveillance des ouvrages n'est pas d'actualité, l'idée de restaurer des rencontres régulières entre les différents propriétaires afin de cadrer et coordonner la gestion des ouvrages serait une plus-value importante pour le fonctionnement du cours d'eau.

Dans le cadre de la première partie du CT, 2024-2026, il s'agira de se concentrer sur les ouvrages présents la Nièvre Aval, particulièrement sur l'Agglomération de Nevers. Ce choix de prioriser l'aval s'explique par un taux d'étagement avoisinant les 90-95% sur ce tronçon, ce qui en fait un milieu fortement impacté par les ouvrages ce qui est encore accrue lors de leur mauvaise gestion. A terme et une fois que cette action aura prouvé son efficacité, il est prévu d'étendre le dispositif au reste du bassin versant.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est triple :

- Améliorer la gestion des empellements à l'aval de la rivière Nièvre à l'échelle de chaque ouvrage afin de réduire leur impact cumulé sur la rivière et son fonctionnement
- Permettre aux propriétaires d'accéder aux informations, méthodes et principes nécessaires à la bonne gestion de leurs empellements
- Faire renaitre ce sentiment d'appartenance des propriétaires à un « Système Nièvres », tel qu'il existait autrefois avec une communication entre propriétaires et une coordination entre les ouvrages tout au long du linéaire et qui a conduit à un guide de bonnes pratiques des Moulins de la Nièvre

DESCRIPTION DE L'OPERATION

La priorité est de former les propriétaires à la bonne gestion de leurs ouvrages et de conventionner cette gestion avec le CT. Dans un second temps, il s'agit de les fédérer et de leur permettre de se coordonner afin de limiter l'impact de leurs ouvrages sur le cours d'eau.

La bonne gestion des vannages

Définition des préconisations de gestion

Un travail préalable sera de définir ce qu'est une bonne gestion des vannages en collaboration avec les partenaires techniques.

Il s'agira de définir, en fonction des masses d'eau concernées, les périodes d'ouverture et de fermeture des vannes ainsi que les débits seuils, qui détermineront leur gestion. Ces éléments devront être adaptés aux différents profils de la rivière.

Il sera également nécessaire de délimiter la période d'écourue, c'est-à-dire la période favorable à l'entretien des ouvrages et à l'éventuelle réalisation de travaux. Certains considèrent que la période allant de septembre à octobre est un bon point de départ mais historiquement, les dates choisies étaient du 1er au 10 juin et du 20 au 30 août pour les curages et les faucardages.

Considérant le risque de rupture d'écoulement lors de faibles débits, il faudra préciser qu'une remontée progressive des vannages en fin de campagne est nécessaire. Des prescriptions générales en cas de crues et de sécheresse seront également proposées. L'ensemble de ces préconisations seront regroupées dans un guide qui sera adressé au propriétaire d'ouvrage.

Les coûts relatifs à ce guide seront pris en charge par la fiche action 15 – Communication générale du CT.

Prise de contact et rencontre avec les propriétaires

Il faudra dans un premier temps identifier les propriétaires puis mettre en place un outil de communication adapté. Les propriétaires à contacter en priorité sont ceux indiqué sur la carte ci-après (Figure 1).

L'enjeu reste de coordonner les actions de chacun d'entre eux.

L'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre est volontaire pour rechercher et prendre contact avec les propriétaires. La Cellule rivière du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot leur fournira les documents et informations dont elle dispose et pourra être amenée à assister l'AMMN dans ce travail. Plusieurs propriétaires sont d'ores et déjà identifiés.

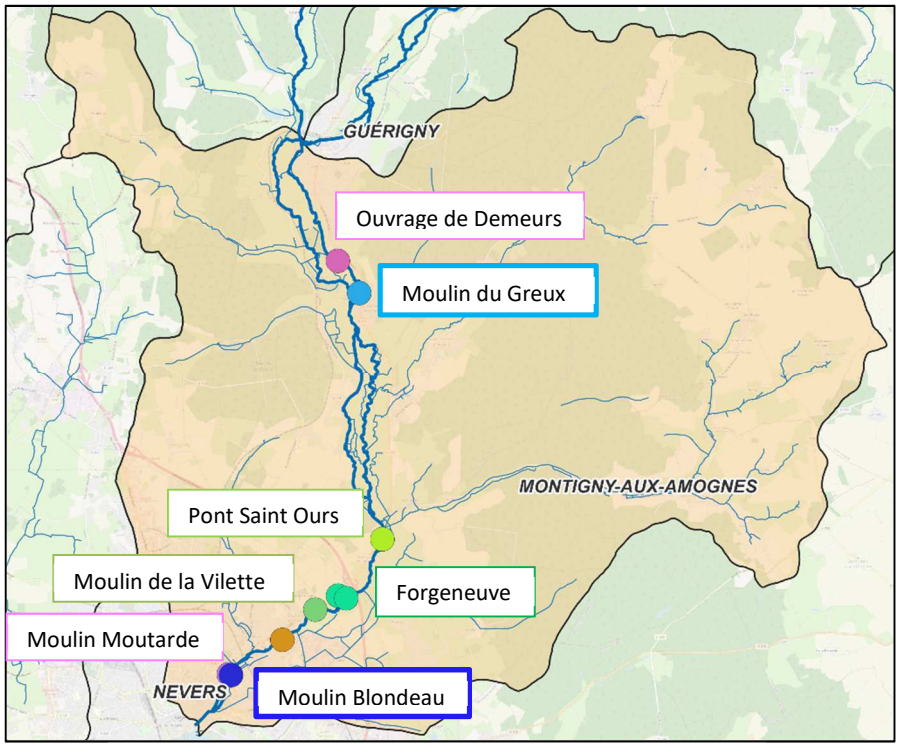

Figure 1 : Principaux ouvrages Nièvre aval

Sensibilisation du propriétaire

Une fois le propriétaire identifié, un travail de sensibilisation au fonctionnement du cours d'eau et à la bonne gestion des ouvrages sera mise en œuvre. L'objectif de cette phase sera de faire prendre conscience au propriétaire des droits et des devoirs liés à sa propriété et son ouvrage.

Suite à cela, une convention de gestion lui sera proposé.

La mise en œuvre d'une convention de gestion des empellements permettra de rétablir la continuité écologique de façon temporaire sur la période de l'année la plus adaptée pour le milieu aquatique sur les rivières de seconde catégorie piscicole.

L'opération se déroulera selon plusieurs étapes :

- Identification des ouvrages et des propriétaires
- Prise de contact avec le propriétaire et états des lieux simplifiés des ouvrages (manœuvrabilité)
- Synthèse de tous les éléments recueillis et définition des protocoles de gestion
- Présentation des protocoles de gestion aux propriétaires et adaptation si besoin
- Mise en œuvre du protocole
- Suivi de la rivière durant la période hivernale
- Suivi auprès des propriétaires (difficultés rencontrées, implication dans la démarche…)
- Suivi de l'évolution de la qualité physique de la rivière

Une sensibilisation sur le maintien en bon état de manœuvre des empellements sera effectuée pour limiter les risques de relargage brusque des matières en suspension qui auraient un impact très négatif sur les milieux aquatiques en aval.

Dans le cas d'ouvrages hydrauliques sans usage et non manœuvrables, il sera proposé au propriétaire des solutions de mise en transparence de l'obstacle que constitue son ouvrage au libre écoulement des eaux et au libre déplacement des espèces et des sédiments.

Un conventionnement entre le propriétaire et le Contrat Territorial des Nièvres ou l'Agglomération de Nevers pourra être envisager pour gérer la manœuvre des ouvrages en cas de manquement du propriétaire.

Si le dispositif fonctionne bien, il sera intéressant d'étendre le dispositif à l'ensemble du bassin versant dans le cadre de la seconde période du contrat (2027-2029).

Gestion des inondations et des périodes d'étiage

Il faudra rappeler que conformément aux arrêtés cadre sécheresse, toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues au fil de l'eau est interdite dès le franchissement des débits seuils d'alerte.

Créer une gestion coordonnée

Mise en réseau des propriétaires

Une coordination avec l'Association des Riverains de Coulanges les Nevers à Nevers est à imaginer afin d'informer les propriétaires d'ouvrages des débits de la Nièvre. De plus, des moyens seront mis en place afin que les différents propriétaires se connaissent et puissent échanger sur leurs méthodes de gestion.

Substitution de la gestion au profit du Contrat Territorial

Dans certains cas spécifiques, le propriétaire n'est plus en mesure de gérer efficacement ses vannages ce qui se traduit par des mortalités piscicoles qui pourraient être évitées en période d'étiages.

Dans ces cas-là, une convention permettant aux agents du Contrat Territorial de manœuvrer les empellements sera mise en place. Cette convention installera une gestion minimale des empellements dans le but de le rendre plus transparent pour la continuité écologique. Un travail préalable sur la responsabilité à engager sera nécessaire de même que la création d'une structure public disposant de la légitimité nécessaire pour se substituer au propriétaire.

Trois ouvrages pourraient être concernés :

- Le Moulin Moutarde à Nevers
- Le Moulin Blondeau à Nevers
- Le Moulin du Gué d'Heuillon à Saint Martin d'Heuille

D'autres pourront être concernés en fonction des besoins et des opportunités.

RESULTATS ATTENDUS

- Maintien du débit minimum réservé toute l'année, notamment en période d'étiage
- Réduction des mortalités piscicoles et des assecs dû à une mauvaise gestion
- Améliorer la fonction auto-épurative de la rivière en limitant le phénomène de colmatage

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Prendre contact avec les propriétaires riverains d'ouvrages
- S'assurer de la manœuvrabilité des ouvrages
- Participation de l'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre

Modalités de réalisation de l'opération :

- L'animation de l'action sera réalisée par la structure porteuse dans le cadre de sa fiche action 15 – animation du CT
- L'impression du guide du riverain et la phase de création graphique seront pris en charge par la FA 14 – Communication générale du CT
- La partie « Prise de contact et rencontre avec les propriétaires » sera réalisée conjointement avec l'AMMN
- La « Mise en réseau des propriétaires » sera réalisée conjointement avec l'Association des Riverains de la NIèvre
- Signature de la convention de gestion avec les propriétaires

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de propriétaires rencontrés
- Nombre de conventions signées avec des propriétaires
- Nombre de suivis annuels réalisés
- Nombre de manœuvre de vannages conduisant à de la mortalité piscicole et/ou des assecs de cours d'eau par an
- Nombre de propriétaires de l'Association des riverains de la Nièvre participant à l'action
- Evolution du linéaire de cours d'eau soumis à l'aléa grâce à l'action

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Définition des préconisations	Structure porteuse	X						X
Création graphique et impression des guides	Structure porteuse	X						X
Prise de contact et rencontre avec les propriétaires	Structure porteuse /AMMN	X	X					X
Convention de gestion des vannages	Structure porteuse		X					
Mise en réseau des propriétaires	Structure porteuse/ Association des riverains		X	X	X	X	X	X
Suivi de la rivière durant la période hivernale	Structure porteuse		X	X	X	X	X	X
suivi auprès des riverains	Structure porteuse		X	X	X	X	X	X
suivi de l'évolution de la qualité physique de la rivière	Structure porteuse					X	X	X
TOTAL		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)							
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Définition des préconisations	**-**	*fiche action 17 – animation du CT*					
Création graphique et impression des guides		*fiche action 15 – Communication générale du CT*					
Prise de contact et rencontre avec les propriétaires	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					
Convention de gestion des vannages	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					
Mise en réseau des propriétaires	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					
Suivi de la rivière durant la période hivernale	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					
suivi auprès des riverains	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					
suivi de l'évolution de la qualité physique de la rivière	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					
TOTAL	**0**	*fiche action 17 – animation du CT*					

PARTENAIRES TECHNIQUES
Propriétaires d'ouvrages, FDPPMA58, CD58, DDT 58, OFB, Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre, Associations de pêche locale, Association des Riverains de la Nièvre de Coulanges les Nevers à Nevers.

FA14	RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	PRIORITE 1
Volet	B – Gestion et préservation des cours d'eau et milieux associés	
Sous-volet	B1 – Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau B1.2 : Améliorer la continuité écologique	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1D -** Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224–La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 –La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny	
Territoire concerné	Linéaire principal des Nièvres	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le contexte historique

Le bassin versant des Nièvres est parsemé d'un grand nombre d'ouvrages hydrauliques par rapport à sa taille, plus de 400 ouvrages pour quelques 640 km² de bassin versant. Ces ouvrages sont les témoins d'un passé proto-industriel qui a fortement marqué l'histoire du territoire, de son paysage et de ses cours d'eau.

En effet, la plupart des ouvrages existant actuellement, ou dont les traces sont encore visibles, sont la conséquence d'une exploitation de l'énergie hydraulique débutée au XVème siècle et poursuivie pour certains sites jusqu'à la fin du XXème. Le Nivernais, avec trente hauts-fourneaux, une centaine de forges et des villages spécialisés dans cette activité comme Saint-Aubin-les-Forges, a été l'un des principaux contributeurs à la production métallurgique française jusqu'au milieu du XIXe siècle. En raison de la concurrence trop importante de la grande industrie venue de Loraine, la production sidérurgique nivernaise s'effondre, certains ferment tandis que d'autres se reconvertissent en moulin à farine, en scierie, etc. Aujourd'hui, il n'existe quasiment plus de moulin en activité sur le bassin versant des Nièvres et du Riot, une bonne partie ayant disparu et le reste ayant été reconvertie en moulin d'agreement. La seule activité identifiée est la petite hydroélectricité, certains moulins étant équipés de turbines.

L'ensemble de ce patrimoine persiste aujourd'hui et fait l'objet d'une gestion très contrastée selon les propriétaires.

Certains ouvrages sont parfaitement entretenus et opérationnels, d'autres manquent d'entretien et ne sont plus manœuvrés correctement, tandis que d'autres encore subsistent à l'état de ruines tout en conservant un impact négatif sur le milieu aquatique.

La continuité écologique

En effet, il apparait que la présence de ces ouvrages à un impact sur le cours d'eau, ils constituent un obstacle à l'écoulement de l'eau et bloquent un certain nombre de processus naturels liés aux cours d'eau.

Le premier est la circulation piscicole. En effet, les poissons se déplacent entre différents milieux afin de pouvoir réaliser leur cycle de vie et répondre à leurs besoins. Certains brochets par exemple parcourent plus de 14 km par an pour répondre à leurs besoins, surtout lors de la période hivernale, coïncidant avec la période de reproduction. Or, sur un cours d'eau comme la Nièvre et ses 400 ouvrages, le cours d'eau est divisé en tronçons de quelques kilomètres au sein desquelles les populations ne peuvent aller qu'en aval sans avoir la possibilité de remonter. Autrement dit, à terme, les zones de reproduction deviennent inaccessibles, ce qui conduit à la diminution de la population et de sa diversité.

Le deuxième est le transit sédimentaire, qui constitue le pilier du fonctionnement du cours d'eau. En effet, le cours d'eau va naturellement (en raison de sa pente naturelle et de la graviter) déplacer des matériaux d'amont en aval et constitue ce que l'on appelle la granulométrie du cours d'eau. Or, l'existence d'un barrage bloque ce transite naturel. La stagnation de l'eau en amont de l'ouvrage conduit à un dépôt des sédiments et donc à un envasement. En aval, la chute d'eau induite va conduire à un surcreusement du cours d'eau et donc à une modification du profile du cours d'eau. Le cours d'eau aval s'incise et s'enfonce.

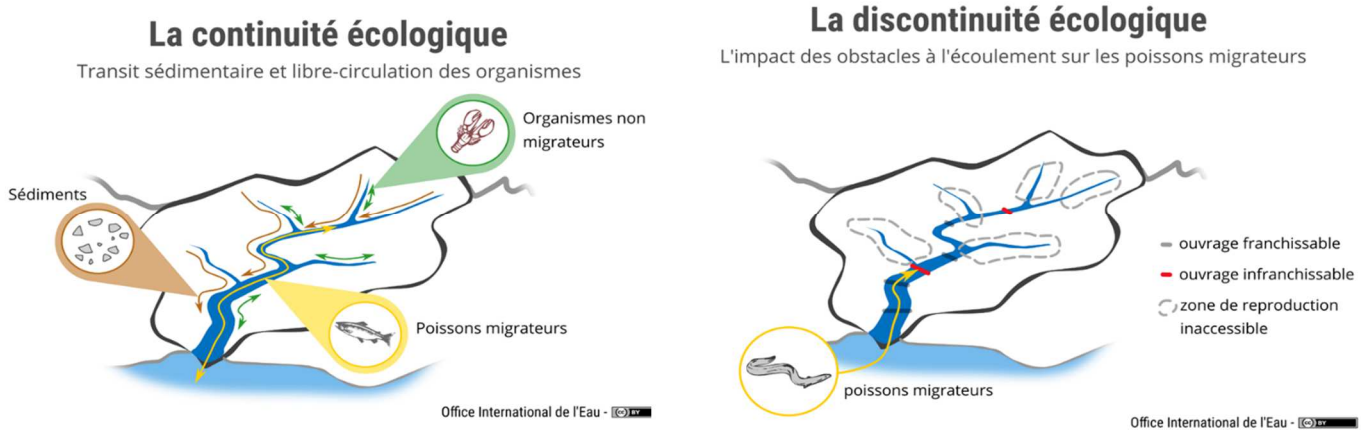

Figure 1 : Schémas de principe continuité/discontinuité écologique

L'impact cumulé des ouvrages

Si la présence d'un ouvrage en travers du cours d'eau reste une problématique localisée, l'accumulation d'ouvrage conduit à une profonde modification de la nature du cours d'eau. Cette succession de retenues suivies de chutes va ralentir le courant, favoriser le dépôt de vase, favoriser le développement de végétaux dans le lit du cours d'eau et

augmenter la température de l'eau.

A terme, le milieu ne sera plus adapté à certaines espèces comme la truite qui finira par disparaitre au profit d'espèces liées aux étangs comme la carpe ou le gardon.

L'état des masses d'eau

Afin de quantifier cette problématique à l'échelle du bassin versant des Nièvres, un diagnostic hydromorphologique a été réalisé préalablement au Contrat Territorial des Nièvres 2016-2020 par la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts. Celui-ci a analysé les différents compartiments des cours d'eau sur l'ensemble des bassins versants de la Nièvre afin d'en déterminer l'état de préservation et notamment le compartiment **Continuité.**

La synthèse des résultats obtenues ci-contre (Figure 2) montre que la **continuité** est une problématique importante sur la Nièvre aval, ce qui confirme le diagnostic de l'Agence de l'Eau, mais aussi sur la Nièvre de Champlemy qui est quasiment aussi impactée.

La Nièvre d'Arzembouy est quant à elle plus préservée vis-à-vis de cette problématique.

En ce qui concerne le Riot, le diagnostic hydromorphologique est programmée en 2024 dans le cadre de la Fiche Action 10 – Diagnostic et Restauration du Riot.

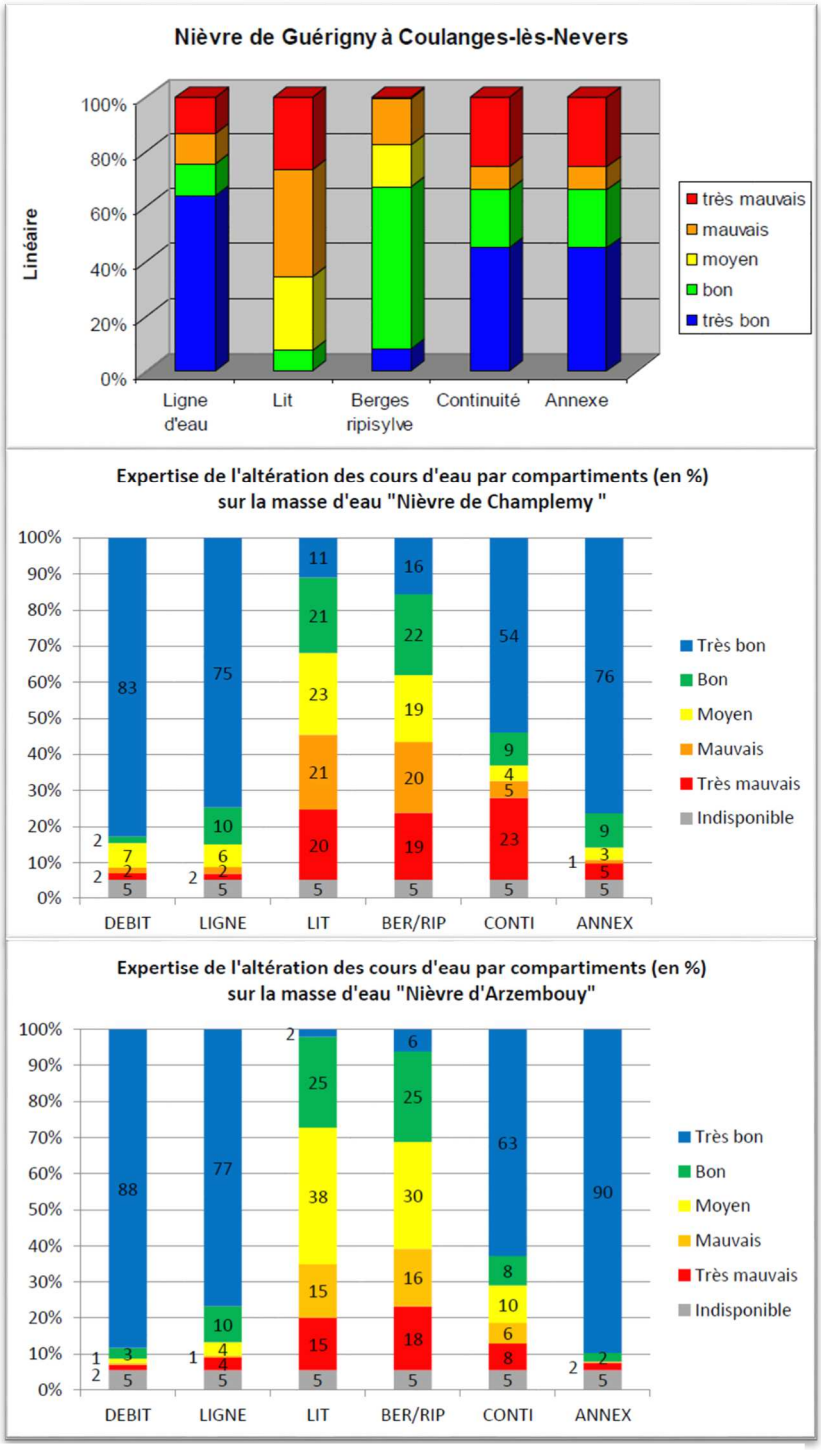

Figure 2 : Extrait diagnostic hydromorphologique BV Nièvres 2011

Les effets sur le territoire

Le bassin versant des Nièvres dispose de milieux aquatiques en bon état sur ces deux masses d'eau amont, la Nièvre de Champlemy et la Nièvre d'Arzembouy. Cependant, la masse d'eau aval, la Nièvre Aval, est quant à elle en état médiocre, notamment en raison des nombreux obstacles à la continuité écologique. Autrement dit, et cela se vérifie lors des pêches d'inventaire piscicole, qu'une très grande quantité d'espèces piscicoles, dont des espèces migratrices comme l'Anguille, restent bloquées à l'aval du bassin versant et n'ont pas accès aux zones en bon état des Nièvres amont.

Les actions initiées

La Nièvre Aval

Dans le cadre du précédent Contrat Territorial, une étude Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) a été menée sur la partie la plus en aval du bassin versant des Nièvres (du Pont Saint-Ours à Coulanges-lès-Nevers jusqu'à la Loire) dans l'espoir de trouver un moyen de désenclaver la rivière Nièvre aval et permettre une connexion avec la Loire. Cette étude a permis de mettre en évidence un chemin principal de continuité écologique, c'est-à-dire une trame bleue qui permettrait aux espèces de passer l'agglomération de Nevers pour remonter la Nièvre sans pour autant remettre en cause la présence des 4 moulins existants sur le tronçon.

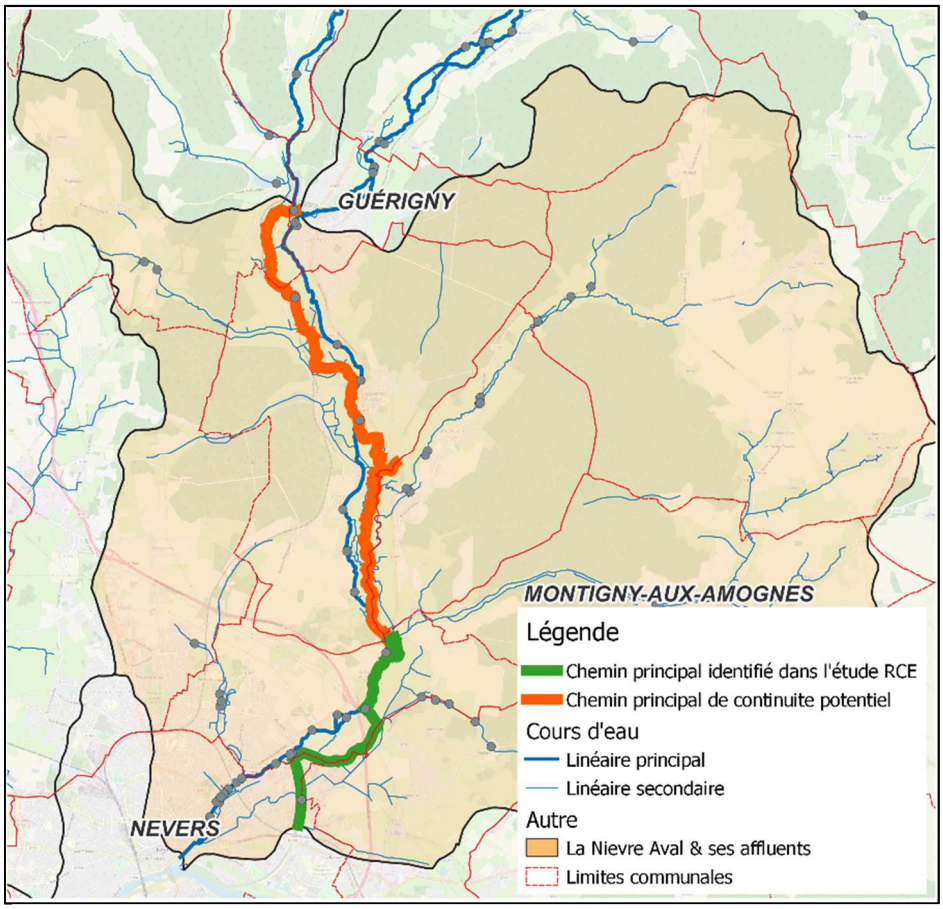

Figure 3 : Chemin principal de Continuité écologique sur la Nièvre Aval

Des travaux sont prévus en 2024 à Nevers pour commencer ce désenclavement. En complément de ces travaux, financés par le Contrat Territorial précédent, nous avons aujourd'hui l'opportunité de travailler sur deux ouvrages situés à Urzy. L'intérêt d'étudier les possibilités d'effacement/d'aménagement de ces deux ouvrages réside dans le fait qu'ils sont localisés en amont immédiat de la zone d'étude RCE Nièvre Aval. C'est-à-dire à l'amont direct des travaux évoqués précédemment.

Ainsi, la possibilité de disposer d'un chemin de continuité sur toute la Nièvre Aval se dessine à moyen terme, ce qui serait une réelle avancée pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur la masse d'eau.

Canal de dérivation de la Nièvre

Dans le cadre d'un Appel à Projet de l'AELB de 2021, le Contrat Territorial des Nièvres a été sélectionné pour mettre en œuvre des travaux de restauration de la Continuité écologique sur le Canal de Dérivation de la Nièvre.

Financé hors Contrat Territorial, ce projet ne sera pas détaillé dans la présente fiche action. Il n'en reste pas moins que la réalisation de ces travaux sera un premier pas dans le désenclavement de la Nièvre et à ce titre, s'inscrit dans la stratégie de restauration de la Nièvre Aval.

La Nièvre de Champlemy

Sur l'amont de la Nièvre de Champlemy, deux propriétaires d'étangs situés sur cours d'eau et proches de deux des sources de la Nièvre, nous ont contacté afin d'étudier la faisabilité de mise au norme de leurs étangs et la compatibilité avec les enjeux environnementaux (continuité écologique).

Les autres étangs du secteur sont également dégradés : l'un est fortement envasé et un autre a perdu une partie de son eau en raison d'un manque d'entretien. Enfin, deux autres étangs sont situés sur ce linéaire mais leur état est inconnu. Ainsi, il se présente ici une réelle opportunité d'intervention et de réflexion afin de décloisonner toute une tête de bassin versant et favoriser une migration piscicole la plus complète possible.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de poursuivre le désenclavement de la Nièvre vis-à-vis de la Loire et permettre, à terme, la reconnexion de la Loire avec les Nièvres amont et leurs têtes de bassin versant.

- A court terme, il s'agit de lancer les premiers travaux d'effacement/aménagement d'ouvrages sur la partie la plus à l'aval de la Nièvre et ainsi confirmer l'affirmation d'un chemin de continuité écologique principal et reconnecter la Loire et la Nièvre aval.
- A moyen terme, il s'agit de poursuivre dans la même logique sur l'ensemble du linéaire aval du BV pour restaurer la connexion entre la Loire et les Nièvres amont.
- A long terme, l'ambition est de permettre une reconnexion totale avec les frayères localisées en tête de bassin versant des Nièvres de Champlemy et d'Arzembouy.

Cette démarche se veut cohérente dans une logique de reconnexion progressive aval – amont.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Nièvre Aval

La Nièvre aval peut être divisée en trois tronçons distincts :

- La Nièvre de Guérigny à Urzy (en orange)
- La Nièvre d'Urzy à Coulanges les Nevers (en rose)
- La Nièvre du Pont St Ours à la Loire (en vert)

Sur ces trois tronçons, les deux derniers sont actuellement concernés par des projets de restauration de la continuité écologique.

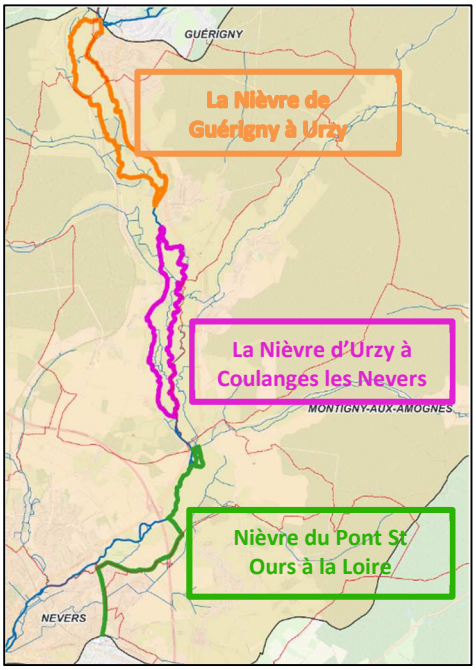

Figure 4 : Projets sur la Nièvre aval

Restauration de la Continuité écologique sur la Nièvre d'Urzy à Coulanges-lès-Nevers

Une étude a été lancée en 2019, à la demande de propriétaires de Moulin (Moulin du Vivier), afin d'effacer les empellements associés au site. Aujourd'hui, le projet a beaucoup évolué et la situation s'est révélée complexe car ce projet impact un grand nombre d'acteurs différents dont les objectifs sont parfois contradictoires. Un travail de concertation très important a été réalisé afin de trouver une solution convenable pour tous.

Aujourd'hui, un consensus à émerger et considère à la fois les usages et enjeux environnementaux autour de la rivière. De manière simplifiée, sont ainsi prévus l'effacement d'un ouvrage en travers de la Nièvre, l'aménagement d'une chute au niveau d'un radier de pont sous un ouvrage départemental et la suppression d'empellements au droit d'un moulin.

Le coût de ces travaux est estimé à 63 000 € TTC.

A cela viennent s'ajouter de nombreux aménagements annexes/compensatoires potentiels afin d'accompagner les riverains autour de différents usages/enjeux.

Si l'ensemble des travaux à mettre en œuvre ne sont pas encore définies, notamment sur les mesures d'accompagnements, nous pouvons estimer ce projet dans sa globalité à près de 200 000 € TTC.

Voici la répartition estimée du coût des travaux :

	Montant (€ TTC)
Travaux Ouvrage répartiteur OH 1	23 000
Travaux RD148	30 000
Suppression des vannes du Moulin du Vivier	10 000
Mesures d'accompagnement sur le moulin du Vivier	80 000
Rehausse des buses d'alimentation des douves	7 000
Mise en défens et aménagement des berges	30 000
Aménagement de la prise d'eau à l'aval du Vivier	5 000
Total	**185 000**

Figure 5 : Estimation coûts projet continuité écologique Nièvre à Urzy

Ces travaux sont programmés pour 2024 mais dépendront des échanges avec les riverains impliqués et les services de l'Etat.

A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, un programme de gestion de la ripisylve devra être mis en place sur une partie du tronçon. Pour cette partie, un stagiaire sera recruté pour une période de 6 mois.

La mise en défens et aménagement des berges sera intégré aux travaux de la fiche action 8 – Mise en défens.

La Nièvre de Guérigny à Urzy

Le périmètre d'étude

Une fois les projets de suppressions d'obstacles aboutis sur les tronçons de l'étude RCE Nièvre Aval puis ceux sur la Nièvre à Urzy, il s'agira de se concentrer sur le tronçon amont de cette partie aval du BV Nièvres.

Ce tronçon part des Forges Royales de Guérigny et descend jusqu'à l'ouvrage de répartition du Bief d'Urzy, à la mairie d'Urzy, soit un linéaire de 6 kilomètres environ.

La particularité de ce tronçon est qu'il se divise entre le bief et la rivière naturelle est que les deux ne peuvent être étudiés séparément.

De plus, plusieurs obsatcles majeurs à l'écoulement sont identifiés : l'ouvrage de Demeurs et le Moulin du Greux.

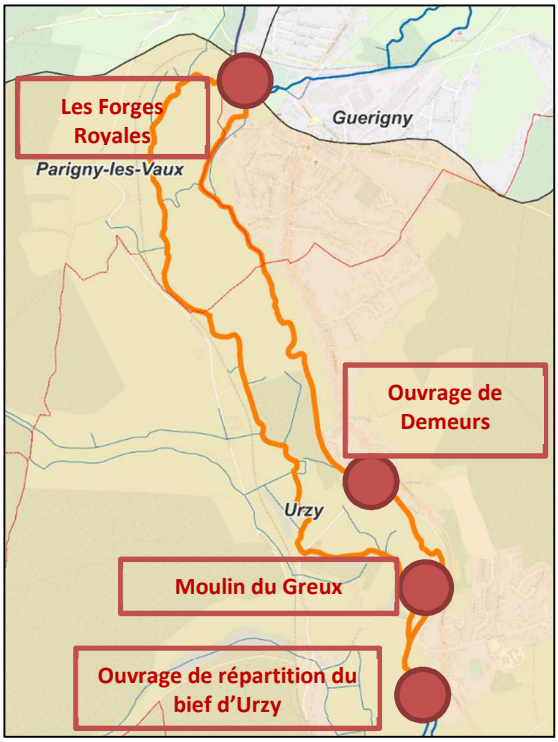

Figure 6 : Périmètre d'étude ciblé entre Guérigny et Urzy

Les Forges Royales

Une turbine hydroélectrique a été installée sur le site des Forges en 2021, au niveau du bief.

Aujourd'hui le chemin de continuité écologique doit donc se faire via l'autre bras, la Nièvre historique, mais une réflexion à l'échelle de l'ensemble du tronçon doit être menée.

L'ouvrage de Demeurs

Cet ouvrage, composé de 5 pelles + un déversoir représente un réel obstacle à l'écoulement.

Sans propriétaire identifié depuis plus de 30 ans, l'ouvrage manque d'entretien. Se pose sur ce site de nombreuses inquiétudes liés à son vieillissement et sa gestion. Des fissures et des brèches ont été identifiées sur l'ouvrage en béton et le fonctionnement des vannages est incertain. Certaines des vannes ne sont actuellement plus manœuvrables et la passerelle d'accès aux vannes est instable. L'ouvrage risque de

Figure 7 : Ouvrage de Demeurs à Urzy

s'effondrer prochainement, entrainant des risques pour les biens et les personnes situées en amont aussi bien qu'en aval. Dans le cadre de la présente opération, l'étude va donc se concentrer sur les possibilités de suppression/d'aménagement de l'ouvrage pour à la fois répondre à un enjeu environnemental mais aussi sécuritaire.

Le Moulin du Greux

Le moulin du Greux est l'un des moulins les plus ancien et les plus importants du territoire. Aujourd'hui, plusieurs propriétaires s'y succèdent sans réussir à restaurer les parties habitables du moulin.

Le complexe hydraulique se compose de :

- Un déversoir
- Un canal d'amenée de 30 m
- Un vannage de décharge + 3 turbines en série
- Un canal de fuite

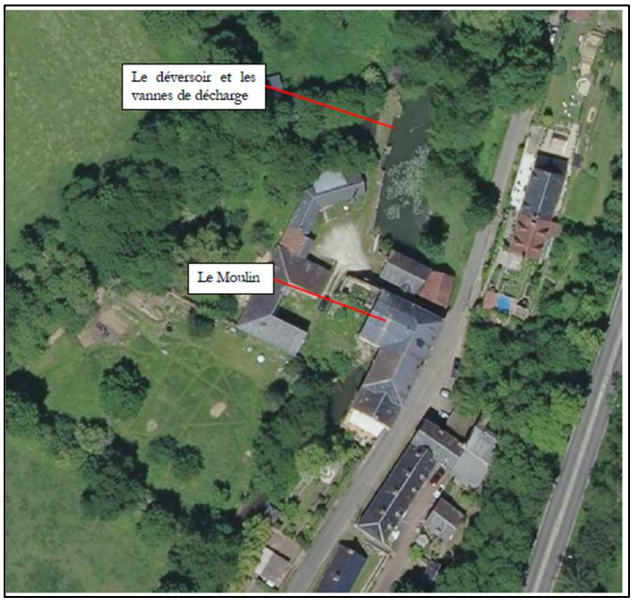

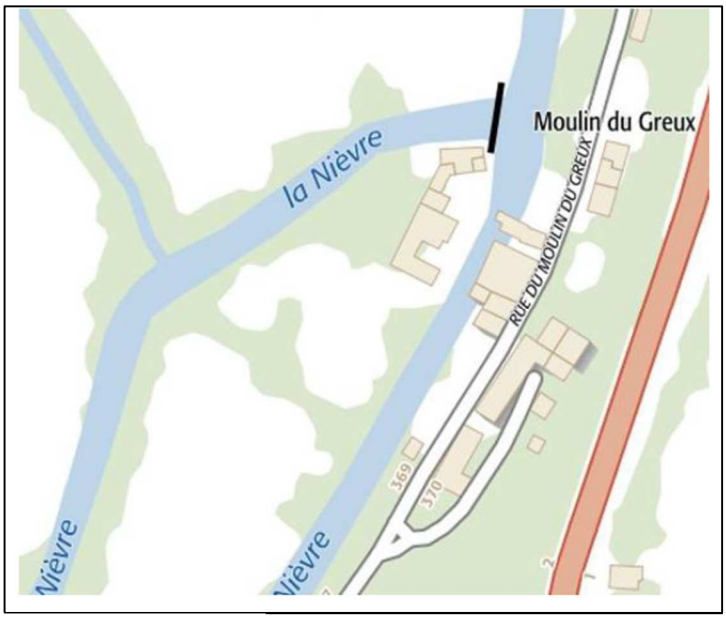

Figure 8 : Plan situation Moulin du Greux à Urzy

Ce site dans sa globalité et de par son implantation constitue un « point noir » en terme de continuité écologique sur ce bras de la Nièvre. Un aménagement du site est donc nécessaire.

L'étude

L'objet de la présente étude sera donc d'étudier le fonctionnement du tronçon Urzy-Guérigny afin de cibler les opportunités d'aménagements d'ouvrages les plus efficientes (effacement ou aménagement) afin de restaurer la continuité écologique sur ce secteur.

D'autre part, l'objectif secondaire de cette étude sera de proposer une solution d'aménagement au droit de l'ouvrage de Demeurs qui permette de limiter les risques pour les populations riveraines.

Coût et programmation

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € TTC. Elle sera initiée en 2024.

Elle sera répartie en 4 phases :

- Une phase d'état des lieux :
    - du fonctionnement des tronçons de cours d'eau
    - du fonctionnement et de l'état des ouvrages
    - des habitats et milieux présents sur le tronçon
- Une phase d'analyse des résultats et de propositions d'aménagements
- Une phase avant-projet précisant un scénario répondant aux attentes de chaque partenaire
- Une phase projet qui visera la mise en œuvre de ces travaux

Mise en œuvre des travaux

Les travaux de restauration de la continuité écologique ne seront pas intégrés au Contrat.

La durée nécessaire pour passer en phase projet depuis le début de l'étude en matière de continuité écologique est d'environ 7 ans. Ce pas de temps n'est pas compatible avec un Contrat Territorial d'une durée de 6 ans.

De plus, ces travaux peuvent être accompagnés par les financeurs hors du cadre d'un CT.

La Nièvre amont - Les sources de la Nièvre de Champlemy

Contenu de l'étude

L'objet de cette étude sera la restauration de la continuité sur les deux sources de la Nièvre de Champlemy jusqu'à leur confluence. Notre niveau de connaissance de l'ensemble des sites ciblés ici, n'est à l'heure actuelle, pas assez développé pour déjà cibler des orientations d'aménagements concrètes. Néanmoins, les éléments dont nous disposons nous permette déjà d'affirmer que notre étude sera orientée sur la problématique d'étangs implantés sur cours d'eau (5 des 6 étangs ciblés ici) et que les solutions étudiées concerneront la suppression ou la mise en dérivation de ces plans d'eau.

Pour répondre à nos interrogations l'étude sera répartie en 4 phases :

- Une phase d'état des lieux :
    - du fonctionnement des tronçons de cours d'eau
    - de l'état des étangs
    - des habitats et milieux présents sur le tronçon
- Une phase d'analyse des résultats et de propositions d'aménagements
- Une phase avant-projet précisant un scénario répondant aux attentes de chaque partenaire
- Le passage en phase projet.

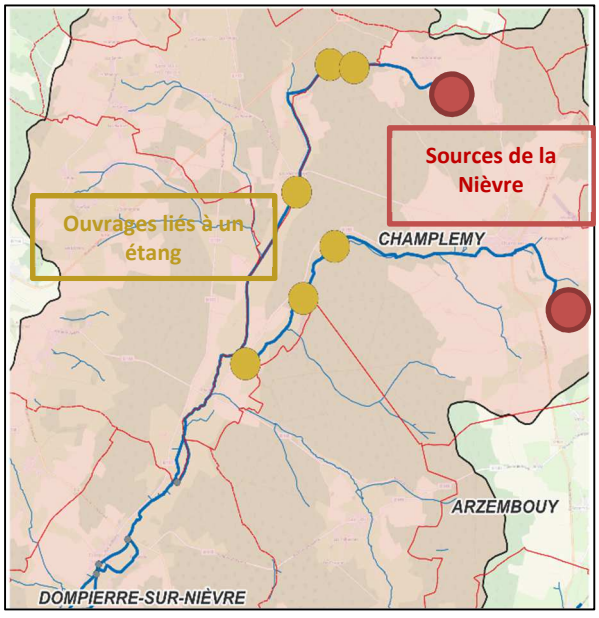

Figure 7 : Etangs ciblés dans le cadre de l'étude sur l'amont de la Nièvre de Champlemy

Chacun des différents propriétaires se verra proposé une solution adaptée à ses besoins et conforme à la réglementation et au bon fonctionnement des rivières Nièvres.

Cette étude axera nécessairement son ambition autour de solutions favorisant de la manière la plus efficiente possible le libre écoulement des eaux, le transit sédimentaire et la migration piscicole (effacement, aménagement d'ouvrages).

Cette étude sera initiée dans le cadre du deuxième cycle du CT et sera donc précisée dans le cadre du bilan de mi-parcours.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € TTC si l'on se base sur les études de ce type menées jusqu'à présent.

Mise en œuvre des travaux

Les travaux de restauration ne seront pas intégrés à la programmation du Contrat Territorial des Nièvres 2024-2029.

La durée nécessaire pour passer en phase projet depuis le début de l'étude en matière de continuité écologique est d'environ 7 ans. Ce pas de temps n'est pas compatible avec un Contrat Territorial calibré pour une durée de 6 ans.

De plus, ces travaux peuvent être accompagnés par les financeurs hors du cadre d'un CT.

Diagnostic et suivis espèces protégées

Diagnostic espèces protégées

Dans le cadre des deux projets qui seront menés, des expertises faunistiques pré-travaux seront réalisées par la Société d'Histoire Naturel d'Autun et auront pour objectif de prendre en considération les espèces protégées et patrimoniales dans la réalisation des travaux hydromorphologique. En amont, les données disponibles dans la Bourgogne Base Fauna (BBF) seront consultées. Les données seront compilées puis saisies dans la base de données régionale BBF coordonnée par la SHNA-OFAB. Un travail préalable d'analyse des enjeux connus et potentiels sur la base des données disponibles, des habitats présents sur les masses d'eau visées, de l'aire de distribution des espèces et de leur sensibilité aux travaux prévus, permettra de calibrer précisément les expertises à mener. Une attention toute particulière sera portée sur le dimensionnement cohérent de ces expertises par rapport aux actions opérationnelles qui devront ou pourront être mises en œuvre.

Les principaux groupes d'espèces à enjeux prioritaires potentiellement concernées et ciblées par cette action sont : les odonates (agrion orné, Cordulie à corps fin et à tâches jaunes), les papillons (Cuivré des marais), les amphibiens (Tritons crêté, pélodyte ponctué, Crapaud calamite et Sonneur à ventre jaune), les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Campagnol amphibie et Crossopes), les reptiles (Cistude d'Europe et Couleuvre vipérine), les oiseaux (Cigogne noire et Bergeronnette des ruisseaux), bivalves (Mulette épaisse) et l'Écrevisse à pattes blanches.

Coût et périodicité

Le coût de ce diagnostic est estimé à 5 900 €/an mais est intégré aux coûts existants au sein de la FA09 – Restauration de cours d'eau.

Suivi faunistique

A partir des expertises faunistiques initiales réalisées par la SHNA-OFAB, un second passage sera réalisé suite aux travaux en n+2 et n+3. La finalité de ces suivis est d'apprécier l'évolution de l'état de conservation des espèces suivies en

adéquation avec les secteurs où des travaux de restauration hydromorphologique ont été conduits dans le cadre du CT des Nièvres. Cela permettra d'analyser si les travaux ont eu un impact positif en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques du territoire.

Le détail des protocoles sera à adapter en fonction des sites de travaux et feront l'objet d'échanges entre la structure porteuse et la SHNA-OFAB.

Coût et périodicité

Le coût de ce diagnostic est estimé à 3 000 €/an mais est intégré aux coûts existants au sein de la FA 9 – Restauration de cours d'eau.

Spécificités de la contractualisation de cette fiche action

Cette fiche action est un cas à part au sein du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot dans la mesure où ces actions sont financées hors Contrat Territorial. A ce titre, les montants évoqués sont donc informatifs et non contractuels.

RESULTATS ATTENDUS

- Création d'un chemin principal de Continuité écologique sur l'ensemble de la Nièvre aval
- Amélioration de la connectivité entre la Loire et la Nièvre
- Une augmentation du nombre d'anguilles et autres espèces piscicoles présentes en amont du Canal de dérivation de la Nièvre
- Diminution de la pression continuité écologique sur les masses d'eau
- Aboutir à un programme de travaux pour améliorer la connexion entre les sources de la Nièvre de Champlemy

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Obtention des accompagnements financiers
- Identifier une solution adaptée à chaque situation
- Accord des acteurs et propriétaires concernés

Modalités de réalisation de l'opération :

- La structure porteuse du CT sera maitrise d'ouvrage sur les études et les travaux réalisés.
- La programmation des études peut être amenée à évoluer en fonction des opportunités, notamment si cela permet de coordonner les études avec celles menées sur cette thématique par le CT Vrille Nohain Mazou voisin dans le cadre d'un groupement de commande.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Longueur cumulée du chemin principal de continuité sur la Nièvre aval
- Nombre d'études réalisées sur le nombre prévu
- Identification, à l'échelle de chaque périmètre d'étude, d'une solution permettant une amélioration de la qualité de l'eau et adaptée aux enjeux de chaque propriétaire

- Nombre d'ouvrages sur lesquels des travaux permettant d'améliorer la continuité écologique sont envisageables avec l'accord du propriétaire
- Nombre de projets de travaux programmés

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
RCE sur la Nièvre à Urzy	Structure porteuse	185 000	0	0				185 000
Etude sur la Nièvre Aval Guérigny - Urzy	Structure porteuse	0	50 000	0				50 000
Travaux sur la Nièvre Aval Guérigny - Urzy	*Structure porteuse*	*0*	*0*	*0*	*x*	*x*	*x*	x
Etude sur les sources de la Nièvre de Champlemy	Structure porteuse	0		50 000				50 000
Travaux sur les sources de la Nièvre de Champlemy	*Structure porteuse*	*0*	*0*	*0*	*x*	*x*	*x*	**0**
Diagnostic préalable espèces protégées	Structure porteuse	*Fiche Action 9 – Restauration de cours d'eau*						-
Total		**185 000**	**50 000**	**50 000**	*x*	*x*	*x*	**285 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
RCE sur la Nièvre à Urzy*	185 000						
Etude sur la Nièvre Aval Guérigny - Urzy	50 000						
Etude sur les sources de la Nièvre de Champlemy	50 000						
Total	**285 000**	**70%**	**199 500**	**4%**	**10 000**	**26%**	**75 500**

* Cette fiche action sera accompagnée hors contractualisation par les partenaires financiers et ce en fonction d'éléments techniques plus précis qui seront apportés lors des études.

PARTENAIRES TECHNIQUES

Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bourgogne Franche Comté, Office Français pour la Biodiversité, Fédération de Pêche, Conseil Départemental de la Nièvre, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.

FA15	PROMOUVOIR, PERENISER ET ANCRER LE CONTRAT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE	PRIORITE 1
Volet	D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D1 - Animer, communiquer et sensibiliser	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 14B** - Favoriser la prise de conscience Dispositions : 14B-3	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La réussite d'une politique publique ne dépend pas uniquement de ses résultats et de son efficacité technique. L'ancrage de cette politique au sein du territoire, c'est-à-dire le degré de connaissance, d'appropriation et d'implication de ses habitants, est un élément tout aussi important car c'est ce qui la fera qu'elle est acceptée sur le territoire et la pérennisera.

Pour cela, il est nécessaire de faire connaitre cette politique mais aussi et surtout de l'expliquer, d'exposer aux habitants ses effets et son intérêt et les gains qu'il en tirent.

Cet ancrage territorial a été initié lors du premier Contrat Territorial avec de nombreuses initiatives qui commencent à porter leurs fruits. Néanmoins, cette reconnaissance ne s'applique pour le moment qu'aux personnes sensibles à l'environnement, aux enjeux de l'eau ou aux personnes confrontées directement à ces problématiques.

Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour diversifier le public touché par les actions mises en œuvre.

Les présentes actions ciblent les habitants au sens large (riverains, propriétaires, habitant du territoire, vacanciers, etc.).

Les niveaux de connaissances varient mais une grande partie des habitants restent sensibles à la question de l'eau sans pour autant connaitre les actions qui sont menées sur leur territoire ni s'y intéresser.

Le public scolaire fait l'objet de la fiche action 16 - SENSIBILISER LE PUBLIC SCOLAIRE AUX ENJEUX DE L'EAU.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est simple : s'assurer que tous acteurs du territoire, qu'ils soient élus, riverains, propriétaires ou simple habitant connaissent l'existence du Contrat Territorial des Nièvres ainsi que les actions qui sont menées en faveur de la préservation de la qualité de l'eau.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place des outils de communication qui pourront être diffusés et distribués lors des rencontres avec les usagers sur le terrain, lors de réunions thématiques ou lors des réunions. D'autre part, la réalisation d'animations permet de diffuser et faire connaitre le CT mais aussi les enjeux liés à l'eau.

L'ambition derrière cette fiche action est d'uniformiser les outils de communication à l'échelle départementale. Aujourd'hui, chaque acteur local a ses outils de communication spécifiques et isolés. Ainsi, plusieurs plaquettes traitant d'un même sujet existent. L'inconvénient est que les messages ne sont pas uniformisés, ce qui contribue à perdre les habitants. Il s'agit donc de remédier à cette problématique avec une communication unifiée et claire. Si suffisamment de structures participent, nous pouvons améliorer qualitativement et quantitativement la communication mise en œuvre.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les outils de communications développés dans le cadre de cette fiche action sont de trois ordres :

- Le premier est la création de contenu. Qu'elle soit à destination du web, pour une impression papier, ou pour la radio, la création de contenu est aujourd'hui incontournable pour toucher le public.
- Les évènements ponctuels à destination du grand public auxquelles les agents du CT participent ou qu'ils organisent directement ;
- Les acquisitions, c'est-à-dire les commandes passées par la cellule d'animation du CT pour du matériel pédagogique ;

I. La création de contenu

Plusieurs problématiques ont été identifiés sur le territoire :

- Tout d'abord, une méconnaissance des droits et des devoirs des riverains et des propriétaires est constatée sur le territoire ;
- Le fonctionnement des cours d'eau, de leur biodiversité et du rôle qu'ils ont est largement méconnu par le grand public et pour beaucoup de décideurs locaux ;

Afin de répondre à ces besoins, plusieurs outils seront développés.

A. Les publications papier

1) L'Eau Vive

En 2020 a été publié le premier numéro de l'Eau Vive, un magazine de 20 pages rédigé par la cellule technique et des

élus du CT des Nièvres. L'objet traitait du rôle du CT, des actions et des travaux en cours et sensibilisait sur les enjeux liés à l'eau. Très bien accueilli, la demande pour un nouveau numéro est forte.

Contenu

Le document fera une douzaine de pages environ. Il sera plus cours que le numéro précédent mais plus régulier. Il reprendra les travaux réalisés dans l'année et la programmation de l'année suivante.

Il sera composé de 12 à 24 pages au format A4, en fonction des articles et des sujets qui seront abordés. Il sera divisé en plusieurs rubriques :

- Un édito écrit par le Président du Contrat Territorial
- « Au fil des portraits », une rubrique décrivant un partenaire important du Contrat Territorial
- Plusieurs articles sur les travaux actuels et leur avancé
- « Un pavé dans la mare », une rubrique s'interrogeant sur un fait de société lié à l'eau
- Plusieurs articles sur les animations réalisées dans l'année
- « En quête de Nature », un point sur les sciences participatives en cours dans la Nièvre

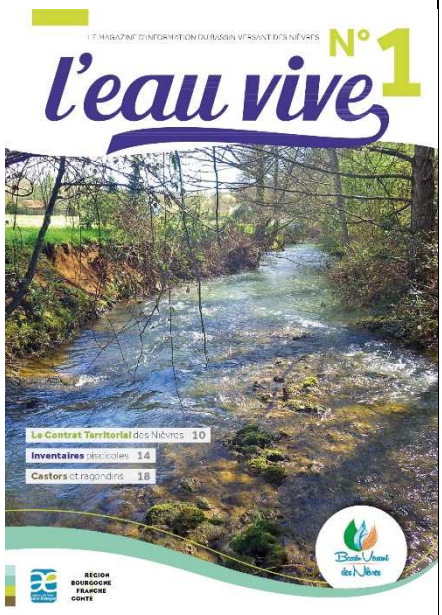

Couverture de L'eau Vive N°1

Public cible

Le magazine s'adresse au grand public et sera également adressé aux élus des communes et intercommunalités du CT accompagné du rapport d'activité annuel.

Fréquence

Une édition annuelle, pour le mois d'octobre, semble la plus judicieuse.

Diffusion

Ce magazine sera disponible dans les bibliothèques, les mairies, les offices de tourisme. Ils seront également distribués par les communes à leurs administrés habitants en bord de rivière. Il sera également diffusé de manière numérique via les sites internet des collectivités, celui du CT des Nièvres (rivieresnievres.*fr*) et via les réseaux sociaux.

Modalité de réalisation

La rédaction des articles sera faite par l'équipe du CT. La mise en page sera déléguée à un prestataire extérieur.

Coûts

Réalisation : 1 500 € par numéro.

Impression : 1 500 € pour 1 000 exemplaires.

2) Guide du riverain

Contenu

Un travail collaboratif est en cours avec les autres Contrat Territoriaux du territoire afin de rentre intelligible la réglementation et d'expliquer les bonnes pratiques de gestion. La volonté derrière ce travail est d'uniformiser les pratiques de gestion à l'échelle du département de la Nièvre afin que les préconisations dépassent le cadre du simple CT sur lequel il a été rédigé.

Ce guide du riverain a pour ambition de servir de référence aux propriétaires riverains de cours d'eau.

Il est divisé en fiches thématiques afin de faciliter l'accès aux informations :

- Droits et devoirs (et loisirs et usages)
- Vocabulaire et définitions
- Comment fonctionne un cours d'eau ?
- Végétation et ripisylve : gestion et intérêt
- Morphologie : les altérations sur le lit mineur
- Cours d'eau et continuité écologique
- Gestion durable d'une zone humide
- Contrôler les espèces envahissantes

Le nombre de pages du guide total sera limité à quelques dizaines.

Fiche 5
Entretien de cours d'eau : enlèvement d'embâcles

Définition

Pourquoi enlever des embâcles ?

Pourquoi laisser certains embâcles dans le cours d'eau ?

Dans quels cas une demande administrative est-elle nécessaire ?

Figure 1 - Exemple dans le Gers

Diffusion

Il sera diffusé par les maires aux riverains des cours d'eau et par les agents du CT à l'occasion des rencontres et des réunions. Les membres de l'association des riverains de la Nièvre auront également un exemplaire.

Modalité de réalisation

Le contenu sera rédigé par les agents des différents CT du département et les acteurs locaux associés. Le contenu sera communiqué aux partenaires techniques et acteurs locaux afin d'avoir leur validation.

Des prestataires extérieurs seront mandatés pour la mise en page, la réalisation des dessins/schéma et l'impression.

Coûts

Les coûts de réalisation seront pris en charge dans le cadre de la FA17 – Animation du CT, et plus précisément dans le cadre du poste d'animateur du CT.

Réalisation : 8 000 € TTC (divisé en 4, donc 2 000 € pour les Nièvres).

Impression : 8 000 € TTC (divisé en 4, donc 2 000 € pour les Nièvres).

Les coûts de prestation externe seront répartis équitablement entre les différents partenaires soit un total de 4 000 € TTC pour le CT des Nièvres et du Riot.

3) Compte-Rendu d'activité

Contenu

Les actions réalisées par le CT intéressent les élus municipaux ou communautaires qui ne sont pas élus au CT. Les Maires notamment plébiscitent la rédaction d'un compte-rendu annuel qui ferait état des actions et des budgets mobilisés ainsi que des résultats. Ce document synthétisera également l'aide que peut apporter le CT aux élus et maires du territoire ainsi qu'un point sur une réglementation liée aux cours d'eau.

Fréquence

Une fois par an.

Diffusion

Par les mairies et les EPCI avec une version mail ainsi que quelques exemplaires papiers en fonction des besoins, pour les réunions d'élus notamment.

Modalité de réalisation

La rédaction et la réalisation seront faite par l'équipe du CT.

Coûts

Les coûts sont intégrés aux dépenses liées au poste d'animateur de CT de la FA 17 – Animation du CT.

B. Les réseaux sociaux et internet

La présence sur les réseaux sociaux et sur internet est aujourd'hui essentielle pour exister dans le domaine public.

1) Les publications sur les réseaux sociaux

Contenu

Le contenu et les sujets abordés dépendront des activités en cours. Il s'agit de tenir informer le public sur les actions engagées au cours du mois.

Fréquence

Au moins 2 à 3 fois par mois.

Modalité de réalisation

Rédaction et publication des contenues par la cellule rivière.

Coûts

Temps d'animation, pris en charge dans le cadre du la Fiche Action 17 du CT – Animation du CT.

2) Capsules vidéo

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui un outil essentiel pour communiquer. Une présence et une visibilité sur ces réseaux est donc essentiel pour ancrer le CT au sein du territoire. L'outil vidéo est aujourd'hui incontournable si l'on veut toucher le public. Ainsi, la réalisation de capsules vidéos de quelques minutes parait est proposée dans le cadre du CT.

Contenu

Les vidéos traiteront des enjeux de l'eau. Les thématiques de travaux de mise en défens, de restauration hydromorphologiques, d'explication du fonctionnement du cours d'eau sont déjà prévues. Les autres thématiques abordées dépendront des demandes des élus, des travaux en cours, etc.

A chaque début de vidéo, un riverain ou un acteur local se présentera et expliquera son lien avec la rivière Nièvre ou une anecdote sur la rivière. L'objectif de cette partie est de montrer que la rivière Nièvre est plurielle.

Fréquence

Quatre vidéos seront réalisées annuellement.

Diffusion

Elles seront diffusées sur les pages des réseaux sociaux des EPCIs membre du CT.

Modalité de réalisation

L'écriture des scénarii des différentes capsules sera faite par l'équipe du CT.

Les captations et le montage des vidéos seront confiées à un prestataire extérieur.

Coûts

Une estimation de 600 € par vidéo pour les captations ainsi que le montage semble réaliste.

4 à 5 vidéos seront réalisées par ans, soit entre 2 000 € et 2 500 € par ans.

3) Site Internet

Le Contrat Territorial dispose de son propre site internet : www.rivieresnievres.fr

Le Bilan du Contrat Territorial des Nièvres a néanmoins montré que cet outil était largement sous-exploité. Il contient cependant des informations solides qui restent cohérentes. Son maintien est donc nécessaire mais une remise à niveau du site est à réaliser.

Il sera également nécessaire dans le cadre de la création d'une structure dédiée à la compétence GEMAPI, ce qui évitera de devoir recréer un site internet.

Le site internet a donc vocation à être maintenu et sera mis à jours à l'occasion de la création de la nouvelle structure.

Contenu

L'idée est de faire du site internet un outil de partage de données sur la ressource en eau et mettre à disposition les données liées à l'état écologique des cours d'eau, publier les études réalisées, faire le point sur l'avancée des travaux, etc. Une maintenance annuelle du site est indispensable et elle comprend l'hébergement du site sur serveur.

Fréquence

Le site internet viendrait en complément du magazine L'Eau Vive et des publications sur les réseaux sociaux.

Il serait alimenté une fois par mois.

Modalité de réalisation

La rédaction des articles et la publication sera faite par l'équipe du CT.

La mise à niveau du site sera déléguée à un prestataire extérieur.

Coûts

Maintenance du site internet : 102 € TTC

Hébergement du site : 792 € TTC

Les coûts de rédaction des articles, des maintenance et d'hébergement sont intégrés aux coûts de la FA 17 – Animation du CT.

Mise à niveau du site internet : 8 000 € TTC.

C. La Radio

Contenu

Une émission de radio, intitulée « La Nature coule près de chez vous » a été lancée en 2019 sur la radio RCF. Co-animée par les agents du CT des Nièvres et du CT Vrille Nohain Mazou, elle ambitionne de sensibiliser les riverains aux enjeux de l'eau au travers d'émissions de 20-30 min.

Fréquence

Il est prévu de réaliser 5 émissions par an.

Diffusion

Diffusion par RCF Nièvre.

Modalité de réalisation

La radio réalise gratuitement les émissions.

Le temps de préparation de l'émission et l'écriture de l'émission sont tous les deux pris en charge par les agents des CT et, à ce titre, sont compris dans le temps de travail des agents.

Coûts

Les coûts de réalisation des émissions sont intégrés aux missions des poste d'animateur et de technicien rivière du CT. A ce titre, ils sont intégrés à la FA 17 – Animation du CT.

II. Création d'évènements

1) Les Pieds dans l'eau

Contenu

Les Pieds dans l'Eau est un mois d'animations à destination du grand public en partenariat avec tous les CT volontaires. L'objectif est de créer un événement identifié autour des Contrats Territoriaux à travers tout le département afin de les faire connaitre auprès du grand public. Dans un second temps, il s'agit de faire découvrir la richesse de notre territoire à ses habitants et de les sensibiliser aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

L'ambition est de proposer des animations populaires, qui ne s'adressent pas à un public spécialiste. Il s'agit plutôt d'essayer de toucher d'autres publics, notamment culturel ou les familles. Afin d'y arriver, des animations hybrides, mêlant nature et culture, seront proposées (ex : des ateliers thématiques en forêt se terminant par un concert au milieu des bois).

Fréquence

Une fois par an, en juillet.

Modalité de réalisation

La programmation est préparée par chaque CT partenaire en fonction de ces ambitions et moyen. Celle-ci est mise en commun et une communication commune est réalisée.

Pour les animations, elles seront réalisées par les agents du CT ou par des prestataires extérieurs.

Coûts

Budget pour les animations : 5 000 € TTC.

Budget communication : 1 000 € TTC.

Le coût annuel total est estimé à 6 000 €, comprenant les intervenants et la communication (conception des outils de communication et impression).

III. Acquisition de matériel

L'acquisition de matériel est également incontournable pour toucher le public. Plusieurs actions sont ainsi ciblées.

1) Création et pose de panneaux pédagogiques

Contenu

Les écoles du groupe scolaire de Vaux d'Amognes et de St Martin d'Heuille ont sollicitées la cellule d'animation du CT dans le cadre d'un projet de sentier pédagogique reliant les deux écoles. Il est prévu de faire réaliser les panneaux par les groupes scolaires et de les réaliser.

La thématique devra être en lien avec l'eau.

Le détail du sentier est à construire avec les écoles et la mairie. L'objectif est que la structure porteuse finance la réalisation des panneaux.

Modalité de réalisation

La mise en œuvre de ce projet comprend trois étapes :

- **Conception graphique :** le contenu de chaque panneau sera adapté au contexte local et travaillé par les enfants des écoles. La thématique sera nécessairement en lien avec l'eau. La ligne graphique sera cohérente avec les autres réalisations graphiques d'outils de communication et avec le logo du bassin versant. Une relecture des panneaux sera faite par les partenaires techniques du Contrat Territorial.

- **Impression et fourniture des matériaux :** le contenu du panneau sera imprimé par inclusion sur vitrification ou sur support dibond. La structure sera en bois de préférence de classe 4 et PEFC. Une structure solide sera privilégiée afin de limiter les dégradations.

- **Installation sur site**.

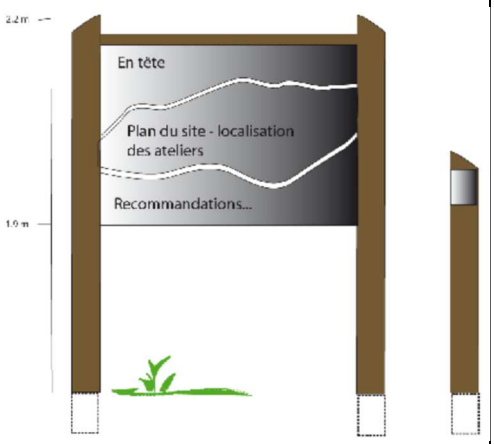

Exemple type de panneau d'information

Coûts

Les coûts présentés comprennent :

- La conception graphique du contenu des panneaux ;
- L'impression des contenus ;
- La fourniture des matériaux ;
- L'installation et la pose des panneaux ;

Ils sont estimés à 3 000 € TTC par panneau, sur la base des devis obtenus pour le panneau d'information sur le ruisseau de Saint Bonnot. Au maximum, 4 panneaux seront réalisés soit un total de 12 000 € TTC.

2) Exposition photo

Afin de communiquer sur la rivière, son fonctionnement, et la démarche Contrat Territorial, il est prévu la réalisation d'une exposition itinérante sous forme d'affiche en plastique souple. Facile à transporter et à installer, elles pourront être fixées à de nombreux supports.

L'exposition sera organisée selon différents thèmes avec une dizaine de photos par thème. Un partenariat avec l'Association des Riverains de la Nièvre de Coulanges lès Nevers à Nevers est à construire car ils disposent d'une série

de portraits de riverains à valoriser.

L'idée serait de s'appuyer sur des photographes professionnels locaux pour les thèmes qui ne sont pas encore abordés.

Un concours photo sera également proposé et les meilleures images feront l'objet d'une thématique spécifique.

Cette exposition sera également à vocation pédagogique. Des thématiques spécifiques pourront être abordées via des représentations schématiques en complément des photos.

Les thématiques potentielles sont :

- Le fonctionnement naturel de la rivière
- La continuité écologique
- La démarche Contrat Territorial des Nièvres
- La ripisylve : fonctions, bon entretien
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau
- La mise en défens
- Les milieux humides
- Les services écosystémiques
- Le petit patrimoine et ses enjeux
- Portrait de riverains
- Concours photo

D'autres thèmes pourront être ajoutés au fur et à mesure pour agrémenter l'exposition.

Lors du prêt de l'exposition, l'association d'autres expositions sera proposée, en particulier celle sur les milieux humides développée par le CPIE Pays de Bourgogne.

Fréquence

Il est proposé de fonctionner en alternant réalisation des photos et impression sur des cycles de 2 ans. Une année sera consacrée à la réalisation des photos qui seront imprimées l'année suivante.

L'objectif est de traiter neuf de thématiques sur la durée du CT avec environ 8 photos par thématique abordée. Trois thématiques seront abordées à chaque fois, soit 20 photos pour cycle environ.

Le Contrat Territorial est signé pour une durée de 6 ans soit 3 cycles réalisation/impressions.

Au total, c'est donc un total de 60 photos qui seront réalisées.

Le choix des thématiques abordées sera fait par les élus.

Diffusion

Des structures ont été acquises par le CT afin de mettre l'exposition en extérieur. Ces structures seront montées et démontées par le chantier d'insertion de la structure porteuse du CT.

Modalité de réalisation

Les photos seront commandées à des photographes autour d'une des thématiques. Les photos seront propriétés du CT.

L'objectif est de traiter 1 à 3 thématiques par ans pour un total d'environ 20 photos et de leurs explications.

Les explications seront rédigées par les agents du CT en lien avec le photographe.

Coûts

Le coût des prises de photo réalisées par un photographe prestataire extérieur. Le coût estimé est de 3 000 € TTC pour

20 photos (comprend la cession des droits).

Selon l'exposition déjà réalisée, le coût d'impression de 20 bâches est d'environ 3 000 € TTC.

La conception sera réalisée en interne.

Le coût d'un cycle est donc estimé à 6 000 € TTC. Trois cycle représente donc environ 18 000 € TTC.

3) Acquisition de matériel pédagogique

Contenu

L'acquisition de matériel pédagogique est nécessaire car le CT prévoit d'augmenter le nombre d'animations pédagogiques. Elles seront réalisées par les techniciens du CT ou par des prestataires extérieurs selon les besoins et les disponibilités.

Ainsi, il est prévu de s'équipe en panneaux pélagiques sur le fonctionnement du cours d'eau, en matériel d'observation (épuisettes, etc.).

Le détail des acquisitions sera travaillé avec les prestataires extérieurs ou selon nos propres besoins.

Voici une proposition :

- 2024 : préparation du contenu des panneaux pédagogiques à acquérir en 2025 ;
- 2025 : acquisition de panneaux pédagogiques sur le fonctionnement des cours d'eau (2000 €) ;
- 2026 : acquisition de matériel d'observation (5000 €) ;
- 2027-2029 : à définir ;

RESULTATS ATTENDUS

- Meilleure connaissance du Contrat Territorial et de ces enjeux par les élus et les habitants du territoire
- Identification du CT comme acteur de la préservation de l'eau
- Amélioration de la connaissance du territoire par les agents du CT via les rencontres et les échanges lors des animations et des réunions
- Identification de nouveaux relais locaux pour la diffusion d'informations
- Pérennisation du mois Les Pieds dans l'Eau

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

Obtention des aides financières

Alimentation du contenu en interne

Modalités de réalisation de l'opération :

La rédaction des contenus s'effectuera en interne, à l'exception des panneaux de l'exposition. Le poste d'animateur du CT consacrera 1 journée maximum par semaine à la communication, répartie sur l'année, soit environ 20% du temps de travail. Les conceptions graphiques, mises en page et impression se feront par des prestataires extérieurs.

INDICATEURS DE RESULTATS

Réseaux sociaux, Capsules vidéo, Site Internet :

- Nombre de publications effectuées ;
- Nombre de participants ayant consulté les publications et évolution ;
- Nombre d'abonnés à la Page Les pieds dans l'eau 58 et évolution depuis 2023 ;

Publications (Guide du riverain, L'Eau Vive, Compte-Rendu d'activité) :

- Nombre réalisées ;
- Nombre distribué ;

Animations

- Nombre réalisées ;
- Nombre de participants présents et évolution ;

Exposition photo

- Nombre de thématiques abordées ;
- Nombre d'expositions réalisées ;

Sentier pédagogique

- Inauguration du sentier pédagogique ;

Acquisition matériel

- Nombre de panneaux pédagogiques acquis ;

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Guide du riverain	Structure porteuse	3 000	1 000		2 000			6 000
L'Eau Vive	Structure porteuse	3 000		3 000		3 000		9 000
Capsules vidéos	Structure porteuse		3 000		3 000		3 000	9 000
Site internet	Structure porteuse			4000			4000	8 000
Compte-Rendu d'activité	Structure porteuse	*FA17 - Animation CT*						-
Emission de Radio	Structure porteuse	*FA17 - Animation CT*						-
Les Pieds dans l'Eau	Structure porteuse	5000	5000	5000	6000	5000	5000	31 000
Exposition photo	Structure porteuse	3000	3000	3000	3000	3000	3000	18 000
Panneaux	Structure porteuse	6 000	6000		6000	6 000		24 000
Matériel pédagogique	Structure porteuse		2000	5000	*A définir*			7 000
TOTAL		**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**17 000**	**15 000**	**112 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)							
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Guide du riverain	6 000	50%	3 000	30%	1 800	20%	1 200
L'Eau Vive	9 000	50%	4 500	30%	2 700	20%	1 800
Capsules vidéos	9 000	50%	4 500	30%	2 700	20%	1 800
Site internet	8 000	50%	4 000	30%	2 400	20%	1 600
Les Pieds dans l'Eau	31 000	50%	15 500	30%	9 300	20%	6 200
Exposition photo	18 000	50%	9 000	30%	5 400	20%	3 600
Panneaux	24 000	50%	12 000	30%	7 200	20%	4 800
Matériel pédagogique	7 000	50%	3 500	30%	2 100	20%	1 400
TOTAL	**112 000**	**50%**	**56 000**	**30%**	**33 600**	**20%**	**22 400**

PARTENAIRES TECHNIQUES
Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Communes, autres Contrats Territoriaux.

FA16	SENSIBILISER LE PUBLIC SCOLAIRE AUX ENJEUX DE L'EAU	PRIORITE 1
Volet	D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D1 - Animer, communiquer et sensibiliser	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 14B** - Favoriser la prise de conscience Dispositions : 14B-3	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La réussite d'une politique publique ne dépend pas uniquement de ses résultats et de son efficacité technique. L'ancrage de cette politique au sein du territoire, c'est-à-dire le degré de connaissance, d'appropriation et d'implication de ses habitants, est un élément tout aussi important car c'est ce qui la fera qu'elle est acceptée sur le territoire et la pérennisera.

Pour cela, il est nécessaire de faire connaitre cette politique mais aussi et surtout de l'expliquer, d'exposer aux habitants ses effets et son intérêt et les gains qu'il en tirent.

Cet ancrage territorial a été initié lors du premier Contrat Territorial avec de nombreuses initiatives qui commencent à porter leurs fruits. Néanmoins, cette reconnaissance ne s'applique pour le moment qu'aux personnes sensibles à l'environnement, aux enjeux de l'eau ou aux personnes confrontées directement à ces problématiques.

Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour diversifier le public touché par les actions mises en œuvre.

Trois publics principaux ont ainsi été identifiés :

- Le premier est constitué des élus des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales situées sur le bassin versant des Nièvres. Aujourd'hui trop peu informés et sensibilisés, ils connaissent le Contrat Territorial mais n'ont pas connaissance de ce qu'il peut apporter. Une monté en compétence des techniciens des collectivités et EPCI impliqués serait également intéressante afin qu'ils assistent mieux leurs élus sur les sujets en lien avec l'eau.
- Le deuxième se compose des habitants au sens large (riverains, propriétaires, habitant du territoire, vacanciers, etc.). Les niveaux de connaissances varient mais une grande partie des habitants restent sensibles à la question de l'eau sans pour autant connaitre les actions qui sont menées sur leur territoire ni s'y intéresser.
- Le troisième public est le public scolaire. Il s'agit d'ancrer la politique de protection de la ressource en eau dans le temps en s'assurant que les jeunes générations aient conscience de l'eau et de l'environnement.

La présente fiche action s'intéresse à la dernière catégorie : le public scolaire. Les actions en faveur des deux autres catégories sont présentées dans le cadre de la Fiche Action 15 - PROMOUVOIR, PERENISER ET ANCRER LE CONTRAT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le public scolaire représente l'avenir du territoire. Lui faire prendre conscience de l'intérêt de protéger la ressource en eau le plus tôt possible est donc une façon d'investir dans l'avenir, surtout au regard du changement climatique.

Promouvoir l'environnement auprès des scolaires permettra de leur faire prendre conscience :

- de l'importance et le rôle de la ressource en eau dans notre quotidien, depuis la ressource en eau jusqu'aux stations d'épuration
- de les familiariser avec le cycle de l'eau
- de les amener à découvrir le fonctionnement des rivières
- de leur faire découvrir les espèces animales et végétales inféodées aux milieux aquatiques et des richesses que représentent ces milieux pour la biodiversité

D'autre part, sensibiliser le jeune public est également une façon de toucher leurs parents qui représente un public moins accessible.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Tous les ans sur toute la durée du Contrat Territorial, il sera proposé aux écoles primaires et aux collèges du bassin versant de pouvoir bénéficier d'animations pédagogiques sur la thématique de l'eau dans leurs établissements. Un équilibre est à trouver entre les écoles situées en milieu rural, qui bénéficient de budgets scolaires plus limités et bénéficient donc de peu d'animations et les écoles en milieu urbain qui ont beaucoup d'élèves à sensibiliser et sont donc des cibles de choix.

Les écoles présentes sont :

Commune	Ecole	Type	Classes	EPCI
COULANGES-LES-NEVERS	ANDRE MALRAUX	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	4	ADN
	COULANGES-LES-NEVERS	ÉCOLE MATERNELLE	2	
	LES SAULES	ÉCOLE PRIMAIRE	6	
NEVERS	ALIX MARQUET	ÉCOLE PRIMAIRE	5	
	ANDRE CLOIX	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	4	
	BLAISE PASCAL	ÉCOLE PRIMAIRE	10	

	GEORGES GUYNEMER	ÉCOLE PRIMAIRE	10	
	JULES FERRY	ÉCOLE MATERNELLE	4	
		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	8	
	LA BARRE/LA MANUTENTION	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	7	
	LA CHAUMIERE	ÉCOLE MATERNELLE	3	
	LA ROTONDE	ÉCOLE MATERNELLE	3	
		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	6	
	LUCETTE SALLE	ÉCOLE MATERNELLE	3	
		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	5	
	LUCIE AUBRAC	ÉCOLE PRIMAIRE	13	
	MOUESSE	ÉCOLE PRIMAIRE	7	
	ORATOIRE	ÉCOLE MATERNELLE	3	
	PIERRE BROSSOLETTE	ÉCOLE PRIMAIRE	12	
PARIGNY-LES-VAUX	PARIGNY-LES-VAUX	ÉCOLE PRIMAIRE	4	
VARENNES-VAUZELLES	PAUL LANGEVIN	ÉCOLE MATERNELLE	3	
	PAULINE KERGOMARD	ÉCOLE MATERNELLE	3	
	ROMAIN ROLLAND	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	11	
		ÉCOLE MATERNELLE	3	
	SAINT JUST	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	7	
	VARENNES	ÉCOLE PRIMAIRE	3	
SAINT-ELOI	SAINT-ELOI	ÉCOLE MATERNELLE	3	
		ÉCOLE PRIMAIRE	8	
MONTIGNY AUX AMOGNES - VAUX D'AMOGNES - ST JEAN AUX AMOGNES - ST SULPICE	MONTIGNY AUX AMOGNES - VAUX D'AMOGNES - ST JEAN AUX AMOGNES - ST SULPICE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	7	CCACN
CRUX LA VILLE	CRUX LA VILLE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	1	
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	ÉCOLE PRIMAIRE	4	CCCDL
GUERIGNY	GDE RUE/CLE VERTE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	9	CCLB
	LES ALLEES	ÉCOLE MATERNELLE	5	
PREMERY	GPE NIEVRE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	5	
	PREMERY	ÉCOLE MATERNELLE	3	
URZY	PIERRE MALARDIER	ÉCOLE PRIMAIRE	5	
LURCY LE BOURG (CVL)- NOLAY - ST BENIN DES BOIS	LURCY LE BOURG (CVL)- NOLAY - ST BENIN DES BOIS	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	3	CCLB/CCACN
VAUX D'AMOGNES - ST MARTIN D'HEUILLE (CVL)	VAUX D'AMOGNES - ST MARTIN D'HEUILLE (CVL)	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	3	
CHAMPLEMY	Arthel - Arzembouy - Corvol d'Embernard - St Bonnot	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	2	CCLB/CCCDL

Détail de la réalisation

Deux types de programmes confiées à des prestataires extérieurs seront mis en place : des projets pédagogiques et des animations ponctuelles. D'autre part, certaines animations seront réalisées en interne par les techniciens du CT.

- **Projets pédagogiques :**

Les projets pédagogiques sont des programmes construits en partenariat avec les enseignants des classes concernées ainsi que le prestataire sollicité. 4 à 8 demi-journées d'animations sont ainsi proposées tout au long de l'année sur des sujets abordés en classe. Ce type de projet a l'intérêt d'investir de manière beaucoup plus importante les écoles. Pour les enfants, le fait de connaitre l'intervenant et les sujets abordés favorisent l'apprentissage. Ces projets pédagogiques pourront être intégrés aux dispositifs l'école du dehors.

- **Animations ponctuelles :**

En raison du nombre important d'écoles présentes sur le territoire de l'Agglomération de Nevers et du budget limité disponible sur ce sujet, des animations ponctuelles seront réalisées sur le territoire de l'Agglomération de Nevers. Au regard des éléments abordés lors de l'animation (fonctionnement hydraulique des cours d'eau, continuité écologique, fonctionnement des bassins versants, etc.) les classes de niveau CM1 et CM2 seront privilégiées. En fonction des années, le nombre d'animation mise en œuvre variera.

Animations internes :

Ponctuellement, des animations seront proposées par les agents du CT selon les demandes et les besoins.

L'acquisition de matériel permettra au Contrat Territorial d'acquérir des outils spécifiques à la sensibilisation du public scolaire.

Programmation des projets pédagogiques

Au regard du nombre d'écoles et de classe sur l'agglomération de Nevers, les projets pédagogiques ne seront pas mis en œuvre sur cette partie du territoire. En compensation, des animations ponctuelles seront proposées dans les différentes écoles.

Voici la répartition des projets pédagogiques proposée de 2024 à 2026.

EPCI	Commune	Ecole	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CC Amognes Cœur du Nivernais	MONTIGNY AUX AMOGNES - VAUX D'AMOGNES - ST JEAN AUX AMOGNES - ST SULPICE	VAUX D'AMOGNES - Ourouer			X			X
		MONTIGNY AUX AMOGNES	X			X		
	CRUX LA VILLE	CRUX LA VILLE		X			X	
	LURCY LE BOURG (CVL)-NOLAY - ST BENIN DES BOIS	NOLAY	X			X		
		ST BENIN DES BOIS			X			X
	VAUX D'AMOGNES - ST MARTIN D'HEUILLE (CVL)	VAUX D'AMOGNES - Balleray				X		
CC Cœur de Loire	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	X		X		X	
CC Les Bertranges	GUERIGNY	GUERIGNY - CLE VERTE	X		X		X	
		GUERIGNY - LES ALLEES		X		X		X
	PREMERY	PREMERY - GPE NIEVRE	X		X		X	
		PREMERY		X		X		X
	URZY	PIERRE MALARDIER	X			X		
	LURCY LE BOURG (CVL)-NOLAY - ST BENIN DES BOIS	LURCY LE BOURG (CVL)			X			X
	VAUX D'AMOGNES - ST MARTIN D'HEUILLE (CVL)	ST MARTIN D'HEUILLE (CVL)		X			X	
	CHAMPLEMY	CHAMPLEMY - Arthel - Arzembouy - Corvol d'Embernard - St Bonnot		X			X	
TOTAL			**6**	**5**	**6**	**6**	**6**	**5**

Animation ponctuelle

Voici la programmation d'animation ponctuelle proposée pour l'agglomération de Nevers :

Commune	Ecole	Type D'école	Nombre d'animation par école						
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total Par Ecole
Coulanges-Les-Nevers	Andre Malraux	Ecole Elémentaire	1					1	2
	Les Saules	Ecole Primaire			2				2
Nevers	Alix Marquet	Ecole Primaire				1		1	2
	Andre Cloix	Ecole Elémentaire		1				1	2
	Blaise Pascal	Ecole Primaire		3					3
	Georges Guynemer	Ecole Primaire	3						3
	Jules Ferry	Ecole Elémentaire					3		3
	La Barre/La Manutention	Ecole Elémentaire					2		2
	La Rotonde	Ecole Elémentaire		1			1		2
	Lucette Salle	Ecole Elémentaire		1				1	2
	Lucie Aubrac	Ecole Primaire		3		3			6
	Mouesse	Ecole Primaire	1			1			2
	Pierre Brossolette	Ecole Primaire			3			3	6
Parigny-Les-Vaux	Parigny-Les-Vaux	Ecole Primaire		1			1		2
Varennes-Vauzelles	Romain Rolland	Ecole Elémentaire	2					3	5
	Saint Just	Ecole Elémentaire			2				2
	Varennes	Ecole Primaire				1		1	2
Saint-Eloi	Saint-Eloi	Ecole Primaire		1		1			2
Total			**7**	**11**	**7**	**7**	**7**	**11**	**50**

Estimation des coûts

Un projet pédagogique représente un coût de 750 € environ.

Le coût d'une animation ponctuelle est d'environ 200 €.

Voici le budget proposé pour cette action :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total sur la durée du CT
Nombre de Projets Pédagogiques	6	5	6	6	6	5	34
Coût annuel des PP	4 500	3 750	4 500	4 500	4 500	3 750	25 500
Nombre d'Animations Ponctuelles	7	11	7	7	7	11	50
Coût annuel des AP	1 400	2 200	1 400	1 400	1 400	2 200	10 000
Budget Total	5 900	5 950	5 900	5 900	5 900	5 950	35 500

Le budget annuel retenu est donc de 6 000 € TTC.

Le nombre et la programmation des projets pédagogiques et des animations ponctuelles pourront être réévalués avec les prestataires si cela permet de gagner en cohérence et en efficacité.

Le budget acquisition de matériel, essentiel pour cette fiche action, est intégré à la *FA 15 – Communication générale* du CT. Les animations internes seront réalisées dans le cadre des missions des techniciens du CT. Elles sont donc prises en charges dans le cadre de la FA 17 – Animation du CT.

RESULTATS ATTENDUS

- Réalisation du programme prévu
- Adhésion des établissements à démarche et augmentation des demandes d'intervention
- Diversification des intervenants
- Sensibilisation du jeune public aux questions de l'eau

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :
Acquisition de subventions
Adhésion des établissements scolaires à la proposition

Conditions de réalisation de l'opération :
La structure porteuse sollicitera annuellement des prestataires afin de prendre contact avec les établissements identifiés dans la présente programmation.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de projets pédagogiques et d'animations ponctuelles réalisés
- Nombre d'établissements ayant bénéficié d'animations pédagogiques
- Nombre d'élèves ayant bénéficiés projets pédagogiques et d'animations ponctuelles
- Répartition des interventions sur le territoire

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Animations scolaires	Structure porteuse	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	**36 000**
Total		**6 000**	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**36 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Animations scolaires	**36 000**	50%	18 000	30%	10 800	20%	7 200
Total	**36 000**	**50%**	**18 000**	**30%**	**10 800**	**20%**	**7 200**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Instant Nature, Maison de l'Environnement entre Loire et Allier, Nature au Cœur, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne.

FA17	ASSURER LA GESTION, LE SUIVI ET L'ANIMATION DU CONTRAT PAR UNE CELLULE RIVIERE	PRIORITE 1
Volet	D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D1 - Animer, communiquer et sensibiliser	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 12E** - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT Nièvres et Riot	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse (SP)	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La mise en œuvre d'outils pluri-thématiques à l'échelle d'un bassin versant de type Contrat Territorial nécessite l'instauration d'une équipe permanente pour assurer le suivi, la gestion, l'animation et la coordination du programme d'actions.

De plus, la plupart des actions du Contrat Territorial des Nièvres sera réalisé par la structure porteuse. La présence d'une cellule rivière facilitera l'acceptation et l'adhésion au projet des acteurs locaux qui bénéficieront d'interlocuteurs dédiés à l'opération.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le Contrat Territorial des Nièvres est un outil pluri-thématique avec un volet gestion des milieux aquatiques conséquent. Le programme de travaux pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau constitue le cœur du Contrat. Aussi, une équipe pluridisciplinaire est indispensable pour assurer la mise en œuvre du programme en se répartissant comme suit :

- Le poste d'animateur sera chargée de la mise en œuvre des actions des volets A et D ;
- Le poste de technicien de rivière aura la charge de la mise en œuvre du volet C et appuiera le poste d'animateur sur ses tâches ;
- Le poste d'animateur agro-environnemental sera chargée de la mise en œuvre du volet B. Dans l'attente du recrutement de ce poste, les postes d'animateur et de technicien de rivière géreront ce volet ;
- La création d'un second poste d'animateur agro-environnemental est en réflexion. Il sera chargée de la mise en œuvre du volet B (à définir) ;
- Un poste d'assistant de gestion sera chargé de la gestion comptable et financière du Contrat ;

Les acteurs locaux pourront d'autant plus facilement s'approprier la démarche qu'ils seront en mesure d'identifier des interlocuteurs privilégiés pour les questions relatives à la rivière et au Contrat Territorial.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

La cellule rivière se composera de trois agents qui travailleront en collaboration pour assurer le bon déroulement du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot :

- **Un poste d'animateur de CT** à raison **d'un équivalent temps plein annuel** sur la durée du CT.

  Ses missions principales sont :
  - Veiller à la bonne mise en œuvre des actions de l'ensemble des volets du CT
  - Assurer la coordination du programme d'actions et sa gestion administrative et financière
  - Promouvoir la démarche auprès de différents acteurs
  - Organiser et animer les instances de gouvernance du contrat
  - Porter les actions des volets A et D
  - Rédiger et présenter les bilans annuels et participer au bilan de fin de contrat

- **Un poste de technicien de rivière** à raison **d'un équivalent temps plein annuel** sur la durée du CT.

  Ses missions sont :
  - Porter les actions du volet C
  - Veiller à la bonne mise en œuvre du programme de travaux sur les cours d'eau (gestion administrative, partenariat avec la profession agricole et les propriétaires riverains, gestion des problématiques hydrauliques, etc.)
  - Veiller à la bonne réalisation des études
  - Participer à la mise en œuvre du volet A et D en collaboration avec le poste d'animateur
  - Participer à la rédaction des bilans annuels et au bilan de fin de contrat

- **Un poste d'animateur agro-environnemental** (Fiche Action N°7) mutualisé avec le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou, **à raison d'un équivalent temps plein annuel global (0.5 ETP CT Nièvres et Riot + 0.5 ETP CT VNM). (Recrutement milieu 2024).**

  L'objectif de ce poste sera de traiter la thématique des pollutions diffuses d'origine agricole en relançant une dynamique et une animation locale ciblée dans un premier temps autour du captage prioritaire et des captages

volontaires puis dans un second temps sur les zones les plus sensibles/vulnérables du territoire mises en évidence par la Fiche Action 6 (à l'échelle des différents Bassins d'Alimentation de Captages d'eau potable).

Ses missions principales seront :

- Porter les actions relatives au volet B
- Assurer la gestion administrative et financière des actions du volet B
- Veiller à la bonne mise en œuvre du programme d'animation/travaux sur les captages et les zones sensibles (gestions administrative, partenariat avec la profession agricole et les propriétaires riverains…)
- Coordination, animation concertée avec les gestionnaires d'eau potable et le monde agricole
- Participer à la rédaction des bilans annuels et au bilan de fin de contrat

- **Un 2nd poste d'animateur agro-environnemental** (Fiche Action N°7) mutualisé avec le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou, **à raison d'un équivalent temps plein annuel global (0,5 ETP CT Nièvres et Riot + 0,5 ETP CT VNM) à partir du second cycle du présente CT (2027-2029)**. L'objectif de ce second poste sera d'étendre l'animation à l'échelle des secteurs à enjeu identifiés mais aussi à celle des secteurs à enjeux non traité dans le cadre du premier cycle du contrat territorial.
- **Secteurs identifiés et.**

  Ses missions principales seront :

  - Porter les actions du volet B
  - Accompagner la gestion administrative et financière des actions volet B
  - Veiller à l'amélioration des pratiques agricoles sur l'ensemble du territoire du CT Nièvres et Riot (gestions administrative, partenariat avec la profession agricole et les propriétaires riverains…)
  - La question des aspects quantitatifs de la ressource en eau sera également à intégrer à la réflexion autour de ce poste et se fera en lien avec le premier poste d'animation agro-environnemental et pourra conduire à une réévaluation des missions de chaque poste
  - Participer à la rédaction des bilans annuels et au bilan de fin de contrat
- **Un poste assistance de gestion**, à raison **d'un quart temps annuel** sur la durée du CT.

  Ses missions principales seront :

  - Accompagner la gestion comptable et financière du Contrat
  - Assurer le suivi et exécution du budget
  - Elaborer des opérations en fin d'exercice
  - Etablir des bilans financiers
  - Suivre l'exécution administrative des marchés publics et des dossiers d'aide financière
  - Assurer une partie du secrétariat (courriers, fournitures…)
  - Prise en charge de la gestion des ressources humaines (établissement des payes, des fiches de congés, etc.)

Cette équipé sera supervisée par le Président de la structure porteuse et par le « Comité Opérationnel Rivière », qui

comprend également d'autres élus des intercommunalités adhérentes à la démarche.

Le personnel jouera un rôle de médiation, en communiquant et valorisant les actions du Contrat Territorial auprès des acteurs locaux, riverains et publics scolaires et en participant à la formation des élus.

C'est sur le Comité Opérationnel Rivière (COR) que reposera la mise en œuvre du Contrat Territorial.

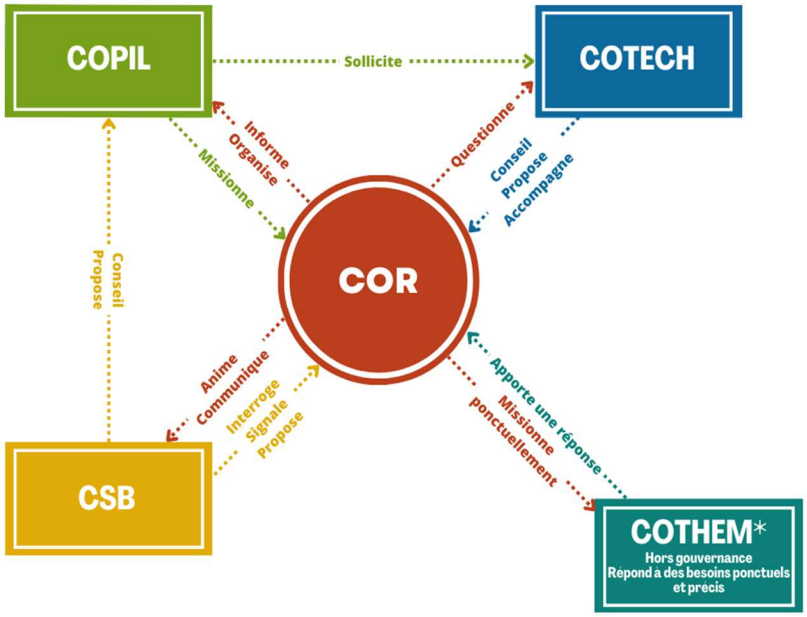

Figure 1 : Schéma de gouvernance du CT Nièvres et Riot 2024-2029

Aussi, elle veillera à la bonne articulation et au bon fonctionnement des différentes instances de gestion et de suivi du Contrat et animera les différentes réunions.

L'évaluation financière de la cellule rivière prend en compte les dépenses suivantes :

- Les salaires chargés
- Les frais de fonctionnement (locations et assurances immobilières, factures eau et électricité, etc.)
- Les frais de personnels (frais de déplacement et acquisition de véhicule, abonnements téléphoniques, formations professionnelles, etc.) ainsi que l'acquisition de matériel informatique, bureautique, technique et d'équipements (vêtements)

Les frais liés aux postes d'animateurs Agro-environnementaux sont répartis équitablement entre les deux CT concernés.

Tableau d'évaluation des dépenses annuelles de la cellule rivière 2024-2026 :

Type de dépenses	Poste d'animateur	Poste de Technicien de rivière	Poste d'assistance de gestion	Poste d'animateur Agro-environnemental BAC*
Salaires chargés	42 000	42 000	16 000	45 000*
Frais annexes	12 000	12 000	0	12 000*

Tableau d'évaluation des dépenses annuelles de la cellule rivière 2027-2029 :

Type de dépenses	Poste d'animateur	Poste de Technicien de rivière	Poste d'assistance de gestion	Poste d'animateur Agro-environnemental BAC	Poste d'animateur Agro-environnemental Hors BAC*
Salaires chargés	45 000	45 000	17 000	45 000*	45 000*
Frais annexes	12 000	12 000	0	12 000*	12 000*

*Dans la mesure où les postes d'animateurs Agro-environnementaux sont partagés avec le CT Vrille Nohain et Mazou,

les frais seront répartis équitablement entre les deux structures. Ce poste sera donc pris en charge à 50% par le CT Nièvres et Riot. Ce prorata s'applique aux frais annexes.

RESULTATS ATTENDUS

- Instauration du Comité Opérationnel Rivière
- Organisation des Comités, Commissions et réunions
- Etablissement de bilans annuels d'activités détaillés

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Recrutement du personnel
- Pérennisation des postes existants
- Attribution des participations des partenaires financiers (collectivités locales adhérentes, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourogne…)

Modalités de réalisation de l'opération : NC

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre d'équivalents temps plein annuels
- Taux d'occupation du poste sur la durée du Contrat Territorial
- Pourcentage de réalisation des actions portées par la structure porteuse ;

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Poste d'animateur et poste d'assistance de gestion	Structure Porteuse	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000	444 000
Poste de Technicien de rivière	Structure Porteuse	58 000	58 000	58 000	58 000	58 000	58 000	348 000
Poste d'animateur Agro-environnemental BAC	Structure Porteuse	16 250	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500	178 750
Poste d'animateur Agro-environnemental Hors BAC	Structure Porteuse	0	0	0	32 500	32 500	32 500	97 500
TOTAL :		**148 250**	**164 500**	**164 500**	**197 000**	**197 000**	**197 000**	**1 068 250**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)									
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		gestionnaires captages		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Poste d'animateur et poste d'assistance de gestion	444 000	50%	222 000	30%	133 200	0%	0	20%	88 800
Poste de Technicien de rivière	348 000	50%	174 000	30%	104 400	0%	0	20%	69 600
Poste d'animateur Agro-environnemental BAC	178 750	50%	89 375	0%	0	25%	44 688	25%	44 688
Poste d'animateur Agro-environnemental Hors BAC	97 500	50%	48 750	0%	0	25%	24 375	25%	24 375
TOTAL	**1 068 250**	**50%**	**534 125**	**22%**	**237 600**	**6%**	**69 063**	**21%**	**227 463**

PARTENAIRES TECHNIQUES
Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Gestionnaires de captages d'eau potables.

FA18	ENTRETIEN DURABLE ET VALORISATION DE LA RIPISYLVE	PRIORITE 3
Volet	D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D1 - Animer, communiquer et sensibiliser	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 14A** - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La question de la ripisylve est aujourd'hui un enjeu majeur de la protection et de la préservation des cours d'eau. Son rôle écologique n'est plus à démontrer depuis plus de cinq décennies et de nouveaux travaux viennent démontrer le rôle toujours plus diversifié de la haie et de la ripisylve dans nos systèmes socio-écologiques.

Sur le cours d'eau, elle permet, entre autre, de maintenir une eau fraiche et favorable à la vie piscicole grâce à l'ombre produite, ce qui limite également l'évaporation de l'eau. Elle permet également de réduire les dommages liés aux débordements et aux crues du cours d'eau en brisant les ondes de crues et les courants, limitant la vitesse d'écoulement et donc les dommages. Enfin, le réseau racinaire est un excellent outil qui permet un maintien des berges et donc de limiter l'érosion tout en favorisant l'infiltration de l'eau dans les nappes sous-terraines et en retenant les pollutions diffuses émises par notre agriculture intensive.

La ripisylve est également une alliée importante des exploitants agricoles qui savent l'utiliser :

- Son effet brise-vent permet d'augmenter la production de 5% à 30% selon les situations

- Avec les canicules successives, l'ombre produite permet de réduire la température au sol, et ce de manière parfois importante (jusqu'à 10° dans certaines situations) ;
- Elle sert de zone refuge pour de nombreux auxiliaires de culture et pour de nombreux cortèges faunistiques dont nous commençons à comprendre le rôle et l'importance pour les cultures proches mais aussi pour le fonctionnement de l'écosystème dans son ensemble
- Elle produit de la matière renouvelable et de qualité, utilisable par les exploitations : le bois

Or, sur le territoire, nous observons que la ripisylve est perçu par les exploitants comme une charge supplémentaire d'entretien, un poids financier et une contrainte plus qu'un partenaire de leur exploitation. Cet entretien intensif limite le renouvellement des individus de haut jets qui jouent le rôle le plus important et conduit au dépérissement de nos ripisylves qui finissent par disparaitre ou par se transformer en haies basses, beaucoup moins intéressantes.

Nous constatons cependant une évolution récente qui conduit de plus en plus d'agriculteurs à se tourner vers leurs haies et leurs ripisylves afin d'en faire du bois de chauffe (comme le montre le nombre de chaudières à bois qui ont été installées ces dernières années) ou pour faire du bois-plaquette afin d'en faire de la litière capable de remplacer la paille, de plus en plus onéreuse.

Cette revalorisation du bois dans l'exploitation agricole est un produit de deux éléments :

- Tout d'abord une évolution du climat, ou en tous cas des sécheresses récurrentes de ces dernières années qui tendent à réduire la production de paille à augmenter son prix. Le bois plaquette est une alternative intéressante qui permet de réduire drastiquement les besoins en paille
- De plus, la Chambre d'Agriculture de la Nièvre se développe depuis plusieurs années pour favoriser et développer cette filière. Ils ont ainsi initié une méthode de gestion des haies et de la ripisylve, la méthode dite « des 2H », qui est aujourd'hui de plus en plus utilisée.

Ce regain d'intérêt pour la ripisylve et le boccage en général est une opportunité qui nous permettrait de réinscrire l'entretien des berges dans les pratiques agricoles du territoire et de permettre aux exploitants de valoriser cette ressource. Il est cependant essentiel de s'assurer que la méthode de gestion de la ressource soit durable, bénéfique pour les agriculteurs mais aussi pour le cours d'eau.

En effet, le diagnostic hydromorphologique a montré que le compartiment « Berge/ripisylve » est aujourd'hui la seconde cause de dégradation des cours d'eau sur le bassin versant. Il est donc essentiel que cette valorisation du bois ne dégrade pas la masse d'eau dans son ensemble et qu'elle soit respectueuse de son fonctionnement.

Des associations, notamment la Maison de l'Environnement Loire et Allier, s'intéressent aux haies et à la ripisylve depuis plus de 20 ans. Ils disposent d'une véritable compétence et expertise sur les bonnes pratiques de gestion.

Le Conservatoire des Espaces Naturel et la Société d'Histoire Naturel d'Autun seront également de bonnes ressources sur le volet faune/flore car ils disposent d'une expertise certaine sur ces sujets et il serait intéressant de les mobiliser. En effet, ce type de gestion peut être contradictoires avec les exigences de certaines espèces aquatiques patrimoniales ou protégées (soit par le résultat, soit lors de la mise en œuvre). La réalisation d'expertises et la mise en place de protocole de suivis faunistiques en amont puis après les travaux d'entretien de la ripisylve sur les zones tests et la mise à disposition des informations sur la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées permettra de prendre en

compte les enjeux faunistiques majeurs lors de ces travaux et de réduire, apprécier les effets positifs ou négatifs, annuler ou compenser leurs éventuels impacts sur les espèces ciblées en préconisant des méthodes adaptées.

Les groupes faunistiques du territoire pouvant être concernés par cette actions sont les suivants :

- Les Odonates :
    - L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), qui utilise préférentiellement les ruisseaux ensoleillés et végétalisés de moins de 2 m de large pour accomplir son cycle de vie
    - l'Agrion orné (*Coenagrion ornatum*), espèce aux affinités écologiques assez similaires à celles de l'agrion de Mercure mais moins fréquente, dont plusieurs stations ont été découvertes sur le bassin versant de la Nièvre qui constitue la limite ouest de son aire de répartition et a donc une responsabilité forte quant à sa préservation à l'échelle nationale
- Les Ecrevisses, plus particulièrement l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui subsiste dans un ruisseau de tête de bassin de la masse d'eau Nièvre d'Arzembouy et sur un ruisseau forestier de tête de bassin sur la masse d'eau Nièvre aval. Des prospections ont été réalisées sur les cours d'eau les plus prometteurs mais aucune autre population n'a été identifiée. D'autres prospections sont à réaliser. Cette espèce est une excellente indicatrice de la qualité des cours d'eau
- Les mammifères aquatiques :
    - La Loutre d'Europe (*Lutral u*tra), qui a été détectée sur la partie aval du bassin versant, vers Urzy et qui a fait son retour jusqu'à Prémery maintenant, pour laquelle la rivière Nièvre est une zone à enjeux pour l'extension de l'espèce vers le département et l'aval du bassin versant de l'Yonne via le bassin versant du Beuvron avec une jonction potentielle avec les individus de la rivière Yonne
    - Le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) qui est également présent sur le territoire jusqu'en tête de bassin versant, notamment sur la Nièvre de Champlemy
- Les papillons
- Les Bivalves avec la Mulette épaisse (*Unio crassus*)
- Les Oiseaux comme la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) et les espèces cavernicoles
- Les amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Les chauves-souris

En parallèle, une réflexion est à mener avec les élus du territoire afin qu'ils définissent la façon dont ils veulent aborder cette question de la ripisylve. En effet, des outils existent comme le label HAIE mais leur mise en place dépend des volontés politiques locales et de la présence d'un acteur motivé et investi. La Communauté de Communes Les Bertranges est aujourd'hui très intéressée par ces réflexions. D'autres outils comme le label bas carbone, les Mesure Agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ou les Paiement pour Service Ecosystémique (PSE) sont également des outils qui pourront être mobilisés. Ainsi, les Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre (GABNi) est très intéressé par les réflexions qui sont menées et il serait intéressant de les associer à nos projets.

Un Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) Paill'ô'bois porté par la Cuma Terr'eau est également présent sur le territoire et cherche à développer l'utilisation du bois plaquette pour la litière, en

remplacement du foin. Ils réfléchissent à la mise en place d'un Label Haie pour des pratiques durables ce qui est cohérent avec les démarches portées par les élus du territoire. Il sera nécessaire de travailler avec eux.

Enfin, il apparait que le CPIE Yonne et Nièvre travaille déjà en collaboration avec le GIEE et certains agriculteurs du territoire. Il sera également nécessaire de les associer au projet.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Tester des méthodes de gestion existante et les adapter aux enjeux de notre territoire (des cours d'eaux de petite taille) dans l'objectif de les comparer
- Réfléchir aux outils à utiliser afin de réaliser l'entretien et la valorisation du bois de manière durable
- Étudier les effets des méthodes sur les cours d'eau et sur la faune présente afin, si besoin d'y remédier ou de la compenser
- Réaliser un benchmark des expériences réalisées sur d'autres territoires
- Valoriser la méthode définie comme pertinente et efficiente

En ce qui concerne l'enjeu faune, l'objectif est d'anticiper l'impact des travaux sur la faune présente localement et d'orienter les tests des méthodes vers celle la plus favorable à la biodiversité. Pour ce faire, des diagnostics et des suivis espèces protégées seront mis en œuvre. Ces derniers permettront d'évaluer l'impact des différentes méthodes de travaux d'entretien testées et proposer des solutions.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Plusieurs étapes sont nécessaires pour arriver au résultat souhaité :

1. Définir les modalités d'application des méthodes identifiées afin de pouvoir comparer les résultats entre eux
2. Phase d'essai
3. Suivre l'évolution des ripisylves prélevées et l'effet des prélèvements sur les cours d'eau et la faune présente
4. Diffuser la méthode au travers de journées thématiques ou de rencontres

Etape 1 : préparation de l'opération

Variables d'ajustement de la méthode des 2H

Dans un premier temps, qui sera réalisé en 2024, il sera nécessaire de définir ce qu'est une « bonne ripisylve », quelles sont les critères à suivre et quelles sont les attentes de chacun vis-à-vis de ce travail (outils à utiliser, longueur maximal de coupe pour éviter les ruptures de trame verte, critères d'une ripisylve adaptée à la faune, etc.). Lors de ces réunions, l'ensemble des partenaires techniques seront associés.

Une phase de formation auprès de la Chambre d'agriculture serait peut-être nécessaire pour acquérir les compétences sylvicoles et les connaissances nécessaires à ce travail.

Une fois ce cadre défini, il faudra pouvoir proposer une trame ajustable, une méthode de travail avec différents points d'attention qui puisse, à terme, être utilisable par les personnes membre du groupe de travail.

Une réflexion sur la longueur des prélèvements vis-à-vis de la largeur du cours d'eau, leur localisation vis-à-vis de la morphologie du cours d'eau, le cumul des prélèvements et la fréquence des arbres de haut-jet et des têtards devra également être menée. D'autres réflexions pourront être définies avec les partenaires.

Variables à suivre dans le cadre de l'étude

Il sera nécessaire de déterminer au préalable les paramètres à suivre pour mesurer les conséquences réelles des méthodes utilisées sur les compartiments berge, cours d'eau, habitats ainsi que la durée de ces effets avec pour objectif de limiter leur intensité et leur durée.

Ces paramètres pourront être variés :

- Le taux d'ombrage du cours d'eau
- Suivi de température
- L'érosion
- Le taux de recepage
- L'évolution des habitats
- La présence d'espèces faunistiques à enjeux

La fréquence des suivis sera également à planifier. La mise en œuvre de ces suivis seront proposés aux étudiants du Lycée Agricole de Challuy dans le cadre de leur formation.

Etape 2 : Mise en place de la méthode

Dans un deuxième temps, il nous faudra trouver des exploitants prêts à réaliser ces tests sur leur exploitation. Cette étape est prévue en 2025. Nous profiterons des travaux prévus dans le cadre de la FA10 – Restauration des cours d'eau pour prendre contact avec des propriétaires/exploitants.

Plusieurs variantes de la méthode pourront être proposées, notamment sur le nombre d'arbres de haut jet et d'arbres têtards. Le choix des arbres à prélever sera fait par la Cellule Rivière du CT Nièvre. Les partenaires techniques seront invités.

Les coupes rases ont pour conséquences d'accroitre l'évaporation mais aussi peuvent conduire à une rupture dans la trame verte, pour les chauves-souris par exemple. Il serait donc intéressant de connaitre la distance conduisant à une rupture dans la trame verte afin que cette distance soit la limite maximale de prélèvement consécutif.

Il apparait également que la CUMA qui réalise ces travaux ne dispose pas de bucherons. Or, il est essentiel pour la repousse et la santé de la ripisylve de couper plus bas les troncs pour ceux qui recèperont. Ce travail n'est aujourd'hui pas fait car il incombe aux agriculteurs. Pour les arbres de haut-jet et les têtards, il faudra s'assurer que les troncs ne seront pas fendus sur la longueur. Il sera nécessaire de mettre en œuvre le passage de bucherons, soit en passant pas un chantier d'insertion, soit par d'autres structures locales. Ces coûts devront être intégrés au projet mais ils pourront être pris en charge par la structure porteuse du CT.

Etape 3 : Suivi des tests

Un état initial, comprenant des expertises faunistiques pré-travaux, devra être réalisé avant les travaux, en 2025.

En amont, les données disponibles dans la Bourgogne Base Fauna (BBF) seront consultées et si besoin portées à la connaissance de la structure porteuse de l'action, la Communauté de Communes Les Bertranges.

Pour les expertises faunistiques, la localisation des sites tests prévus sera partagée par la structure porteuse, la

Communauté de Communes Les Bertranges avec la SHNA-OFAB afin de pouvoir identifier les sites à enjeux et planifier les diagnostics pré-travaux. Ceux-ci seront réalisés par la SHNA-OFAB qui proposera le cas échéant des méthodes d'évitement et de réduction des impacts.
Les données issues des expertises seront compilées puis saisies dans la base de données régionale BBF coordonnée par la SHNA-OFAB.

La mise en place des suivis suivra les coupes d'essais selon le protocole défini en amont, dans la phase 1.
Les suivis se feront sur 3 ans minimum après les travaux. Le détail des protocoles de suivis sera à adapter en fonction des sites tests et sera débattu au sein du groupe technique. La finalité de ces suivis est d'apprécier l'évolution de l'état de conservation des espèces suivies en adéquation avec les secteurs où des travaux de restauration hydromorphologique ont été conduits dans le cadre du CT des Nièvres. Cela permettra d'analyser si les travaux ont eu un impact positif en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques du CT des Nièvres.
Suite aux résultats obtenus, nous aurons une connaissance scientifique de l'effet des différentes méthodes sur les cours d'eau. Nous pourrons ainsi préciser les bonnes pratiques et les favoriser tout en évitant les mauvaises. Nous pourrons ainsi concentrer ces informations dans un guide ou compléter la méthode proposée par la Chambre d'Agriculture.
Les principaux groupes d'espèces à enjeux prioritaires potentiellement concernées et ciblées par cette action sont : les odonates (agrion orné, Cordulie à corps fin et à tâches jaunes), les papillons (Cuivré des marais), les amphibiens (Tritons crêté, pélodyte ponctué, Crapaud calamite et Sonneur à ventre jaune), les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Campagnol amphibie et Crossopes), les chauves-souris, les reptiles (Couleuvre vipérine), les oiseaux (Cigogne noire et Bergeronnette des ruisseaux, Martin pêcheur) notamment cavernicoles, bivalves (Mulette épaisse) et l'Écrevisse à pattes blanches.

Etape 4 : Diffusion des résultats

Des journées thématiques seront organisées dans le cadre du deuxième cycle du CT.
Lors de cette journée seront expliqués l'intérêt de conserver les haies (hautes en particulier) et le choix des zones où conserver prioritairement les haies, les différentes techniques d'entretien, la valorisation possible du temps passé à entretenir la végétation et les retours sur investissement.
Une visite d'exploitation et / ou une démonstration de matériel sera organisée. Des intervenants extérieurs permettront d'alimenter les échanges, notamment la Chambre d'Agriculture de la Nièvre ou certaines associations spécialisées sur le sujet.

Estimation des coûts :

Il s'agira principalement de temps d'agent en ce qui concerne le Contrat Territorial de Nièvres et du Riot.
Le coût du passage des bucherons est à définir.
Le coût des expertises faunistiques pré-travaux et des suivis post-travaux sont estimés à 5 000 € TTC/an sur 3 ans.
Ces coûts ont été intégrés aux coûts des Diagnostics préalables liés à la FA 09 - travaux de restauration des cours d'eau.

RESULTATS ATTENDUS

- Consensus autour d'une méthode de gestion équilibrée de la ripisylve
- Mise en place de méthodes de conciliation entre des espèces faunistiques patrimoniales et la gestion de la ripisylve
- Promotion des bonnes pratiques
- Promotion des expériences innovantes
- Mise en place de méthode de gestion de la ripisylve en faveur des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques
- Analyser l'évolution des espèces concernées où des travaux de gestion de la ripisylve ont été conduits

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Participation ou adhésion à la démarche des exploitants agricoles et des partenaires techniques
- Obtention des financements

Modalités de réalisation de l'opération :

Un comité dédié à cette question à l'échelle du Bassin Versant sera en charge de la coordination des différents partenaires.

Expertises et suivis faunistiques :

Les expertises/inventaires seront réalisées en 2025, 2026 et 2027 annuellement par la SHNA-OFAB suivant la programmation des travaux tests d'entretiens prévus.

Pour ce qui est des suivis post-travaux, ils seront effectués chaque année par la SHNA-OFAB en fonction des travaux test d'entretiens qui auront été réalisés lors de ce présent Contrat territorial.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Evolution de l'écart entre les résultats attendus et les résultats obtenus
- Diminution des effets de la méthode sur le cours d'eau et les espèces faunistiques
- Nombre de tests réalisés

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Passage des bucherons	Structure Porteuse	-	3 000	-	-	-	-	3 000
Suivis du cours d'eau	Structure Porteuse	-	-	-	-	-	-	-
Expertises et accompagnement faunistique	Structure Porteuse	*Intégré aux diagnostics préalables de la FA09*						-
TOTAL :		-	**3 000**	**-**	**-**	-	-	**3 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)							
ACTION	**Montant**	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Passage des bucherons	3 000	0%	0	0%	0	100%	3 000
TOTAL :	**3 000**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**100%**	**3 000**

PARTENAIRES TECHNIQUES

les Communes, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Direction Départementale des Territoires, Structure porteuse, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, Chambre d'agriculture, Lycée Agricole de Challuy, Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre, Fédération de Pêche de la Nièvre, CUMAs.

FA19	MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SUIVI DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	PRIORITE 1
Volet	Volet D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D1 : Améliorer la connaissance du territoire	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 : **Orientation 1H** - Améliorer la connaissance	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Service Eau du Conseil Départemental de la Nièvre et Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

L'évaluation du bon état écologique des quatre masses d'eau cours d'eau constituant le bassin versant des Nièvres et du Riot s'effectue par le suivi de quatre stations de mesures DCE suivi par l'Office Français de la Biodiversité :

- La Nièvre de Champlemy à Dompierre-sur-Nièvre (référence : 4025040)
- La Nièvre d'Arzembouy à Poiseux (référence : 4025010)
- La Nièvre aval à Coulanges-les-Nevers (référence : 4025100)
- Le Riot à Fourchambault (référence : 4005200)

Si ces quatre points suffisent pour donner une idée de l'état général de la masse d'eau, ils ne sont pas nécessairement représentatifs de la qualité de l'ensemble du linéaire composant ces masses d'eau. De grandes disparités peuvent exister au sein d'une même masse d'eau.

Une connaissance plus fine du territoire, notamment sur les affluents principaux, est donc nécessaire pour identifier des pressions ou des enjeux locaux et donc pouvoir programmer des actions de restauration.

D'autre part, le suivi régulier de ces stations permet de suivre l'évolution des masses d'eau dans le temps mais aussi suite à aux travaux réalisés.

A noter, qu'en complément des suivis DCE, le Conseil Départemental de la Nièvre mène aussi des suivis réguliers sur différents tronçons du territoire.

Egalement, la seule station de mesure de débit sur l'ensemble des trois rivières Nièvres est la station de Poiseux, située au hameau de Poisson, sur la Nièvre d'Arzembouy. Nous n'avons aucune idée des débits réels de la Nièvre de Champlemy et ne pouvons qu'estimer les débits de la Nièvre aval à partir de Guérigny. La mise en place de stations de mesures complémentaires est nécessaire pour mieux suivre les débits des cours d'eau du territoire.

Une problématique nouvelle est également apparue ces dernières années : les assecs de cours d'eau non temporaire. En effet, les bassins versant des Nièvres et du Riot sont intégralement localisés sur les calcaires du Nivernais, une structure géologique karstique, et si certains cours d'eau du territoire sont naturellement intermittents le changement climatique actuel semble favoriser des assec sur d'autres cours d'eau qui étaient jusqu'à présent permanents. Cette évolution semble confirmée par des travaux d'observation en cours dans le massif du Jura et montrant une fragilité intrinsèque de la ressource en eau dans les milieux karstique au regard du changement climatique.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs principaux de cette fiche action sont :

- d'élaborer une stratégie de suivi des cours d'eau et sa programmation pluriannuelle sur la durée du CT
- d'acquérir des données suffisantes pour répondre aux besoins du CT en terme de connaissance du territoire et orienter ainsi les objectifs d'actions.

Ce dispositif permettra en outre d'impliquer les communes, les élus et les agents techniques dans le suivi des cours d'eau, que ce soit pour le suivi des débits ou celui des assecs.

Plus globalement, les effets du changement climatique sur les cours d'eau seront évalués grâce au suivi de ces stations, en identifiant les cours d'eau sujets aux assecs fréquents.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Suivi de la qualité de l'eau

Méthodologie

Les stations sont réparties sur les trois bassins versants des Nièvres. Aucun point de suivi n'a été positionné sur le Riot pour le moment. En effet, la masse d'eau du Riot reste de taille relativement modeste et les connaissances manquent pour positionner efficacement un point de suivi. La question de l'ajout d'un ou plusieurs points sur le Riot sera étudié en 2026, à l'occasion du bilan intermédiaire du CT en fonction des résultats du diagnostic hydromorphologique de son bassin versant (Fiche Action 10) et de la programmation des travaux qui en découlera.

Localisation des stations

Le choix des stations suivies dépend de plusieurs paramètres :

- L'historique du point de suivi : existence de relevés déjà effectués sur ce site par le passé. Ces points de mesure sont particulièrement intéressants car ils permettront une comparaison des futures données obtenus avec des

données plus anciennes

- la répartition des points à l'échelle du bassin versant : veiller à ce que les points suivis soient judicieusement répartis sur le territoire pour que leurs résultats soient représentatifs de la qualité de l'ensemble de la masse d'eau
- le cas échéant, en fonction de la réalisation de travaux dans le cadre du CT : en effet, la mise en œuvre de suivis spécifiques des travaux, comme le Suivi Scientifique Minimum imaginé par l'OFB, n'est pas réalisable sur le territoire. Néanmoins, il est important de pouvoir suivre les effets milieux des travaux sur la masse d'eau. La localisation de points de suivis en aval ou au sein des sites de travaux permettra donc de suivre l'évolution du cours d'eau dans le temps

Au total, 14 points de suivi du Réseau Départemental ont été définies : 3 sur la Nièvre de Champlemy, 5 sur la Nièvre d'Arzembouy et 6 sur la Nièvre aval.

La Nièvre de Champlemy (FRGR0227) - 3 points de suivi RD :

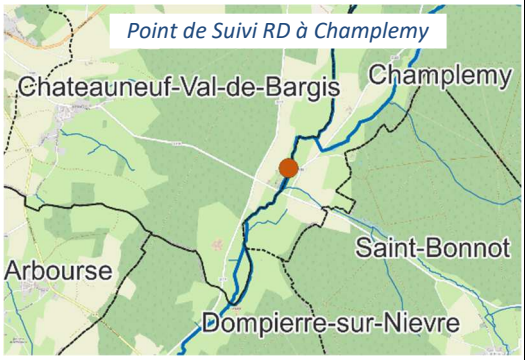

- Nièvre de Champlemy Amont, sur la D253, en amont des Chaumes. Ce nouveau point s'explique par l'étude prévu sur la restauration de la Continuité écologique sur les sources de la Nièvre de Champlemy (Fiche action 14).

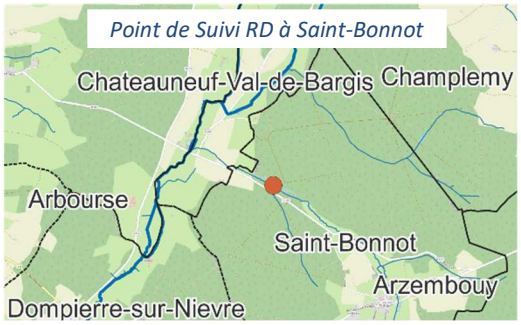

- Le Saint Bonnot, sur la commune de Saint Bonnot, est un point de suivi initié en 2019-2020 qui permet de suivre l'effet des travaux réalisés en 2015-2016 plus en amont. Régulièrement en assec ces dernières années, il permet également de suivre les effets du changement climatique sur les cours d'eau et suivre la recolonisation des cours d'eau par les populations piscicoles.

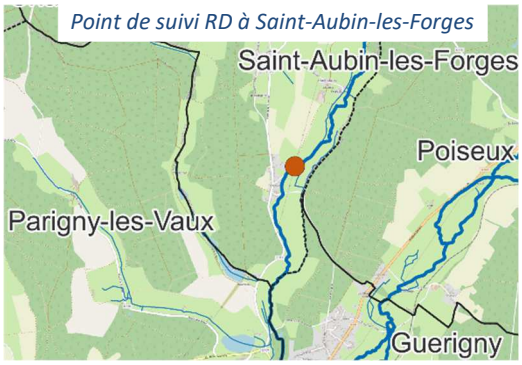

- La Nièvre à Chamilly, sur la commune de Saint Aubin les Forges, est un point suivi historique du Département, qui l'a suivi de 2004 à 2006 puis à nouveau en 2019 et 2020. Situé à l'aval de la masse d'eau, il donne une idée de la qualité globale de la masse d'eau avant qu'elle rejoigne la Nièvre d'Arzembouy à Guérigny. Des travaux de mise en défens sont prévus sur ce tronçon dans le cadre du premier cycle du CT.

La Nièvre d'Arzembouy (FRGR0228) : 5 points de suivi RD

- Le Mattefer, sur la D145, sur la commune de Saint-Franchy.

  Ce petit ruisseau a la particularité d'être un des derniers foyers d'écrevisses à patte blanche du territoire (185 individus recensés en 2004). Le point de suivi a été créé en 2021-2022.

  Or, depuis 2022, le cours d'eau est en assec en période estival pour la deuxième année consécutive avec des conséquences inconnues sur les populations. Le suivi de la qualité de l'eau doit permettre d'identifier si des actions sont nécessaires sur le ruisseau pour pérenniser la population d'écrevisses.

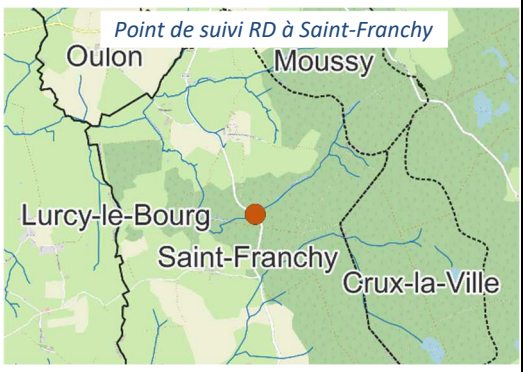

- La Nièvre de Saint-Benin-des-Bois, près de la D38, est un des affluents principaux de la Nièvre d'Arzembouy. Des travaux de mise en défens et de restauration hydromorphologiques ont été réalisés en amont, sur la quasi-totalité du linéaire. Ce point, créé en 2020-2021, permet de suivre cet affluent ainsi que les effets des travaux réalisés en 2019.

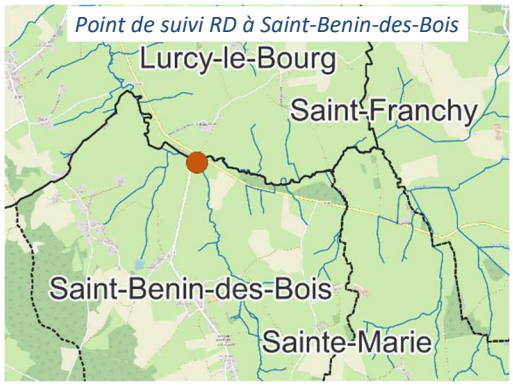

- La Petite Nièvre à Doudoye, commune de Prémery. C'est l'affluent principal de la Nièvre d'Arzembouy. Il est constitué de l'ensemble des ruisseaux de tête de bassin versant de cette partie du territoire, le réseau plus dense en termes de chevelus. Des travaux de mise en défens et de restauration de cours d'eau ont été réalisés de 2019 à 2021.

  D'autres travaux, ciblant le réseau de mares bocagères cette fois-ci, sont prévus dans le cadre de la Fiche Action 3 du CT.

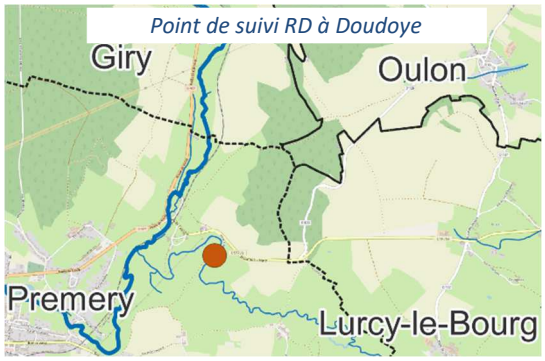

- La Nièvre d'Arzembouy à Pourcelanges, commune de Prémery. Ce point de suivi est un point historique de la Nièvre d'Arzembouy. Il a été suivi par le Département de 2007 à 2012. L'objectif initial était de suivre l'évolution de la Nièvre en aval de l'ancienne usine Lambiotte, dont les pollutions ont longtemps contribué à dégrader la qualité des eaux de la Nièvre en aval. L'intérêt de ce point aujourd'hui est qu'il permet de

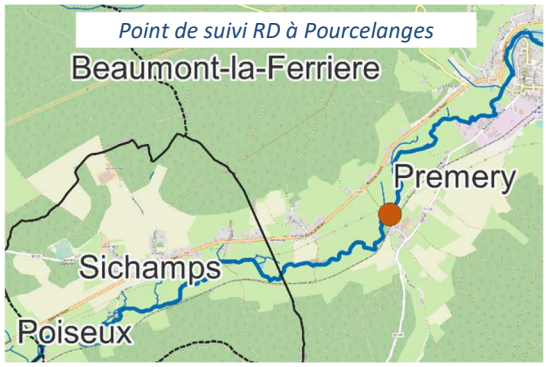

prendre en compte les eaux de la Petite Nièvre, qui vient de l'Est, et celle de la Nièvre d'Arzembouy. Pour information, des travaux sur la rivière, en amont ont été réalisés en 2019-2020-2021 et 2023. D'autres travaux sont prévus sur ce tronçon en 2024.

- La Renèvre, à l'aval du pont de la Renèvre sur la D107, commune de Nolay. La Renèvre est un affluent de la Nièvre d'Arzembouy. Les données disponibles sont faibles sur ce cours d'eau et des travaux de continuité écologique ont été réalisés par le Département de la Nièvre dans le cadre du Contrat Territorial 2016-2020. Le point de suivi a été créé en 2019-2020. Des assecs sont constatés régulièrement sur le ruisseau du Courtois, en amont, mais la cause n'est pas encore connue. L'étang localisé sur le linéaire pourrait en être responsable.

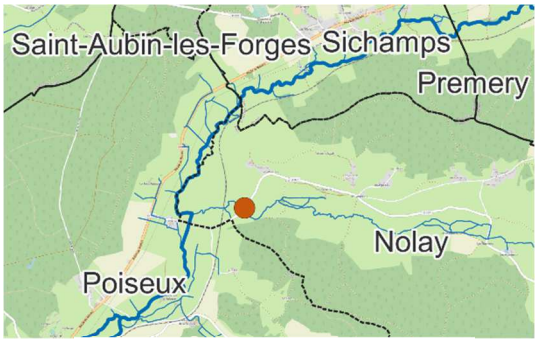

Point de suivi RD à Nolay

La Nièvre Aval (FRGR0224) : 6 points de suivi

- La Nièvre derrière la Mairie d'Urzy, commune d'Urzy. La Nièvre aval est en état médiocre et la cible d'une grande partie des actions du CT 2024-2029. Un projet de restauration de la continuité écologique est en cours sur ce tronçon et le point suivi est aujourd'hui fortement impacté par l'existence d'un ouvrage en amont qui dévie 95 à 99% du débit d'étiage vers le bief d'Urzy. Le suivi de ce point permettrait donc de disposer d'un état initial et de pouvoir établir un comparatif, une fois les travaux réalisés.

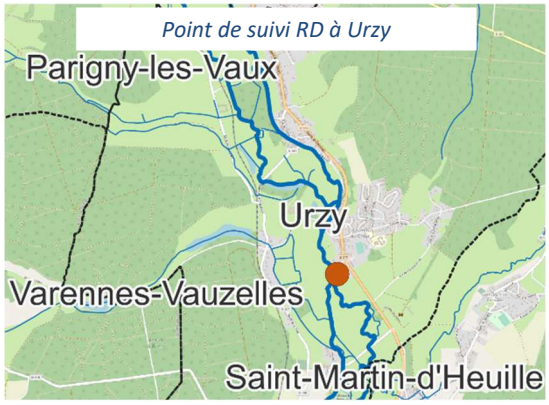

- L'Heuille au Crot Mornay, commune de Saint-Martin-d'Heuille. A l'instar de la Renèvre, peu de connaissances sont disponibles sur l'Heuille et sur son état écologique. Or, des travaux sont prévus dans le cadre du deuxième cycle du CT, 2027-2029. L'objectif est donc de disposer d'un état initial et de suivre l'évolution de la masse d'eau.

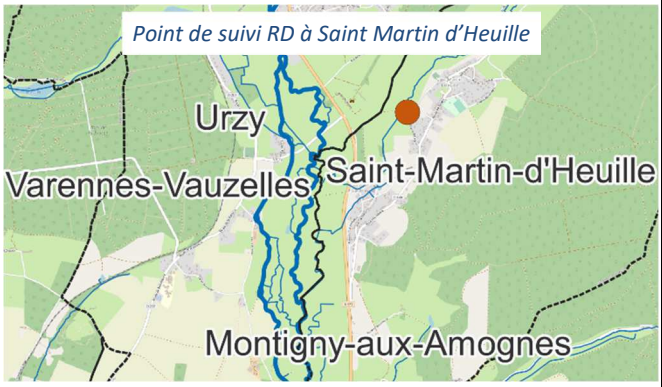

- Le Meulot, lieu-dit le Meulot le long de la D176, commune de Montigny-aux-Amognes. Très peu de données sont disponibles pour cet affluent de la Nièvre aval. Le point de suivi a été créé en 2019-2020. Des travaux sont prévus sur ce linéaire en 2026. L'idée est donc d'acquérir des données et de disposer d'un état initial qui permettra d'observer l'évolution du cours d'eau après travaux.

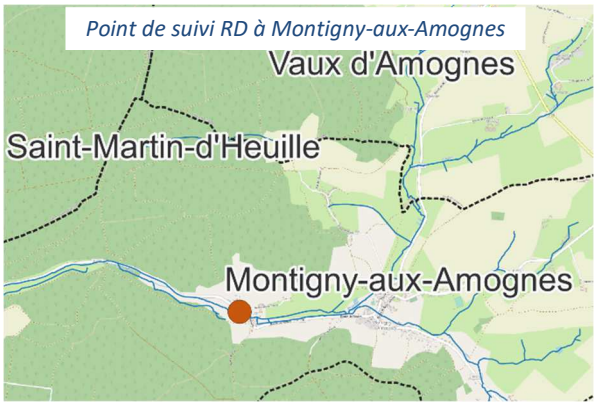

Point de suivi RD à Montigny-aux-Amognes

- La Pique à Coulanges les Nevers. La Pique est un cours d'eau affluent de la Nièvre aval qui a été très fortement anthropisé ces dernières décennies, avec une intensification des pratiques agricoles et une artificialisation des zones humides. Aujourd'hui, ce cours d'eau subit des montées en charge rapides de son régime hydraulique, conduisant à des inondations fréquentes. Cependant, les données disponibles restent peu nombreuses. Le point de suivi a été créé en 2010 mais n'a été suivi que cette année-là.

Point de suivi RD à Coulanges-lès-Nevers

- La Nièvre Urbaine, près du Champs de Foire, commune de Nevers. Il est intéressant de constater que la qualité de l'eau sur la Nièvre urbaine à Nevers n'a jamais été suivi. La vocation de ce point de suivi créé en 2023-2024 est donc de fournir des informations sur l'état de cet axe de la Nièvre au cœur de la ville de Nevers, constituant l'un de ses exutoires dans la Loire.

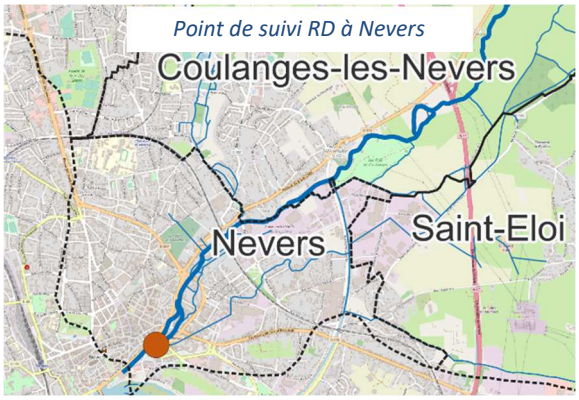

- Le Canal de dérivation de la Nièvre, Parc Exposition, commune de Nevers. Le canal de dérivation est l'exutoire principal du bassin versant des Nièvres bien qu'il soit situé hors de son bassin versant naturel. Des travaux de continuité écologique sont prévus sur ce tronçon en 2024 et à ce titre, son état écologique est une donnée importante, surtout pour suivre l'évolution du milieu après travaux. Ce point, complémentaire de celui sur la Nièvre urbaine, complètera les connaissances sur la qualité des eaux rejetées dans la Loire.

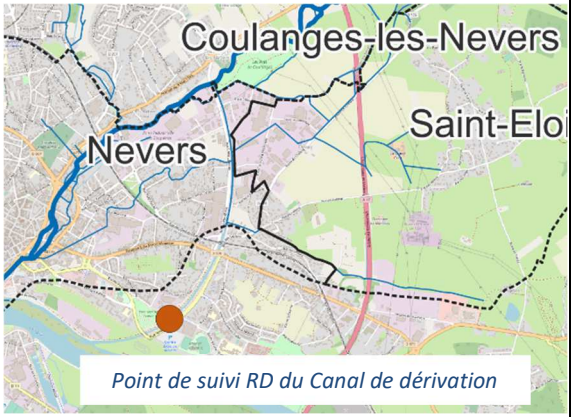

Synthèse des points de suivis sur le périmètre du CT Nièvres et Riot

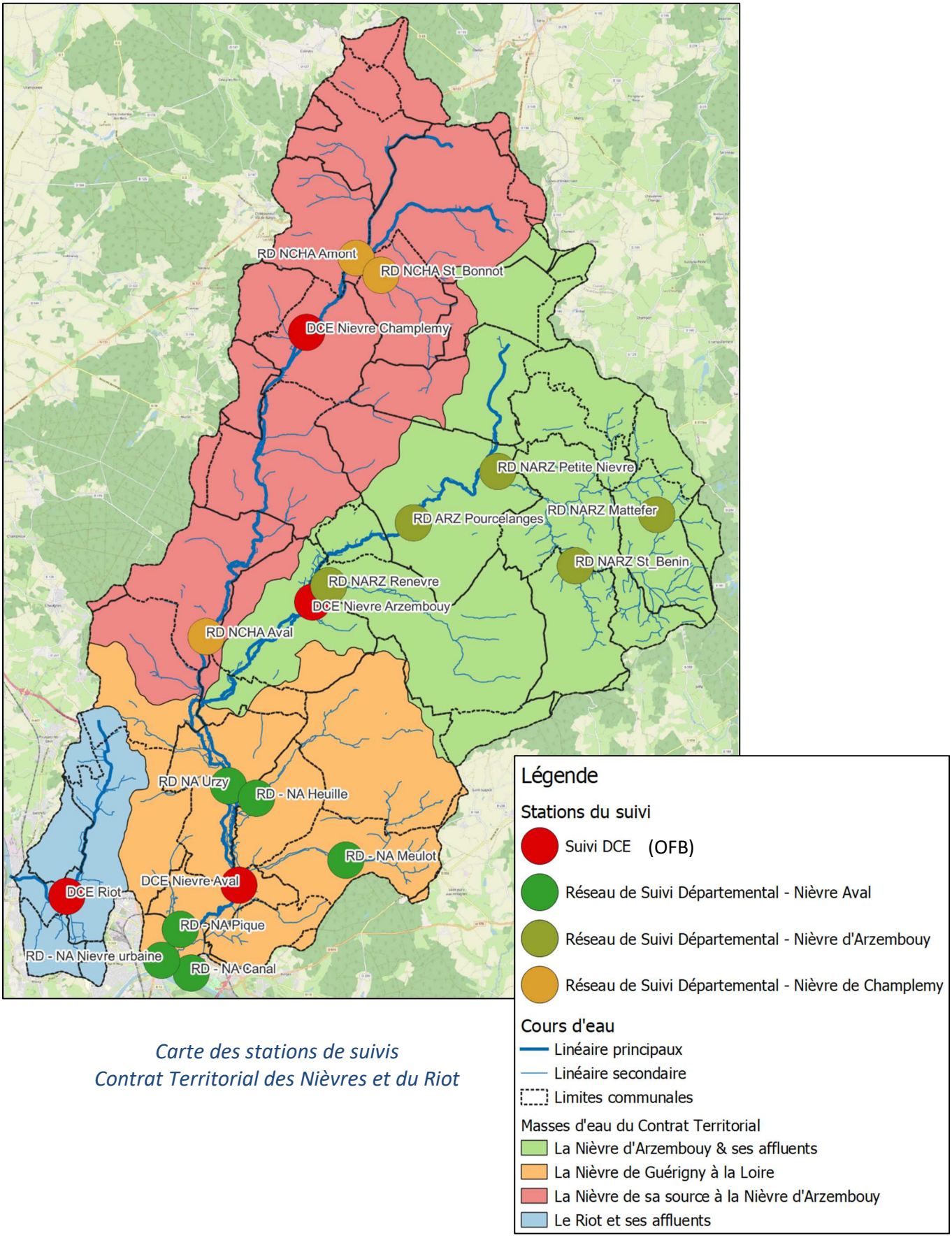

Carte des stations de suivis
Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

Programmation

Au total, une programmation autour de 14 points de suivi est proposée sur le territoire du CT.

Certains points pourraient évoluer en fonction des travaux qui seront réalisés.

Les stations seraient suivies pendant deux ans comme ce qui est réalisé actuellement dans le cadre de la convention entre le Département de la Nièvre et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'ambition est de réaliser une programmation pluriannuelle avec un retour de 5 ans sur chaque station avec l'idée de réaliser le suivi à l'échelle d'une masse d'eau à chaque fois.

Voici la programmation proposée :

Programmation prévisionnelle				
2023/2024	2025/2026	2027/2028	2029/2030	2031/2032
Petite Nièvre	Meulot	Mattefer	Meulot	Nièvre à St Aubin
Canal de dérivation	Heuille	Nièvre de St Benin	Heuille	St Bonnot
Nièvre à Nevers	Nièvre à St Aubin	Petite Nièvre	Nièvre à Urzy	Nièvre à Champlemy
	St Bonnot	Nièvre à Pourcelanges	Canal de dérivation	Riot Amont*
	Nièvre à Champlemy	Renèvre	Nièvre à Nevers	Pique*

** A ajuster*

Paramètres suivis

Les paramètres suivants seront suivis sur l'ensemble des stations :

- Indice invertébrés multimétrique (I2M2)
- Indice Biologique Diatomées (IBD)
- Indice Poisson Rivière (IPR)
- Des mesures physico-chimiques
- Des mesures de pH, d'oxygène dissous, de température

Lors de la réalisation de l'I2M2, différents macro-invertébrés sont prélevés et déterminés. Les macro-invertébrés collectés dans le cadre de cette étude seront transmis après étude à la QHNA-OFAB afin d'être potentiellement valorisés (détermination au rang spécifique) et intégrés à la BBF.

Analyse des résultats :

Une analyse des résultats sera réalisée à mi-parcours (fin du 1er cycle) du Contrat Territorial à la fin du 2nd cycle, soit en 2026 et en 2029, suite aux campagnes de suivi engagées. Réalisées par le Conseil Départemental, elles permettront de mettre en perspective les résultats obtenus avec ceux déjà à disposition.

Cette prestation est comprise dans les coûts indiqués ci-après.

Coûts

Les coûts usuellement pratiqués sont les suivants :

- 3 500 € HT / station pour l'ensemble des paramètres (physico-chimie à raison de 6 passages dans l'année, IBG, IBD, IPR)

- 1500 € HT/station pour un inventaire piscicole
- 150 € HT/station pour la physico-chimie
- 1400 € HT/station pour l'ensemble des autres suivis (Suivis sans les IPR)

Le coût de ces analyses est pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le budget évoqué plus bas est donc indicatif et n'est pas pris en charge dans le cadre de la présente fiche action.

La seule exception est le coût des IPR réalisés sur le Canal de dérivation de la Nièvre, c'est-à-dire la station localisée près du Parc des Expositions de Nevers. Cette pêche sera prise en charge via les travaux liés à la Restauration de la Continuité Ecologique sur la Nièvre Aval. Cette pêche n'apparait donc pas dans le budget prévisionnel de la fiche action.

Sondes complémentaires

En complément, afin de faciliter le suivi de certains cours d'eau et répondre à des besoins ponctuels spécifiques (ex : suivi thermique ou débitmétrique) il est envisagé de faire l'acquisition de sondes connectées. Ces outils pourront avoir multiples intérêts :

- appui à la sensibilisation/l'acceptabilité de projets de restauration de continuité écologique
- création/alimentation d'une base de données interne et/ou partagée pour communiquer sur l'état de certains cours d'eau du territoire
- support pédagogique dans le cadre de projets de sensibilisation scolaire et/ou travaux pratiques
- support d'analyse face à des problématiques ponctuelles/inopinées sur certaines portions de cours d'eau

Coûts

Le coût d'une sonde connectée dépend du nombre de paramètres suivis et des besoins. Ceux-ci ne sont pas encore définies mais nous pouvons estimer un montant d'environ 12 000 € TTC par sonde.

Un budget de 25 000 € TTC est donc prévu.

Ce montant sera intégré aux budget travaux prévu sur le Canal de Dérivation de Nevers et permettront de suivre l'évolution du cours d'eau.

Suivis participatifs

Suivi des débits

L'objectif de ce suivi est de pouvoir suivre facilement les débits des cours d'eau via des échelles millimétriques.

Il s'agit donc de bancariser ses informations et de pouvoir le comparer à l'occasion de chaque bilan du CT et ainsi voir

les évolutions et les tendances qui se dessinent, si elles existent.

Méthodologie

Courbe de tarage

L'idée est ici de travailler avec le Lycée Agricole de Challuy afin de former leurs étudiants.

Il s'agirait de cibler des tronçons de cours d'eau pour lesquels il serait simple de calculer la Courbe de tarage. Il faut donc cibler le débit ainsi que la hauteur d'eau et dont le gabarit n'évoluerait pas à travers le temps, des ponts par exemple. Ensuite, les étudiants seraient amenés à venir calculer le débits plusieurs fois au long de l'année et de noter à chaque fois la hauteur d'eau relevée. Ainsi, il devient possible d'établir cette courbe de tarage et donc d'estimer visuellement, en fonction de la hauteur, le débit transitant dans le cours d'eau.

Une fois cette relation calculée, l'installation d'une simple échelle limnimétriques nous permettrait d'estimer rapidement le débit du cours d'eau. Le nombre de sites calculés par an serait de 5, soit une trentaine de points de mesure d'ici la fin du CT, en 2029.

Suivi des débits

Le suivi des échelles limnimétriques sera confié aux communes sur lesquelles les échelles sont installées. Le suivi serait réalisé mensuellement, de manière fixe (ex : tous les deuxièmes mercredis de chaque mois). La date sera à définir avec les communes.

Ce suivi serait réalisé à l'aide d'une fiche, fournie par la structure porteuse aux communes, qui comprendrait la localisation de la station, le graphique de relation hauteur/débit, une colonne pour inscrire les dates des relevés, une autre avec la hauteur d'eau et une dernière avec le débit. La structure porteuse demanderait les données aux communes 2 à 3 fois par an.

Ce réseau de suivi serait un atout important pour acquérir des données sur le territoire et suivre les effets du changement climatique localement.

Le choix des stations reste encore à définir.

Coût

Les coûts liés à cette opération concerneront l'achat des échelles limnimétriques et leur installation. L'achat sera réalisé via l'acquisition de matériel prévu dans le cadre de la FA15- Communication générale du CT et l'installation sera réalisée par un chantier d'insertion, le propriétaire de l'ouvrage concerné ou la commune en fonction des cas.

Suivi des assecs

Il s'agit d'identifier les cours d'eau qui subissent des assecs et de déterminer leur origine : sont-ils dus à une mauvaise gestion de vannes riveraines, à un ouvrage transversal ou encore à une diminution du débit causé par le changement climatique ?

La volonté est de s'appuyer sur les communes, les cantonniers et les élus afin de les impliquer dans le suivi de leurs

cours d'eau.

Afin de rendre ce suivi simple, il est prévu de s'appuyer sur le programme Enquête d'eau, initié par L'Office français pour la biodiversité (OFB). Ce programme mise sur les sciences participatives pour obtenir une observation régulière de l'écoulement des cours d'eau.

Il s'agit d'un protocole d'observation simple qui cherche à déterminer l'écoulement actuel du cours d'eau entre différents états :

- Assecs
- Ecoulement non visible
- Ecoulement visible faible
- Ecoulement visible
- Débordement

Cette observation sera complétée dans le cadre d'un tableau de suivi fourni aux communes ou directement sur Enquête d'eau pour ceux qui le souhaitent. Les agents du CT prendront le temps de rencontrer la personne chargée des suivis afin de bien s'assurer de la compréhension de la méthodologie. A la fin de l'année, un point sera organisé avec les communes pour avoir leur ressenti sur la démarche et les améliorations.

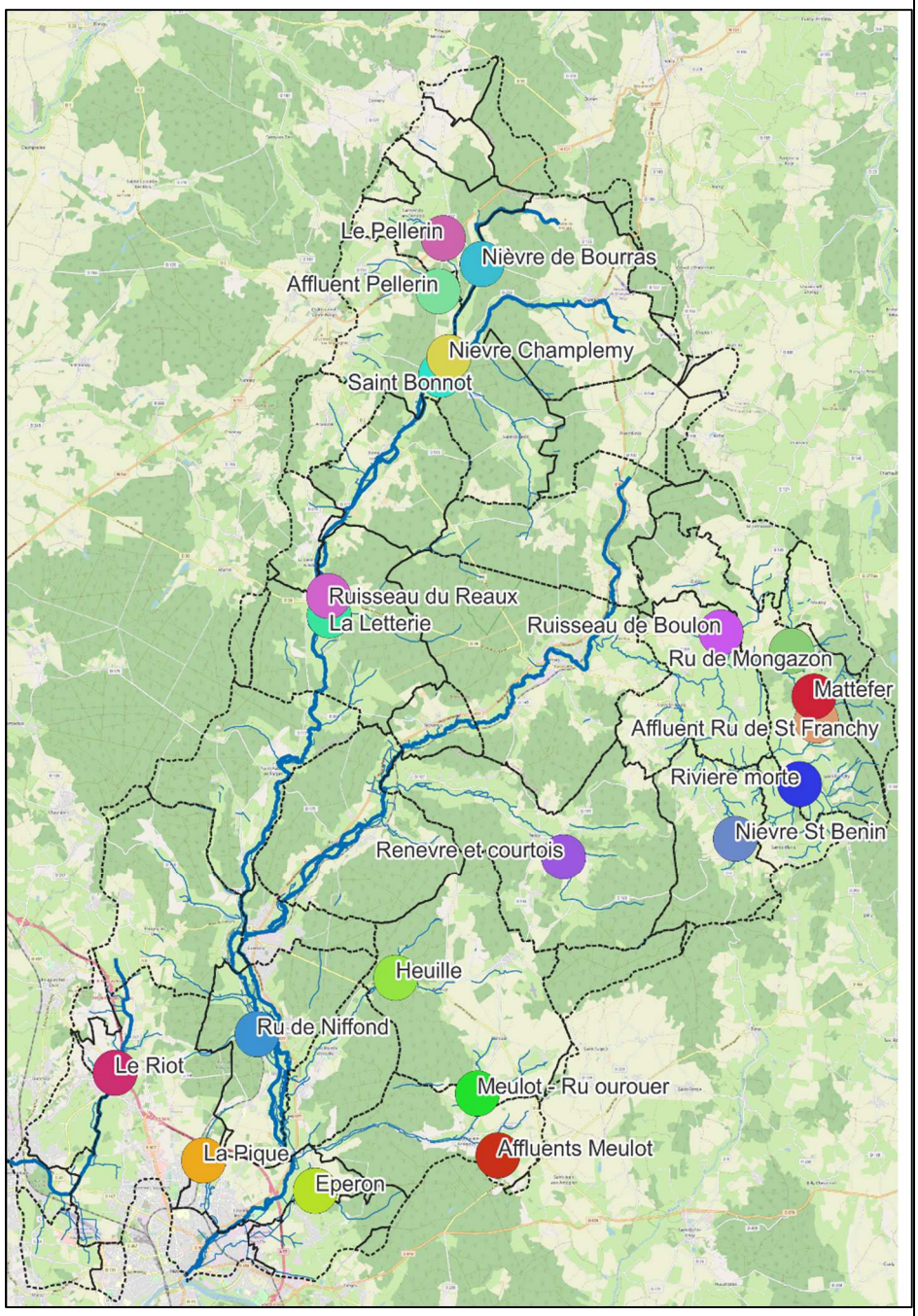

Carte des stations de suivis des assecs ciblés

Stations suivies

Différents cours d'eau ont déjà été identifiés comme sensible et sont donc ciblés dans le cadre de ce suivi.

Dans la mesure où chaque commune pourra sera sollicité pour participer, les points suivis seront amenés à évoluer en fonction de la connaissance des agents et élus communaux.

Méthodologie

Un suivi à plusieurs niveaux sera mis en place sur le bassin versant et sera indexé à la situation quantitative des masses

d'eau superficielles :

- Un premier niveau de suivi régulier permettra de suivre **tous les mois** l'évolution des écoulements.
- Un deuxième niveau sera déclenché lorsque les Nièvres seront classées en état de vigilance via un arrêté sécheresse. **La fréquence de passage sera alors mensuelle jusqu'à la fin de l'arrêté sécheresse.**
- Un troisième niveau sera enclenché à partir de la situation d'alerte. **Il s'agira alors de suivre l'ensemble des stations deux fois par mois jusqu'à la fin de l'arrêté sécheresse.**

RESULTATS ATTENDUS

- Acquisition de connaissances sur l'état écologique et quantitatif des cours d'eau du territoire
- Implication des communes dans le suivi des assecs

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Accord des propriétaires riverains pour les suivis
- Accord des communes pour leur participation aux suivis
- Conditions météorologiques favorables

Modalités de réalisation de l'opération :

- Réalisation des suivis par le Conseil Départemental de la Nièvre
- Les communes participeront au suivi des débits et des assecs
- Les étudiants du Lycée Agricole participeront aux mesures de débits et à l'établissement des relations hauteurs/débits

La structure porteuse délèguera l'évaluation de la qualité des eaux au Conseil Départemental (service eau).

INDICATEURS DE RESULTATS

- Mise en œuvre du programme de suivis
- Pose d'échelles millimétriques sur au moins 20 ouvrages
- Nombre de communes participants aux suivis des assecs
- Nombre de suivis des débits et des assecs effectués
- Achat des deux sondes connectées

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE								
ACTION	**Maître d'ouvrage**	**Phasage**						**Total**
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Suivi des stations	CD 58	*10 500*	*17 500*		*17 500*		*17 500*	*63 000**
Achat Sondes	Structure porteuse	*Financement hors CT via les travaux de la RCE Nièvre Aval*						-
Achat échelles limnimétriques	Structure porteuse	*FA 15 - Communication Générale du CT*						-
TOTAL		***10 500***	***17 500***	***0***	***17 500***	***0***	***17 500***	***63 000****

* Le coût liés à ces suivis sont pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le budget évoqué est donc indicatif.

PARTENAIRES TECHNIQUES
Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Communes, Lycée Agricole de Challuy.

FA 20	STRUCTURATION D'UN SYNDICAT DE RIVIERE SUR LE BASSIN VERSANT DES NIEVRES ET LES MASSES D'EAU ASSOCIEES	PRIORITE 1
Volet	D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D3 - Pérenniser la démarche	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 (OSMOSE) : **Orientation 12E** - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La création d'un syndicat de rivière à l'échelle du bassin versant des Nièvres est, depuis plusieurs années, une question clé débattue entre les acteurs du territoire.

De son côté, la Région Bourgogne Franche Comté incite fortement au transfert du portage d'un Contrat Territorial d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI porteur actuel) vers une structure autonome et plus particulièrement un Syndicat Mixte Fermé et y conditionne dans une grande mesure son soutien financier à la contractualisation.

D'autre part, le transfert effectif en 2026 des compétences Eau et Assainissement collectif dans le champ des compétences des EPCIs, établissant ainsi un lien fort entre petit cycle et grand cycle de l'eau, constitue une étape déterminante et imminente de l'évolution de la gouvernance territoriale pour la reconquête des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs de la DCE.

Il est donc nécessaire et urgent de s'interroger sur l'articulation entre ces différentes compétences ainsi que sur la

façon dont celles-ci doivent être coordonnées à l'échelle du Contrat Territorial.

Cette question d'une structure porteuse adaptée à la GEMAPI se pose également pour le Contrat Territorial voisin, le CT Vrille Nohain et Mazou. Ainsi, la création d'une structure commune qui regrouperait les deux procédures de CT au sein d'une même structure syndicale est en réflexion depuis 2020.

Afin de faciliter ce rapprochement, le CT des Nièvres a bénéficié d'un délai d'élaboration supplémentaire d'un an, permettant aujourd'hui d'aligner les deux procédures sur la même temporalité.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif principal de l'action est de permettre une mise en œuvre efficace et fonctionnelle de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations. A ce jour, la piste privilégiée est la création d'un Syndicat Mixte Fermé.

Cependant, depuis 2018 et l'arrivée de la GEMAPI, chaque EPCI des territoires du CT des Nièvres et Riot et du CT de Vrille Nohain et Mazou s'est structuré en interne pour exercer, ou non, cette compétence. Certains ont recruté une équipe rivière dédiée, d'autres n'exercent pas cette compétence dans les faits. Certains prélèvent la taxe GEMAPI, d'autres ne la prélèvent pas. Il existe de fait une grande disparité des situations selon les EPCI du territoire.

La création d'une nouvelle structure réorganiserait l'exercice de cette compétence sur le territoire avec des conséquences diverses et spécifiques sur chaque EPCI mais aussi des opportunités. Il est donc nécessaire d'anticiper cette étape fondatrice et d'accompagner les EPCI dans les meilleures conditions possibles et en toute transparence sur les conséquences et suites de ce processus.

Enfin, la question délicate des coûts de fonctionnement de cette future structure doit être également débattue car il s'agit là d'un point potentiellement clivant entre EPCI. Une augmentation substantielle des coûts de gestion serait inacceptable pour les élus du territoire.

Afin de répondre à ces différentes questions, la réalisation d'une étude à l'échelle des deux CT (Nièvres et Riot et Vrille Nohain et Mazou) est nécessaire et tout à fait pertinente.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le déroulement de l'étude

Cette étude réalisée par un prestataire extérieur sera portée sur l'ensemble des bassins versants intégrés à la fois au Contrat Territorial des Nièvres et Riot ainsi que sur l'ensemble du territoire du Contrat Territorial Vrille Nohain et Mazou.

Elle devra comprendre un diagnostic de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI au sein de chaque EPCI ainsi que leurs positions quant à une éventuelle création de Syndicat Mixte Fermé.

Suite à cette évaluation, des propositions de scénarios de structuration seront faites en prenant en compte les liens entre les politiques de l'aménagement du territoire (urbanisme, gestion des déchets, etc…) mais aussi en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des coûts, y compris masqués.

L'étude sera composée de 2 tranches, dont la seconde sera optionnelle.

Le premier lot sera un état des lieux des EPCI du territoire. Il concernera la gouvernance du petit cycle et de grand cycle de l'eau dans les différents EPCI, l'exercice de la compétence GEMAPI et leurs perspectives d'évolutions.

Ce lot comprend 6 étapes :

1. Évaluation des besoins et des demandes des collectivités et des communes ;
2. Faire émerger un projet cohérent à l'échelle du territoire ainsi que les échelles de gestion les plus pertinentes pour les champs de compétences suivants :
    - Gestion des cours d'eau
    - Prévention contre les inondations
    - Alimentation en Eau Potable (AEP)
    - Gestion quantitative de la ressource
    - Assainissement domestique collectif et autonome, assainissement pluvial
3. Proposition de scénarii de structuration avec une estimation chiffrée des frais de structure pour chaque proposition
4. Évaluation de l'opinion des collectivités et des communes sur les propositions
5. Analyse juridique des possibilités de structuration et propositions de statuts
6. Définition des missions de la structure syndicale
7. Analyse critique des résultats et formalisation du scénario définitif

Le second lot, optionnel, concernera la rédaction des statuts de la structure ainsi créés, s'il y a lieu.

Programmation

Cette étude sera menée en 2024. L'objectif est que le Syndicat Mixte Fermé soit opérationnel en juillet 2025.

Coût

Le coût de l'étude, à l'échelle des deux territoires concernés, est estimé à 25 000 € TTC pour la tranche ferme et à 5 000 € TTC pour la tranche optionnelle.

Cette étude sera financée à 50% par le CT des Nièvres et Riot et à 50% par le CT Vrille Nohain et Mazou dans le cadre d'un groupement de commande.

RESULTATS ATTENDUS

L'objectif attendu pour le territoire Nièvres et Riot est l'amélioration de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du Contrat.

Un renforcement de la coopération entre les deux Contrats Territoriaux partenaires de l'exercice, une synergie ainsi qu'une plus grande cohérence de leurs stratégies et de leurs actions sont attendus.

Le principal résultat attendu reste la création d'un nouveau Syndicat Mixte Fermé en capacité de gérer la question de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur l'ensemble du bassin versant des Nièvres et sur les masses d'eau intégrées au Contrat Territorial. La création de ce Syndicat est la clé de voute de la stratégie proposée actuellement par le CT des Nièvres et Riot car elle ouvrira la voie à une stratégie foncière qui est aujourd'hui un élément clé pour une préservation ambitieuse milieux aquatiques du territoire.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Accord des EPCI membres des deux CT
- Création du groupement de commande
- Acquisition de subventions

Modalités de réalisation de l'opération :

Maîtrise d'ouvrage : Structure porteuse

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur de Loire et CT Vrille Nohain et Mazou.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Avancée de l'étude
- Arrêté de création du syndicat
- Création du Syndicat

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Tranche ferme	Structure porteuse	12 500	-	-	-	-	-	12 500
Tranche optionnelle	Structure porteuse	2 500	-	-	-	-	-	2 500
TOTAL	Structure porteuse	**15 000**	-	-	-	-	-	**15 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		CRBFC/FEDER		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Tranche ferme	12 500	50%	6 250	30%	3 750	20%	2 500
Tranche optionnelle	2 500	50%	1 250	30%	750	20%	500
TOTAL	**15 000**	**50%**	**7 500**	**30%**	**4 500**	**20%**	**3 000**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Départemental de la Nièvre, Établissements Publics de Coopération Intercommunaux, Direction Départementale des Territoires, Structure porteuse, Chambre d'agriculture, Lycée Agricole de Challuy, Groupement des Agriculteurs Biologique de la Nièvre, Fédération de Pêche de la Nièvre.

FA 21	REALISER UN BILAN D'EVALUATION DU CONTRAT TERRITORIAL DES NIEVRES	PRIORITE 1
Volet	D : Développer un ancrage territorial fort	
Sous-volet	D3 - Pérenniser la démarche	
Orientation SDAGE	SDAGE 2022-2027 :	
Masses d'eau concernées	FRGR 0224 – La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR 0227 – La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny FRGR 0228 – La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre FRGR 2072 – Le Riot et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Loire	
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant	
Maître d'ouvrage	Structure porteuse	

ETAT PAR MASSE D'EAU CONCERNEE

Masse d'eau	Etat (2019)			Objectif SDAGE 2022-2027				
	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Délai	Pressions causes de risque	Objectif chimique	Délai
FRGR 0224 - La Nièvre Aval	Médiocre	Médiocre	Bon état	Bon état	2027	Pesticides Morphologie Continuité	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0227 - La Nièvre de Champlemy	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 0228 - La Nièvre d'Arzembouy	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Objectif Atteint	-	Bon état	Objectif Atteint
FRGR 2072 - Le Riot	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon état	2027	Macropolluants ponctuels Morphologie Continuité Hydrologie	Bon état	Objectif Atteint

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La mise en œuvre d'un Contrat Territorial multithématique fait appel à la réalisation de nombreuses opérations sur des thématiques variées. Afin d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des actions entreprises, au regard notamment des objectifs attendus et plus globalement de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, il est indispensable de réaliser un bilan évaluation en fin de contrat.

Il permettra de confirmer ou non les orientations stratégiques retenues aujourd'hui, dégager également d'éventuels nouveaux axes de travail pour l'avenir, et pour chacun des axes retenus les actions clés à envisager.

Il sera également l'opportunité de statuer sur la pertinence de la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Territorial (ou tout autre outil contractuel).

Dans la mesure où le nouveau Contrat Territorial est composé de deux périodes ou cycles de 3 ans, un bilan intermédiaire, au bout du 1er cycle du CT est nécessaire pour permettre de réajuster les actions prévues pour la deuxième moitié du Contrat.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agit de suivre et d'évaluer l'avancée et l'efficacité du Contrat Territorial mais aussi d'inscrire les actions dans la durée en dégageant des perspectives d'actions à moyen et long terme.

Deux bilans sont réalisés :

- Un premier en 2026 (fin de cycle 1) qui permettra d'évaluer les résultats principalement technico-financiers des actions engagées pendant le premier cycle de 3 ans du CT et de rectifier, si besoin, les actions prévues pour le second cycle de 3 ans.
- Un second bilan sera réalisé en 2029 dressera, quant à lui, le bilan complet des actions et de la gouvernance menées sur la durée du CT et dégagera des perspectives pour la suite.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Bilan intermédiaire

Méthodologie

Lors de la troisième année du Contrat Territorial des Nièvres, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'animateur ou l'animatrice du Contrat Territorial.

Ce bilan permettra de:

- faire un point sur l'avancée du Contrat Territorial par rapport aux objectifs ciblés
- évaluer l'efficacité des actions menées jusqu'à présent (sur l'aspect financier et les suivis résultats quand ces derniers sont disponibles)
- réajuster le programme d'actions si besoin pour une mise en application de ses conclusions validée par le COPIL du contrat, dès le début 2027 et pour le cycle 2

Programmation

Ce bilan sera réalisé à l'occasion de la fin du premier cycle du CT, en cours d'année 2026.

Coût

Le temps imparti pour ce ce bilan est exclusivement du temps agent pour l'animateur du CT et ses appuis thématiques. Les coûts sont donc intégrés à la fiche action 17 – Animation du CT.

Bilan final

Méthodologie

Le bilan « évaluation et prospectives » de fin de Contrat Territorial est incontournable. Il permet :

- De dresser un état des lieux des milieux aquatiques et analyser les résultats
- D'évaluer l'efficacité des actions (rapport résultats obtenus / objectifs fixés)
- D'évaluer l'efficience des actions [rapport résultats (prévus ou réalisés) / ressources ou moyens utilisés (prévus ou réalisés)]
- De porter un regard critique sur la procédure (questions évaluatives)

- De dégager de nouveaux enjeux ou des problématiques émergentes
- De définir les modalités de travail à envisager pour prolonger les acquis du contrat

Ce bilan final sera alimenté par toutes les données acquises dans le cadre du CT ainsi que par toutes les données générées par les partenaires du CT traitant de la qualité et la quantité de la ressource en eaux (suivi des cours d'eau réalisé par le Conseil Départemental, suivis réalisés par l'Office Français pour la Biodiversité, autres…).

Un travail sur la dimension « Perception de la rivière par les riverains » alimentera le bilan évaluatif et favorisera l'intégration d'une dimension sociale au projet, garante d'une acceptation locale de la démarche Contrat Territorial. Ces résultats seront comparés avec ceux obtenues lors de l'étude sur la perception des riverains réalisée à l'occasion du Contrat Territorial 2016-2020.

Une attention particulière sera portée sur l'adhésion des acteurs du territoire à ce travail de synthèse et de prospective.

Ce bilan « évaluation et prospective » sera mis en œuvre par l'équipe du bassin versant et par une instance d'évaluation créée spécifiquement pour cette étude et qui comprendra notamment des élus du territoire. Sa réalisation sera déléguée à un prestataire de service.

Programmation

Ce bilan sera réalisé à l'occasion de la fin du second cycle du CT, en courant d'année 2029.

Coût

Le coût estimatif de cette étude est de 80 000 € TTC.

RESULTATS ATTENDUS

- Des résultats quantifiés et analysés, obtenus par le CT
- Une évaluation claire de l'évolution de l'efficacité du CT notamment vis-à-vis du CT précédent
- Une implication des acteurs locaux dans le bilan du Contrat Territorial et une appropriation de ses conclusions
- Un engagement des acteurs locaux sur la durée dans la pérennisation des actions menées en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Établissement de bilans annuels de l'avancement et de la réalisation des opérations inscrites au programme d'actions, bilans d'activité des animateurs généraux et thématiques du contrat
- Réalisation des fiches action 19 - Suivi des travaux
- Récupération des données produites par les partenaires du CT

Modalités de réalisation de l'opération :

Le maître d'ouvrage sera la structure porteuse du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot.

La réalisation du bilan final sera confiée à un prestataire extérieur.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Conclusions du bilan évaluation partagées et validées
- Nombre d'acteurs répondant présent aux sollicitations à l'occasion du bilan
- Mobilisation des acteurs du territoire autour de la démarche
- Emergence de nouveaux projets de territoire en faveur des milieux aquatiques

COÛT ESTIMATIF (€TTC) / PHASAGE

ACTION	Maître d'ouvrage	Phasage						Total
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Bilan intermédiaire	Structure Porteuse	-	-	-	-	-	-	
Réalisation d'un bilan évaluation et prospective	Structure porteuse						80 000	**80 000**
Total							**80 000**	**80 000**

PLAN DE FINANCEMENT (€TTC)

ACTION	Montant	AELB		Structure porteuse	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation d'un bilan évaluation et prospective	80 000	70%	56 000	30%	24 000
TOTAL	**80 000**	**70%**	**35 000**	**30%**	**15 000**

PARTENAIRES TECHNIQUES

Ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche de Contrat Territorial.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°16
du 11 mars 2024
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE SUR LES COMMUNES DE CORANCY ET DE SAINT-LOUP-DES-BOIS
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 121-1,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et notamment son article 95 transférant la compétence de l'aménagement foncier aux Départements,
VU la délibération n°3 du Conseil général du 27 mai 2013 adoptant le Plan Bois

Départemental 2013-2021, et notamment la Fiche action « Restructuration Foncière Forestière »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'accompagnement d'une opération de restructuration foncière forestière portée par Monsieur P[redacted] B[redacted] sur la commune de Corancy,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € à Monsieur P[redacted] B[redacted] pour cette opération de restructuration foncière forestière,

- **D'APPROUVER** l'accompagnement d'une opération de restructuration foncière forestière portée par Monsieur D[redacted] B[redacted] sur la commune de Saint-Loup-des-Bois,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 630 € à Monsieur D[redacted] B[redacted] pour cette opération de restructuration foncière forestière,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73257-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°17
du 11 mars 2024
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU MONT FORESTIER DU PRÉNELEY - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS AGROPARISTECH
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.3211-1,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie Départementale et Partenariale pour la Biodiversité, notamment son axe 1 « réseau d'acteurs au service de la biodiversité » et son axe 3 « Développer le réseau des espaces naturels »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de confier aux étudiants d'AgroParisTech le diagnostic de l'état de conservation du massif forestier du Mont Préneley dans le cadre d'un projet pédagogique,

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 4 400 € maximum en 2024 à AgroParisTech pour la réalisation de diagnostics écologiques sur la forêt départementale du Mont Préneley,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à ce projet, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73238-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ÉCOLOGIQUES SUR LA FORÊT DÉPARTEMENTALE DU MONT PRÉNELEY

ENTRE

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024,
SIRET : 22 58000 10 00012

d'une part

ET

L'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech)
SIRET : 130 002 850 00134
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Représenté par Myriam LEGAY, Directrice Déléguée pour le Campus de Nancy
14 rue Girardet – CS 14216 – 54042 NANCY CEDEX

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Afin de réaliser le diagnostic de l'état de conservation du massif forestier du Préneley (sans intervention sylvicole importante depuis 30 ans) et le comparer avec le massif forestier du Mont Beuvray (géré et en contexte stationnel similaire), vingt-huit élèves ingénieurs de deuxième année d'AgroParisTech se proposent d'accompagner la réflexion en analysant :

- la diversité/composition de la flore vasculaire,
- la régénération des ligneux & la pression exercée par les cervidés,
- la diversité de dendromicrohabitats

Description des actions :

Le projet vise à analyser principalement :

- comme variables réponses
  - o les diversité/composition de la flore vasculaire
  - o la régénération des ligneux & la pression exercée par les cervidés
  - o la diversité de dendromicrohabitats
- comme variables explicatives possiblement dans un plan factoriel croisé
  - o Selon un gradient d'intensité de l'exploitation forestière (m^3/ha/an)* entre :
    - Forêt du Mont Beuvray (*gestion sylvicole*)
    - Forêts privées aux alentours (*sous réserve des participations volontaires de la forêt privée*)
    - Forêt du Mont Préneley (*sans exploitation sylvicole à but de production depuis plus de 30 ans*)

Les principales méthodes à déployer sont :

- Des relevés de la flore vasculaire dans le dispositif PSDRF existant au mont Beuvray (110 placettes),
- Des relevés de la flore vasculaire (protocole ONF-RNF) + placettes PSDRF au mont Préneley,
- Des relevés de la flore vasculaire (protocole ONF-RNF) + placettes PSDRF en forêt privée,
- Des relevés d'indice de consommation dans l'ensemble des placettes échantillonnées .

Parmi les autres pistes à explorer au pied du Mont Préneley :

- Au sein même du Préneley, des îlots de sénescence Natura 2000 ont été mis en place en 2022 avec un engagement de non-intervention sur 30 ans. Une surface de 9 ha est ainsi concernée, avec un intérêt certain pour la réalisation d'un état des lieux de l'état de conservation de ces zones. Le PSDRF en l'état actuel ne permettant pas une descente d'échelle suffisante, il conviendra soit (1) de créer ou d'adapter un nouveau protocole, ou (2) d'utiliser le protocole mis en place par le PNRM pour le suivi des îlots de sénescence ou (3) de se rapprocher des Réserves Naturelles de France pour mettre en place un « site test » de leur module de suivis de trame de vieux bois
- La tourbière du Port des Lamberts offre des perspectives intéressantes pour un exercice pédagogique de botanique en milieu ouvert. La problématique sera affinée avec les parties prenantes du projet.

Article 2 – Responsabilité des travaux

Cette mission sera réalisée par des étudiants d'AgroParisTech en 3ème année du cycle ingénieur, dominante Gestion des Milieux Naturels, dans le cadre du projet de terrain du module pédagogique "Inventaire et Gestion des Milieux Naturels". Cette mission sera sous la responsabilité de Sébastien ALBERT, enseignant-chercheur à AgroParisTech Nancy, en liaison avec Fabrice ALRIC, chargé de mission ENS au département de la Nièvre, et Jean CACOT, chargé de mission laboratoire forestier à Bibracte EPCC.

Agroparitech prend à sa charge l'avance des frais liés à la réalisation de cette mission (logement des étudiants, repas, transports …) et est responsable de son bon déroulement. À ce titre, elle souscrit toute police d'assurances nécessaire.

Article 3 – Calendrier du projet

Date	Contenu
12&13/02	Visites des deux sites, compilation des données disponibles, affinage de la problématique, stabilisation des questions d'organisation
09/09 au 16/09	Préparation à Nancy : • Présentation de la commande aux élèves • Attribution des rôles • Préparation du terrain (échantillonnage, logistique)
10 ou 11/09	Rencontre avec les commanditaires en visioconférence
22/09 - 27/09	Arrivée le dimanche soir, puis terrain & saisie
28&29/09	Visite guidée possible du Musée et du Site de Bibracte pour les personnes le souhaitant (ou autre sortie culturelle axée historique forestier)
30/09 - 4/10	Terrain & saisie
07/10 - 14/10	Finalisation à Nancy : • Analyse des données • Rédaction rapport + données brutes • Préparation de la restitution orale en visioconférence
18/10	Restitution orale en visioconférence

Article 4 – Délai d'exécution

Les résultats des travaux seront présentés par visioconférence ou en présentiel aux acteurs du territoire à une date restante à définir sur 2024 et la livraison finale du rapport écrit est prévue au plus tard fin octobre 2024 .

Article 5 – Contribution du Conseil Départemental de la Nièvre

En contrepartie du travail fourni, le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à participer au financement des dépenses inhérentes à la réalisation de l'étude (frais d'hébergement) à hauteur de 4 400 € maximum, conformément à la délibération n° /2024 du 11/03/24. Cette contribution est exonérée de TVA conformément à l'article 261 du code général des impôts (CGI).

Article 6 – Modalités de Paiement

L'organisme s'acquittera de la somme faisant l'objet de l'article 5, en une seule fois sur présentation d'une facture ayant pour objet « Diagnostic de l'état de conservation d'un massif forestier sans intervention sylvicole depuis 30 ans, comparaison avec un massif sur contexte stationnel similaire en forêt gérée », par virement bancaire, dans un délai de 30 jours, à l'ordre de l'Agence Comptable d'AgroParisTech, dont le RIB est annexé à la présente.

Article 7 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

Toutefois, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nancy, le

Directrice déléguée pour Le Campus AgroParisTech de Nancy,	Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,
Madame Myriam LEGAY	Monsieur Fabien BAZIN

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005016	67	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0501	667	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AGRO PARIS TECH

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°18
du 11 mars 2024
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS NATURALISTES ET ENVIRONNEMENTALISTES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 ET VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À ALTERRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.3211-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, et notamment l'axe 1 : créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux ; l'axe 3 :

développer le réseau des espaces naturels ; et l'axe 4 : mieux intégrer la biodiversité dans le processus d'aménagement du territoire,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU la délibération n°20 de la Commission permanente du 24 avril 2023 relative à la convention annuelle d'objectif 2023 du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de prolongation de la convention d'objectifs 2023 du CENB pour la réalisation de son programme d'action,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant afférent, ci-annexé,

- D'ATTRIBUER des subventions d'un montant total de 71 525,91 € aux structures suivantes :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB)	15 550,91 €
Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)	26 500 €
Bourgogne Franche Comté Nature	6 000 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne Nièvre (CPIE)	8 000 €
Alterre Bourgogne Franche Comté	8 500 €
Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté (LPO BFC)	5 975 €
Groupe Régional d'Accompagnement et d'Initiation à la Nature et l'Environnement Bourgogne Franche Comté (GRAINE BFC)	1 000 €
TOTAL	**71 525,91 €**

- D'APPROUVER les termes des conventions afférentes, ci-annexées,

- D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle de 1 500 € d'Alterre Bourgogne Franche-Comté,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et les conventions susmentionnés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ou leur modification.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73772-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,
ci-après dénommé « le Département »

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
Chemin du Moulin des Etangs, 21600 FENAY
Représenté par le Président en exercice Monsieur Daniel SIRUGUE
N° SIRET :
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément à l'article 9 de la convention financière entre les deux parties pour l'année 2023, et compte tenu de l'impossibilité du bénéficiaire à réaliser en 2023 l'intégralité du programme d'action , le présent avenant a pour objet de prolonger la réalisation de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 3 – Dispositions finales
Toutes les autres clauses de la convention 2023 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention 2023 et ne fasse qu'un avec elle.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le bénéficiaire, Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Daniel SIRUGUE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
Chemin du Moulin des Etangs, 21600 FENAY
Représenté par le Président en exercice Monsieur Daniel SIRUGUE
N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant :
- le plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche Comté en date du 9 décembre 2020
- la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018,
- la convention pluriannuelle 2022-2024 «Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise » entre le CENB et le Conseil départemental de la Nièvre,
- que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à la déclinaison opérationnelle de la CPO «Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle d'Objectifs a pour objet de décliner sur l'année en cours la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, entre le CENB et le CD Nièvre, et de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention annuelle d'objectifs, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 1**5 550,91 €.**

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :
Domiciliation :
Code établissement : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée et détaillée en annexe I,

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention annuelle d'objectifs devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.
Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux,

que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire , Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Daniel SIRUGUE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Assistance technique au Conseil départemental de la Nièvre - Projet 2024

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)
93 917,95 €	15 550,91 €

Localisation : Nièvre

Objectifs :
Le présent projet propose de développer des actions en se focalisant sur des sujets ayant des applications de court terme pour le Conseil départemental de la Nièvre : pour 2024 il est proposé de poursuivre le partenariat au travers de l'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité :

- Le CENB interviendra d'une part dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre. Il participera en 2024 aux prochaines rencontres du groupe technique pour un appui méthodologique, la fourniture de ressources internes, un regard critique sur les productions du bureau d'étude qui épaulera le Département sur ce dossier.

- Le CENB interviendra d'autre part sur des actions de gestion des espaces naturels de la Nièvre . Dans les détails, celles-ci concernent en 2024 :

* les pelouses des Côtes d'orge à Chaulgnes : animation foncière, inventaires lépidoptères et suivi de l'impact du pâturage

* l'Entité Cohérente de Gestion des Méandres de Loire : finalisation du document de gestion de cet ECG et animation foncière

* l'ENS des Varennes de Tinte à Sougy-sur-Loire : suivis des reptiles et des espèces structurantes des pelouses, contention des espèces exotiques envahissantes, organisation d'une réunion annuelle de coordination avec les partenaires,

* l'étang d'Ozon à Lucenay-les-Aix : animation de la notice de gestion en faveur d'une importante population de Cistudes d'Europe, suivis télémétriques des individus en période d'hivernage et de reproduction afin de préciser le fonctionnement de la population, analyses des sédiments).

* les tourbières du Morvan (Verny-des-Brûlons (Saint-Agnan) - Le Grand Pré (Gien-sur-Cure) Les Neviers (Montsauche-les-Settons) **:** rédaction de la première partie du plan de gestion de l'ECG (diagnostic de définition des enjeux, des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et du plan d'action décennal) et gestion courante des sites de l'ECG en dehors de la RNR Tourbières du Morvan

ANNEXE II : RÉCAPITULATIF FINANCIER PAR ACTION

Programmation 2024

Code PAQ	Typologie programmation	Mesure	Précision	SITE / axe 1	Total Charges Salariales	TOTAL DES DEPENSES	total Frais de Missions	frais des structures	cout action	Base Eligible	% intervention	Proposition Participation CD 58 V3
1.1.1.	I_Suivis	faune	CS2 : Inventaire lépidoptère	Pelouses des Côtes d'Orges	871,28 €	- €	170,00 €	152,52 €	1 193,79 €	1 193,79 €	50,00 %	596,90 €
1.1.1.	I_Suivis	habitat/végétation	MS3 : Suivi de l'impact du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orges	580,85 €	- €	170,00 €	101,68 €	852,53 €	852,53 €	50,00 %	426,26 €
1.1.1.	I_Suivis	faune	CS5 : Suivi des reptiles	Varennes de Teintes	871,28 €	- €	65,00 €	152,52 €	1 088,79 €	1 088,79 €	50,00 %	544,40 €
1.1.1.	I_Suivis	flore	CS9 : Suivi de placettes de relevés phytosociologiques de pelouses	Varennes de Teintes	580,85 €	- €	105,00 €	101,68 €	787,53 €	787,53 €	50,00 %	393,76 €
1.2.1	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	ORE Sclerie Sougy	Ile de Maison rouge	1 221,32 €	800,00 €	350,00 €	152,52 €	2 523,83 €	2 523,83 €	50,00 %	1 261,92 €
1.2.1	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	BRCE Ile Hocquet	Ile Hocquet	1 007,09 €	800,00 €	26,00 €	152,52 €	1 985,61 €	1 985,61 €	50,00 %	992,80 €
1.2.1	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	BRCE Glen-sur-Cure	Le Grand Pré	1 007,09 €	800,00 €	215,00 €	152,52 €	2 174,61 €	2 174,61 €	50,00 %	1 087,30 €
1.2.1	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	PAF Vaux de Nevers	Pelouses des Côtes d'Orges	1 678,48 €	- €	350,00 €	254,19 €	2 282,68 €	2 282,68 €	50,00 %	1 141,34 €
1.2.1	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	Animation foncière sites à Cistude		2 014,18 €	- €	136,00 €	305,03 €	2 455,21 €	2 455,21 €	50,00 %	1 227,61 €
1.3.1	A_Coordination_et_concertation	organisation de réunions collectives	XXX : Animation de la NG	Etangs du château d'Ozon	1 099,85 €	1 290,00 €	195,00 €	101,68 €	2 686,52 €	2 686,52 €	50,00 %	0,00 €
1.3.1	A_Coordination_et_concertation	organisation de réunions collectives	MS3/MS4/CC2 : Organisation d'une réunion annuelle	Varennes de Teintes	1 649,77 €	- €	72,50 €	152,52 €	1 874,79 €	1 874,79 €	50,00 %	0,00 €
1.3.2	C_Documents_de_gestion	rédaction de plan de gestion	Finalisation PG (amont)	ECG_Méandres de Loire	10 430,33 €	- €	210,00 €	1 372,65 €	12 012,97 €	12 012,97 €	15,00 %	0,00 €
1.3.2	C_Documents_de_gestion	rédaction de plan de gestion	Finalisation PG (aval)	ECG_Méandres de Loire	13 273,80 €	- €	275,00 €	2 389,42 €	15 938,22 €	15 938,22 €	15,00 %	2 390,73 €
1.3.2	C_Documents_de_gestion	rédaction de plan de gestion	Finalisation PG	ECG_Tourbières du Morvan	12 787,55 €	- €	405,00 €	2 186,07 €	15 378,62 €	15 378,62 €	15,00 %	2 306,79 €
1.3.3	G_Etudes_préalables_aux_travaux	faune	XXX : Télémétrie Cistude (hivernage et reproduction)	Etangs du château d'Ozon	1 099,85 €	20 270,00 €	32,50 €	101,68 €	21 504,02 €	21 504,02 €	15,00 %	0,00 €
1.3.3	G_Etudes_préalables_aux_travaux	sédimentologie	XXX : Analyse sédimentaire (recherche polluants)	Etangs du château d'Ozon	1 099,85 €	1 582,00 €	32,50 €	101,68 €	2 816,02 €	2 816,02 €	50,00 %	0,00 €
2.2.2	S_Accompagnement_ou_AMO_territoires_collectivités_PatNat	Assistance aux stratégies d'intervention	AMO CD58 révision SDENS		5 392,13 €	- €	360,00 €	610,07 €	6 362,20 €	6 362,20 €	50,00 %	3 181,10 €
					56 665,53 €	25 542,00 €	3 169,50	8 540,92 €	93 917,95 €	93 917,95 €	0,00 %	15 550,91 €

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun, sise Maison du Parc naturel régional du Morvan – 58230 SAINT-BRISSON, représentée par le Président en exercice, Monsieur David BEAUDOIN
N° SIRET : 42277172500062

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « assistance technique et scientifique dans le cade de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise », conforme à son objet statutaire ;

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire « programme d'actions en faveur de la biodiversité – observatoire de la faune de Bourgogne – année 2024 », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 26 500 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.
Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :
Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : STE HISTOIRE NATURELLE
Domiciliation : Amis du Muséum d'Autun
15 rue Saint Antoine – 71400 Autun
Code établissement : 20041 Code guichet : 01004
N° de compte : 0407334T025 Clé RIB : 41

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.
En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Président de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur David BEAUDOIN

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
153 160 €	26 500 €	126 026 € (hors CD58)

Localisation : Bourgogne

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, la SHNA mettra en œuvre dans la Nièvre les opérations suivantes :

**Opération de capitalisation et mutualisation des données naturalistes sur la faune :*

- l'association assure la **gestion de la base de données Bourgogne Base Fauna, développement des sciences participatives et contribution à SIGOGNE BFC (base de données régionale) avec la collecte, la gestion et la redistribution des données sur la faune sauvage et ses habitats**. Le soutien départemental à cette action permet d'améliorer la connaissance sur la faune nivernaise et ses enjeux, et ainsi améliorer l'actualisation du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles. Des opérations de sciences participatives sont également conduites et permettent de mobiliser notamment les habitants des communes concernées par les Atlas de la Biodiversité Communale.

** Opérations de conservation et de porter à connaissance des espèces :*

- **Restauration de la continuité écologique des cours d'eau** en Bourgogne par la mise en place de **banquettes à Loutre** au niveau des ouvrages d'art. Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une part des travaux déjà réalisés avec succès depuis 2021 sur des ouvrages d'art départementaux, d'autre part de la hiérarchisation des ouvrages d'art sur le bassin hydrographique Seine Normandie. Un travail d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage est prévu pour accompagner le programme de travaux 2024 du Département sur ses ouvrages d'art, 2ème année de réalisation du programme Fonds Vert en faveur de la Loutre porté par le Département sur le bassin hydrographique Seine Normandie.
- **Développement du réseau « havres de nature »** en Bourgogne. Cette action consiste à mettre en place une convention entre propriétaires publics ou privés et l'association en vue de la préservation d'espèces faunistiques et de leurs milieux de vie au moyen de bonnes pratiques, avec une labellisation : « refuge mares » (39 dans la Nièvre), « refuge chauves-souris » (46 dans la Nièvre) ou encore « havre de paix pour la Loutre » (14 dans la Nièvre).
- Développement de l'**opération « SOS amphibiens » :** identification des points noirs de franchissement routier par l'acquisition de données, appui des collectivités pour la mise en place de dispositifs pérennes de franchissement sur les sites prioritaires et une gestion des alertes en cas de destruction d'habitats.
- **Suivi préventif des ouvrages d'art routiers afin d'éviter la destruction d'espèces protégées et/ou menacées lors des travaux de rénovation** et d'entretien. Cette action vise également à maintenir des capacités d'accueil dans ces ouvrages (chauves-souris et oiseaux) et améliorer leur franchissabilité (Loutres…). Le soutien départemental à cette action est historique et, au-delà de l'aspect réglementaire « espèces protégées », il permettra de labelliser certains ponts « refuges chauves-souris ».

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année 2024 *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	500	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	153160
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	11543
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	47641
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	25000	Conseil-s Départemental (aux) :	27134
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16000	CD21	29462
Publicité, publication		CD89	33452
Déplacements, missions	9000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	127660	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	127660	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	3928
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	153160	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	153160

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	153160	**TOTAL DONT CVN**	153160

La subvention sollicitée de 27134 **€, objet de la présente demande représente** 18 **% du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Décembre 2022 - Page 7 sur 10

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NATURE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024.

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Bourgogne-Franche-Comté Nature
Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON, représentée par le Président en exercice Monsieur Michel CARTERON
N° SIRET : 75352230900016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :
Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cade de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», conforme à son objet statutaire,

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cade de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1], notamment :
- l'animation du réseau BFC Nature
- la publication de la revue scientifique BFC Nature (2 numéros)

1
Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

- les 20e rencontres BFC Nature
- l'alimentation du portail internet et chemins de la biodiversité
- l'outil pédagogique Nature junior « les cours d'eau de Bourgogne Franche-Comté »

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 6 000 €, pour l'année 2024.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.
Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :
Titulaire du compte :
Domiciliation :
Code établissement : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :
- La rédaction de Bourgogne-Franche-Comté Nature Junior n° 15,

- l'animation du réseau Bourgogne-Franche-Comté Nature : organisation et coordination de temps d'échanges pour la communication interne, élaboration de documents de suivi financier des actions,...
- le portail internet BFC Nature et les chemins de la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté Nature : mise à jour des actualités de l'association, animation de l'agenda de la nature,…

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre

recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.
La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Président,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Michel CARTERON

ANNEXE : BUDGET PRÉVISIONNEL

5. Budget[1] de l'association

Année 2024 *ou exercice du* *au*

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	77423	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	26000
Achats matières et fournitures	2666	73 - Concours publics	
Autres fournitures	74757	74 - Subventions d'exploitation[2]	163088
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	28000
61 - Services extérieurs	3549		
Locations	1427		
Entretien et réparation	872		
Assurance	1100	Conseil-s Régional(aux) :	103000
Documentation	150		
62 - Autres services extérieurs	19825	Conseil-s Départemental (aux) :	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5665		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	5620	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	8540		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	86091	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	86091	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	12088
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	100
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2300	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	189188	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	189188
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	189188	TOTAL DONT CVN	189188

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Décembre 2022 - Page 4 sur 10

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne et Nièvre
Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz – Les Metz, 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
représenté par sa présidente, Madame Florence PINTON.
N° SIRET : 47777520900018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques publiques mises en œuvre par le Conseil départemental en matière de transition écologique;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[1]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 8 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :
- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :
Domiciliation :
Code établissement : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :

[1] Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire La Présidente du CPIE Yonne et Nièvre,
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Florence PINTON

ANNEXE : DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET PRÉVISIONNEL

	TOTAL	Dépt 58	Dépt 89	AELB AESN	Ademe / PactelHaie	CRBFC (CPO / URCPIE)	ETAT / ANCT	Prestations	Fonds propres privés
BTA – Bocages Trognes et Agroforesteries : Faire de l'arbre champêtre et de la haie des atouts à long terme pour le territoire									
--> Bocages, richesses d'avenir: animation territoriale et accompagnement technique:									
Régénérer et valoriser durablement les haies :									
- Bords de voiries, cours d'eau, espaces communs : diffusion d'une note : Régénération Naturelle Assistée et enjeux de gestion (nouvelles plantations/vieilles haies) (action 58 et 89) +Réunion avec les services du département + préparation d'une offre de formation dédiée aux techniciens collectivités et prestataires sur gestion (Réal 2025) : action 89-58	4 891 €	600 €		2 445 €	1 000 €			845 €	
- Préparation et animation d'une journée technique "Bocage, Eau et Biodiversité" avec réseau Bocag'haies et Afac-A + participation aux journées du réseau bocag'haies : action 89-58	7 902 €	700 €	1 251 €	3 951 €	2 000 €				
- Poursuite des visites conseil, notes d'opportunités PGDH (action 58) + Action Région : échanges entre techniciens en vue du déploiement du Label Haies et des PGDH (Afac-A, Réseau Bocag'haies et Biobfc)+ Action 89-58 : diffusion revue POUR dédiée au bocage+ communication offre de formation techniciens (structures agri+eau+biodiv)	8 834 €	900 €	1 767 €	4 417 €	1 750 €				
TOTAL BTA	**21 626 €**	**2 200 €**	**3 018 €**	**10 813 €**	**4 750 €**	**0 €**	**0 €**	**845 €**	**0 €**

	TOTAL	Dépt 58	Dépt 89	AELB AESN	Ademe / Fond vert	CRBFC (CPO / URCPIE)	ETAT / ANCT	Prestations	Fonds propres privés	TOTAL
EPE : Notre environnement, Demain ? Amplifier le pouvoir de tous en faveur de la transition écologique et solidaire										
- Biodiversité : au-delà du jeu -										
Préparation et animation du grand jeu (Saint-Laurent /Cosne-sur-Loire)	4 600 €	800 €				1 300 €	1 500 €	1 000 €		**4 600 €**
- Réseau de Jardins Collectifs										
accompagnement du projet du GIEE Acclim'bio et travaux préalables au sein de l'URCPIE pour l'essaimage du projet "Pollinizacteurs"	1 475 €	500 €	500 €			275 €		200 €		**1 475 €**
- Dehors ! :										
Journée thématique du réseau "Ecole dehors" (89 et 58) avec le Graine BFC (Morvan ou Haut Nivernais Val d'Yonne)+acc projets péda Centres Sociaux et Culturels 58 (Bazois+PF)	5 043 €	1 200 €	1 200 €					1 600 €	1 044 €	**5 044 €**
TOTAL EPE	**11 119 €**	**2 500 €**	**1 700 €**	**0 €**	**0 €**	**1 575 €**	**1 500 €**	**2 800 €**	**1 044 €**	**11 119 €**

	Dépt 58	Dépt 89	AELB AESN	Ademe / Fond vert	CRBFC (CPO / URCPIE)	ETAT / ANCT	Prestations	Fonds propres privés	TOTAL
EAT. Eau Alimentation Territoire : Pour renforcer la résilience alimentaire des systèmes alimentaires territoriaux									
Formation « Eau » Elus et Techniciens :									
Co-construction, programmation et animation (Action Bassin AELB : 58, 45 et 89), dont 3/5 jours réalisés dans la Nièvre+ réunion des partenaires	2 300 €		3 875 €				1 200 €	375 €	**7 750 €**
De l'eau dans les PAT : Ptits dej et réunions de travail avec techniciens : poursuite (en lien avec formation des élus)			655 €	655 €					**1 310 €**
Tous acteurs de l'eau ... de la parcelle au territoire :									
* Architectures de l'eau : 1 journée découverte « patrimoines de l'eau et biodiversité » (Bitry) / Semaine « Les pieds dans l'eau »					750 €		582 €		**1 332 €**
* Rivières communes : déploiement du dispositif « Je parraine ma rivière » sur la Vrille (entre écoles, communes et acteurs du contrat de Rivière 89 et 58). Démarrage du volet « opérationnel » fin 2024	400 €		1 800 €		1 472 €				**3 672 €**
Agreaulogique :									
Développement du projet + poursuite identification réseau fermes pilotes et partenariats avec structures agricoles (20% dans la Nièvre) et 1 réunion de lancement (« rencontre entre pairs » sur le thème de la gestion économe de l'eau)= action 89/58	600 €	600 €	3 254 €	1 000 €				1 054 €	**6 507 €**
TOTAL EAT	**3 300 €**	**600 €**	**9 583 €**	**1 655 €**	**2 222 €**		**1 782 €**	**1 429 €**	**20 570 €**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable
La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon
représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON.
N° SIRET : 39370887000059

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,
Considérant l'adhésion du Département de la Nièvre au projet collectif développé et aux objectifs poursuivis par le bénéficiaire en faveur de l'environnement et du développement soutenable en Bourgogne-Franche-Comté,
Considérant l'action du Département de la Nièvre en matière de transition écologique,
Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire en

appui méthodologique et technique dans la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la transition écologique, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 8 500 euros.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :
Titulaire du compte : Alterre Bourgogne-Franche-Comté
Domiciliation : Crédit agricole Champagne Bourgogne
Code établissement : 11006 Code guichet : 21052
N° de compte : 52132947295 Clé RIB : 54

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée (cf annexe) :

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au crédit budgétaire disponible, à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Président d'Alterre Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON

ANNEXE : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Dans le cadre de ses missions, Alterre Bourgogne Franche-Comté apporte un appui méthodologique et technique aux porteurs de projets s'engageant dans la préservation de l'environnement. Dans la Nièvre, il s'agit d'accompagner l'élaboration de la politique départementale en faveur de l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de la biodiversité.

A) Objectif(s) :

Accompagner le Département de la Nièvre dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique relative à l'adaptation au changement climatique. Suite aux actions engagées en 2022 et en 2023 par le Département, il s'agira en 2024, selon l'avancement des travaux et les sollicitations des services concernés de :

*** Mettre à jour les indicateurs de l'observatoire du changement climatique sur le territoire de la Nièvre (cf liste des indicateurs ci-après).**

La présentation des indicateurs pour l'année n-1 se fera sous forme d'un rapport ou d'infographies à rendre au 2ème trimestre de l'année n.

*** Organiser et réaliser des ateliers à destination des territoires accompagnés par le Département pour amorcer et/ou renforcer une dynamique d'adaptation sur leurs territoires, notamment via l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité et l'élaboration de plans d'adaptation territorialisés.**

Ces ateliers auront lieu lors de rencontres ou de réunions organisées par le département (format 3 x 3 heures)

*** Présenter les outils et méthodes à disposition des collectivités pour accélérer leur adaptation (sources de financement, aides techniques, retour d'expériences …)** lors d'une rencontre ou d'une réunion organisée par le département (format : 2x 2 à 3 heures).

*** Réaliser des ateliers techniques à destination des acteurs de l'ingénierie départementale pour les accompagner dans l'intégration des enjeux climatiques dans leurs missions.**

Ces ateliers feront suite aux ateliers organisés en 2022 et 2023. Ils ont pour objectif de fédérer les acteurs de la transition et d'assurer une montée en compétence de ces derniers sur les enjeux climatiques.

Ces ateliers auront lieu lors de rencontres ou de réunions organisées par le département (format 3 x 3 heures).

Alterre Bourgogne-Franche-Comté mettra à la disposition du Département les différentes expertises mentionnées *supra* dans une limite de 14 jours au titre de l'année 2024. Un bilan sera réalisé au terme de la convention.

B) Public(s) visé(s) :
Département de la Nièvre
Collectivités territoriales de la Nièvre

C) Localisation :
Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :
La mobilisation des personnels d'Alterre présentée ci-avant est fléchée sur les postes suivants :
- Coordinateur Pôle Appui à l'animation régionale des territoires en transition & Référent biodiversité
- Chargée d'études Observatoire Régional de la Biodiversité
- Chargée de mission adaptation au changement climatique

LISTE D'INDICATEURS DE SUIVI POUR L'OBSERVATOIRE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA NIEVRE

Programme concerné	Indicateur souhaité	Identification indicateurs fournis par Alterre	Sources des données
Habitat	Pourcentage de ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire POUR LE LOGEMENT	28-ménages modestes et taux effort énergétique logement élevé	ONPE
Habitat	Nombre de logements rénovés		
Biodiversité	Coefficient d'artificialisation des sols,	26-Part des surfaces artificialisées	surface et proportion du territoire artificialisé depuis 2006 (Teruti) - extraction pour le 21
Biodiversité	Fragmentation des cours d'eau,	27- Fragmentation des cours d'eau	OFB
Biodiversité	* Surface d'espaces naturels protégés/gérés en BFC et dans la Nièvre * Surface par typologie d'habitats (Zones humides, forêts, …) * Surface d'espaces naturels restaurés ? (Zones humides ...) → augmentation / stagnation / régression pour ces 3 surfaces?		ARB - Sigogne
Biodiversité	Surface de forêts en libre		

	évolution / ilots de sénescence en BFC et dans la Nièvre	
Biodiversité	Surface de forêts impactées par le CC (dépérissements, ravageurs (scolytes), ...)	
Biodiversité	Evolution des dates d'arrivée des oiseaux migrateurs dans la Nièvre	
Eau	Nombre de jours de dépassement du seuil de crise sur les quatre cours d'eau représentatifs (Aron, Nièvre de Champlemy, Nohain et Beuvron)	
Eau	Superficie du territoire identifiée en crise sécheresse par arrêtés préfectoraux	
Eau	Evolution de la température de l'eau	Fédération de pêche
Risques	Hausse moyenne des températures maximales annuelles entre les périodes 1961-1990, 1991-2019 et 2020-+	
Risques	Évolution du nombre de jours de gel et de jours estivaux (> 25 °C)	
Risques	Projections de températures moyennes annuelles à horizon 2080 pour quatre villes du département	
Risques	Nombre de communes de la Nièvre concernées par un arrêté catastrophe naturelle	
Risques	Exposition des populations de la Nièvre aux risques climatiques	ONERC
Risques	Evolution du nombre de vagues de chaleur dans la Nièvre	METEO FRANCE
Risques	Nombre de jours caniculaires en plus en moyenne par an depuis 1991 par rapport à la moyenne 1961-1990	METEO FRANCE
Risques	% de communes exposées à un ou plusieurs risques climatiques	ONERC
Risques	Evolution du risque feu de forêt	
Santé	Variation de l'index annuel de pollens	Atmo BFC
Santé	% de décès pendant les canicules	Santé publique France

	de 2022		
Santé	Evolution des pathologies en lien avec la chaleur (hyperthermie, déshydratation et hyponatrémie)		ARS
Santé	Evolution du moustique tigre dans la Nièvre		ARS
Santé	Index annuel de pollen d'ambroisie dans la Nièvre		Atmo BFC
Santé	Nombre de plans d'eau impactés par des cyanobactéries		
Agriculture	Hectares de production perdus à cause d'une catastrophe climatique		
Agriculture	Hectares d'arbres touchés par la sécheresse		DRAAF BFC
Agriculture	Hectares d'arbres touchés par les ravageurs		DRAAF BFC
Agriculture	Résumé des principales problématiques sylvo-sanitaires dans le département depuis 2015		
Agriculture	Dommages agricoles liés aux catastrophes naturelles		
Agriculture	Nombre de calamités agricoles		
Agriculture	Jours d'avancée de la phénologie des arbres		
Agriculture	Pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans l'agro-écologique	07-Part de la SAU en Bio ou en cours de conversion en Bio	Agence Bio
Energie	% de production hydraulique		
Energie	% de production d'énergie renouvelable		

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche - Comté
Espace Mennetrier, 3 allée Célestin Freinet
21 240 TALANT
représenté par son Président, Monsieur Bernard MARCHISET.
N° SIRET : 40111527400045

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;
Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018 ;
Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur son programme d'action 2024 – observatoire des espèces et accompagnement des politiques publiques, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 5 975 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)
Le Département de la Nièvre verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :
Titulaire du compte : LPO Bourgogne-Franche-Comté
Domiciliation : CGM de Dijon Auditorium
Code établissement : 10278 Code guichet : 02570
N° de compte : 00021423001 Clé RIB : 20

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée (cf annexe) :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au crédit budgétaire disponible, à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit

par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Président de la LPO Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Bernard MARCHISET

ANNEXE : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Charges du projet retenu (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)
10 500 €	5 975 €

Localisation : département de la Nièvre
Public visé : tout public

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, la LPO Bourgogne Franche Comté mettra en œuvre dans le département de la Nièvre les opérations suivantes :

**Inventaires et suivis de l'avifaune :*
- déploiement du programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) : coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturel et la LPO France, ce protocole, basé sur de l'écoute in situ des chants d'oiseaux, permet d'étudier les évolutions des populations d'oiseaux communs nicheurs et décrire ainsi l'état de la biodiversité. Le STOC alimente les indicateurs régionaux et nationaux sur les populations d'oiseaux.
- Suivi et veille de l'avifaune patrimoniale et allochtone : le département de la Nièvre accueille plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu, d'intérêt patrimonial et/ou colonial. Les actions s'appuient sur la coordination et la structuration du réseau de bénévoles, faciliter la remontée des informations aux niveaux départemental, régional et national et la conduite de prospections et de comptages sur le terrain en complément du travail mené par des bénévoles.

** Accompagnement des politiques publiques et des partenaires, débat public :*
L'association, reconnue experte en matière d'avifaune, inventorie, collecte et analyse les données collectées pour permettre leur prise en compte dans les politiques publiques locales ou pour accompagner les porteurs de projet dans une prise en compte effective de la biodiversité et le respect des statuts de protection des espèces. La LPO sera présente dans la démarche de révision du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles du département.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°19
du 11 mars 2024
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROJET RANDONNÉES AUTOUR DU LAC DE SAINT-AGNAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-3,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°14 du Conseil départemental du 27 septembre 2023 approuvant la

Stratégie Nature active 2023-2028 et son règlement d'intervention,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 25 974 € à la Communauté de communes Morvan, Sommets & Grands lacs pour réaliser son projet de qualification des randonnées et de charte de bonne conduite autour du lac de Saint-Agnan en 2024, en application du règlement d'intervention de la stratégie Nature active 2023-2028,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73256-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°20
du 11 mars 2024
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : FESTIVAL "(RE)NOUER !" À NEVERS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TERRAINS COMMUNS
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9-III et L.3211-1,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'association Terrains Communs (COMMON GROUNDS) pour l'organisation du festival « (Re)nouer » à Nevers les 20 et 21 septembre 2024,

- D'APPROUVER les termes de la convention afférente, ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024
Identifiant : 058-225800010-20240311-73342-DE-1-1
Délibération publiée le 13 mars 2024

CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental réuni dans sa commission permanente le 11 mars 2024,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

L'Association Terrains Communs (COMMON GROUNDS),
21 rue Saint Genest,
58 000, Nevers
représentée par son président, Monsieur Maxime Gonzales Félix, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 912 043 510 00011

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la tenue d'un festival réalisé par l'association Terrains Communs, à Nevers afin de sensibiliser le grand public à l'**enjeu climatique et de transition écologique**, initiée et conçue par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant :
Article L1111-9 CGCT : « III. - Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires ».

« Préparer la Nièvre d'après-demain », Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, adoptée par l'assemblée départementale le 17 février 2020.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet de **Festival « (Re)nouer »** pour présenter le temps d'un week-end, du 20 au 21 septembre 2024, de nouvelles manières d'être au vivant ainsi que des solutions concrètes pour s'adapter et changer nos pratiques face aux enjeux écologiques, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 2 000 euros, sur les 3 000 euros demandés conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

4.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : COMMON GROUNDS
Domiciliation : 21 rue St Genest, 58 000 Nevers
Code établissement : 16958 Code guichet : 00001

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

N° de compte : 36949548891 Clé RIB : 11

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée :
Organisation par l'association Terrains Communs d'un festival du vivant à Nevers, sur un espace d'1,3 hectares conduit en jardin-forêt pour présenter le temps d'un week-end, du 20 au 21 septembre 2024 de nouvelles manières d'être au vivant ainsi que des solutions concrètes pour s'adapter et changer nos pratiques face aux enjeux écologiques.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

7.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2 Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3. ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Président, De l'Association Terrains Communs
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Maxime Gonzales Félix

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Intitulé :
Organisation par l'association Terrains Communs d'un festival du vivant à Nevers, sur un espace d'1,3 hectares conduit en jardin-forêt pour présenter le temps d'un week-end, du 20 au 21 septembre 2024, de nouvelles manières d'être au vivant ainsi que des solutions concrètes pour s'adapter et changer nos pratiques face aux enjeux écologiques.

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
16 000 €	3 000 €	2 000 €	13 000 €

A) Objectifs :

Le festival « Renouer » est une opportunité d'organiser un événement écologique et culturel sur une parcelle laissée en libre-évolution depuis 25 ans et qui rassemblera des acteurs renommés dans les domaines de l'écologie et de l'art. Une programmation transversale est prévue pour nouer des liens entre sciences et art : botanistes, artisans, historiens, designers, musiciens, architectes et poètes se succéderont pour enrichir de leur expérience le regard des participants sur le vivant et les interactions possibles.

B) Publics visés :

Tout public

C) Localisation :

25 boulevard de la République, Nevers

D) Moyens mis en œuvre :

15 intervenants (botanistes, artisans, historiens, designers, musiciens, architectes et poètes …)
Bénévoles

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET FESTIVAL RENOUER

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		**70 – Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services	2100	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	1500	Vente de marchandises	500
Autres fournitures		Prestations de service	1000
61 – Services extérieurs		**74 – Subventions d'exploitation**	
Locations	400		
Entretien et réparation			
Assurance	100	Région	6 000
Documentation		Départements	3 000
Sécurité	900	**Dont Département de la Nièvre**	**3 000**
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000		
Publicité, publication	1000	-Intercommunalité(s): EPCI	2 000
Déplacements, missions	7000	Commune(s)	2 000
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	1500
Autres charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
65 – Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68 – Dotation aux amortissements et provisions		**79 – Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	16 000	**TOTAL DES PRODUITS**	16 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 2 000 € représente 12,5 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100